

Rapport d'activité 2011

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011 DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PARTIE I Ministère de la Justice

- Réformes législatives de l'année 2011
- Projets en voie d'élaboration
- Travaux en cours
- Commission des normes comptables
- Activités internationales

PARTIE II Rapports d'activité

- des juridictions de l'ordre judiciaire,
- des Parquets,
- de l'Administration Pénitentiaire

PARTIE III Rapports d'activité des juridictions administratives

PARTIE IV Rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés

INTRODUCTION

Le présent rapport d'activité traite dans une première partie des activités du département de la Justice, à savoir des réformes législatives de l'année 2011 et de celles en cours de réalisation, des activités de la Commission des normes comptables et des activités internationales du ministère.

Dans une deuxième partie sont reproduites les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire, le parquet général, les parquets et les services administratifs dépendant du Parquet général et celles établies par l'Administration pénitentiaire.

Dans une troisième partie sont reproduits les rapports d'activité établis par les juridictions de l'ordre administratif.

Dans une quatrième partie est reproduit le rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés.

PARTIE I - MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Réformes législatives de l'année 2011

A. Droit civil et Droit commercial

 Loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées et portant transposition de la directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (L-08/10)

Objectif : transposition en droit luxembourgeois des dispositions de la directive relevant du droit des sociétés.

Doc. parl. : 6128

Mémorial : A 109 du 27 mai 2011

 Loi du 3 août 2011 concernant les obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions et portant transposition :

de la directive 2009/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 modifiant les directives 77/91/CEE, 78/855/CEE et 82/891/CEE du Conseil ainsi que la directive 2005/56/CE en ce qui concerne les obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions (L-29/10)

<u>Objectif</u>: transposition en droit luxembourgeois des dispositions de la directive relevant du droit des sociétés, l'objectif étant de réduire les charges administratives pesant sur les sociétés en allégeant leurs obligations d'information et de publicité en cas de fusions ou de scissions.

Doc. parl.: n°6227

Mémorial : A 175 du 12 août 2011

• Loi du 3 août 2011 relatif à la mise en application du Règlement CE n°4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires et modifiant : a) le Nouveau Code de procédure civile, b) la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat (L-32/10)

Objectif: Mise en application du Règlement CE n°4/2009 du 18 décembre 2008 relatif aux obligations alimentaires.

Doc. parl.: n°6237

Mémorial : A 175 du 12 août 2011

Règlement grand-ducal du 3 août 2011 portant exécution de l'article 3 de la loi du 3 août 2011 relative à la mise en application du Règlement (CE) n°4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires et modifiant : a) le Nouveau Code de procédure civile, b) la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat (L-32/10)

Mémorial: A 175 du 12 août 2011

Règlement grand-ducal du 14 décembre 2011 déterminant la procédure de dépôt de la liasse comptable auprès du gestionnaire du registre de commerce et des sociétés, les conditions de contrôles arithmétiques et logiques concernant les comptes annuels et portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 février 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (L-14/11)

Objectif : Fixer la procédure de dépôt de la liasse comptable et le contenu de celle-ci dans le contexte de la mise en place de la Centrale des bilans.

Mémorial: A 262 du 21 décembre 2011

 Loi du 16 décembre 2011 portant modification de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat (L-17/11)

<u>Objectif</u>: A la suite de l'arrêt CJUE 51/08 il y a lieu de supprimer la condition de la nationalité luxembourgeoise pour l'accès à la profession de notaire.

Doc. parl. : n°6333

Mémorial : A 274 du 27 décembre 2011

Loi 16 décembre 2011 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et portant modification des articles 2273 et 2276 du code civil (L-34/06) Objectif: autoriser la constitution de sociétés d'avocat sous forme commerciale et redéfinir la durée de la prescription de l'action des avocats, pour le paiement de leurs frais et salaires, de leur responsabilité professionnelle et de la conservation des pièces.

Doc. parl.: n°5660 B

Mémorial: A 278 du 30 décembre 2011

B. Droit pénal

- Loi du 13 février 2011 renforçant les moyens de lutte contre la corruption et portant modification
 - du Code du Travail
 - 2. de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat
 - 3. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux
 - 4. du Code d'instruction criminelle et
 - 5. du Code pénal (L-25/09)

<u>Objectif</u>: renforcer les moyens de lutte contre la corruption en introduisant une protection efficace des donneurs d'alerte (« whistleblowers »)

Doc. parl. : 6104

Mémorial: A 32 du 18 février 2011

Loi du 13 février 2011 portant modification de l'article 457-3 du Code pénal

Objectif: transposition de la décision-cadre du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal (négationisme) (L-07/10)

Doc. parl. : 6126

Mémorial: A 33 du 21 février 2011

 Loi du 28 février 2011 relative à la reconnaissance de jugements en matière pénale ayant prononcé des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

Objectif: Le projet de loi sous rubrique transpose la décision-cadre 2008/909/JAI relative à la reconnaissance de jugements en matière pénale ayant prononcé des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans un autre Etat membre de l'Union européenne et qui vise à fixer les règles permettant à un État membre, en vue de faciliter la réinsertion sociale de la personne condamnée, de reconnaître un jugement et d'exécuter la condamnation (L-11/09) Doc. parl.: 6060

Mémorial: A 44 du 8 mars 2011

 Règlement grand-ducal du 1^{er} avril 2011portant exécution de l'article 3 de la loi modifiée du 25 août 2006 relative aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale (L-09/11)

Mémorial: A 63 du 8 avril 2011

 Règlement grand-ducal du 7 avril 2011 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg (L-04/11)

Mémorial : A 72 du 14 avril 2011

Loi du 10 juillet 2011 portant incrimination des entraves à l'exercice de la justice (L-09/10)
 Objectif: introduire dans le code pénal une incrimination de différentes hypothèses d'entrave à la justice

Doc. parl.: n°6138

Mémorial : A 144 du 19 juillet 2011

• Loi du 16 juillet 2011 portant 1. approbation a) de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ouverte à la signature à Lanzarote les 25 - 26 octobre 2007 b) du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, c) de la décision cadre 2004/68/JAI du Conseil du 22 décembre 2003 relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie 2. modification de certains articles du Code pénal et du Code d'instruction criminelle. (L-07/09)

<u>Objectif</u>: Approbation de plusieurs instruments internationaux et adaptation des infractions pénales en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle.

Doc. parl. : n°6046

Mémorial: A 152 du 25 juillet 2011

Loi du 3 août 2011 portant modification de la loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne (L-19/10)
 Objectif: Mise en conformité de la loi relative au mandat d'arrêt européen avec la décision-cadre du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre les Etatsmembres (2002/584/JAI).

Doc. parl. : n°6178

Mémorial: A 175 du 12 août 2011

 Loi du 3 août 2011 portant transposition de la directive 2008/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, et modification de la loi modifiée du 15 mars 1983 sur les armes et munitions (L-26/10)

Objectif : Transposition de la directive 2008/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008

Doc. parl.: n°6209

Mémorial : A 175 du 12 août 2011

 Règlement grand-ducal du 6 décembre 2011 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 13 avril 1983 pris en exécution de la loi sur les armes et munitions (L-05/11) Objectif: Transposition de la directive 2008/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008.

Mémorial : A 254 du 15 décembre 2011

C. Divers

Règlement grand-ducal du 1er février 2011 portant fixation du **taux de l'intérêt légal** pour l'an 2011.

Mémorial: A 22 du 9 février 2011

• Loi du 28 mai 2011 portant modification de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif (L-03/11)

Mémorial : A 118 du 9 juin 2011

 Loi du 3 août 2011 portant modification des articles 24 et 39 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire (L-15/11)

Doc. parl.: n°6304 A

Mémorial : A 175 du 12 août 2011

• Règlement grand-ducal du 8 décembre 2011 portant fixation du taux d'intérêt légal pour l'an 2012.

Mémorial: A 255 du 16 décembre 2011

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2011 modifiant: 1) le règlement grand-ducal du 28 novembre 2009 portant fixation des indemnités et tarifs en cas de réquisition de justice; 2) le règlement grand-ducal modifié du 18 septembre 1995 concernant l'assistance judiciaire (L-08/11)

<u>Objectif</u>: Les nouvelles mesures s'inscrivent dans le cadre de la simplification administrative permettant une indemnisation sans délai des personnes requises et ceci sans baisser la qualité du contrôle des prestations fournies.

Mémorial: A 5 du 13 janvier 2012

Projets en voie d'élaboration

A. Droit civil et droit commercial

• Projet de loi n°4160 portant approbation de la Convention sur la loi applicable aux successions à cause de mort, signée à La Haye le 1er août 1989.

<u>Dépôt</u>: 2 mai 1996 Avis CE: 5 avril 1996

<u>Objectif</u>: loi d'approbation de la Convention de La Haye introduisant un seul facteur de rattachement pour la loi applicable aux successions, en principe celui de la résidence habituelle du défunt avant le décès

Projet de loi n°4955 portant modification 1) de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes; 2) de la loi modifiée du 26 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti; 3) de la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la préretraite, 4) de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour des raisons familiales; 5) de la loi modifiée du 1^{er} août 1988 portant création d'une allocation d'éducation; 6) du Code des Assurances Sociales; 7) de la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Education Nationale et le ministère de la Santé, 8) du Nouveau Code de procédure Civile et les règlements d'exécution (L-17/02)

<u>Dépôt :</u> 16 mai 2002 A<u>vis CE :</u> 23 février 2010

Objectif : réforme d'envergure dont l'objectif est d'assurer les besoins primaires du débiteur et de maintenir un équilibre entre les intérêts du débiteur et du créancier

• Projet de loi n°**5155** portant **réforme du divorce** (L-10/03)

Dépôt : 20 mai 2003

Avis CE: 16 mars 2004, 16 juillet 2010

<u>Objectif</u>: remplacer le divorce pour faute par une nouvelle forme de divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales des époux et généraliser le principe de l'autorité parentale conjointe

• Projet de loi n°5157 portant des mesures ponctuelles en matière de prévention des faillites et de lutte contre les faillites organisées (17/03)

<u>Dépôt</u>: 20 mai 2003

Avis CE: 11 novembre 2003

Objectif: introduction de mesures ponctuelles visant à prévenir l'intervention de faillites (obligation de dresser un plan financier, augmentation du capital social minimum, etc...) et limiter les abus dans le cadre de celles-ci (interdiction des avances aux actionnaires, obligation de reconstitution du capital, etc...)

 Projet de loi n°5704 portant réforme des régimes de responsabilité en matière de construction et modifiant le code civil (L-06/07)

<u>Dépôt</u>: 15 mars 2007

Avis CE: 17 décembre 2010

Objectif: La juxtaposition de différents régimes de responsabilité dans le domaine de la construction a été source de nombreux litiges dans le passé. Le projet de loi vise à réformer les régimes en question dans le sens d'une transparence et d'une cohérence accrues. Parmi les mesures proposées figurent l'introduction d'un régime de réception unique des travaux et l'instauration d'un point de départ unique du délai de dénonciation d'un mois et du délai d'action en garantie d'un an pour les désordres apparents ainsi que l'institution d'une présomption de responsabilité pesant sur le constructeur pour les dommages affectant la solidité des ouvrages ou ayant pour effet de les rendre impropres à leur destination

• Projet de loi n°5730 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (L-19/07)

<u>Dépôt</u>: 8 juin 2007

Avis CE: 23 février 2010

Objectif: achever l'entreprise de modernisation du droit des sociétés initié par la loi du 25 août 2006 et les lois du 23 mars 2007. Le projet de loi s'inspire des innovations législatives récentes des pays voisins notamment de la France et de la Belgique. Il a pour base le respect de deux principes directeurs fondamentaux, à savoir celui de la liberté contractuelle (ayant contribué au développement économique du Luxembourg et de sa place financière car l'absence de cadre juridique est source d'incertitudes) et de la sécurité pour les tiers (liée au principe de responsabilité des acteurs bénéficiant d'un large espace réservé à l'initiative privée).

Le projet de loi vise toutes les sociétés concernées (sociétés civiles, associations momentanées et en participation, sociétés en nom collectif, sociétés en commandites simple et par actions, sociétés à responsabilité limitée et sociétés coopératives) à chacun des stades de leur vie : constitution, fonctionnement, restructurations, dissolution et liquidation.

Néanmoins, une attention particulière a été apportée au régime des sociétés anonymes (légalité des restrictions conventionnelles de cessibilité des actions; instauration d'un comité de direction; réforme de la matière des conflits d'intérêts au sein des organes de gestion; responsabilité aggravée des membres du conseil d'administration ou du comité de direction en cas de violation des normes comptables; précisions quant au mode et à la tenue des assemblées générales en vue d'assurer l'ancrage au Luxembourg; régime du retrait obligatoire- squeeze out – et du rachat obligatoire – sell out – etc...) et des sociétés à responsabilité limitée (possibilité d'émettre des parts bénéficiaires et des parts sans droit de vote; régime de rachat des parts propres; admission de l'apport en industrie; régime de l'acquisition des parts propres; possibilité d'instaurer un collège de gestion; instauration d'un comité de direction; précisions quant au mode et à la tenue des assemblées générales; possibilité pour un actionnaire d'être exclu ou de se retirer sur la base de la démonstration d'un juste motif etc...). Par ailleurs, le projet de loi

introduit une nouvelle forme de société : la société par actions simplifiée inspirée du droit français où elle a fait preuve de son succès.

Projet de loi n°5867 portant réforme de la responsabilité parentale (L-01/08)

<u>Dépôt</u>: 11 avril 2008

Avis CE:/

Objectif: instaurer le principe de la responsabilité parentale commune

- Projet de loi n°5908 ayant pour objet de lutter contre les mariages et partenariats forcés ou de complaisance ainsi que de modifier et compléter certaines dispositions:
 - du Code civil
 - du Nouveau Code de procédure civile
 - du Code pénal (L-07/08)

<u>Dépôt</u>: 28 juillet 2008 Avis CE: 15 février 2011

Objectif : prévenir et réprimer les mariages et partenariats forcés ou de complaisance.

 Projet de loi n°5974 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales en vue de mettre en œuvre du règlement 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SCE) (L-35/08)

Dépôt : 18 décembre 2008

Avis CE:/

<u>Objectif</u>: Ce projet met en œuvre le règlement 1435/2003 qui fixe le cadre légal applicable à la société coopérative européenne.

 Projet de loi n°5978 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire portant sur les titres de sociétés anonymes admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé (L-38/08)

Dépôt: 9 janvier 2009

Avis CE: 6 octobre 2009 et 16 décembre 2011

<u>Objectif</u>: Le présent projet de loi a pour objet d'introduire en droit luxembourgeois des dispositions concernant le rachat et le retrait obligatoires de titres de sociétés dont les titres sont admis, ou ont antérieurement été admis, à la négociation sur un marché réglementé.

Projet de loi n°6039 portant modification de certaines dispositions du Code civil (L-01/09)

<u>Dépôt</u>: 4 mai 2009 Avis CE: 20 avril 2010

<u>Objectifs</u>: 1. prévenir les déclarations de naissance tardives et les fraudes au niveau des déclarations de naissance

- 2. extension au personnel paramédical ou de soins de l'incapacité de recevoir, par donation entre vifs ou par testament, de la part d'une personne, lorsque ce personnel l'a traité pendant la maladie dont elle meurt.
- Projet de loi n°6054 sur les associations sans but lucratif et les fondations (L-04/09)

<u>Dépôt</u>: 10 juin 2009

Avis CE:/

Objectif: Réformer la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Il s'agit de simplifier les formalités des asbl, d'accroître la sécurité juridique et de développer la transparence et la cohérence dans les règles de fonctionnement des asbl et fondations, tout en offrant une meilleure information des membres et protection des tiers.

- Projet de loi n°6172 portant réforme du mariage et de l'adoption et modifiant
 - a) le Code civil
 - b) le Nouveau Code de procédure civile
 - c) le Code d'instruction criminelle

d) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat

e) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

f) la loi modifiée du 14 mars 1988 portant création d'un congé d'accueil pour les salariés du secteur privé

g) la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise

(L-17/10)

<u>Dépôt</u>: 10 août 2010

Avis CE:/

<u>Objectif</u>: Permettre le mariage entre personnes du même sexe ainsi et réformer le régime de l'adoption.

Projet de loi n°6272 portant

-introduction de la **médiation en matière civile et commerciale** dans le Nouveau Code de procédure civile ;

-transposition de la Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale ;

-et modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat (L-07/11)

Dépôt: 7 avril 2011

Avis CE: 5 juillet 2011 et 16 décembre 2011

Objectif : Proposer une voie alternative de résolution des conflits apportant une solution efficace et adaptée aux besoins des parties.

 Projet de règlement grand-ducal fixant les critères, la procédure d'agrément aux fonctions de médiateur judiciaire et familial et le mode de rémunération des médiateurs (L07/11)

Avis CE:/

<u>Objectif</u>: Proposer une voie alternative de résolution des conflits apportant une solution efficace et adaptée aux besoins des parties.

- Projet de loi n°6376 portant réforme de la Commission des normes comptables et modification de diverses dispositions relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés et modifiant :
 - (1) le titre II du livre Ier du code de commerce
 - (2) le titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises
 - (3) la section XVI de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales Dépôt : 20 décembre 2011

Avis CE:/

<u>Objectif</u>: Le présent projet de loi a pour objet de compléter la modernisation des dispositions législatives portant sur le droit comptable des entreprises suite à l'entrée en vigueur de la loi du 10 décembre 2010.

Il comporte trois volets portant respectivement sur:

- 1. une réforme de la Commission des normes comptables,
- 2. la détermination des réserves distribuables en cas de recours à l'évaluation suivant la méthode de la juste valeur ou aux normes comptables internationales dans leur ensemble, et
- 3. diverses modifications portant sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ainsi que sur les comptes consolidés de certaines formes de sociétés.

B. Droit pénal

Projet de loi n°5351 portant modification de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse. (+ amendements) (L-04/04)

Dépôt: 9 juin 2004

Avis CE: 30 novembre 2010 et 8 mars 2011

Objectif: actualiser la loi sur la protection de la jeunesse en s'inspirant des réflexions et propositions contenues dans le rapport du groupe de travail «jeunesse» et dans le rapport de la Commission parlementaire « Jeunesse en détresse »

Projet de loi n°6047 relatif à la prévention de la récidive chez les auteurs d'infractions à caractère sexuel et portant modification (1) du Code pénal et (2) du Code d'instruction criminelle. (L-06/09)

<u>Dépôt</u>: 25 mai 2009 <u>Avis CE</u>: 16 juillet 2010

Objectif : instaurer un système de mesures de sûreté à l'égard des délinquants sexuels dangereux

Projet de loi n°6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal (L-01/10)

<u>Dépôt</u>: 20 janvier 2010) <u>Avis CE</u>: 16 juillet 2010

Objectif: Réforme de l'interruption volontaire de grossesse.

 Projet de loi n°6230 portant adaptation du droit interne aux dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, approuvé par une loi du 14 août 2000 portant approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, fait à Rome, le 17 juillet 1998. (L-27/10)

Dépôt : 15 décembre 2010

Avis CE: 7 juin 2011 et 22 novembre 2011

Objectif: Transposer les dispositions du Statut de Rome

• Projet de loi n°6231 réglementant les modalités de la coopération avec la Cour pénale internationale (L-27/10)

Dépôt: 15 décembre 2010

Avis CE: 7 juin 2011 et 22 novembre 2011

Objectif: Transposer les dispositions du Statut de Rome

• Projet de loi n°6250 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de gel de biens ou d'éléments de preuve et 2) portant modification du Code d'instruction criminelle (L-02/11)

<u>Dépôt</u>: 9 février 2011 <u>Avis CE</u>: 15 juillet 2011

Objectif: Transposer une décision-cadre du Conseil sur la reconnaissance mutuelle des décisions de gel.

• Projet de loi n° **6338** relative à la **récidive internationale** (L-18/11)

<u>Dépôt</u>: 30 septembre 2011 Avis CE: 6 décembre 2011

Objectif: Transposer une décision-cadre du Conseil.

Projet de loi n° 6343 portant 1) approbation du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, signé à New York le 15 novembre 2000 2) modification du Code pénal 3) modification du Code d'instruction criminelle 4) modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration (L-20/11)

Dépôt: 12 octobre 2011

Avis CE:

Objectif: Approbation d'un instrument international en matière de lutte contre le trafic des migrants et adaptation de la législation luxembourgeoise en la matière.

- Projet de loi portant : 1. approbation de la Convention de l'Europe sur la prévention du terrorisme, signée à Varsovie le 16 mai 2005, et 2. modification de certains articles du Code pénal et du Code d'instruction criminelle (L-31/11)
- Projet de loi portant :
 - mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) no. 1214/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur le transport transfrontalier professionnel d'euros en espèces par la route entre États membres dans la zone euro, et
 - modification de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance. (L-04/12)
- Règlement grand-ducal portant :
 - mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) no. 1214/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur le **transport transfrontalier professionnel d'euros en espèces** par la route entre Etats membres dans la zone euro, et
 - modification du règlement grand-ducal du 22 août 2003 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de surveillance et de gardiennage.

C. Divers

- Projet de loi n°6304B sur les attachés de justice et portant modification :
 - de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
 - de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ;
 - du Code d'instruction criminelle ;
 - de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;

(L-15/11)

Dépôt: 5 juillet 2011

Avis CE: 15 novembre 2011

Objectif: Réforme du système de recrutement et de formation des attachés de justice

Projet de règlement grand-ducal sur le recrutement et le stage des attachés de justice (L-15/11)
 Avis CE : /

Objectif : Réforme du système de recrutement et de formation des attachés de justice

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 10 juin 2009 relatif au stage judicaire et règlementant l'accès au notariat (L-30/11)
 Objectif: A la suite de l'arrêt CJUE 51/08 il y a lieu de supprimer la condition de la nationalité

Uniter la condition de la nationalité luxembourgeoise pour l'accès à la profession de notaire.

 Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 11 février 1999 déterminant les conditions d'admission, de nomination et d'avancement du personnel des cadres de l'administration pénitentiaire (L-06/11)

Avis CE: 15 juillet 2011

Objectif: Le projet apporte des adaptations majeures à la formation des gardiens de prison.

- Projet de loi n°6381 portant réforme de l'exécution des peines (L-28/11)
 Objectif: Le projet de loi sous examen a pour objet de mettre en oeuvre une réforme de la structure organisationnelle de l'exécution des peines.
- Projet de loi n°6382 portant réforme de l'administration pénitentiaire (L-29/11)
 Objectif: Le projet de loi sous examen a comme objet d'opérer une réforme approfondie du système pénitentiaire tel qu'il existe actuellement au Grand-Duché de Luxembourg.

Travaux en cours

A. Droit civil et commercial

I. Avant-projets de loi et de règlement grand-ducal

 Avant-projet de loi sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires (classé sans suite)

Objectif: créer un système de responsabilité objective en matière de dommage nucléaire, favorable aux victimes d'incidents nucléaires. Ce régime à effet transfrontalier s'imposera aux exploitants et autres professionnels en matière nucléaire et déterminera également la compétence juridictionnelle ainsi que la loi applicable

- Avant-projet de loi portant réforme de **la filiation**Objectif : réforme de **la filiation naturelle et légitime**
- Avant-projet de loi portant modification de la loi modifiée du 1er septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des collectivités publiques. (classé sans suite)
 Objectif: Modifier la loi au regard de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme concernant l'existence d'un recours effectif de droit interne.
- Avant-projet de loi relatif aux changements de nom, prénom et de sexe.
 Objectif: 1) transférer la compétence en matière de changement de nom et prénom du pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire;
 - 2) adapter la législation relative à la transposition de nom et prénom des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise;
 - 3) simplifier la procédure du changement de sexe pour les transsexuels;
 - 4) approuver la Convention CIEC relatif à la reconnaissance des décisions constatant un changement de sexe.
- Avant-projet de loi portant réforme du droit des faillites gestion contrôlée.
 Objectif: réforme du régime de la gestion contrôlée afin de permettre à un stade précoce de restructurer l'entreprise ou de réaliser les actifs dans de meilleures conditions

II. Réflexions en cours

- Réflexions quant à l'introduction d'un juge des affaires familiales
- Réforme des voies d'exécution
- Réforme de la tutelle des majeurs
- Approbation de la Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes

- Réforme de l'état civil
- Réflexions quant aux frais et émoluments
- Cour suprême
- Conseil national de la Justice
- Réforme du **droit de la faillite** et de la gestion contrôlée avec un volet préventif, un volet réparateur, un volet répressif etun volet social.

B. Droit pénal

I. Avant-projets de loi et de règlement grand-ducal

- Avant-projet de loi portant 1. approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme, signée à Varsovie le 16 mai 2005, 2. modification de certains articles du Code pénal et du Code d'instruction criminelle
- Avant-projet de règlement grand-ducal portant modification 1. du règlement grand-ducal modifié du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires, et 2. du règlement grand-ducal modifié du 19 janvier 1989 déterminant l'affectation des rémunérations revenant aux condamnés soumis au régime de semi-liberté et fixant les modalités d'octroi du congé pénal.
- Avant-projet de loi relatif aux contrôles de sécurité dans les lieux accessibles au public et portant modification de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance.
 - Objectif: compléter la loi du 12.11.2002 concernant la sécurité dans les lieux accessibles au public
- Avant-projet de loi relatif au régime de pension des détenus et portant modification du Code des assurances sociales
 - Objectif : créer un cadre légal pour le bénéfice du régime d'assurance-pension pour les détenus
- Projet de loi portant: 1. approbation de la Convention de l'Europe sur la prévention du terrorisme, signée à Varsovie le 16 mai 2005, et 2. modification de certains articles du Code pénal et du Code d'instruction criminelle (L-31/11)

II. Réflexions en cours

- Criminalité informatique
- Elaboration d'une législation sur l'activité de détective privé
- Transaction pénale
- Accès au dossier pénal

COMMISSION DES NORMES COMPTABLES (CNC)

Rapport sur le fonctionnement et les travaux de l'Assemblée Plénière de la Commission des normes comptables :

Dans le cadre de ses missions et objectifs et en continuation des missions et du programme de travail définis et entamés au cours des années précédentes, l'Assemblée Plénière de la Commission des normes comptables a eu au cours de l'année 2011 les activités suivantes :

- Définition des missions et des travaux à traiter par les groupes de travail,
- Analyse des rapports d'activité des différents groupes de travail lui permettant de suivre la progression de leurs travaux, et
- Examen et approbation des projets d'avis préparés par ces groupes de travail en vue de les soumettre au Ministre de la Justice.

L'Assemblée Plénière de la Commission des normes comptables a eu 5 réunions au cours de l'année 2011. Les principaux résultats de ses activités peuvent être résumés comme suit :

- Approbation du projet de réponse de la Commission des normes comptables (CNC) à la Consultation européenne sur la « Communication d'informations non financières par les entreprises ».
- Approbation de la lettre de commentaires de la CNC sur l'Exposure Draft ED/2011/4 de l'IASB sur les « *Investment Entities* » : cette lettre a été envoyée à l'IASB en date du 4 janvier 2012.
- Discussion de l'avant-projet de la loi portant réforme de la Commission des normes comptables et modification de diverses dispositions relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés et modifiant :
 - (1) le titre II du livre 1^{er} du code de commerce
 - (2) le titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises
 - (3) la section XVI de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La version finale approuvée a été remise au Ministre de la Justice le 4 novembre 2011 et le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés en date du 20 décembre 2011 sous le numéro 6376.

• Examen et adoption de certaines demandes de dérogations individuelles introduites sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (la loi modifiée du 19 décembre 2002) et analysées par le Groupe de Travail Numéro 3.

Rapport sur le fonctionnement et les travaux des différents Groupes de Travail :

Outre les réunions périodiques de l'Assemblée Plénière, la CNC a réuni à de multiples reprises ses groupes de travail sur les différents projets qui leur étaient attribués, la gestion courante des affaires ayant été administrée par le Président et le secrétariat technique en étroite collaboration avec les services du Ministère de la Justice.

Au cours de l'année 2011, le fonctionnement et les principaux travaux des différents groupes de travail ont été les suivants :

1. Groupe de travail Numéro 1 (GT 1) – « Droit comptable et études législatives » :

Le groupe de travail a principalement procédé aux analyses suivantes :

- Réflexions sur la notion de substance telle qu'introduite dans le droit comptable des entreprises par la loi du 10 décembre 2010 (nouvel article 29(6) de la loi modifiée du 19 décembre 2002).
- Revue et analyse détaillée de l'avant-projet de la loi portant réforme de la Commission des Normes comptables et modification de diverses dispositions relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés et modifiant :
 - (1) le titre II du livre 1^{er} du code de commerce
 - (2) le titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises
 - (3) la section XVI de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

Cet avant-projet de loi a été soumis à l'Assemblée Plénière de la CNC qui l'a discuté dans sa réunion du 28 octobre 2011 et défini sa version finale qui a été remise au Ministre de la Justice le 4 novembre 2011.

Le 20 décembre 2011, le Ministre de la Justice a déposé le projet de loi sous le numéro 6376 à la Chambre des Députés.

2. Groupe de travail Numéro 2 (GT 2) – « PCN – Plan Comptable normalisé » :

Au début de l'année 2011, le groupe de travail GT 2 a continué ses travaux relatifs à la revue des formulaires de collecte standardisée de l'information comptable (article 75 de la loi modifiée du 19 décembre 2002).

Le projet de formulaires de collecte standardisée de l'information comptable, élaboré dans le cadre de la mise en oeuvre d'une Centrale des Bilans, est limité pour l'heure à certaines composantes des comptes annuels dont le bilan et le compte de profits et pertes. Il convient cependant de noter que le GT 2 a également travaillé durant l'année 2011 au développement d'un projet d'annexe standardisé dont le lancement n'interviendra que dans un second temps et dont l'utilisation par les entreprises se fera vraisemblablement sur base volontaire dans une première phase.

A noter également qu'en complément du bilan et du compte de profits et pertes, le solde des comptes conforme au Plan comptable normalisé (PCN) fait également l'objet d'une collecte sous format structuré mais que ce document ne sera pas accessible au public, son utilisation étant réservée aux administrations.

Enfin, le GT 2 a entrepris une revue de la liste et de la nomenclature des comptes repris au PCN afin d'identifier les problématiques et de proposer des pistes d'amélioration. Si le principe de modification du PCN est acquis, il a été en revanche décidé de maintenir une plateforme stable pendant une période minimum de trois ans.

Les travaux du GT 2 ont dû être ralentis au cours du second semestre de l'année 2011 en raison notamment de l'attente d'importantes décisions administratives.

3. Groupe de Travail Numéro 3 (GT 3) « Avis, recommandations et dérogations dans le cadre de l'article 27 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 » :

La mission de ce groupe de travail consiste à examiner les demandes soumises au Ministre de la justice sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 et à préparer des avis motivés.

Ces avis motivés concernent :

- des demandes de dérogations individuelles dans des cas spéciaux, ou
- des autorisations accordées sous certaines conditions aux entreprises visées à l'article 25 ou à certaines catégories d'entre elles.

Ce groupe de travail peut également être amené à examiner certaines questions d'interprétation de principes comptables et à formuler des projets d'avis qui sont soumis à l'Assemblée Plénière.

Durant l'année 2011, le nombre de demandes individuelles de dérogation a fortement chuté conformément aux anticipations, l'entrée en vigueur de la loi du 10 décembre 2010 introduisant les normes comptables internationales pour les entreprises permettant désormais aux entreprises d'opter volontairement pour le recours aux normes comptables IFRS dans le cadre de l'établissement de leurs comptes annuels et de leurs comptes consolidés sans avoir à obtenir préalablement une autorisation administrative comme cela a pu être le cas entre l'année 2007 et l'année 2010.

4. Groupe de Travail Numéro 4 (GT 4) « Affaires internationales »:

Au cours de l'année 2011, le Groupe de Travail GT 4 a procédé à l'analyse et a assuré le suivi des travaux concernant les deux projets suivants :

- La consultation publique concernant la « Communication d'informations non financières par les entreprises », et
- L'exposé-sondage soumis par l'IASB : « Exposure Draft ED/2011/4 Investment entities ».

Lors de sa réunion du 29 septembre 2011, l'Assemblée Plénière de la CNC avait chargé le GT 4 de rédiger une lettre de commentaires en réponse à la publication par l'IASB en date du 25 août 2011 de l'exposé-sondage « ED/2014/4 – *Investment entities* ». Le GT 4 a associé dans ses réflexions des experts de « l'industrie de l'investissement alternatif (*Private equity, real estate, venture capital*) ».

Après approbation du projet de lettre de commentaires par l'Assemblée Plénière de la CNC, cette lettre a été envoyée à l'IASB en date du 4 janvier 2012.

Le GT 4 a vocation à suivre les développements du droit comptable européen et de la normalisation comptable internationale en participant aux consultations notamment au niveau de l'Union européenne et en échangeant sur les problématiques comptables au niveau européen et international telles en les

relayant si nécessaire au niveau du Comité de la réglementation comptable (ARC) institué auprès de la Commission européenne.

Dans ce contexte, le GT 4 a entamé dès la fin de l'année 2011 une série de réunions pour traiter et analyser les projets suivants :

- Réponse de la CNC à l'enquête de l'EFRAG sur l'actuelle utilisation en Europe d'états financiers individuels établis suivant les normes IFRS, et
- Préparation de l'avis de la CNC à soumettre au Ministre de la Justice sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports associés de certaines formes d'entreprises.

Activités internationales

Union européenne – Espace de liberté, de sécurité et de justice¹

Coopération judiciaire pénale

Faits marquants:

Exploitation sexuelle des enfants: Le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord sur la directive relative à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants et contre la pédopornographie. Cette directive n'a pas pour seul effet d'établir des règles minimales concernant les infractions pénales et les sanctions. Elle renforce également la prévention de cette forme de criminalité et la protection des victimes, grâce notamment à des mesures visant à empêcher la publicité pour le tourisme sexuel impliquant des enfants et son organisation, à des mesures visant les sites internet contenant ou diffusant de la pédopornographie et à des mesures contre la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles au moyen des technologies de l'information et de la communication ("grooming" ou "séduction malintentionnée des enfants").

<u>Droit à l'information dans le cadre des procédures pénales</u>: Le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord en première lecture sur la directive relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales. Son objectif est que toute personne soupçonnée d'avoir commis une infraction pénale ou poursuivie à ce titre reçoive rapidement des informations sur ses droits procéduraux fondamentaux ainsi que sur les charges retenues contre elle, avec la possibilité d'accéder aux pièces du dossier.

Le texte prévoit que toute personne placée en état d'arrestation est en droit de recevoir, lors de l'arrestation, une "déclaration de droits" dans une langue qu'elle comprend. Cette déclaration devrait être rédigée dans une langue simple et accessible.

La directive prévoit également un droit à l'accès aux pièces du dossier. Ce droit a pour objet de fournir à la personne soupçonnée ou poursuivie des informations détaillées à propos des charges retenues contre elle pour lui permettre de préparer sa défense. Ces informations ou cet accès sont accordés gratuitement. L'accès à certaines pièces peut toutefois être refusé s'il est susceptible d'entraîner un risque grave pour les droits fondamentaux d'un tiers ou afin de sauvegarder des intérêts publics importants.

<u>Décision de protection européenne</u>: Le Conseil et le Parlement européen ont confirmé le texte de compromis relatif à la décision de protection européenne. Cette directive a pour objectif de renforcer la protection accordée aux personnes victimes de la criminalité ou susceptibles de l'être, qui se déplacent d'un État membre de l'UE à l'autre. Les nouvelles règles portent essentiellement sur les infractions susceptibles de mettre en danger la vie de la victime, son intégrité physique, psychologique ou sexuelle, ou encore sa liberté individuelle. Une fois transposée, la directive permettra à tout État membre de l'UE ("État d'émission") d'émettre une décision de protection européenne destinée à tout autre État membre de l'UE ("État d'exécution"). L'État d'exécution devra alors prendre des mesures destinées à maintenir la protection de la personne concernée. Ces mesures comporteront des obligations ou interdictions

_

¹ Source : Conseil de l'Union européenne

imposées à la personne à l'origine du danger encouru, telles qu'une interdiction de se rendre dans certains endroits ou dans certaines zones définies où réside ou que fréquente la personne faisant l'objet d'une mesure de protection, une interdiction ou une réglementation des contacts, quelle que soit leur forme, avec la personne bénéficiant de la mesure de protection, y compris par téléphone, par courrier électronique ou ordinaire, par fax ou par tout autre moyen; ou une interdiction d'approcher la personne bénéficiant d'une mesure de protection à moins d'une certaine distance, ou une réglementation en la matière.

<u>Victimes de la criminalité</u>: Le Conseil a adopté une orientation générale relative à une directive établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité. Sur la base de cette orientation générale la présidence danoise ouvrira les négociations avec le Parlement européen.

Le texte vise à modifier et à étendre les dispositions existantes sur le statut des victimes dans les procédures pénales et contient des dispositions concernant l'information et le soutien des victimes, la participation à la procédure pénale, la reconnaissance de la vulnérabilité et la protection des victimes, ainsi que des dispositions générales sur la formation des praticiens et sur la coopération et la coordination des services.

<u>Décision d'enquête européenne</u>: Le Conseil s'est mis d'accord sur une orientation générale sur une décision d'enquête européenne en matière pénale. Cela permettra à la présidence danoise d'ouvrir les négociations avec le Parlement européen. L'objectif de cette directive est de permettre aux États membres d'exécuter des mesures d'enquête à la demande d'un autre État membre sur la base du principe de reconnaissance mutuelle. Ces mesures d'enquête comprendraient, par exemple, l'audition de témoins, des mesures de perquisition et de saisie et, (pour autant que des garanties supplémentaires soient prévues), l'interception de télécommunications, des opérations d'observation ou d'infiltration et la surveillance de comptes bancaires.

La valeur ajoutée du projet de texte réside entre autres dans le fait que, une fois adoptées, les nouvelles règles remplaceront la mosaïque actuelle de dispositions applicables dans ce domaine par un instrument unique visant à rendre la coopération juridique en matière d'enquêtes plus rapide et plus efficace.

<u>Cybercriminalité - attaques contre les systèmes informatiques</u>: Le Conseil a adopté une orientation générale concernant un projet de directive relative aux attaques visant les systèmes d'information. Cette orientation générale servira de base au Conseil lors des négociations avec le Parlement européen. La proposition a pour objet de mettre à jour les règles existantes, qui datent de 2005 (décision-cadre 2005/222/JAI), tout en s'appuyant sur la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (convention de Budapest). Elle fixe des règles minimales pour la définition d'infractions pénales et les niveaux de sanctions en matière d'attaques visant des systèmes informatiques.

La nouvelle réglementation comprendrait comme éléments nouveaux la pénalisation de la production et de la mise à disposition d'outils (par exemple, des logiciels malveillants conçus pour créer des "zombies", ou des mots de passe obtenus de manière frauduleuse) en vue de commettre des infractions, ainsi que la pénalisation de l'interception illégale de données informatiques.

Accès à un avocat : Le Conseil s'est penché à plusieurs reprises sur la proposition de directive relative au droit d'accès à un avocat et au droit de communiquer après l'arrestation avec les autorités consulaires et avec un tiers, par exemple un parent ou un employeur. Les discussions ont porté en particulier sur le champ d'application de la directive, les situations dans lesquelles le droit d'accès à un avocat devrait être accordé, les éventuelles dérogations, l'information sur la privation de liberté, le droit d'accès à un avocat

dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen et les questions relatives aux voies de recours.

Coopération judiciaire civile

Refonte du règlement « Bruxelles I » : Le Conseil s'est mis d'accord sur des orientations politiques relatives à l'abolition de l'exequatur concernant les décisions rendues dans le cadre de l'application du règlement « Bruxelles I ». Ce règlement concerne la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

Les orientations proposées par la présidence donnent suite à une demande formulée dans le programme de Stockholm en vue de rendre la libre circulation des décisions de justice en matière civile et commerciale plus facile, plus rapide et moins onéreuse pour les citoyens.

<u>Successions internationales</u>: Le Conseil est parvenu à un accord partiel sur le texte du règlement relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions et des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen.

Afin de parvenir à une orientation générale, il est nécessaire de poursuivre les travaux, notamment sur deux questions:

- la question du rapport et de la réduction des libéralités entre vifs ("clawback") sur laquelle il existe des différences importantes entre les systèmes juridiques des États membres: alors que certains États membres autorisent le "clawback", d'autres ne l'autorisent pas.
- la question de l'administration d'une succession à cause de mort: les travaux continueront en 2012 pour préparer les négociations à venir avec le Parlement européen.

De manière générale, les règles proposées visent à simplifier la vie des héritiers, des légataires et autres parties intéressées. Les principales dispositions sont les suivantes:

- le projet de règlement prévoit l'application d'un critère général de rattachement pour déterminer à la fois la compétence des juridictions et la loi applicable à une succession ayant une dimension transfrontière, à savoir le lieu de résidence habituelle du défunt au moment du décès. Le règlement envisagé permettra également à une personne de choisir comme loi applicable à sa succession la loi de l'État dont elle a la nationalité.
- les règles envisagées assureront la reconnaissance mutuelle et l'exécution des décisions et des actes authentiques en matière successorale.
- un certificat successoral européen devrait être créé pour permettre à une personne de confirmer, sans autres formalités, ses droits ou sa qualité d'héritier ou ses pouvoirs d'administrateur d'une succession ou d'exécuteur testamentaire. Les procédures devraient ainsi s'avérer plus rapides et moins onéreuses.

<u>Droit commun européen de la vente</u> : Le Conseil a pris acte de l'état d'avancement des négociations sur la proposition de droit commun européen de la vente sur la base d'un document de la présidence. La Commission a présenté sa proposition de règlement en octobre 2011.

Le règlement proposé permettrait aux entreprises et aux consommateurs de pays différents de faire affaire autrement que selon les règles de l'un ou l'autre pays avec lesquelles l'une ou l'autre partie pourrait ne pas être familiarisée. Les deux parties contractantes pourraient convenir d'opter volontairement pour un second corps de règles alternatif applicable à leurs contrats de vente transfrontières, qui serait identique dans chacun des États membres et coexisterait avec les droits de la vente nationaux habituels.

Ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires : La Commission a présenté au Conseil sa proposition de règlement portant création d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale.

Cette proposition vise à:

- permettre aux créanciers d'obtenir des ordonnances de saisie conservatoire des comptes bancaires dans une situation transfrontière sur la base de conditions identiques, quel que soit le pays où se trouve la juridiction compétente;
- permettre aux créanciers d'obtenir des informations sur la localisation des avoirs bancaires de leur débiteur; et
- réduire les coûts et les délais pour les créanciers cherchant à obtenir et à faire exécuter une ordonnance de saisie conservatoire des comptes bancaires.

Le groupe de travail au Conseil a entamé les négociations qui se poursuivront tout au long de l'année 2012.

<u>Droits de propriété concernant les couples internationaux</u>: Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, de ses plus récentes propositions de réglementation concernant les droits de propriété dans le cadre de mariages internationaux ou de partenariats enregistrés. Les deux propositions ayant trait au droit de la famille, l'adoption d'une nouvelle réglementation nécessite l'unanimité des États membres de l'UE, après consultation du Parlement européen.

Ces propositions ont pour principal objectif d'apporter une sécurité juridique aux couples internationaux en ce qui concerne leurs droits de propriété. Les dispositions proposées concernent les couples constitués de ressortissants de différents États membres ou vivant dans un État membre autre que leur État d'origine.

Les deux propositions de règlement sont de nature très proche. Néanmoins, il convient de noter que, dans l'ensemble de l'UE, le mariage et le partenariat enregistré sont des institutions juridiques différentes. Le mariage existe dans l'ensemble des 27 États membres, alors que le partenariat enregistré est une institution plus récente qui n'existe que dans 14 d'entre eux.

Adhésion de l'UE à la convention européenne des droits de l'homme : Le Conseil a été informé de l'état d'avancement des négociations en vue de l'adhésion de l'UE à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), établie par le Conseil de l'Europe.

En juin 2010, le Conseil a adopté un mandat de négociation. Le négociateur de l'UE (la Commission) a, depuis, tenu plusieurs sessions de négociation pour déterminer une position coordonnée de l'UE et de ses Etats membres dans les négociations avec les parties tiers parties à la Convention.

<u>Journal officiel de l'UE</u>: Le Conseil est parvenu à un accord sur le texte de la proposition de règlement visant à donner une valeur légale à l'édition électronique du Journal officiel de l'Union européenne, sous réserve de la levée de réserves d'examen parlementaire dans certains États membres.

Le projet d'acte vise à permettre à chacun de recourir à l'édition électronique du Journal officiel de l'UE en sachant qu'il s'agit d'une version authentique, actualisée, intégrale et accessible gratuitement. L'édition imprimée ne serait authentique que dans des cas exceptionnels et temporaires, par exemple en cas de perturbation du système informatique de l'Office des publications de l'UE.

<u>Réseau de coopération législative</u>: Le Conseil a adopté le rapport sur l'application de la résolution instituant le réseau de coopération législative des ministères de la justice de l'Union européenne. Le réseau a pour objectif de promouvoir une meilleure compréhension de la législation des autres États membres, renforçant la confiance mutuelle et favorisant l'application du principe de la reconnaissance mutuelle.

Sécurité intérieure, Schengen et protection civile

Faits marquants:

PNR UE: Les ministres ont examiné au Conseil d'avril une proposition de directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers à des fins de protection contre les infractions terroristes et les formes graves de criminalité, présentée par la Commission. L'objectif général de la directive proposée est de mettre en place un système cohérent, à l'échelle de l'UE, concernant les données des dossiers passagers, en créant un modèle UE unique pour tous les États membres participant au nouveau système et en assurant la coopération entre les autorités concernées au sein de l'Union. En conséquence, tous les transporteurs aériens effectuant des vols couverts par les nouvelles dispositions seront tenus de fournir aux services répressifs des États membres les "données des dossiers passagers" (PNR). Ceux-ci ne seront cependant autorisés à utiliser ces données - qui sont déjà recueillies actuellement par les transporteurs aériens - que pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité (transnationale), ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière. Un des principaux points sur lesquels les discussions ont porté a été de déterminer si les nouvelles dispositions proposées devraient concerner uniquement la collecte des "données des dossiers passagers" (PNR) pour les vols en provenance et à destination de pays tiers ou si les vols intérieurs à l'UE devraient également être couverts. La majorité des États membres considéraient qu'il convenait d'inclure au moins une option afin que les États membres aient, individuellement, la possibilité de recueillir des données PNR y compris concernant certains vols intra-UE.

Accords avec des pays tiers sur les données PNR: L'UE dispose déjà d'accords avec l'Australie, le Canada et les États-Unis d'Amérique sur le transfert et l'utilisation des données passagers (PNR). En mai 2010, le Parlement européen a décidé de reporter son vote sur la demande d'approbation des accords PNR existants avec les États-Unis et l'Australie. Ces deux accords n'ont donc pas encore été conclus et sont appliqués à titre provisoire depuis 2007 et 2008 respectivement. Dans une résolution, le Parlement a demandé que de nouveaux accords soient négociés avec les États-Unis et l'Australie, ainsi qu'avec le

Canada, pays avec lequel un accord PNR est en vigueur depuis 2006. Le Conseil JAI de décembre 2010 a adopté des directives de négociation en vue de la conclusion d'accords avec l'Australie, le Canada et les États-Unis d'Amérique sur le transfert et l'utilisation des données passagers (PNR). La Commission a dès lors pu entamer les négociations avec ces trois pays. Ces accords visent à prévenir et à combattre le terrorisme et les autres formes graves de criminalité transnationale. Parallèlement, l'UE est également déterminée à veiller à ce que toute transmission de données PNR à des pays tiers se fasse d'une manière sécurisée et conforme aux exigences imposées par le droit de l'Union, et à ce que les passagers puissent exercer leurs droits en ce qui concerne le traitement des données recueillies à leur sujet. Entretemps l'accord avec l'Australie a été renégocié et il a été voté au Parlement européen le 27 octobre 2011. L'accord renégocié avec les Etats-Unis a reçu le feu vert du Conseil et il est examiné au Parlement européen en début 2012. Finalement en ce qui concerne l'accord avec le Canada, les négociations ont commencé, mais doivent encore être menées à terme.

Agence de l'UE chargée des systèmes d'information à grande échelle : Par un accord politique décisif au Conseil de juin, ce dernier a ouvert la voie à la création, au cours de l'été 2012, d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle, sur la base d'un compromis avec le Parlement européen. L'objectif visé est que l'agence soit opérationnelle d'ici l'été 2012. Son siège sera établi à Tallinn, et les tâches liées au développement et à la gestion opérationnelle seront réalisées à Strasbourg, tandis qu'un site de secours sera installé en Autriche, à Sankt Johann im Pongau. Parmi les systèmes d'information à grande échelle qui seront gérés par la future agence figureront par exemple le Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), le Système d'information sur les visas (VIS) et EURODAC. L'agence sera également chargée de gérer tout autre système d'information susceptible d'être mis au point à l'avenir dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Toutefois, chaque intégration d'un nouveau système devra faire l'objet d'une décision spécifique du Conseil et du Parlement européen.

Pacte européen pour la lutte contre les drogues de synthèse : Le Conseil a adopté un pacte européen pour la lutte contre les drogues de synthèse, qui complète le "Pacte européen pour la lutte contre le trafic international de drogue - Démanteler les routes de la cocaïne et de l'héroïne", adopté en 2010. Ce pacte a été adopté dans un contexte qui voit apparaître presque chaque semaine sur le marché européen une nouvelle drogue de synthèse. La plupart de ces drogues sont fabriquées au sein de l'UE à partir de substances ("précurseurs") disponibles légalement, ce qui permet la création d'"euphorisants légaux". Le pacte européen pour la lutte contre les drogues de synthèse s'articule autour de quatre grands axes: lutter contre la production de drogues de synthèse; lutter contre le trafic de drogues de synthèse et de leurs précurseurs; s'attaquer aux nouvelles substances psychoactives; et former les services répressifs à la détection, à l'examen et au démantèlement des laboratoires clandestins. Le pacte met l'accent sur la nécessité d'améliorer les mécanismes d'échange d'informations, en particulier en ce qui concerne les nouvelles tendances qui voient le jour dans la production des drogues de synthèse ("euphorisants légaux"), d'intensifier la coopération en matière d'opérations et d'enquêtes avec la participation d'Europol et d'harmoniser la formation spécialisée à la détection des laboratoires clandestins.

Gouvernance de Schengen : Dans sa session de septembre, le Conseil a procédé à un premier échange de vues sur le paquet "gouvernance de Schengen". Les instances préparatoires du Conseil ont été invitées à entamer les travaux techniques sur les différentes propositions. Le paquet, tel qu'il a été présenté par la Commission, comporte une communication sur la gouvernance de Schengen accompagnée de deux propositions législatives, à savoir:

- a) une proposition modifiée de règlement relatif à la révision du mécanisme d'évaluation de Schengen;
- b) une modification du code frontières Schengen en ce qui concerne les règles relatives à la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles.

Le paquet proposé est la réponse de la Commission aux conclusions du Conseil européen des 23 et 24 juin 2011, dans lesquelles ce dernier appelait à la mise en place d'un mécanisme "pour faire face à des circonstances exceptionnelles mettant en péril le fonctionnement global de la coopération Schengen, sans porter atteinte au principe de la libre circulation des personnes". Les Ministres ont en outre l'intention de renforcer le pilotage politique des développements dans l'espace Schengen.

Espace Schengen, levée des contrôles aux frontières avec la Bulgarie et la Roumanie : La Bulgarie et la Roumanie souhaitaient une adhésion commune à l'espace Schengen pour mars 2011. Cet objectif de rejoindre l'espace de libre circulation doit être réalisé par les deux Etats membres en étroite collaboration, selon la déclaration commune Roumanie-Bulgarie signée en marge de la réunion informelle des ministres JAI du 25 janvier 2008. Depuis 2009, la Bulgarie et la Roumanie ont fait l'objet d'un cycle complet de missions d'évaluations dans les domaines suivants : (i) frontières terrestres, maritimes et aériennes, (ii) coopération policière, (iii) visas et (iv) protection des données ; évaluations que les deux pays ont terminé avec succès en janvier 2011 (Roumanie) respectivement en mai 2001 (Bulgarie). La procédure de levée des contrôles aux frontières intérieures nécessite cependant une décision à l'unanimité du Conseil Justice et Affaires intérieures. Cependant, certains Etats membres estiment que tant que ces deux pays n'auront pas fait d'importants progrès dans les domaines de la réforme du système judiciaire, la lutte contre la corruption et la lutte contre la criminalité organisée (conformément au mécanisme de coopération et de vérification, supervisé, depuis leur adhésion à l'UE, par la Commission européenne), il sera difficile de les accueillir dans l'espace Schengen. Une ultime tentative de la Prés sortante polonaise n'a pas permis de débloquer la situation au Conseil JAI de décembre 2011.

Espace Schengen, adhésion du Liechtenstein: Le Conseil a décidé que, le 19 décembre 2011, le Liechtenstein allait devenir le 26ème pays à adhérer à l'espace Schengen. À cette fin, le Conseil a adopté une décision prévoyant à la fois de supprimer les contrôles aux frontières intérieures avec le Liechtenstein pour les frontières terrestres et de lever les restrictions imposées actuellement à l'utilisation du système d'information Schengen.

Terrorisme

Faits marquants:

<u>Stratégie européenne</u>: Le premier rapport sur la mise en œuvre de la stratégie intérieure de l'UE constate que les menaces mises en évidence dans la Communication de la Commission européenne sur la stratégie de sécurité intérieure en novembre 2010, dont le terrorisme et la radicalisation, ne sont pas d'une moindre ampleur en 2011 et devraient rester la principale cible de l'action de l'UE en matière de sécurité intérieure. En termes de la lutte contre le terrorisme, la Commission souligne qu'une décennie après les événements du 11 septembre, le terrorisme islamiste reste la menace prédominante pour l'UE et met en exergue que le terrorisme endogène et la radicalisation de citoyens de l'Union sont une source de préoccupation croissante. Dans ce contexte, le réseau de sensibilisation à la radicalisation (RAN) de

l'UE, qui a pour mission de faciliter le partage des connaissances, de contribuer à la sensibilisation et de dégager des solutions nouvelles et créatives pour combattre l'extrémisme violent, a été lancé en septembre 2011.

<u>Sûreté du fret aérien</u>: Après la découverte de colis piégés en provenance du Yémen, les ministres de l'Intérieur ont confié à un groupe d'experts en matière de transports et de l'intérieur le mandat de développer des mesures pour améliorer la sûreté du fret aérien. Conformément à la demande du Conseil, deux rapports d'avancement sur la sécurité du fret aérien ont été publiés en 2011, le premier en juin et le deuxième en décembre 2011. Trois éléments sont à mettre en exergue: i) les nouvelles règles pour la sécurité du fret aérien en provenance de pays tiers ont été adoptées en août 2011; ii) certains pays tiers dont les normes sont très élevées seront exemptés des exigences prévues par les nouvelles règles (la liste des pays exemptés a été agréée après une évaluation de la menace) ; iii) le fret aérien embarqué à bord d'un avion passager devra subir davantage de screening.

<u>Explosifs</u>: Les travaux relatifs à la proposition de règlement concernant la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs pouvant servir à la fabrication d'explosifs, publiée en septembre 2010, se sont poursuivis en 2011. Trois grandes questions restent en suspens : i) l'accès du public aux substances- options : un système de licences pour le public (le PE a une préférence marquée pour cette option), un système d'enregistrement et un système double (« dual system ») licence avec enregistrement (certains ÉM disposent déjà d'un des deux systèmes) ; ii) la modification des annexes : certaines substances devront être ajoutées ou supprimées de l'annexe et iii) les limites en ce qui concerne le salpêtre (il s'agit de déterminer si les dispositions de REACH sont suffisantes).

<u>Sécurité nucléaire</u>: Suite à l'accident de Fukushima en mars 2011, l'UE et ses États membres se sont engagés à réaliser une évaluation approfondie des centrales nucléaires de l'Union. Une approche à double volet a été adoptée dans le but de garantir le maintien de normes élevées aussi bien en matière de sûreté que de sécurité nucléaires. Conformément à son mandat, le groupe ad hoc sur la sécurité nucléaire (GAHSN) a recensé les bonnes pratiques qui contribuent à l'efficacité des arrangements en matière de sécurité nucléaire dans l'UE. Ces bonnes pratiques sont exposées dans le rapport intermédiaire sur la sécurité nucléaire qui définit aussi les étapes pour la suite des travaux jusqu'en juin 2012, date à laquelle le groupe devra soumettre son rapport final.

Lutte contre le financement du terrorisme: Le 13 juillet 2011 la Commission a publié une communication proposant différentes options pour mettre au point un Système de surveillance du financement du terrorisme (SSFT) européen, conformément à la demande du Conseil en 2010. La Commission a proposé aux États membres de trancher sur trois systèmes possibles à ce stade, i) un système centralisé avec une unité européenne SSFT, chargée de traiter les données et d'appliquer les dispositions de protection des données; ii) une unité centralisée ne s'occupant que d'extraction des données et de redéploiement de celles-ci vers les États membres mais sans capacité d'analyse ni de comparaison, le niveau central européen continuant toutefois de s'occuper du respect de la protection des données; et iii) la création d'une plate-forme au niveau européen qui regrouperait toutes les unités CRF existant dans les États membres, chaque unité lançant alors une requête pour le compte de son pays, la protection des données étant assurée au niveau central. L'analyse d'impact, notamment sur le coût global de ces mesures, est attendue pour début 2012.

La Commission a organisé une troisième réunion sur la mise en œuvre de l'article 75 TFUE prévoyant la possibilité d'adopter des mesures administratives (dont le gel des avoirs) visant les personnes et entités liées au terrorisme.

Coopération en matière d'asile, immigration, frontières et visas

Le régime d'asile européen commun : La mise en place d'un régime d'asile européen commun (le RAEC, qui comprend un ensemble de six propositions législatives que les États membres de l'UE se sont engagés à adopter d'ici 2012) a occupé une grande partie des travaux du Conseil en 2011. La refonte de directive concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale a pu être adoptée en fin d'année. Les négociations sont cependant plus lentes sur la refonte de directive sur les conditions d'accueil des demandeurs de protection internationale et sur la refonte de directive sur la procédure d'octroi et de retrait de la protection internationale. Les deux propositions avaient été présentées fin 2009. Les négociations avaient atteint une impasse si bien que la COM a retiré ses textes initiaux pour en présenter des nouvelles moutures lors du Conseil JAI de juin 2011. En ce qui concerne l'amendement du règlement Dublin II déterminant l'Etat membre responsable pour examiner une demande de protection internationale, la problématique de la suspension du mécanisme de transferts vers l'Etat membre responsable n'a pu trouver un consensus. La CION entend maintenant proposer un nouveau texte, remplaçant ce mécanisme de suspension par un mécanisme d'évaluation des systèmes d'asile nationaux et d'alerte rapide. Enfin, les débats sur l'accès des autorités répressives à la base de données Eurodac ont gelé les négociations, en attendant que la CION présente une nouvelle proposition prévoyant cet accès.

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile : Toujours dans le domaine de l'asile, les ministres ont tenu un premier échange de vues avec le directeur exécutif nouvellement nommé du Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA), qui a informé le Conseil de l'évolution de la situation en ce qui concerne le BEA, notamment pour ce qui est des mesures prises pour mettre en place l'agence, et lui a communiqué des informations relatives au premier programme de travail du BEA pour 2011 et aux premières opérations prévues. Le BEA devrait devenir pleinement opérationnel le 19 juin 2011, comme prévu dans le règlement relatif à sa création. Il a pour tâches principales de développer la coopération pratique dans le domaine de l'asile, de soutenir les États membres soumis à une pression particulière et de contribuer à la mise en œuvre du RAEC.

Les flux en provenance de la Méditerrané: Même si la majorité de l'année a été consacrée aux travaux autour du RAEC, le premier semestre de 2011 a surtout été marqué par les répercussions des bouleversements politiques en Méditerranée et plus particulièrement leurs conséquences au niveau des débats sur la libre-circulation au sein de l'espace Schengen, sur le renforcement des frontières extérieures de l'UE et sur la politique de voisinage avec les pays de la Méditerrané. Soulignant que la situation dans les pays du voisinage méridional et ses conséquences migratoires continuent d'être une source de préoccupation commune, qui nécessite que des mesures soient prises d'urgence et que des réponses soient apportées à moyen et long terme, des conclusions du Conseil adoptées en avril définissent un certain nombre de lignes directrices pour les actions futures.

<u>Le plan d'action national de la Grèce</u>: Le plan d'action national de la Grèce pour la gestion des migrations et la réforme du droit d'asile, mis en place par les autorités grecques en réponse à la forte pression migratoire qui s'exerce à leurs frontières extérieures et à la tension accrue à laquelle leur régime d'asile est soumis a fait l'objet de l'ordre du jour de plusieurs Conseils JAI. Consciente de la dimension européenne de la situation grecque, la Commission suit de près les efforts de la Grèce et les EM souhaitent régulièrement recevoir une mise à jour sur les progrès réalisés.

<u>Afflux massif en provenance des Balkans de l'Ouest</u>: Le Conseil s'est également penché sur l'afflux soudain et dramatique de demandeurs d'asile en provenance des pays des Balkans de l'Ouest, conséquence directe de la libéralisation des visas accordés récemment aux pays de cette région. Les Etats membres les plus concernés sont en premier lieu le Luxembourg, puis la Belgique et la Suède et dans un moindre dégrée l'Allemagne.

<u>Le système d'information sur les visas</u>: Enfin, le système d'information sur les visas (VIS) est devenu opérationnel le 11 octobre 2011 dans les consulats des États membres de la première région de déploiement (Afrique du Nord). Les négociations au groupe de suivi « Amis du VIS » se focalisent dès à présent sur les deuxième (Israël, Jordanie, Liban, Syrie) et troisième (Afghanistan, Bahreïn, Iran, Iraq, Kuwait, Oman, Qatar, Arabie Saoudite, Emirats, Yémen) régions du « roll-out ».

PARTIE II – STATISTIQUES

DES JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE, DES PARQUETS ET DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Dans cette partie du rapport d'activité sont reproduites

- 1. les contributions des juridictions de l'ordre judiciaire :
 - le Procureur Général d'Etat
 - la Cour supérieure de Justice,
 - les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch,
 - les parquets de Luxembourg et de Diekirch,
 - les justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch,

ainsi que celles des différents services, à savoir :

- le Service de Commissions Rogatoires Internationales
- le Service Central d'Assistance Sociale (S.C.A.S.),
- le Service du Casier Judiciaire
- le Service ADN
- le Service des recours en grâce de l'administration judiciaire,
- le Service traitant les demandes d'assistance formulées dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants
- le Service d'Accueil et d'Information juridique,
- le Service "droits de la femme",
- le Service de documentation,
- le Service Communication et Presse de la Justice,
- le Service Informatique de la Justice
- 2. les rapports de la direction générale des établissements pénitentiaires et de l'administration pénitentiaire.

Considérations de Monsieur le Procureur Général d'Etat

Année 2010/2011

PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Monsieur François BILTGEN Ministre de la Justice L-2934 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Une étude approfondie de tous les rapports d'activités de l'année judiciaire 2010/2011 des différentes juridictions de l'ordre judiciaire ainsi que des parquets et autres services relevant des autorités judiciaires permet de se faire une idée assez précise du travail accompli.

A noter qu'on envisage de présenter à l'avenir le rapport d'activités de manière quelque peu différente : une partie contiendra tous les rapports actuels, mine inépuisable de données de toutes sortes et une deuxième partie où ces données seront présentées d'une manière plus structurée et mieux lisible.



En matière pénale il y a lieu de noter que le taux d'appel tant contre les jugements criminels que contre les jugements correctionnels a connu une très forte augmentation. La raison – un secret de Polichinelle – est que les peines prononcées par la Cour d'appel sont dans bien des cas moins élevées que celles des juridictions de première instance. Les raisons en sont multiples. Il n'appartient pas au soussigné d'apprécier cet état des choses. Une réflexion approfondie au sujet du fondement et du but des peines s'impose.



Pour l'évacuation des simples affaires en matière de circulation il est à saluer que les parquets ont de plus en plus tendance à recourir à la procédure de l'ordonnance pénale et ceci également en matière correctionnelle.

Ainsi le nombre total des ordonnances pénales est passé à Luxembourg à 1.242 (942 durant l'année judiciaire précédente) et à Diekirch à 246 (132 durant l'année judiciaire précédente).

Le nombre d'oppositions (voie de recours en la matière) a d'ailleurs été insignifiant.

On ne peut qu'encourager les parquets à avoir recours à des modes alternatifs de poursuite, notamment dans le contentieux de masse.

Une chambre correctionnelle supplémentaire à Luxembourg n'est pas un remède miracle permettant une meilleure évacuation des affaires et ceci pour plusieurs raisons.



En matière civile on constate qu'il n'y a dans l'ensemble guère d'augmentation des affaires, ce qui est à saluer.



En ce qui concerne les structures de la Justice les travaux préparatoires à des modifications substantielles de l'Organisation de la Justice sont suivis de près.

Il importe avant tout de veiller à l'indépendance de la Justice, qui, il faut le rappeler inlassablement n'est pas un but en soi mais est une condition sine qua non pour assurer une justice impartiale.

Le corolaire d'une Justice indépendante, surtout en matière pénale, est un Ministère Public indépendant pour les raisons qui ont été développées à de multiples occasions au cours de l'année écoulée.

$$\diamond \diamond \diamond$$

Le nombre de réformes législatives qui sont sur le métier à l'heure actuelle est tellement élevé qu'il est impossible de reproduire une liste totale en cet endroit.

Beaucoup d'autres modifications ou innovations s'imposent.

Mais n'est-ce pas une chose normale que l'organisation de la Justice, les concepts judiciaires, les lois changent dans un monde où tout change ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Robert BIEVER Procureur Général d'Etat

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

Année 2010/2011

Rapport d'activité de la Cour supérieure de justice pour l'année 2010/2011

Rapport d'activité de la Cour supérieure de justice pour l'année judiciaire 2010-2011.

A.

COUR DE CASSATION.

Le **nombre des décisions rendues** en audience publique par la Cour de cassation s'élève à **161 arrêts**, dont :

en matière pénale :	94 arrêts	
en matière civile, commerciale, de droit du travail, de bail à loyer, de référé :	67 arrêts	
Exécutoire des dépens : 1		
COUR DE CASSATION.		
Nombre des recours introduits pendant l'année judiciaire 2010 – 2011 :	170	
Requêtes en relevé de déchéance :	34	
Situation de la Cour de cassation au 30 septembre 2011 :		
Affaires pendantes: dont:	99	
- affaires fixées pour le rapport et les plaidoiries:	81	
- affaires prêtes pour être communiquées au ministère public:	11	
- affaires n'étant pas encore prêtes, les délais n'étant pas expirés:	7	
TOTAL des affaires pendantes au 30.09.2011 :	99	

B. COUR D'APPEL.

I. AFFAIRES CIVILES:

1)

La PREMIERE chambre de la Cour d'appel, connaissant des affaires civiles, a

- siégé 20 fois en chambre du conseil,
- tenu 102 audiences de la mise en état,
- tenu 2 enquêtes civiles,
- tenu 6 comparutions personnelles des parties,
- tenu 1 visite des lieux,
- tenu 4 auditions en hôpital psychiatrique.

Le nombre des arrêts civils prononcés en audience publique s'élève à	251 arrêts
dont:	
en matière civile ordinaire:	100
en matière de divorce et de séparation de corps:	117
en matière d'appel contre les décisions du juge des tutelles:	26
en matière d'adoption:	1
en matière de relevé déchéance à :	1
en matière de troubles mentaux à :	4
en matière de violence domestique à :	2
TOTAL des arrêts:	<u>251</u>
Affaires arrangées :	3
Exécutoires des dépens :	13

Le nombre total des <u>affaires vidées par la première chambre de la Cour d'appel</u> s'élève donc à 259.

3 affaires ont été rayées au cours des audiences par la première chambre et 2 affaires ont été mises au rôle général.

Procédure de la mise en état.

nombre d'arrêts rendus :	217
nombre d'ordonnances de clôture et autres rendues :	228

A la veille de la nouvelle année judiciaire, <u>214 affaires sont pendantes</u>, dont 6 affaires en matière d'appel de tutelles sont actuellement fixées en chambre du conseil.

En dehors des audiences publiques ordinaires, <u>la DEUXIEME chambre de la Cour d'appel</u>, connaissant des <u>affaires civiles</u> et de <u>référé</u>, a

- tenu 1 audience publique extraordinaire,
- tenu 163 audiences de mise en état,
- ordonné 2 comparutions personnelles des parties.

Le nombre des arrêts civils prononcés en audience publique s'élève à	<u>148</u>
dont:	
- en matière civile ordinaire :	55
- en matière commerciale:	1
- en matière de référé (divorce et séparation de corps) :	92
TOTAL des arrêts	148

Le nombre des arrêts civils prononcés en audience publique s'élève à

dont:

Nombre des affaires arrangées :

2

Le nombre total des affaires vidées par la deuxième chambre de la Cour d'appel s'élève à 150.

2 exécutoires des dépens ont été prononcés.

36 affaires ont été **rayées** du rôle à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

Procédure de la mise en état.

nombre d'arrêts rendus: 56 nombre d'ordonnances rendues: 63

À la veille de la nouvelle année judiciaire, 265 affaires sont pendantes.

En dehors des audiences publiques ordinaires, la <u>TROISIEME chambre</u> de la Cour d'appel, siégeant en matière civile et essentiellement en matière <u>de droit du travail</u>, a

- tenu 69 conférences de la mise en état,
- tenu 2 chambres du conseil présidentielles,
- procédé à 2 enquêtes et à 1 contre-enquête,
- procédé à 1 comparution personnelle des parties,
- ordonné 2 enquêtes,
- ordonné 1 expertise, 1 attestation testimoniale et 1 comparution personnelle des parties.

Le nombre des <u>arrêts prononcés</u> en audience publique s'élève à <u>158</u> en matière de droit du travail (158 suivant la nouvelle procédure).

Jonction: 8Révocation de clôture: 4

Le nombre des **ordonnances** rendues par le président s'élève à 2 dans les matières :

- protection des travailleuses enceintes : 2

Autres ordonnances présidentielles : 5
- fixation du droit variable : 4
- exécutoires de dépens : 1

Le nombre des **ordonnances** des conseillers-commissaires s'élève à 5 en matière de taxation des frais et dépens des avocats.

<u>Le nombre total</u> des <u>affaires vidées</u> par la troisième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 158 arrêts rendus et 7 ordonnances présidentielles = <u>165 affaires</u>.

9 affaires ont été rayées à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

A la veille de la nouvelle année judiciaire, 209 affaires sont pendantes.

Procédure de la mise en état :

Nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 158

Nombre d'ordonnances rendues : 159

Jonctions: 8
Clôtures: 138
Radiations: 9

Révocations de clôture : 4 (dont demandées : 3)

En dehors des audiences publiques ordinaires, <u>la QUATRIEME chambre</u> de la Cour d'appel, connaissant des affaires commerciales, a

- siégé 4 fois en chambre du conseil,
- tenu 116 audiences de la mise en état,
- tenu 19 enquêtes commerciales,
- tenu 3 comparutions personnelles des parties,
- tenu **0 visite des lieux.**

Le nombre des arrêts prononcés en audience publique s'élève à 153, dont

-	en matière commerciale :	118
-	en matière de concurrence déloyale	3
-	en matière de faillite et de gestion contrôlée:	23
-	en matière civile:	8
-	arrêts concernant des requêtes en matière de	1
	déchéance d'un délai imparti pour agir en justice :	
Total:		<u>153</u>
-	exécutoires des dépens pron. en ch. du conseil	5
_	arrangements	0

14

Le nombre total des affaires vidées par la quatrième chambre

de la Cour d'appel s'élève donc à 153 (arrêts rendus).

affaires rayées à l'audience

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure :	148
nombre d'ordonnances rendues d'après la nouvelle procédure :	180

A la veille de la nouvelle année judiciaire, 312 affaires se trouvent en instruction dont 9 d'après l'ancienne procédure et 303 d'après la nouvelle procédure.

En dehors des audiences publiques ordinaires, <u>la SEPTIEME chambre</u> de la Cour d'appel, siégeant en <u>matière civile</u> et de <u>référé</u>, a

- effectué 1 visite des lieux,
- procédé à 1 enquête civile,
- tenu 39 audiences de la mise en état.

Le nombre des arrêts rendus en audience publique s'élève à 186, dont

- en matière civile: 97
- en matière de référé ordinaire: 89

soit au TOTAL: <u>186 arrêts</u>

Le nombre total des <u>affaires vidées</u> par la septième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à <u>186.</u>

Le nombre des exécutoires des dépens prononcés en chambre du conseil s'élève à 6.

Le nombre des affaires <u>rayées du rôle</u> à la demande des avocats s'élève à <u>29.</u>

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 97

<u>Chambre du Conseil :</u> 0

Nombre d'ordonnances rendues : 99

A la veille de la nouvelle année judiciaire, <u>les affaires pendantes</u> sont au nombre de 86 (Réf.) + 115(Civ.) = **201.**

En dehors des audiences publiques ordinaires, <u>la HUITIEME chambre</u> de la Cour d'appel, siégeant en matière de droit du travail et en matière d'exequatur, a

- tenu 114 audiences de la mise en état,
- tenu 8 audiences en matière de délégué du personnel,
- tenu 1 audience en matière de chômage,
- tenu 2 audiences en matière de relevé de déchéance,
- tenu 2 audiences en matière de femme enceinte.
- tenu 2 audiences en matière de défense à exécution provisoire,
- procédé à 14 enquêtes et à 2 désistements.

Le nombre des arrêts prononcés en audience publique s'élève à 195, dont

en matière de droit du travail
en matière d'exequatur :

181
soit au total:

185 arrêts

<u>Le nombre total</u> des <u>affaires vidées</u> par la huitième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 181 arrêts rendus en matière de droit du travail + 14 arrêts rendus en matière d'exequatur = <u>195 affaires</u>.

Le nombre des exécutoires des dépens prononcés en chambre du conseil s'élève à 9.

7 affaires ont été <u>rayées</u> à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

PROCEDURE DE LA MISE EN ETAT:

nombre d'ordonnances rendues : 191.

A la veille de la nouvelle année judiciaire, 142 affaires sont pendantes.

En dehors des audiences publiques ordinaires, <u>la NEUVIEME chambre</u> de la Cour d'appel, siégeant en <u>matière civile</u> et <u>commerciale</u>, a,

- tenu 81 audiences de mise en état,
- tenu 1 comparution personnelle des parties,
- procédé à 7 enquêtes,
- prononcé 6 exécutoires des dépens et ordonnances présidentielles.

Le nombre des arrêts prononcés en audience publique s'élève à 111 arrêts, dont

en matière civile: 98 en matière commerciale: 13

soit au total: 111 arrêts

<u>Le nombre des affaires vidées</u> par la <u>neuvième chambre de la Cour d'appel</u> au cours de l'année judiciaire 2010/2011 s'élève à 111.

Le nombre des affaires rayées s'élève à 5.

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 111

nombre d'ordonnances de clôture rendues : 81

révocations de clôture : 2

A la veille de la nouvelle année judiciaire, <u>185 affaires sont pendantes</u>, <u>4 enquêtes</u> et <u>1 comparution</u> personnelle des parties sont fixées.

8)

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 23 Nombre des arrêts rendus

en <u>matière de protection de la jeunesse:</u> 46

Nombre des arrêts rendus

en <u>matière civile (art. 302 du code civil):</u>

TOTAL des arrêts rendus: 63

RECAPITULATION

Affaires évacuées :

Le <u>nombre total des affaires évacuées</u> par la <u>première</u>, la <u>deuxième</u>, la <u>troisième</u>, la <u>quatrième</u>, la <u>septième</u>, la <u>huitième</u> et la <u>neuvième</u> chambre de la Cour d'appel au cours de l'année judiciaire 2010/2011 est donc de :

- I	première chambre: arrêts:	259
- (deuxième chambre:arrêts:	150
	roisième chambre: arrêts (+ 7 ordonnances présidentielles)	158
- (quatrième chambre: arrêts:	153
- s	septième chambre: arrêts:	186
- l	nuitième chambre: arrêts :	195
- r	neuvième chambre: arrêts:	111
- (chambre des vacations: arrêts:	1
- (chambre d'appel de la jeunesse : (arrêts civils)	17
Année judio	ciaire 2009/2010: TOTAL:	1230

Total des affaires vidées:

-	arrest	1230
-	ordonnances	7
		= 1237

A la fin de l'année judiciaire 2010/2011:

33 affaires figurent au <u>rôle général</u> actuel (toutes	matières).
1528 affaires pendantes (toutes matières), 103 affaires ont été rayées au cours de la susdi	ite année judiciaire à la demande des avocats
************	*************
1	11)
Affaires nouvellement enrôlées (2010/2011):	
1185 affaires ont été <u>nouvellement enrôlées</u> au co	urs de l'année judiciaire 2010/2011 :
à savoir:	
affaires en matière civile,	
affaires en matière commerciale,	
254 affaires de référé	
affaires en matière de droit du	·
	ntre des décisions du tribunal de la jeunesse,
affaires en matière d'exequatur,	
4 affaire en matière de violence don	nestique.
Total: <u>1185 affaires</u> .	
************	************

AFFAIRES PENALES:

1)

La chambre CRIMINELLE :

Nombre des <u>audiences publiques</u> :	28
Nombre des <u>audiences en chambre du conseil</u> :	10
Nombre des <u>audiences de vacation</u> : (chambre du conseil)	2
<u>TOTAL</u> des audiences:	40
Nombre total des <u>arrêts</u> :	38
dont: arrêts contradictoires:	38
arrêts par défaut:	0
TOTAL:	38
à savoir:	
droit commun sans intérêts civils:	9
droit commun avec intérêts civils:	14
demandes de mise en liberté provisoire/ relevés de forclusion:	15
confusion des peines, prescriptions, huis clos:	0
<u>TOTAL:</u>	<u>38 arrêts</u>

La CINQUIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu <u>62 audiences</u> publiques, à raison de 2 audiences par semaine,
- siégé 13 fois en chambre du conseil,
- rendu 199 + 25 = 224 arrêts, dont:

arrêts contradictoires:	191
arrêts par défaut:	8
arrêts rendus en chambre du conseil	25
	224
Répartition:	
droit commun sans intérêts civils:	90
droit commun avec intérêts civils:	73
affaires de circulation sans intérêts civils:	6
affaires de circulation avec intérêts civils:	24
confusion des peines, prescriptions, restitutions:	6
demandes de mise en liberté provisoire, demandes en mainlevée d'interdiction de conduire, en relevé de déchéance:	25
<u>TOTAL</u> des arrêts:	224

La cinquième chambre a procédé en outre à 1 visite des lieux et a prononcé 1 exécutoire des dépens.

Les membres de la <u>cinquième chambre</u> ont en outre fait partie de la chambre criminelle de la Cour qui a:

- tenu 16 audiences publiques:
- siégé 5 fois en chambre du conseil et
- prononcé au total 22 arrêts.

La DIXIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu 65 audiences publiques,
- siégé 14 fois en chambre du conseil,
- rendu 161 + 21 = 182 arrêts, dont:

arrêts contradictoires:	140
arrêts par défaut:	21
arrêts rendus en chambre du conseil	21
	182
Répartition:	
droit commun sans intérêts civils:	91
droit commun avec intérêts civils:	53
affaires de circulation sans intérêts civils:	9
affaires de circulation avec intérêts civils:	5
confusion des peines, prescriptions:	3
demandes de mise en liberté provisoire, demandes en mainlevée d'interdiction de conduire et de saisies:	21
<u>TOTAL</u> des arrêts:	182

Les membres de la <u>dixième chambre</u> ont en outre fait partie de la chambre criminelle de la Cour qui a:

- tenu 12 audiences publiques:
- siégé 5 fois en chambre du conseil et
- prononcé au total 13 arrêts.

<u>La SIXIEME chambre</u> (correctionnelle), a

- tenu <u> 36 audiences publiques,</u> à raison d'une audience par semain
--

- rendu	167	arrêts,	dont
 rendu 	167	arrêts,	dont

arrêts contradictoires:	148
arrêts par défaut:	19
TOTAL	167
à savoir:	
droit commun sans intérêts civils: affaires de circulation sans intérêts civils: affaires de circulation avec intérêts civils:	8 144 15
TOTAL des arrêts:	167

P.S.: la greffière de la 6^e chambre a assuré également les audiences de la chambre du conseil qui se sont tenues certains lundis.

5)

LA CHAMBRE DU CONSEIL

a) arrêts rendus en matière ordinaire:	393
b) arrêts et avis en matière d'entraide judiciaire :	38
c) arrêts rendus en matière de réhabilitation :	5
<u>Total</u> séances et arrêts 90	436
Nombre des ordonnances présidentielles : (art. 88-1 du code d'instruction criminelle)	545
Nombre des arrêts et ordonnances au TOTAL:	981

TABLEAU comparatif

Chambre du conseil de la Cour d'appel:

+++++++++++++++++++++++++++++++++++++++	+++++++++++	+++++++++++	++++++
Année judiciaire	ar	rêts et ordonnance	s rendus
+++++++++++++++++++++++++++++++++++++++	++++++++++++	+++++++++++	+++++++
1982/83	93		
1983/84	102		
1984/85	129		
1985/86	141		
1986/87	131		
1987/88	146		
1988/89	122		
1989/90	154 +	25 ord.prés.	= 179
1990/91	168 +	12 ord.prés.	= 180
1991/92	180 +	19 ord.prés.	= 199
1992/93	215 +	7 ord.prés.	= 222
1993/94	287 +	5 ord.prés.	= 292
1994/95	242 +	5 ord.prés.	= 247
1995/96	231 +	17 ord.prés.	= 248
1996/97	250 +	2 ord.prés.	= 252
1997/98	252 +	10 ord.prés.	= 262
1998/99	258 +	46 ord.prés.	= 304
1999/00	312 +	31 ord.prés.	= 343
2000/01	297 +	136 ord.prés.	= 433
2001/02	213 +	78 ord.prés.	= 291
2002/03	258 +	135 ord.prés.	= 393
2003/04	279 +	124 ord. prés.	= 403
2004/05	232 +	281 ord. prés.	= 513
2005/06	316 +	389 ord. prés.	= 705
2006/07	310 +	263 ord. prés.	= 573
2007/08	357 +	300 ord. prés.	= 657
2008/09	392 +	516 ord. prés.	= 908
2009/10	413 +	526 ord. prés.	= 939
2010/11	436 +	545 ord. prés.	= 981
******************	*******	********	*****

6)

Récapitulation:

a) Arrêts correctionnels 2010/11:

	5e chambre :	6e chambre	10 ^e chambre	vacations:
Arrêts contradictoires: Arrêts par défaut: Arrêts rendus en ch. du Conseil:	191 8 25	148 19	140 21 21	2 0 12
TOTAL de l'année judiciaire 2010/2011	224	167	182	14

TOTAL: 587

b) Arrêts rendus par la chambre du conseil (6e chambre) :

436 arrêts + 545 ordonnances présidentielles = 981 décisions.

c) Arrêts rendus par la chambre criminelle (5^e et 10^e chambres):

arrêts contradictoires : arrêt par défaut:	38 0
TOTAL	38

7)

Tableau comparatif

Arrêts rendus par les 3 chambres correctionnelles de la Cour d'appel:

+++++++	-+++++++++	+++++++++	-+++++++++	+++++++++++	++++++++++
Ann.Jud.	5e chambre	6e chambre	10 ^e chambre	ch.vacations	Total
++++++++	-+++++++++	++++++++	-++++++++++	+++++++++++	+++++++++++
1989/90	114**	118*		2	234
1990/91	136**	92*		17	245
1991/92	214**	94*		17	325
1992/93	164**	115*		16	295
1993/94	298**	140*		26	465
1994/95	315**	189*		27	531
1996/97	240**	189*		23	449
1997/98	216**	182*		39	437
1998/99	188**	153*		7	348
1999/00	228**	160*		11	399
2000/01	205**	167*		32	404
2001/02	203**	177*		24	404
2002/03	201**	153*		19	373
2003/04	236**	191*		17	444
2004/05	295**	226*		41	562
2005/06	204**	198*	196**	23	621
2006/07	232**	172*	190**	37	631
2007/08	224**	136*	197**	20	577
2008/09	220**	163**	187**	26	596
2009/10	179**	164**	165**	10	518
2010/11	224**	167*	182**	14	587

^{**} deux audiences par semaine

^{*} une audience par semaine (à partir du 23.11.1989) étant donné que la sixième chambre tient au moins deux autres audiences en tant que chambre du conseil de la Cour d'appel.

III.

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 24

Nombre des arrêts rendus	46
en <u>matière de protection de la jeunesse:</u> Nombre des arrêts rendus	17
en matière civile (art. 302 du code civil):	_,
TOTAL des arrêts rendus:	63
**********************	*********
IV.	
Chambre des VACATIONS:	
a) <u>affaires civiles et commerciales, de travail et de référé :</u>	7
Nombre des audiences publiques: Nombre des arrêts : (en matière civile)	7 1
	_
b) <u>affaires correctionnelles:</u>	
b) <u>affaires correctionnelles:</u>	
1) Nombre des audiences correctionnelles:	9
dont: a) audiences publiques:	2
b) audiences en chambre du conseil:	7
2) Nombre des arrêts:	2
a) arrêts contradictoires:	2
b) arrêts par défaut:	0
(y non compris les arrêts rendus par la chambre du conseil dont le nombre s'élève à 7)	
arrêts rendus en chambre du conseil:	12

ASSEMBLEES GENERALES.

Au cours de l'année judiciaire 2010/2011 la Cour supérieure de Justice a tenu **11 assemblées** générales.

D.

Les magistrats de la Cour supérieure de Justice siègent par ailleurs dans les organismes suivants:

- Cour Constitutionnelle
- Cour administrative (suppléant)
- Cour de Justice Benelux
- Haute Cour Militaire
- Cour d'appel militaire
- Chambre d'appel de la Jeunesse
- Conseil supérieur de la sécurité sociale
- Conseil de discipline des fonctionnaires de l'Etat
- Conseil de discipline des fonctionnaires et employés communaux
- Conseil de discipline de la force publique
- Conseil de la concurrence
- Conseil supérieur de discipline du collège médical
- Conseil supérieur de discipline du collège vétérinaire
- Conseil disciplinaire et administratif d'appel des avocats
- Comité de pilotage pour l'informatisation des Cour et Tribunaux (mise en état présidence et magistrat coordinateur)
- Commission de grâce
- Commission des pensions des fonctionnaires de l'Etat
- Commission indépendante de la radiodiffusion
- Commission d'appel du Conseil de presse
- Commission de conciliation des litiges collectifs de la fonction publique étatique
- Commission de conciliation pour les litiges collectifs dans le secteur communal
- Commission de révision prévue à l'article 444 du Code d'instruction criminelle
- Commission pour l'indemnisation en cas de détention préventive inopérante
- Commission d'indemnisation des victimes d'infractions
- Commission pour l'exécution des peines privatives de liberté
- Commission de défense sociale pour les centres pénitentiaires
- Commission de l'examen de fin de stage judiciaire
- Commission de surveillance du stage des attachés de justice
- Commission d'homologation des titres et grades
- Commission ad hoc en matière d'expert
- Commission de réforme de la procédure civile
- Commission pénitentiaire de défense sociale (loi du 26 juillet 1986)
- Commission de stage judiciaire

- Commission avisant l'admission à l'épreuve d'aptitude d'exercer la profession d'avocat (art. 6-Loi du 18.8.1991)
- Commission consultative pour la protection internationale (loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection)
- Commission d'examen pour les assistants sociaux de l'administration judiciaire
- Commission spéciale chargée de l'exécution des décisions judiciaires de placement
- Comité de coordination de la Cité Judiciaire
- Conseil consultatif de juges européens (Conseil de l'Europe)
- Groupe de travail pour la réforme de la procédure de la saisie immobilière et de la procédure d'ordre
- Groupe de travail chargé de la mise sur ordinateur des décisions judiciaires rendues par les juridictions judiciaires et administratives du pays
- Groupe de travail en matière de droit de la concurrence et de protection des consommateurs
- Groupe informatique juridique du Conseil de l'Union Européenne
- Jury d'examen pour le stage judiciaire
- Jury d'examen de fin de stage notarial
- Jury d'examen de l'épreuve d'aptitude pour l'exercice de la profession d'avocat sur base de l'art. 4 de la loi du 10 août 1991 sur la reconnaissance des diplômes
- Jury d'examen de fin de stage des candidats huissiers de justice
- Jury d'examen de fin de stage et de promotion des rédacteurs et expéditionnaires (administration judiciaire)
- Organe de contrôle commun EUROJUST
- Tribunal arbitral sur l'économie des eaux de la Sûre (traité avec le Land Rhénanie Palatinat)

Délais les plus éloignés de fixation : (à la date du 20.09.11)

En matière civile, commerciale, de référé et de travail :

1 ^{ère} chambre en matière civile ainsi qu'en matière de divorce :	<u>ancienne</u> procédure	nouvelle procédure 18.01.12
2 ^{ième} chambre en matière civile : en matière de référé divorce :		12.11.12 15.02.12
3 ^{ième} chambre en matière de droit du travail :		17.01.12
4 ^{ième} chambre en matière commerciale :		07.02.12
7 ^{ième} chambre en matière civile, de référé ord. et de réf. travail		14.12.11 30.11.11
8 ^{ième} chambre en matière de droit du travail et d'exequatur :		26.01.12
9 ^{ième} chambre en matière civile et commerciale :	14.12.12	18.01.12

Année judiciaire	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
<u>I.chambre</u> : <u>Total des arrêts rendus</u> :	134	162	<u>131</u>	<u>154</u>	<u>158</u>
- en matière civile ordinaire	37	50	44	59	60
- en matière divorce + sép. de corps	80	93	69	74	73
- autres: tutelles, adoptions et autres	17	19	18	21	25
<u>II.chambre</u> : <u>Total des arrêts rendus</u> :	<u>185</u>	<u>185</u>	<u>205</u>	<u>200</u>	<u>194</u>
- en-matière civile ordinaire	89	97	89	74	67
- en matière de référé divorce	96	87	116	125	120
- en matière de référé ordinaire	0	0	0	0	0
- autres : matière civile et commerciale	0	1	0	1	7
III.chambre : Total des arrêts et ord.	<u>171</u>	<u>163</u>	<u>129</u>	<u>119</u>	<u>186</u>
<u>rendus</u> :					
- en matière civile ordinaire	0	1	0	1	0
- en matière de droit du travail	171	162	129	118	183
- ordonnances présidentielles	0	0	0	0	3
IV.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>131</u>	<u>98</u>	<u>124</u>	<u>118</u>	<u>100</u>
- en matière commerciale ordinaire	104	81	93	96	76
- en matière de conc. déloyale:	10	3	6	0	7
- en matière de faillite et gestion contrôlée	15	12	21	18	13
- autres:	2	2	4	4	4

Année judiciaire	2006/07	2007/08	008/09	2009/10	2010/11
<u>I.chambre</u> : <u>Total des arrêts rendus</u> :	<u>178</u>	<u>201</u>	<u>185</u>	<u>181</u>	<u>259</u>
- en matière civile ordinaire	78	81	82	80	100
- en matière divorce + sép. de corps	75	100	78	70	117
- autres: tutelles, adoptions et autres	23	20	25	31	42
<u>II.chambre</u> : <u>Total des arrêts rendus :</u>	<u>186</u>	<u>176</u>	<u>144</u>	<u>161</u>	<u>150</u>
- en-matière civile ordinaire	79	74	66	62	55
- en matière de référé divorce	105	99	76	93	92
- en matière de référé ordinaire	0	0	0	0	0
- autres : matière civile et commerciale	2	3	2	6	1
- affaires arrangées					<u>2</u>
III.chambre : Total des arrêts et ord.	<u>166</u>	<u>174</u>	<u>152</u>	<u>158</u>	<u>165</u>
<u>rendus</u> :					
- en matière civile ordinaire	0	0	0	0	0
- en matière de droit du travail	160	163	130	149	158
- ordonnances présidentielles	6	11	22	9	7
IV.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>116</u>	<u>118</u>	<u>130</u>	<u>137</u>	<u>153</u>
- en matière commerciale ordinaire	87	92	88	107	118
- en matière de conc. déloyale:	7	4	4	2	3
- en matière de faillite et gestion contrôlée	20	17	33	21	23
- autres:	2	5	5	7	9

Année judiciaire	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05
<u>VII.chambre</u> : <u>Total des arrêts rendus</u> :	<u>211</u>	<u>179</u>	<u>219</u>	<u>193</u>
- en matière civile	114	97	115	100
- en matière de référé ordinaire	97	82	104	92
- autres:	0	0	0	1
VIII.chambre : Total des arrêts rendus	<u>172</u>	<u>176</u>	<u>176</u>	<u>186</u>
- en-matière de droit du travail:	164	166	167	161
- en matière d'exequatur:	8	10	6	22
autres:			3	3
ordonnances présidentielles				
IX. Chambre : Total des arrêts rendus:	<u>135</u>	<u>139</u>	<u>122</u>	<u>149</u>
- en matière civile :	91	107	95	109
- en matière commerciale :	37	32	25	39
- en matière de relevé de déchéance :	0	0	0	0
- en matière pénale :	7	0	2	1
Arrêts vacations:	1	1	2	0
Arrêts jeunesse et matière civile (art. 302	16	17	11	12
C. civ.):				
Total des arrêts et ordonnances :	1156	1120	1119	1131

Année judiciaire	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11
VII.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>178</u>	<u>174</u>	<u>169</u>	<u>203</u>	<u>190</u>	<u>186</u>
- en matière civile	84	96	83	123	98	97
- en matière de référé ordinaire	92	78	85	80	92	89
- autres:	2	0	1	0	0	
VIII.chambre : Total des arrêts rendus	<u>171</u>	<u>162</u>	109	<u>136</u>	<u>175</u>	<u>195</u>
- en-matière de droit du travail:	152	146	106	107	160	181
- en matière d'exequatur:	11	13	3	23	15	14
- autres:	3	0	0	6	0	0
- ordonnances présidentielles	5	3	0	0	0	0
IX. Chambre : Total des arrêts rendus:	<u>145</u>	<u>170</u>	<u>126</u>	<u>124</u>	<u>129</u>	<u>111</u>
- en matière civile :	95	123	96	111	101	98
- en matière commerciale :	49	47	30	13	28	13
- en matière de relevé de déchéance :	0	0	0	0	0	0
- en matière pénale :	1	0	0	0	0	0
Arrêts vacations:	1	1	1	1	1	1
Arrêts jeunesse et matière civile (art. 302	21	16	17	23	14	17
C. civ.):						
Total des arrêts et ordonnances :	1154	1169	1091	1098	1146	1237

Tableau synoptique: COUR D'APPEL (Affaires civiles, commerciales, de référé, de droit du travail, de la chambre de la jeunesse)

Année judiciaire:	2000/01 I. AFFAIRES	01/02 S NOUVELL	02/03 EMENT EN	03/04 RÔLEES	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
Total des affaires enrôlées: Affaires:	1020	1098	1040	1202	1134	1206	1172	1019	1202	1211	1185
- civiles:	373	370	371	397	469	471	499	396	469	399	365
- commerciales:	124	139	135	167	136	138	162	140	154	190	222
- de référé:	241	275	235	281	226	286	207	212	249	277	254
- de droit du travail:	265	291	279	330	280	273	282	238	33	326	312
- de la chambre d'appel de la	10	12	8	12	13	19	12	22	17	6	14
jeunesse:											
- d'exequatur:	7	11	12	14	9	19	10	10	10	12	14
- de violence domestique				1	1			1		1	4
	II. SITUATIO	ON A LA FIN	N DE L'ANN	EE JUDICIA	IRE						
A) Affaires figurant au rôle général(toutes matières):	708	620	689	739	623	724	738	757	771	21	33
B) Affaires rayées au cours de l'a judiciaire :	94	98	92	66	95	94	97	66	87	96	103
	III. SITUATIO (affaires penda		TIONS AU DE	EBUT DE L'AN	INEE						
1ère chambre:	131	120	100	135	110	150	180	200	210	232	214
2e chambre :	234	238	207	169	185	198	183	207	203	215	265
3 ^e chambre :	185	221	151	175	225	179	158	147	175	204	209
4e chambre:	131	102	137	144	129	136	173	182	206	266	312
7e chambre:	221	205	165	167	182	202	193	209	230	218	201
8e chambre:	170	169	174	155	115	124	118	108	127	148	142
9e chambre:	164	185	166	215	212	223	211	178	182	179	185
Chambre d'appel de la jeunesse:	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL:	1236	1240	1100	1160	1158	1212	1216	1231	1333	1462	1528

<u>Tableau synoptique : COUR DE CASSATION</u>

Année judiciaire :	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11
Total des arrêts rendus :	106	89	90	106	112	112	120	123	112	108	161
I. en matière pénale :	43	31	38	51	48	50	70	64	48	42	94
- rejets :	24	12	12	16	21	13	30	28	22	18	43
- irrecevabilités :	16	4	8	16	9	9	11	13	10	12	11
- déchéances :	3	13	3	12	13	19	21	17	14	5	9
- cassations + annulations :	0	1	2	3	1	3	3	2	1	7	2
- révisions :		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- désistements			2	4	3	4	3	1	1	0	3
- questions préjudicielles			1	0	0	0	0	0	0	0	1
- autres –suspicion légitime	0	0	0	0	1	2	2	2	0	0	0
- règlement de juges								1	0	0	1
- rectification 											1 23
II. en matière civile, commerciale, droit social, travail, bail à loyer etc. :	63	58	52	55	64	62	50	59	64	66	67
- rejets :	43	33	25	30	32	44	27	33	40	39	50
- cassations + annulations :	7	7	9	3	12	7	14	8	18	9	15
- irrecevabilités :	10	15	14	18	16	7	6	14	4	9	2
- déchéances :	1	2	0	2	1	2	0	0	0	1	0
- avant dire droit	2	1	0	2	1	1	0	0	0	0	0
- désistements			1	0	1	1	0	1	1	2	0
- questions préjudicielles			2	0	0	0	1	2	0	6	0
- prise à partie			1	0	1	0	0	0	0	0	0
- règlement de juges							2	1	1	0	0
Affaires pendantes : (au 08.10.2010)	54	55	56	85	77	95	88	86	72	81	99
Nombre des recours introduits :	81	81	96	134	102	132	123	118	100	109	170

<u>OBSERVATION</u>: La Cour signale l'augmentation croissante des affaires commerciales, qui, à moyen terme, risquent ne plus pouvoir être évacuées dans un délai raisonnable.

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LUXEMBOURG

Année judiciaire 2010 - 2011

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

II. STATISTIQUES

1. Statistiques générales

2. Devoirs présidentiels

3. Matière civile

- A) Données générales
- B) Divorces

4. Matière commerciale

- A) Données générales
- B) Faillites
- C) Gestions contrôlées & Concordats

5. Référés

6. Enquêtes

7. Matière pénale

- A) Chambre criminelle
- B) Chambres correctionnelles
- C) Chambre du conseil
- D) Cabinet d'Instruction

8. Protection de la Jeunesse et Tutelles

- A) Tribunal de la Jeunesse
- B) Tutelle des majeurs
- C) Tutelle des mineurs

9. Etat civil

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

D'après la loi du 6 juin 1990, telle que modifiée, la composition du tribunal est la suivante depuis le 15 septembre 2010:

- 1 président
- 3 premiers vice-présidents
- 21 vice-présidents
 - 1 juge d'instruction-directeur
 - 1 juge directeur du tribunal de la jeunesse et des tutelles
 - 2 juges de la jeunesse
- 2 juges des tutelles
- 23 premiers juges
- 31 juges

85 magistrats au total

La répartition actuelle des tâches est la suivante:

1 ère	chambre - civile	3 audiences
2 ^e	chambre – commerciale	3 audiences
3 ^e	chambre - civile	3 audiences
4 ^e	chambre - divorce	3 audiences
5 ^e	chambre - correctionnelle	chambre du conseil
6 ^e	chambre - commerciale + civile	3 audiences
7 ^e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
8 ^e	chambre - civile	3 audiences
9 ^e	chambre - criminelle + correct	4 resp. 5 audiences
10 ^e	chambre – civile	3 audiences
11 ^e	chambre - civile	3 audiences
12 ^e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
13 ^e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
14 ^e	chambre - civile	3 audiences
15 ^e	chambre - commerciale	3 audiences
16 ^e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
17 ^e	chambre - civile	3 audiences
18 ^e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences

Cabinet du juge d'instruction : 13 magistrats

Référés : 5 magistrats

Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles : 3 magistrats

II. STATISTIQUES

I. Statistiques générales

2000/2001 - 2010/2011

<u>Années</u>	Jug.civ.	Jug.com.	réf.ord÷	total civ&com ref. ord. et civ.	ordon.requête	Enquêtes civ. et com.	jugt.cor.	jug.crim.
00/01	3078	2463	1702	7243	4000	801	3067	15
01/02	3180	2507	1692	7299	4000	887	2938	20
02/03	3231	2619	1573	7523	4500	665	2848	24
03/04	3376	3513	1530	8482	4800	502	3651	26
04/05	3832	3362	1608	8802	4800	545	3637	22
05/06	3579	3420	1414	8413	4800	529	3744	27
06/07	3586	4322	1375	9283	4800	544	3506	32
07/08	3133	4097	1095	8315	4800	469	3497	36
08/09	3293	3793	1572	8648	4800	468	3704	31
09/10	2913	4593	1686	9192	5000	427	4175	38
10/11	3349	4911	1602	9862	5000	454	3883	55

2. Devoirs présidentiels	2009/2010	2010/2011					
1. Dépôts de testaments:							
a) Testaments olographes	253	260					
b) Testaments mystiques	0	0					
2. Déclarations (acceptations sous be d'inventaire, renonciation à succeptions du conjoint survivant)	501						
3. Ordonnances en matière de sa matière d exequatur, autorisations d a à bref délai, remplacements d'o	5000						
taxations des mémoires de fr honoraires (notaires), envois en pos et autres	ais et approx. session	approx.					
4. Successions vacantes (nomina remplacement de curateurs, autorisat vendre, taxations et clôtures)		72					
5. Inscriptions tardives de naissand	ees	13					
6. Homologations assemblées géné	érales	8					
7. Séances du Conseil de Discipline	7. Séances du Conseil de Discipline						
a)Médecins et médecins-dentist	es 17	12					
b) Réviseurs d'entreprises	0	0					
c) Architectes	6	6					

3. Matière civile	<u>Année</u>	<u>Année</u>
A) Données générales	2009/2010	2010/2011
Affaires en suspens		
Affaires se trouvant au rôle général Affaires fixées	419 1176	
Affaires nouvelles		
Affaires nouvellement introduites (première instance; appels Justice de paix, divorces)	2103	2624
Affaires dans lesquelles une décision est intervenue		
Jugements contradictoires	1624	1779
Mentions au dossier (mesures d'instruction) Ordonnances du juge de la mise en état	94	328
Jugements par défaut (CPC: faute de comparaître et de conclure ; NCPC: défaut et avec effet contradictoire)	303	242
Jugements en matière de divorce par consentement mutuel	686	687
Jugements sur requête	23	61
Jugements en matière d'adoption (avant dire droit; au fond)	87	76
Jugements droit de la famille (abandon, délégation d'autorité parentale; légitimation; art. 217 et 219CC;déclaration d'absence)	19	19
Jugements en matière de saisie immobilière	17	11
Jugements en matière d'appel de bail à loyer	119	154
Jugements en matière d'intérêts civils	22	23
Jugements de saisie-arrêt spéciale	18	7
PV de conciliation	2	4
TOTAL:	2913	3349

Enquêtes (en matière civile et commerciale) et commissions rogatoires	427	454
Visites des lieux	4	6
Comparutions des parties	240	260
Audiences en chambre du conseil	62	51
Assermentations	53	20
Exhumations	0	0
TOTAL:	786	781

B) Divorces

Relevé des divorces prononcés

Année de calendrier	Divorces pour cause déterminée, y compris divorces pour cause de séparation de fait depuis 3 ans au moins		Total
2000	317	536	853
2001	257	625	882
2002	286	632	918
2003	208	662	860
2004	338	622	960
2005	371	672	1043
2006	336	654	990
2007	388	649	1037
2008	311	598	909
2009	337	614	951
2010	213	715	928
2011	361	761	1122

4. Matière commerciale	Annoo	Annoo
A) Données générales	<u>Annee</u>	<u>Annee</u>
Affaires en suspens	<u>2009/10</u>	<u>2010/11</u>
Affaires se trouvant au rôle général	2800	2800
Affaires fixées à l'audience	430	568
Affaires nouvelles		
Affaires nouvellement introduites	1284	1331
Affaires dans lesquelles une décision est intervenue		
Jugements contradictoires Jugements par défaut	437 62	406 96
Jugements déclaratifs de faillite	774	797
Divers jugements en matière de faillite et de liquidation (pro deo, autorisations de vendre, révocations, remplacements, contestations etc)	1739	1838
Réouvertures de faillites	1	0
Ordonnances en matière de faillite	21	20
Jugements dans les affaires de gestion contrôlée	2	2
Affaires ayant fait l'objet d'arrangements en justice	3	0
Dissolutions et liquidations de sociétés	770	683
Liquidations clôturées	720	607
Autorisations de vendre (liquidations)	5	8
Réouverture de liquidations	0	0

Saisies conservatoires	20	9
Oppositions à saisie-conservatoire	0	0
Mise en gage de fonds de commerce	0	0
Ordonnances en matière de fusion de sociétés	6	30
Ordonnances en matière de concurrence déloyale	6	16
Arrangements en matière de concurrence déloyale	7	0
Enquêtes en matière de concurrence déloyale	0	0
Décisions rendues en matière de relevé de déchéance	0	0
Décisions rendues en vertu de l'article 154 de la loi sur les sociétés commerciales	0	1
Décisions rendues en matière d'inscription modificative au registre de commerce	0	0
Ordonnances rendues en matière de nomination d'un représentant de la masse des obligataires	0	0
TOTAL:	4593	4911
Visite des lieux	0	0
Comparutions des parties	1	0
TOTAL:	1	0

B) Faillites

Ann	ée	
2000)	489
2001	1	644
2002	2	591
2003	3	566
2004	4	593
2005	5	607
2006	6	610
2007	7	656
2008	3	601
2009	9	591
2010)	774
2011	1	797

C) Gestions contrôlées et concordats

Année	Gestion contrôlée	dont faillite
2000	4	0
2001	4	4
2002	1	1
2003	0	0
2004	4	3
2005	2	0
2006	5	0
2007	2	0
2008	5	0
2009	3	0
2010	2	0
2011	4	0

5. Référés

1) Ordonnances de référés

<u>Année</u>	Matière ordinaire	<u>Divorce</u>	<u>Total</u>
2000/01	1173	1612	1702
2001/02	1148	1573	1612
2002/03	1067	506	1573
2003/04	929	601	1530
2004/05	969	639	1608
2005/06	791	623	1414
2006/07	762	613	1375
2007/08	579	596	1085
2008/09	971	601	1572
2009/10	992	694	1686
2010/11	978	624	1602
		<u>2009/10</u>	<u>2010/11</u>
•	es lieux, comparutions des natière ordinaire et réunions rt	46	39
3) Comparu matière de	itions des parties en divorce	37	37
4) Ordonna	nces de paiement	779	763
5) Contredit	ts	110	97
6) Opposition	on sur titres	8	4
	on de retour au domicile es à une mesure d'expulsion	66	63
8) Injonction	ns européennes de payer	14	21
TOTAL :		1060	1003

6. Enquêtes

Enquêtes civiles et commerciales

<u>Année</u>

2000/01	526
2001/02	642
2002/03	665
2003/04	502
2004/05	545
2005/06	529
2006/07	544
2007/08	469
2008/09	468
2009/10	427
2010/11	454

7. Matière pénale

	<u>2009/10</u>	<u>2010/11</u>
A) Chambre criminelle	38	55
B) Chambres correctionnelles		
Jugements	4175	3883
dont jugements par défaut	609	605
Jugements rendus par un juge unique contradictoires et par défaut	2308	2192
Jugements de condamnation à une peine d'emprisonnement ferme	772	646
Travaux d'intérêt général	81	112

C) STATISTIQUES DE LA CHAMBRE DU CONSEIL

Ordonnances sans débats contradictoires :	2009-2010	2010-2011
 Ordonnances de règlement 		
- renvois devant le tribunal de police	309	275
- renvois devant le tribunal correctionnel	591	630
- renvois devant la chambre criminelle	30	45
- ordonnances placement art. 71	5	6
- ordonnances de non-lieu	268	283
- ordonnances constatant la prescription de l'action publique	5	9
- renvois devant le juge d'instruction	5	/
- ordonnances diverses	11	10
 Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale 		
- transmissions de pièces	312	465
 Ordonnances pénales 		
- ordonnances pénales	1058	1166
Ordonnances après débats contradictoires :		
- ordonnances statuant sur requêtes en nullité	43	86
- ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoires	752	688
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	245	243
- ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution	169	180
- ordonnances relatives à une fermeture provisoire d'un établissement	0	0
- ordonnances statuant sur d'autres requêtes	6	50
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée ou révocation du contrôle judiciaire	24	7
Affaires fixées à la Chambre du Conseil	3833	4144

D) Cabinet d'Instruction

RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE JUDICIAIRE 2010-2011

Le relevé statistique, joint en annexe du présent rapport, vise la période allant du 16 septembre 2010 au 15 septembre 2011.

Au cours de l'année judiciaire écoulée, les cabinets d'instruction de Luxembourg ont été saisis de 3197 réquisitoires du ministère public, y sont inclus les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire (1494 par rapport à l'année judiciaire précédente 1526).

Les réquisitions sur base de l'article 24-1 nouveau du code d'instruction criminelle, (134 par rapport à l'année judiciaire précédente 106), les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire (1144 par rapport à l'année judiciaire précédente 1174), ainsi que les réquisitoires tendant à la validation d'une saisie d'un véhicule automobile (427 par rapport à l'année judiciaire précédente 344).

On constate une nette tendance à l'augmentation des dossiers confiés aux cabinets d'instruction pour les années 2009-2011 par rapport à l'année judiciaire 2008-2009 qui pourrait s'expliquer, du moins en partie, par une activité accrue de la police grand-ducale dans le domaine des contrôles en matière de circulation routière.

Le dépôt de plaintes avec constitution de partie civile est resté plus ou moins au même niveau que l'année précédente (280 par rapport à 288 pour l'année judiciaire 2009-2010), le terrain de prédilection des plaintes avec constitution de partie civile restant le faux témoignage en matière civile et dans les litiges droit du travail, ainsi que les infractions contre les biens.

Les cabinets d'instruction de Luxembourg, qui restent fortement encombrés par des dossiers de longue haleine, se sont trouvés confrontés dans l'année judiciaire 2010-2011 à l'arrivée en grand nombre de nouveaux dossiers nécessitant de fastidieuses investigations.

La cybercriminalité, le trafic de stupéfiants, les vols en bande organisée, la criminalité liée au trafic de véhicules, les infractions liées aussi à la crise financière et économique sont en pleine recrudescence, mobilisant à plein temps les cabinets d'instruction et les enquêteurs de la police judiciaire et des sections de recherche. Tous ces dossiers qui nécessitent une attention particulière et un suivi permanent laissent quelque peu en souffrance le travail des juges d'instruction dans des affaires dites « de petite envergure », à défaut de procédures flexibles permettant de décharger les cabinets d'instruction de ce genre de dossiers.

Le domaine des demandes d'entraide judiciaire en provenance de l'étranger connaît une augmentation constante et fort significative par rapport aux deux années précédentes (362 pour l'année judiciaire 2008-2009 ; 427 pour l'année judiciaire 2009-2010 et 501 pour cette année judiciaire). Les demandes d'entraide judiciaire destinées au cabinet d'instruction concernent aussi bien des mesures coercitives (perquisitions domiciliaires, bancaires, perquisitions « toutes banques », repérages téléphoniques, etc.) que des auditions judiciaires, englobant un important volume de travail à fournir, aussi bien pour les cabinets d'instruction spécialisés dans le traitement des commissions rogatoires internationales, que pour, en très grande partie, la section entraide judiciaire internationale de la police judiciaire.

Dans le relevé statistique, il convient encore de relever le grand nombre de dossiers clôturés par les juges d'instruction (1287 pour l'année judiciaire 2010-2011, 1246 pour l'année 2009-2010 et 931 pour l'année judiciaire 2008-2009). Ne figurent pas parmi les dossiers clôturés le traitement des commissions rogatoires internationales, les mini-instructions sur base de l'article 24-1 nouveau du CIC, les ordonnances pour les interdictions de conduire et pour les validations de saisie.

le Juge d'Instruction Directeur

Ernest NILLES

Relevé des cabinets d'instruction de Luxembourg

	2009-2010	<u>2010-2011</u>
I. Nombre d'affaires dont les cabinets d'instruction ont été saisis sur réquisition du parquet	3150	3197
 y inclus les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes 	1526	1494
(dont réquisitoires sur base de l'article 24-1 nouveau du Code d'Instruction Criminelle)	(106)	(134)
 les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire et / ou 	1174	1144
 les réquisitoires tendant à une validation de saisie d'une voiture 	344	427
II. Plaintes avec constitution de partie civile	288	280
III. Commissions rogatoires internationales non-comprises dans I et II	427	501
IV. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. I et / ou III.		
- autopsies	61	68
- descentes sur les lieux	38	29
- reconstitutions	7	5
		,
V. Nombre de dossiers clôturés	1246	1287

8) STATISTIQUES DU TRIBUNAL DE LA JEUNESSE ET DES TUTELLES

A) Tribunal de la jeunesse	2009-2010	<u>2010-2011</u>
Affaires sur base de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse		
Ouverture de nouveaux dossiers	358	
Mesures de garde provisoire	249	299
Jugements	375	340
Ordonnances	154	140
Appels	27	31
Affaires sur base de l'article 302 du Code civil		
Jugements	81	109

B) Tutelles des Majeurs	<u>2009-2010</u>	<u>2010-2011</u>
Jugements	268	275
Ordonnances	1.158	1.234
Ventes publiques	2	5
Conseils de famille	3	0
Actes notariés	71	66
Auditions/procès-verbaux (art. 1081 et 1084 du NCPC)	304	312
Affaires Nouvelles	367	381
Enquêtes demandées au SCAS	280	277
Enquêtes versées par SCAS	204	139

C) Tutelles des Mineurs	<u>2009-2010</u>	<u>2010-2011</u>
Affaires nouvelles	387	413
Ordonnances	344	310
Jugements	213	225
- Jugements de présomption d'absence	1	0
- Jugements constant le décès du présumé absent)	0	0
Extraits du plumitif d'audience	11	11
Ventes publiques	1	2
Visé/Modification du cahier des charges	1	2
Conseils de famille	0	1
Actes notariés	29	27
Accouchements anonymes	2	4
Consentements à l'adoption (accouchement anonyme)	2	14
Déclarations de changement de nom	14	13
Déclarations d'autorité parentale conjointe	29	28

9) STATISTIQUES ETAT CIVIL

	Extraits confectionnés (notaires, Etat) 2010/2011	Extraits confectionnés (notaires, Etat) 20092010
Septembre 2010 Octobre 2010 Novembre 2010 Décembre 2010 Janvier 2011 Février 2011 Mars 2011 Avril 2011 Mai 2011 Juin 2011 juillet 2011 Août 2011	373 660 668 470 352 488 608 509 557 602 723 429 345 + (estim. 21-30.09: 200) :	393 665 561 753 415 464 912 703 480 643 595 502 373
20 Septembre 2011 09/2010-20.09.2011 : Etudes, privés, autres	545 875	7457

Total 7659 (+ estim. 200) 7.859

Mentions marginales 2010/2011 : Mentions marginales 2009/2010 :

(9988 + estimation fin du mois : 186): 10.174 10.105

Le total des mentions entrées correspond aux mentions inscrites. A préciser que le total des mentions entrées au service n'est pas le total réalisé. Nombreuses sont les inscriptions non inscrites sur l'acte initial à mettre à jour lors de l'inscription.

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH

Année judiciaire 2010-2011

STATISTIQUES GENERALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH

pour l'année judiciaire 2010-2011

(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2009-2010)

MATIERE CIVILE	2010-2011	2009-2010
Affaires enrôlées	181	191
Affaires rayées	41	41
Jugements rendus en matière civile :		
id/définitifs-défaut	20	15
id/définitifs-contradictoires	85	99
id/interlocutoires-défaut	5	3
id/interlocutoires-contradictoires	43	42
Nombre total de jugements :	153	159
Jugements – Demande en élargissement*	10	/
Adoptions:		
Requêtes déposées	10	17
Adoptions plénières	4	6
Adoptions simples	3	5
Jugements interlocutoires ou autres	3	1
Ordonnances – Convention de la Haye	0	4
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	4	5
Comparutions des parties	10	12
Jugements ordonnant une expertise	10	16
Ordonnances ordonnant une expertise dans le	0	1
cadre de la mise en état		
Affaires d'intérêts civils :		
Affaires enrôlées	6	6
Affaires rayées	1	0
Jugements cd-déf.	3	4
id./défdéf.	1	0
id./cd-int.	1	0
Violence domestique (art. 1017 NCPC) :		
Requêtes déposées	15	24
Affaires rayées	0	0
Déclaration tardive d'une naissance	2	1
Délégation autorité parentale	1	0
Saisies-arrêts,srevendicat.,sconservat.	13	15

MATIERE CIVILE/DIVORCE	2010-2011	2009-2010
Affaires enrôlées	104	115
Affaires rayées	21	12
Jugements rendus en matière civile/divorce :		
Divorces /Sép.de corps/ pour cause déterminée :		
id/définitifs-défaut	7	11
id/définitifs-contradictoires	25	32
id/interlocutoires-défaut	1	4
id/interlocutoires-contradictoires	31	23
Total:	64	70

^{*} nouvelles sous-rubriques

MATIERE CIVILE/DIVORCE (Suite)	2010-2011	2009-2010
Consentements mutuels (div./sép.corps)	156/3	166/0
Séparations de corps	0	0
Nombre total de jugements :	223	236
(divorces et séparations de corps)		
Mesures d'instruction:		
Comparution des parties	18	12
Enquête	15	12
Enquête (Commission rogatoire)	6	6
Délivrance d'un certificat en vertu des articles 33	63	71
resp. 39 du règlem.CE n°2201/2003(abr.CE		
n°1347)		

MINUTES CIVILES	2010-2011	2009-2010
Consentements mutuels:	·	
lre comparution	162	175
2e comparution	156	155
Ordonnances civiles :		
Successions vacantes:		
Nomination curateur, administrateur provisoire	19	13
Clôture	13	19
Pro Deo	3	2
Autorisation de vendre	5	4
Remplacement de curateur, juge-commissaire	7	12
Taxation	9	20
Nombre total de jugements (succ.vac.)	44	70
Légitimations	0	0
Exéquaturs	25	14
Envois en possession	13	13
Assermentations	14	0
Remplacements (notaire, expert, huissier, (juge-	11	10
comm.,curateur))		
Dépôts rapports d'expertise	56	59
Dépôts p-v de difficultés	2	10
Testaments :	57	51
Autres ordonnances	11	8
Déclarations de succession :		
Renonciation à succession	156	123
Accept.sous bén.d'inventaire	3	7
Option usufruit	14	24
Option part d'enfant légitime le moins prenant	10	9
Rétractation	1	1
Total:	184	164
Etat civil:		
Extraits délivrés	2620	2249
Mentions marginales inscrites	2298	1996

^{*} nouvelles sous-rubriques

REFERES	2010-2011	2009-2010
Ordonnances rendues : - par défaut	49	68
id/ - contradict.	232	209
Nombre total des ordonnances :	281	277
Affaires enrôlées	315	316
Affaires arrangées/rayées	66	42
Comparutions des parties	12	19
Ordonnances de paiement	166	162
Ordonnances de paiement dont contredit	21	36
Ordonnances de refus	2	7
Injonctions de payer européennes	1	3

TRIBUNAL DE LA JEUNESSE	2010-2011	2009-2010
Jugements	150	144
Ordonnances	124	140

MATIERE COMMERCIALE	2010-2011	2009-2010
Affaires enrôlées	238	236
Affaires rayées	35	47
Jugements commerciaux	43	58
Appels bail à loyer	29	32
Oppositions à faillite	7	11
Oppositions à liquidation	0	3
Contestations des créances	37	55
Gestion contrôlée	0	1
Faillites:		
Faillites sur aveu	29	28
id/- sur assignation	76	59
id/- d'office	0	0
Nombre total de faillites :	105	87
Liquidations judiciaires de sociétés	24	55
Requêtes:		
Requêtes en clôture de faillite	85	61
Requêtes en pro deo	81	98
Requêtes en autorisation de vendre	43	37
Requêtes en remplacement de curateur, de juge-	7	18
commissaire, de liquidateur		
Requête en clôture de liquidation	35	36
Requête en nomination d'un curateur ad hoc	0	0
Requête en homologation de transaction	1	0
Nombre total de requêtes :	257	250
Nombre total de jugements :	497	552
(Faillites, liquidations, requêtes, jugements,		
appels, oppositions, contestations)		
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	0	0
Comparutions des parties	2	1
Enquêtes de solvabilité	2	2

^{*} nouvelles sous-rubriques

TUTELLES	2010-2011	2009-2010
Ordonnances (mineurs)	85	65
Ordonnances (majeurs)	45	53
Ordonnances (saisines, placement sous	289	323
sauvegarde de justice,com.méd.,com.SCAS)		
Jugements (tutelle + curatelle)	92	100
Jugements (enfants naturels)	40	56
Nomination administr.public/ad hoc(dem.d'asile)	5	12
Ordonnances indemnité gérant de	76	53
tutelle/curat./mandat.spécial		
Ordonnances rempl.adm.légal/gérant/curateur	8	14
Ordonnances nomination mandataire spécial	59	91
Conseil de famille	0	0
Accouchement anonyme	0	0
Déclaration de changement de noms	1	1
Déclaration conjointe d'autorité parentale	3	8
Présompt.d'absence/Décharge représ.prés.absent	0	2

CHAMBRE CRIMINELLE	2010-2011	2009-2010
Nombre total de jugements :	15	8
Personnes condamnées(jugts) contradict.	13	7
id(jugts) par défaut	0	1

CHAMBRE CORRECTIONNELLE	2010-2011	2009-2010
Nombre total de jugements:	708	833
- en formation collégiale	255	295
- en composition de juge unique	453	538
Personnes condamnées(jugts) contradict.	604	731
id(jugts) par défaut	108	125
Nombre total d'ordonnances pénales:	246	132
dont O.P. en formation collégiale	19	38
dont O.P. en composition de juge unique	227	94
Personnes condamnées	256	145

JUGEMENTS CRIMINELS/CORRECTIONNELS	2010-2011	2009-2010
Jugements dont cassation	0	0
Jugements dont opposition	23	21
Jugements dont appel	65	66
Ordonnances pénales dont opposition	5	4
Ordonnances pénales dont appel	0	2
Jugements sur opposition	23	23
Jugements sur appel du tribunal de police	13	16
Jugements avec partie(s) civile(s)	101	134
Jugements avec citation directe	6	3
Jugements ordonnant huis clos	0	1
Jugements sur requête de mise en liberté prov.	20	17
Jugements sur requête de mainlevée saisie	8	6

^{*} nouvelles sous-rubriques

JUGEMENTS CRIMINELS/CORRECTIONNELS (Suite)	2010-2011	2009-2010
Jugements sur requête de mainl.int.cond.prov.	14	16
Jugements sur requête décern.mandat de dépôt	1	0
Jugements en matière d'intérêts civils	0	1
Expertise au pénal	3	2
Visite des lieux	0	0
Nombre personnes condamnées	712	856
id/dont cond.à peine prison	159	185
Sursis simple	78	89
Sursis probatoire	11	8
Travaux d'intérêt général	18	18
Suspension du prononcé	7	5
Interdiction de conduire	427	510
Confiscation	88	91
Fermeture	1	2
Incompétence	0	0
Irrecevabilité de la citation	0	0
Jugement déclarant l'action publique éteinte	0	1
Jugement rectificatif/interlocutoire	0	0
Irrecevabilité de l'appel/de l'opposition	0	1
Int. tenir animaux	0	1
Rétablissement des lieux	2	1
Remplacement d'expert	1	2
Interdiction cabaret	0	0
Jonction	20	32
Disjonction	3	9
Prescription	1	0
Art.11 du Code Pénal	4	10
Destitution titres	11	7
Acquittement (personnes acquittées)	46	35
Jugement en interprétation	0	0
Publication du jugement	2	4
Jugement ord.comparution person.du prévenu	1	2

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2010-2011	2009-2010
Renvois	71	93
Non-Lieu	15	19
Ordonnances de transmission - Commissions	16	5
Rogatoires Internationales -		
Demandes de mise en lib.prov.	90	107
- accordées	25	18
- accordées sous caution	0	2
- refusées	65	87
Demandes en mainl.int.cond.prov.	138	142
- accordées	49	55
- accordées partiellement	66	81
- refusées	23	6

^{*} nouvelles sous-rubriques

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL (Suite)	2010-2011	2009-2010
Demandes en mainlevée de saisie	44	48
- accordées	24	30
- refusées	20	18
Demandes en fermeture provisoire de l'établ.	5	1
Fermeture provisoire	4	1
Rejet c/ requête en fermeture provisoire	0	0
Rejet c/ req.Art. 126 du Code d'Instr.Crim.	3	5
Rejet c/ autres req. (restit.caution, extradition*)	1	0

CABINET D'INSTRUCTION	2010-2011	2009-2010
Nombre total des affaires entrées au cabinet :	217	262
Nombres des affaires nouvelles- Art. 24-1	36	67
Mandat d'arrêt	1	0
Mandat d'arrêt européen	0	4
Mesures de garde provisoire	0	0
Mandat d'amener	45	30
Détention préventive	46	62
Interdiction de conduire prov.	215	270
Validation saisie	61	55
Descente sur les lieux	0	2
Reconstitution des faits	2	1
Autopsies	11	16
Expertises techniques et compt.	18	22
Expertises psych.et médicales	61	22
Vente aux enchères	0	0
Commissions rogatoires internationales déposées	13	10
au Cabinet d'Instruction		
Commissions rogatoires internationales	45	21
expédiées par le Cabinet d'instruction		
Ecoutes téléphoniques	44	32
Perquisitions auprès des P&T et autres	143	135
distributeurs de réseau GSM		

^{*} nouvelles sous-rubriques

PARQUET DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LUXEMBOURG

Année judiciaire 2010 - 2011

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

Le Procureur d'Etat

Cité Judiciaire, Bâtiment PL Plateau du Saint-Esprit L-2080 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 20 janvier 2012

A Monsieur le Procureur Général d'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

JPF

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous soumettre le rapport d'activité du Parquet de Luxembourg de l'année judiciaire 2010-2011 comprenant les chiffres et données statistiques, la description d'un certain nombre des activités du Parquet, ensemble quelques explications, observations et propositions.

I) Affaires entrées au Parquet de Luxembourg

1) Evolution du nombre des affaires

Le nombre total de dossiers (relevant du domaine pénal) enregistrés au Parquet au cours de l'année judiciaire 2010-2011 a été de **47.364**, soit **4.386 affaires en moins** par rapport au chiffre total de l'année judiciaire 2009-2010 (51.750), de sorte que le cap de 50.000 dossiers sur douze mois n'a plus été dépassé.

2) <u>Détail des affaires enregistrées au Parquet de Luxembourg durant l'année</u> judiciaire 2010/2011

1) en matière criminelle et correctionnelle :

	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total	
a) droit commun:	13.076	12.831		
	$(13.099)^2$	(13.615)		
b) circulation:	4.642	1.750		
	(4.834)	(1.806)		
<u>sous –total</u> :	17.718	14.581	32.299	(33
	(17.933)	(15.421)		354)

2) en matière de police :

		Total
a) droit commun:	1.799 (2.082)	
b) circulation:	13.266 (16.314)	
	15.065 (18.396)	<u>15.065</u> (18.396)

Grand total: 47.364 (51.750)

3) en matière de protection de la jeunesse

Pendant l'année judiciaire 2010/2011, **1.178** (1.132) (1.043) affaires nouvelles ont été inscrites au **Parquet-Jeunesse**, chiffre qui n'est pas compris dans le total des affaires indiquées ci-avant.

Rappel: Depuis l'usage du fichier informatique le secrétariat du Parquet-Jeunesse n'attribue plus un chiffre à une pièce qui entre au Parquet, mais ouvre un dossier pour tout mineur qui n'est pas encore connu au Parquet.

Si un dossier se trouve déjà ouvert pour un mineur, un procès-verbal ou rapport supplémentaire le concernant qui entre au Parquet-Jeunesse est simplement inscrit dans sa fiche informatique, sans donner lieu à un nouveau numéro. Ceci s'explique par le fait qu'au niveau de la protection de la jeunesse, c'est plus la personne du mineur qui importe que les faits qu'il a pu commettre.

Le chiffre de <u>1.178</u> ne correspond donc pas au nombre de rapports, procès-verbaux et signalements qui sont entrés au Parquet-Jeunesse, mais <u>au nombre de nouveaux cas de mineurs</u> qui ont été signalés et qui ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier ; il en découle que ce chiffre ne reflète pas l'ensemble du volume de travail accompli, puisque des dossiers ouverts avant l'année judiciaire 2009/2010 ont évidemment encore donné lieu à des traitements.

Observations quant aux chiffres rapportés:

a) Le total des affaires enregistrées est globalement passé de 51.750 à 47.364, soit une diminution de 4.386 dossiers (8,47 %) par rapport à l'année précédente. En matière correctionnelle et criminelle la diminution est de 1.055 dossiers (3,16 %), et en matière de contraventions de 3.331 dossiers (18,10 %). La baisse la plus significative est celle du chiffre des contraventions au code de la route (- 3.048, soit 69,49 % du total), ce qui peut s'expliquer

² entre parenthèses figurent les chiffres de l'année judiciaire 2009-2010

par l'augmentation enregistrée sur la période 2009-2010, due en grande partie au fait de la transmission massive de procès-verbaux de constatation tenus en suspens dans l'attente de la modification des conditions d'accès aux banques de données.

Il est évident que les simples chiffres ne permettent aucune conclusion valable quant à la gravité et l'envergure des faits relevés dans les divers dossiers ; seule une analyse approfondie de l'ensemble des dossiers enregistrés tenant compte de tous les aspects pertinents, permettrait d'exprimer des conclusions fondées.

b) Il importe de rappeler que les chiffres indiqués ci-avant ne reflètent nullement l'ensemble des activités du Parquet, dont les attributions, souvent complexes, ont tendance à s'accroître au fil des années.

S'il est exact que la principale mission et activité du Parquet consiste à pourvoir à l'application de la loi pénale par l'exercice de l'action publique pour la répression des infractions, les activités non directement ou exclusivement pénales ont pris ces dernières années des dimensions bien plus importantes. Il y a lieu de relever ainsi plus particulièrement le traitement prioritaire des demandes d'entraide judiciaire - commissions rogatoires internationales, les activités en matière de protection de la jeunesse et les interventions de plus en plus fréquentes en matière civile et commerciale outre des devoirs plus récents :

- les attributions de Cellule de renseignement financier pour la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
- les attributions en matière de violences domestiques
- la compétence du Parquet en matière d'ADN
- l'intervention du Parquet en matière de disparition de personnes
- l'action du Parquet en matière de retrait immédiat du permis de conduire
- les démarches pour la dissolution et la liquidation de sociétés commerciales

(domaines d'intervention plus amplement décrits ci-après)

c) Eu égard au nombre élevé d'affaires pénales à évacuer et aux autres devoirs qui s'accumulent régulièrement au cours des années, la charge de travail tant pour les magistrats que les fonctionnaires du Parquet ne décroît pas, de sorte que le renforcement respectivement une réorganisation/réaffectation des effectifs demeure d'actualité.

3) Les suites réservées aux affaires entrées au Parquet de Luxembourg

(Entre parenthèses les chiffres de l'année judiciaire 2009-2010)

A) Saisines du cabinet d'instruction durant l'année judiciaire 2010-2011

1. Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été sai		
	3.365	(3.044)
- réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une informa		
judiciaire du chef de délits ou de crimes (dont réquisitoires	1. 652	(1.526)
base de l'article 24-1 nouveau du Code d'instruction criminel		
	136	(106)
- réquisitoires du Parquet tendant à une interdiction de cond		
provisoire et /ou	1.147	(1.174)
- réquisitoires tendant à une validation de saisie d'une voiture	430	(344)

2. Plaintes avec constitution de partie civile	290 (288)
3. Commissions rogatoires internationales	
non-comprises dans 1. et 2.	485 (427)
(Loi 2000-mesures coercitives)	
4. Mesures effectuées dans le contexte des	
affaires sub. 1. et/ou 2.	
- autopsies	68 (52)
- descentes sur les lieux	29 (8)
- reconstitutions	5 (1)

5. Nombre de dossiers clôturés	1.130 (1.096)

Il y a lieu de préciser que le Parquet procède à des visites des lieux sans saisine du juge d'instruction, ce qui, dans de nombreux cas, s'avère très utile.

B) Jugements et ordonnances pénales

- exhumations

1) jugements rendus par la chambre criminelle : 32 (30)

2) jugements correctionnels 4.443 (4.513)

a) dont jugements rendus par un juge unique 2.166 (2.203) b) dont jugements rendus en formation collégiale 2.277 (2.310)

3) Ordonnances pénales en matière correctionnelle : 1.242 (942)

Du nombre total de 4.472 (4.543) jugements, 680 (855) ont été rendus par défaut, contre lesquels 144 oppositions ont été enregistrées, conduisant à un nouvel examen de l'affaire en audience publique.

4)	jugements en matière de po	lice	1.107 (1.216))
T,	jugethenes en manere de po	1100	1.10/ (1.210)	,

a) Luxembourg 759 (799) b) Esch 348 (417)

5) Ordonnances pénales en matière de police : 4.589 (4.173)

a) Luxembourg 2.840 (2.600) b) Esch/Alzette 1.749 (1.573)

6) Jugements tribunal de la jeunesse 488 (359)

Grand total: 11.901 (11.233)

Certaines remarques s'imposent quant au nombre des jugements rendus :

a) Les différentes juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (y compris les tribunaux de police) ont rendu comme juges du fond en tout 11.901 décisions en matière pénale, étant entendu que par un même jugement (ou une même ordonnance pénale) de multiples infractions peuvent être sanctionnées.

b) Quant au nombre d'affaires ayant donné lieu à des jugements il faut faire une distinction entre les affaires importantes et les affaires de moindre importance; il est admis que si une affaire plutôt complexe occupe une audience entière et donne lieu à un jugement, il aurait été possible d'évacuer durant la même audience jusqu'à dix d'affaires simples.

Pour mesurer la complexité et l'envergure d'une affaire, un indicateur objectif est certainement le volume en terme de temps, la durée en audiences nécessitées pour l'évacuation d'une affaire.

A ce sujet le tableau suivant est révélateur en comparant les quatre années judiciaires écoulées :

		AJ 07/08	AJ 08/09	AJ 09/10	AJ 10/11
Affaires ayant pris	1 audience :	57	44	46	56
	2 audiences:	32	26	29	31
	3	19	13	25	18
	4	7	11	8	14
	5	2	1		3
	6		1		2
	7	2	. 2	1	1
	8	2	1	2	1
	9		1		
	11	1			
	13	1			
	16		1		
	23		1		
	24	1			
Rapport affaires/audi	ences :	124/294	102/260	111/234	126/270

Chaque affaire au fond se terminant par un jugement, 126 jugements ont donc été rendus après 270 audiences. Si en lieu et place de ces affaires importantes et d'envergure, uniquement des affaires simples absorbant peu de temps avaient été fixées pour toutes ces audiences, environ 2000 affaires correctionnelles supplémentaires auraient pu être évacuées avec un nombre équivalent de jugements prononcés.

C) Affaires ayant fait l'objet d'une mesure alternative ou ne comportant pas de poursuites :

a) Affaires soumises à la médiation	92	(98)
b) Affaires où le Parquet a dressé un avertissement		
contenant un rappel de la loi à des délinquants	802	(509)
primaires ayant commis un délit mineur		
c) Affaires où le Parquet s'est fait remettre des		
rapports afin d'examiner le suivi social d'une	26	(42)
personne et a procédé au classement si son		
évolution est positive, procédure uniquement		
appliquée dans les affaires de peu d'importance,		
si après incitation du Parquet il y a règlement		
des intérêts civils		
d) Affaires à connotation plutôt civile que pénale où le	34	(101)
débiteur a été invité à régler sa dette (chèque sans		
provision, pension alimentaire non payée dans certaines		
situations, certains accidents de la circulation)		

e) Affaires où des conducteurs d'un véhicule	125	(102)
automoteur qui avaient commis une		
contravention relativement peu grave au code de		
la Route se sont vu offrir la possibilité de		
participer à un stage de réhabilitation de		
conducteur		
f) Affaires où, notamment en matière de protection	25	(82)
d'environnement et d'élimination de déchets, les		
délinquants ont été invités à procéder à un		
rétablissement des lieux		
g) Rapports en matière de suicide, contrôles d'identité	296	(382)
Total:	1.400	(1.262)

D) <u>Affaires dénoncées à l'étranger</u>: 143 (105)

E) Affaires classées.

En raison de l'énorme complexité des programmes développés, la migration en 2009 de l'ancienne application informatique « JUPEN » vers la nouvelle application « JUCHA » n'a pas été sans difficultés. A l'heure actuelle, le volet « statistiques » n'est toujours pas à un degré de performance de nature à fournir des chiffres fiables pour l'année judiciaire écoulée concernant les affaires classées.

De l'ensemble des affaires qui n'ont pas connu de suites judiciaires directes devant le tribunal correctionnel pour l'année judiciaire 2010-2011, il convient de déduire :

- 143 (105) affaires qui ont été dénoncées à l'étranger
- 1.400 (1,262) affaires qui ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites
- 275 (372) affaires qui ont fait l'objet d'une dé-correctionnalisation (poursuites judiciaires, mais devant le tribunal de police).

Total: 1.818 (1.739) affaires.

F) Affaires où une décision juridictionnelle de non-lieu est intervenue : 238 (268)

G) Tableau des appels à l'égard des décisions de première instance

Année judiciaire	Jugements en	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
	matière criminelle		
2001/2002	20	18	90%
2002/2003	24	17	79%
2003/2004	26	19	73%
2004/2005	22	16	73%
2005/2006	27	16	59%
2006/2007	32	18	56,25%
2007/2008	36	26	72,20%
2008/2009	31	19	61,29%
2009/2010	30	17	56,66 %
2010/2011	32	23	71,87 %

Année judiciaire	Jugts. correctionnels	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
	formation collégiale		
2001/2002	1299	170	13%
2002/2003	1238	155	12,50%
2003/2004	1753	266	15%
2004/2005	1620	289	18%
2005/2006	1796	320	17,80%
2006/2007	1203	268	22,27%
2007/2008	1511	318	21%
2008/2009	<u>1373</u>	<u>233</u>	<u>17%</u>
2009/2010	2310	614	27,23%
2010/2011	2.277	971	42,64 %

Année judiciaire	Jugts. correctionnels	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
	juge unique		
2001/2002	1639	65	4%
2002/2003	1634	80	5%
2003/2004	1898	121	6%
2004/2005	2017	90	4%
2005/2006	1975	99	5%
2006/2007	1866	121	6,40%
2007/2008	1986	130	6,50%
2008/2009	<u>2330</u>	<u>173</u>	<u>7,42%</u>
2009/2010	2203	184	8,35%
2010/2011	2.166	226	10,43 %

H) <u>Le stock des affaires criminelles et correctionnelles fixées et en instance de fixation</u> à l'audience a connu l'évolution suivante :

Juillet 1988	818	Juillet 2004	2404
Juillet 1992	1366	Juillet 2005	2478
Juillet 1995	1744	Novembre 2006	2775
Juillet 2000	2457	Novembre 2007	2861
Juillet 2003	1782	Novembre 2008	2421
Novembre 2009	2283	Novembre 2010	2136 (1318 + 818)
Novembre 2011	1913 (903 + 1010)		

II) Activités du Parquet donnant lieu à des observations particulières

A) Violences domestiques

La loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques a attribué au Parquet de nouvelles et délicates attributions, puisque ce n'est que de l'accord d'un magistrat du Parquet, saisi d'un rapport de la Police intervenue sur place, qu'une personne peut être expulsée pour une durée de 10 jours de son domicile, parce qu'elle a exercé des violences à l'égard d'une personne avec laquelle elle cohabite ou encore qu'elle se prépare à commettre une infraction contre cette personne.

Il s'agit en l'espèce de décisions particulièrement incisives qui doivent être prises par le magistrat de permanence normalement dans la nuit, puisque c'est habituellement à ce moment que les incidents se produisent.

Durant l'année judiciaire 2010/2011 ont ainsi été autorisées 257 expulsions, tandis que dans 264 cas cette mesure a été refusée ; à noter que c'est la deuxième année que le nombre de refus dépasse légèrement celui des expulsions autorisées.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, la situation se évolué comme suit :

	Expulsions autorisées	Expulsions refusées
Année judiciaire 2003-2004	112	106
Année judiciaire 2004-2005	136	133
Année judiciaire 2005-2006	159	149
Année judiciaire 2006-2007	173	164
Année judiciaire 2007-2008	200	199
Année judiciaire 2008-2009	230	221
Année judiciaire 2009-2010	230	243 (+ 13)
Année judiciaire 2010-2011	257	264 (+ 7)

Il se dégage de ce tableau que le Parquet a été sollicité au cours de l'année judiciaire écoulée dans 521 cas, donc statistiquement au moins une fois par jour.

Nombre de personnes dont plusieurs expulsions ont été autorisées depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la violence domestique

Personnes expulsées 2 fois : 119 (89) personnes (+20) Personnes expulsées 3 fois : 18 (15) personnes (+3) Personnes expulsées 4 fois : 9 (6) personnes (+3)

Personnes expulsées 5 fois : 3 (3) personnes Personnes expulsées 6 fois : 1 (1) personne

Si le tableau est inquiétant en soi, puisqu'il révèle qu'il y a eu non moins de 1.497 expulsions depuis le 1^{er} novembre 2003, il y a l'augmentation du nombre des récidivistes qui est également problématique. De même il ne faut pas oublier le chiffre occulte (noir) de cas non portés à la connaissance des autorités qui existe certainement dans ce domaine, puisque bon nombre de victimes hésitent, pour des raisons bien humaines et compréhensibles, à solliciter la Police en cas de survenance d'une situation de violence domestique.

Pour les raisons développées plus amplement dans les rapports d'activité antérieurs, il est rappelé qu'il est indispensable que le législateur modifie l'article 24,(5) du code d'instruction criminelle et prévoit la possibilité de recourir à la <u>médiation</u> également dans les cas de violence domestique, alors que cette procédure s'y prête dans de nombreuses situations.

B) Personnes signalées comme disparues

Au cours de l'année judiciaire écoulée, 177 (211)(172) disparitions de mineurs ont été signalées au Parquet de Luxembourg, dont 56 (87)(98) garçons et 121 (124)(74) filles.

Durant la même période 130 (125)(158) personnes majeures ont été signalées comme disparues, dont 46 (50)(52) femmes et 84 (75)(106) hommes.

Ces disparitions comportent des devoirs d'une importance fort variable, et les nombreuses qui se prolongent sur une période plutôt étendue, nécessitent dès lors de nombreux devoirs.

C) Les procédures d'identification par empreintes génétiques

Après plus de quatre années d'utilisation au quotidien des procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale, l'utilité de ces procédures, mises en place en 2006, ne fait plus de doute. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi « ADN », le nombre de profils identifiés n'a, en effet, cessé d'augmenter. Actuellement on peut admettre que la vitesse normale de croisière dans cette matière technique est atteinte et les parquets et cabinets d'instruction utilisent l'expertise ADN de façon normale comme tous les autres moyens de recherche à leur disposition.

Ainsi, 943 (921) échantillons d'ADN criminalistiques ont été traités lors de 271 (196) expertises en 2011. Parmi les profils d'ADN établis, 43 (15) nouveaux profils de personnes et 87 (150) nouveaux profils de traces ont pu être insérés dans la banque de données.

Les comparaisons nationales entre les profils de traces et les profils de personnes ont permis d'identifier dans 31 (18) cas différents la personne à l'origine d'une trace.

Les mêmes comparaisons effectuées dans le cadre du Traité de Prüm avec les bases de données ADN des pays adhérents ont quant-à-elles permis de mettre dans 55 (63) autres cas le nom d'une personne sur une trace. (entre parenthèses les chiffres de 2010)

Par rapport aux années précédentes, le nombre de profils identifiés a encore une fois augmenté 112 ← 81 ← 58, ce qui confirme la conclusion que l'efficacité de la comparaison des profils ADN augmente au fur et à mesure que le nombre de profils « ADN condamné » et « ADN criminalistique » insérés dans les banques de données ADN augmente, en combinaison avec l'augmentation du nombre des pays ayant ratifié le Traité de Prüm.

<u>Comparaisons</u> (mises en correspondance):

- Comparaisons nationales 862 (profils ADN luxembourgeois comparés avec les profils insérés dans la banque de données luxembourgeoise)
- Comparaisons internationales automatisées Traité de Prüm
 - . Art.3: 94527. Art.4: 267729

Concordances (« Hits »)

°Concordances nationales: 44 (pers.-pers.: 0; pers.-trace: 31; trace-trace: 13)

°Concordances Prüm: 112

Pers. – Pers. / Trace – Trace / Trace – Pers. / Pers. - Trace

DE	AT	NJ	SI	ES	FR	Total
10	3	2	0	5	15	35
15	0	1	2	1	3	22
7	4	4	0	7	20	42
1	0	12	0	0	0	13
33	7	19	2	13	38	112

°Concordances Interpol: 4 (CH 2; SWE 2)

D) Retrait immédiat du permis de conduire / interdiction provisoire de conduire.

(Nouvelles dispositions de la loi modifiée du 14.2.1955 sur la circulation routière, entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007 – art.13, par.14)

Quatre ans après l'introduction des dispositions relatives notamment au retrait immédiat du permis de conduire, le bilan de l'impact réel de cette mesure se présente comme suit. : Durant la période du 16 septembre 2010 au 15 septembre 2011 la Police a procédé dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg à **2.089** (1.933)(1.871)(1.599)³ retraits immédiats de permis de conduire, en raison des infractions suivantes :

- **1.682** (1.558)(1.438)(1234) permis retirés pour un taux d'alcoolémie supérieur à 0,55 mg/L
- **389** (366)(355)(333) permis retirés pour excès de vitesse (>50% vit.max.- min.dép. 40kmh)
- **18** (82)(78)(32) permis retirés suite à un refus de se soumettre à l'éthylotest malgré signes manifestes d'ivresse

L'augmentation constante du nombre des retraits liés au constat d'une alcoolémie est inquiétante (de nouveau + 134 affaires) ; il semble que le risque du retrait immédiat du permis de conduire en cas de contrôle, ne soit pas de nature à dissuader les conducteurs de combiner alcool et conduite. Le seul chiffre en recul est celui des refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Suite à un taux d'alcoolémie supérieur à 0,55 mg/L,

- **1.023** (1.008) (832) (812) interdictions de conduire provisoires ont été ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du Parquet.
- **638** (512) (521) (422) permis ont été restitués.

Suite à un excès de vitesse,

- **327** (257) (262) (255) interdictions de conduire provisoires ont été ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du Parquet.
- **62** (91) (93) (78) permis ont été restitués.

Suite à un refus de se soumettre à un éthylotest malgré des signes manifestes d'ivresse,

18 (82) (71) (51) i.c.p. ont été ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du Parquet.

Le nombre d'interdictions de conduire provisoires, requises en cas d'excès de vitesse significatif et/ou d'alcoolémie importante respectivement en cas de récidive, continue à progresser.

³ entre parenthèses figurent les chiffres des années judiciairse 2007-2008 et 2008-2009

E) Certaines autres activités du Parquet durant l'année judiciaire 2008-2009

Demandes d'entraide internationale traitées par le Parquet	2.185	(3.187)
Mandats d'arrêt européen et extraditions	32	(16)
Observations transfrontalières	45	(37)
Pièces à conviction	3.237	(2.989)
Réclamations et plaintes visant des fonctionnaires	89	(61)
de Police		
Huissiers (Plaintes)	6	(15)
Etat civil	506	(541)
Adoptions	98	(96)
Successions vacantes	20	(34)
Réhabilitations judiciaires	10	(15)
Notifications/Huissiers	10	(34)
Saisies immobilières	7	(2)
Avis émis en matière d'autorisations	169	(131)
d'établissement		
Patentes de Gardiennage	311	(328)
Etablissement de taxes (Frais de justice, interprètes, expertises)	1.157	(1.285)
Demandes diverses (barreau, organisation huissiers	672	(522)
de justice, chasse et pêche, étrangers, exéquaturs,		
fermetures, législation civile et commerciale, legs,		
loteries, avis divers, avis en matière de législation,		
rapports et recours en matière de placements pour		
troubles mentaux, questions parlementaires, armes		
prohibées)		

En application de l'art.203 de la loi modifiée du 10.8.1915 sur les sociétés commerciales, **683** (**770**) jugements de dissolution et de liquidation de sociétés commerciales en situation irrégulière ont été prononcés sur requête afférente du Parquet.

Le stock de dossiers en attente d'évacuation s'élève à 3.971 (4.077) unités, soit le volume de presque six années (avec en moyenne 680 dossiers par année judiciaire).

F) Cellule de Renseignement Financier (CRF)

1. Données statistiques sur les dossiers enregistrés du 01.01. au 01.12.2011 par la CRF

1.1. En 2011, l'augmentation du <u>nombre total des **nouveaux dossiers** ouverts</u> par la CRF a très fortement évoluée par rapport à l'année précédente pour s'établir à **8.101** unités (+ 2.930 dossiers par rapport à 2010).

L'augmentation du nombre de dossiers ouverts est la conséquence notamment des efforts de sensibilisation importants déployés par la CRF ensemble avec les autorités de surveillance ou d'autorégulation et les acteurs du secteur privé, qui ont accompagnés les modifications législatives intervenues en octobre 2010⁴.

⁴ Loi du 27 octobre 2010 portant renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (Mémorial A n°193 du 3 novembre 2010).

Les dossiers ouverts au sein de la CRF se répartissent comme suit :

Dossiers de déclaration : 7.757 Dossiers de demandes de CRF étrangères : 252 Dossiers d'autres sources : 92

1.2. Le nombre de <u>dossiers</u> ouverts en 2011 suite à une <u>déclaration de soupçon</u> opérée par les professionnels est de **7.757**, dont 6.497 ont pour origine des déclarations d'une banque de la place⁵.

La grande majorité des déclarations provient du secteur financier (banques et PSF) et représente 7.515 dossiers, suivi par des professionnels de la comptabilité (experts comptables/réviseurs d'entreprises) avec 115 déclarations et par le secteur des assurances qui est à l'origine de 93 déclarations. Le Casino a opéré 15 déclarations de soupçon et les avocats sont à l'origine de 14 déclarations.

Les autres professionnels soumis ont peu ou pas coopéré avec la CRF.

1.3 Nombre de dossiers CRF qui ont fait l'objet d'un rapport de transmission.

En 2011 la CRF a, sur base de l'analyse de ses dossiers de renseignement financier, établi 233 rapports de transmission. Sur base de ces rapports, 68 dossiers pénaux furent ouverts du chef de blanchiment et 165 du chef d'autres infractions.

Parmi les 165 dossiers pénaux ouverts du chef d'infractions autres que le blanchiment figurent les dossiers ouverts suite à la présentation de faux ordres de virement, de faux chèques ou de faux titres en vue de commettre une escroquerie. Dans la majorité de ces dossiers, l'escroquerie est restée à l'état de tentative, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de flux financier, et l'auteur est demeuré inconnu.

2. La poursuite de l'infraction de blanchiment et de manquement aux obligations professionnelles pour la période du 01.01.2011 au 01.12.2011.

2.1 Les dossiers d'enquête préliminaire/instruction judiciaire du chef de blanchiment.

En 2011, 204 procédures pénales (enquêtes préliminaires/instructions judiciaires) ont été initiées du chef de blanchiment d'argent. Ce chiffre est la conséquence directe d'une poursuite plus systématique de cette infraction dans la cadre de la poursuite de l'infraction primaire.

Ainsi, en 2011, 68 dossiers de blanchiment avaient pour origine un rapport de la CRF et 136 dossiers se fondaient sur d'autres sources (procès-verbaux des forces de l'ordre).

Parmi ces 204 dossiers pénaux, 20 font l'objet d'une instruction judiciaire. Le nombre limité de dossiers avec saisine d'un juge d'instruction s'explique comme suit :

- 1. Dans certains dossiers, l'auteur n'a pas pu être déterminé à suffisance.
- 2. Certaines enquêtes préliminaires n'ont pas encore réuni des éléments permettant l'ouverture d'une instruction judiciaire.
- 3. La gravité et la complexité modérée de certains dossiers ne justifient pas l'ouverture d'une procédure d'information judiciaire.

⁵ Si l'on fait abstraction de cette banque, le nombre de dossier de déclaration de soupçon (pour 2011 au 1.12.2011) était de 1.260 en 2011 contre 1.108 en 2010, soit une augmentation de près de 14%.

2.2. Les dossiers de violation des obligations professionnelles

En 2011, 15 dossiers ont été ouverts du chef de manquements aux obligations professionnelles.

2.3. Les <u>décisions judiciaires</u> pour la période du 01.01.2011 au 01.12.2011

En ce qui concerne les <u>affaires de blanchiment</u> au fond poursuivies <u>devant les juridictions</u> répressives nationales en 2011, il y eut 49 décisions, dont certaines ne sont pas encore définitives. Ainsi, 77 condamnations et 3 acquittements furent prononcés

En ce qui concerne les dossiers de <u>violation des obligations professionnelles</u>, aucune décision de condamnation n'est intervenue en 2011.

Des chiffres complets pour l'année 2011 dans son ensemble et une analyse approfondie de ces chiffres seront publiés dans le rapport annuel séparé que la CRF établi en vertu de l'article 13 bis point 4) de la loi (modifiée) du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire.

3. Les devoirs nationaux.

En 2011, la CRF a activement participé aux réunions du Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, du Comité des sanctions et à des réunions bilatérales avec des autorités de surveillance ou d'autorégulation compétentes en la matière.

La CRF a continué ses démarches de sensibilisation des professionnels en intervenant dans diverses conférences et formations, à l'attention du secteur privé.

4. Les devoirs internationaux.

Les devoirs internationaux ont été assumés par la CRF notamment dans le cadre du GAFI, du Groupe Egmont, du Groupe de travail des dirigeants de CRF européennes, du FIU.NET.

Les activités à l'étranger des membres de la CRF en 2011 ont pris 41 jours ouvrables.

5. Les circulaires en lien avec la lutte contre le financement du terrorisme.

En 2011, la CRF a émis 6 circulaires en matière de lutte contre le blanchiment.

Suite à la mise en place de mesures spécifiques par la nouvelle législation en matière de sanctions financières en novembre-décembre 2010, l'émission de circulaires faisant état de l'évolution de la règlementation européenne en la matière est devenue sans objet objet.

6. Les accords de coopération internationale.

En 2011, des accords de coopération ont été conclus avec les CRF de l'Indonésie et de l'Île Maurice.

7. La composition de la CRF.

La CRF est actuellement composée, sous l'autorité d'un Procureur d'Etat-adjoint, de deux magistrats à plein temps, de trois magistrats à mi temps et de trois analystes financiers. Un membre de la section anti-blanchiment du service de police judiciaire assiste plus particulièrement la CRF dans l'accomplissement de ses missions. La CRF dispose d'un support administratif de trois secrétaires.

III) Suggestions

Les observations et réflexions développées dans les rapports d'activité des années antérieures sur la nécessité de légiférer dans les divers domaines y indiqués et qui n'ont pas encore été mises en œuvre respectivement prises en considération, sont réitérées, n'ayant rien perdu de leur actualité (en matière de <u>droit matériel</u>: - réglementer et sanctionner le cas échéant pénalement des fonctionnaires démissionnaires exerçant dans la suite des fonctions dans une entreprise autrefois surveillée ou contrôlée par eux - « pantouflage » ; - moderniser d'urgence la législation en matière de marchandises contrefaites ou piratées, la législation sur le vandalisme « graffitis », la législation sur les incendies ; - abrogation de l'interpellation préalable pour l'infraction d'abandon de famille ; - revoir la nature et le quantum de la peine des infractions de banqueroute ; - révision des dispositions en matière d'administration de la faillite ; - incrimination de l'abus de faiblesse de personnes vulnérables ; - introduction du délit générique de « non justification de ressources » (défaut de preuve de la provenance légale des biens dont une personne a le pouvoir de disposer) ; - révision de la nature de la faute pénale involontaire ayant causé un préjudice corporel ou un homicide ;

- remaniement de l'agencement de l'infraction de **blanchiment** en faveur d'un libellé général, à l'instar de l'infraction de recel, à laquelle elle est fortement apparentée, sans recours à une liste d'infractions primaires ;

en matière de procédure pénale : - règlementation d'une procédure de reconnaissance de culpabilité et d'acceptation de sanction (« plaider-coupable »); - introduction de la notion du « témoin assisté »; - accorder à la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement la prérogative d'ordonner, d'office ou sur demande, un acte d'instruction complémentaire après la clôture de l'information par le juge d'instruction; - inscrire l'évidence que les décisions judiciaires sont à notifier par les greffes des juridictions qui les ont rendus dans les textes ; réforme des dispositions en matière de jugements par défaut (généralisation de la notion de jugement réputé contradictoire, non susceptible d'opposition, en cas de notification-remise directe de la citation à comparaître à la personne visée ; éviter les situations de blocage en cas de disparition du condamné n'ayant pas comparu, en prévoyant que la notification est réputée faite en bonne et due forme, avec départ du délai de recours, si elle l'a été à domicile, y inclus le domicile élu, respectivement si elle intervient par voie de publication dans un journal ou sur un support informatique; - réintroduction du cautionnement sous réserve de l'accord d'un magistrat du Parquet; - règlementation des pouvoirs de saisie en dehors d'une procédure pendante ; - révision des peines de police ; - réaménagement du principe « le pénal tient le civil en état » pour éviter les abus de procédure à des fins dilatoires ; - révision de la procédure en matière de dissolution et de liquidation judiciaire de sociétés commerciales ;

- « modernisation » du code d'instruction criminelle (changement de l'appellation en code de procédure pénale ; certains textes ne sont pas ou difficilement conciliables, tandis que d'autres sont à simplifier).

En ce qui concerne les incriminations qu'il y a lieu de créer sans autre délai, celle relative au fléau des « graffitis » est primordiale, de même que dans le domaine de la protection des personnes, celle de l'abus de faiblesse, comme l'a montré une affaire toute récente, où une dame âgée a été amenée à payer la somme de 26.000 Euros en rémunération des travaux superficiels de nettoyage du toit de sa maison, une autre somme de 20.000 Euros se trouvant déjà prélevée au moment de l'intervention de la Police, en prévision du paiement d'autres « travaux » ; à relever que la prise en charge des nombreux seniors vivant seuls et victimes potentiels de toutes sortes d'arnaqueurs est un véritable problème de société.

En ce qui concerne la procédure pénale, une extension des prérogatives en cas de <u>crime ou délit</u> <u>flagrant</u> pour inclure le pouvoir d'ordonner le <u>repérage-retraçage de télécommunications</u>, actuellement réservé au seul juge d'instruction par l'art. 67-1 du Code d'instruction criminelle demeure souhaitable; il y a des faits criminels qui bien que constituant des infractions consommées, en termes juridiques, continuent à évoluer dans le temps (p.ex. prise d'otages, enlèvements, holds-ups) et conduisent à des constellations et situations qui rendent l'intervention du juge d'instruction avant que les faits délictueux n'aient trouvé une fin (appréhension et/ou sécurisation des victimes), non indiquée et difficilement compatible avec son statut et sa mission. Il serait conforme à la logique que les magistrats du Parquet disposent du moyen de recherche visé qui n'est pas plus dérogatoire aux droits que le pouvoir de perquisition et de saisie admis sans réprobation.

Dans le domaine du travail de police judiciaire, il reste à relever le recours croissant aux enquêteurs de la <u>police technique</u> pour la recherche, la saisie et l'exploitation de toutes sortes de traces en vue de constituer des dossiers à preuves scientifiques permettant la détermination des auteurs avec la certitude requise ; cette sollicitation de plus en plus importante pose un véritable défi en termes de renforcement adéquat mais indispensable des effectifs, surtout que la formation de tels spécialistes (à condition de trouver les volontaires qu'il faut) dans un délai rapproché n'est pas une entreprise triviale.

Profond respect.

(Jean-Paul FRISING, Procureur d'Etat)

PARQUET DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH

Année judiciaire 2010 - 2011

Grand-Duché de Luxembourg

PARQUET près le TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT de Diekirch

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous faire parvenir le rapport d'activité du Parquet pour la période du 16 septembre 2010 au 15 septembre 2011 ensemble avec quelques observations sur le fonctionnement actuel du Parquet de Diekirch. J'ai en effet repris les fonctions de Monsieur le Procureur d'Etat Jean BOUR qui a pris sa retraite le 20 mai 2011 après avoir dirigé le Parquet de Diekirch avec lucidité, efficacité et engagement pendant de longues années et qui en assumait ainsi la direction pendant une très grande partie de la période sous référence.

1) Situation générale :

Le Parquet de Diekirch est composé de 5 magistrats, à savoir d'un procureur d'Etat, d'un substitut principal, d'un premier substitut et de deux substituts.

Le nombre d'affaires pénales lui soumises (au vu des procès-verbaux et des numéros attribués par la notice du Parquet) est de 7194 et se situe pour la première fois au-dessus de la barre des 7000 et à un niveau jamais atteint.

En vue de bien comprendre la portée exacte de ces chiffres et le travail en découlant pour chaque magistrat du Parquet, il me semble opportun d'esquisser tout d'abord les tâches mensuelles de chaque substitut affecté au Parquet près le tribunal d'arrondissement de Diekirch.

Chaque substitut débute son service en assurant la permanence au Parquet de Diekirch pendant une semaine entière. Il est ainsi contacté pendant 7 journées consécutives, de jour et de nuit, chaque fois qu'une décision du procureur d'Etat est requise. Ces appels sont fréquents, également la nuit, étant donné que le contrôle soit légal, soit d'opportunité du Parquet est de plus en plus requis par la loi avant que les agents de police puissent exécuter certains actes contraignants. Ainsi, en dehors des affaires où il y a lieu d'arrêter une personne ou de saisir un objet dans le cadre d'un délit ou d'un crime flagrants, le Parquet est appelé à intervenir dans les affaires de violence domestique, d'accidents de circulation graves et de disparitions inquiétantes qui se passent très souvent la nuit. Le nombre d'observations transfrontalières à autoriser par le Parquet est également en croissance constante.

En cas d'une affaire d'envergure, accident de travail avec un blessé grave ou un décès, en cas d'une mort d'homme violente ou d'un accident de circulation grave avec plusieurs véhicules et un déroulement incertain, le substitut de service est amené à se déplacer sur les lieux pour se faire une idée plus exacte de l'affaire et donner les instructions appropriées aux enquêteurs.

Après 7 jours de service « permanence » consécutifs, le substitut assure la semaine suivante le service « disposition ». Il doit traiter tout d'abord les affaires urgentes, soumises à certains délais, comme la validation des retraits de permis et saisies de véhicules. Il est également appelé à remplacer le substitut de service, chaque fois que celui-ci est amené à se déplacer sur le lieu d'une infraction, à assister à un acte de procédure ou à participer à une réunion où sa présence personnelle est requise.

Compte tenu de ce que 7194 affaires nouvelles ont été enregistrées au Parquet de Diekirch au cours de l'année judiciaire 2010-2011, 35 affaires nouvelles ont été attribuées en moyenne à chaque substitut à la fin de son service « permanence ».

La semaine suivante, le substitut représente le Parquet lors des séances de la chambre du conseil. Il se consacre également à la préparation des affaires fixées la semaine d'après devant les juridictions de fond où il occupera quotidiennement le siège du Parquet.

En effet, le tribunal correctionnel de Diekirch siège les lundis à 14.30 heures, le tribunal de police siège tous les mardis à 15.00 heures, le juge de la jeunesse et le juge des tutelles siège alternativement les mercredis après-midi, le tribunal d'arrondissement de Diekirch siège soit en audience correctionnelle, soit en audience criminelle les jeudis et vendredis matins à 9.00 heures.

Reste à assurer le suivi des affaires dont le substitut a été saisi lors des permanences précédentes, c'est-à-dire analyser les résultats des enquêtes et instructions menées en cause, décider des démarches futures à entamer, engager la procédure de règlement lorsque l'information du juge d'instruction est compète, rédiger les citations à l'audience.

S'y ajoute les multiples réunions nécessitant la présence d'un représentant du Parquet de Diekirch (Comité de prioritisation P, réunions de concertation en matière de violences domestiques, de protection de la jeunesse, de stupéfiants, de chaîne pénale, des placés judiciaires...). Ces réunions ayant presqu'exclusivement lieu à Luxembourg, un substitut de Diekirch met une demi-journée pour y assister.

Trois semaines après avoir terminé son service « permanence », le parquetier débute un nouveau service « permanence » qui requiert à nouveau sa disponibilité 7 jours sur 7, de jour et de nuit.

Ce rythme soutenu fait que le plus souvent le parquetier n'a que très peu de temps pour se consacrer à l'analyse et à l'évacuation des dossiers plus complexes, notamment en matière de criminalité économique, et rédiger un acte de citation à l'audience pour ces affaires.

Il convient toutefois de relever qu'un attaché de justice vient d'être affecté le 16 janvier 2012 au Parquet de Diekirch, souhait déjà formulé depuis de nombreuses années par le procureur d'Etat e.r. Jean BOUR, affectation qui va nécessairement contribuer à un traitement plus rapide des dossiers en cours, et surtout à combler certains retards concernant l'évacuation de dossier plus complexes.

Il faut néanmoins souligner que si le nombre d'affaires traitées par chaque parquetier dépend du nombre des infractions constatées, le rythme d'évacuation au niveau de la juridiction de jugement dépend du nombre des audiences fixées par arrêté ministériel pris sur avis de la Cour.

Le nombre d'audiences du tribunal d'arrondissement est resté inchangé par rapport à l'année judiciaire précédente, de sorte que les capacités d'évacuation des dossiers pénaux dans un délai raisonnable sont très souvent dépassées.

Les raisons sont faciles à saisir :

- nombre insuffisant d'audiences, ceci étant tributaire du nombre des magistrats du siège,
- longueur des instructions liée à la longueur de certaines enquêtes policières et du temps pris par les experts,

• absence de procédures alternatives efficaces et simplifiées : transaction, recours étendu au juge unique etc.

La pratique de poursuite souple adoptée par le parquet de Diekirch: classements (le cas échéant accompagnés d'un rappel à la loi), médiations, recours aux ordonnances pénales y compris en matière de circulation et à la décorrectionnalisation sont en augmentation constante, mais semblent également au bord des limites.

Le tribunal d'arrondissement siégeant respectivement en chambre criminelle et correctionnelle a tenu 77 (75) (55) audiences en composition collégiale et 37 (40) (25) en composition de juge unique.

Le juge de police qui tient 1 audience par semaine a été saisi de 410 (392) affaires, ce qui constitue une limite raisonnable, mais qui ne saurait être dépassée. S'y ajoutent 404 (338) ordonnances pénales.

Au 20 septembre 2011 le stock des affaires (dossiers instruits et prêts pour être cités à l'audience) était de :

> en matière correctionnelle:

o juge unique: 314 (358) (531)

o composition collégiale: 210 (247) (240)

> en matière criminelle: 1 (6) (1)

Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

La simple lecture de ces données permet de constater un nombre important de tâches et un niveau élevé de dossiers dont le Parquet est saisi concernant des affaires pénales proprement dites, sans négliger les attributions non pénales (faillites, liquidations, adoptions, tutelles, état civil etc.)

Le stock des affaires en réserve (c.-à-d. instruites qui n'attendent que leur fixation et celles fixées mais non encore évacuées) demeure constant et se situe à plus de 500 affaires, tout comme antérieurement.

Ceci ne permet pas une évacuation dans les délais raisonnables, surtout si on tient compte des fixations prioritaires (affaires de détenus) et du temps qu'a pris l'enquête et l'instruction.

2) Le présent rapport ne contient pas de détails quant aux <u>décisions de la chambre du conseil</u> telles les ordonnances de renvoi, de mises en liberté provisoires, autorisations de transmission de pièces dans le cadre des CRI, remises de personnes dans le cadre du MAE etc., ni quant aux activités du cabinet d'instruction et qui impliquent au plus haut degré le Parquet, ce alors que les statistiques fournies par le tribunal contiennent les rubriques afférentes.

Citons toutefois pour mémoire les ordonnances rendues par la Chambre du Conseil du Tribunal d'arrondissement étant donné que dans toutes ces affaires le Parquet a pris soit des réquisitions écrites, soit des réquisitions orales:

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2010- 2011	2009- 2010
Renvois	71	93
Non-Lieu	15	19
Ordonnances de transmission - Commissions Rogatoires Internationales -	16	5

Demandes de mise en lib.prov.	90	107
- accordées	25	18
- accordées sous caution	0	2
- refusées	65	87

Demandes en mainl.int.cond.prov.	138	142
- accordées	49	55
- accordées partiellement	66	81
- refusées	23	6
Demandes en mainlevée de saisie	44	48
- accordées	24	30
- refusées	20	18
Demandes en fermeture provisoire de	5	1
l'établ.		
Fermeture provisoire	4	1
Rejet c/ requête en fermeture provisoire	0	0
Rejet c/ req.Art. 126 du Code d'Instr.Crim.	3	5
Rejet c/ autres req. (restit.caution,	1	0
extradition*)		

3) Dans le domaine de la <u>criminalité économique</u> le Parquet demeure conscient des problèmes endémiques en la matière qui continuent à se poser et qui sont à mettre en relation avec le grand nombre de sociétés localisées dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch, et en particulier dans le nord du pays, par voie de domiciliation. Bon nombre de sociétés y sont dirigées en fait par des personnes sans résidence au Grand-Duché et n'exercent aucune activité commerciale effective au Luxembourg, mais elles y sont établies d'une part, en vue d'éluder le fisc étranger et d'autre part, sans se conformer à la législation luxembourgeoise régissant les sociétés commerciales.

On se référera au nombre élevé des faillites et aux requêtes en liquidation, les sociétés en question étant "dormantes" sur un plan national mais servant de relais à l'étranger pour toutes sortes de magouilles (escroqueries, carrousel TVA etc.).

Il existe un réel problème concernant les enquêtes à diligenter en cette matière, le nombre de policiers spécialisés pouvant enquêter de façon effective dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch, et plus particulièrement au nord du pays, étant fort limité et ainsi dérisoire par rapport au nombre et à la complexité de ces affaires.

Ceci contribue à créer un terrain favorable à la fraude économique dans cette partie du pays, faute de permettre une politique de poursuite proactive. S'y ajoute que le magistrat qui est chargé de la poursuite de ces affaires, est souvent trop engagé par le service de permanence, le droit commun et les affaires de drogues.

4) En matière de <u>violences domestiques</u>, il convient de signaler que le nombre des expulsions est important et atteint pour la période de référence le chiffre de 56 (57) expulsions autorisées par le Parquet sur la totalité de celles demandées par la police. Dans 10 cas une prolongation a été demandée et dans 8 (15) cas elle a été accordée par le tribunal.

En dehors du volet "expulsions" contenu dans la loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques, il convient de ne pas oublier l'aspect pénal, le Parquet de Diekirch décidant de poursuivre bon nombre de dossiers relatifs à des infractions aggravées par la loi du 8 septembre 2003 (coups et blessures volontaires, menaces, violations de domicile).

- 5) <u>Le contentieux en matière de circulation demeure "de masse"</u>. Ce n'est pas pour cette raison qu'il convient de le négliger au niveau des poursuites. Il serait particulièrement navrant que dans une matière qui concerne hautement l'intégrité physique d'un chacun, les autorités politiques tentent de sensibiliser le citoyen alors que les autorités judiciaires seraient laxistes.
 - Pendant l'année judiciaire 2010-2011 la police a procédé à 396 retraits du permis (294 pour alcoolémie 102 en matière de vitesse), 238 interdictions de conduire provisoires ont été prononcées par le juge d'instruction, 158 permis ont été restitués.
- 6) A part le <u>recours à la médiation pénale</u> qui demeure marginal et une utilisation plus fréquente de l'ordonnance pénale (404 ordonnances pénales ont été prononcées en matière correctionnelle par rapport à 338 l'année précédente), aucune autre alternative à la poursuite classique pouvant décharger la composition collégiale n'est à la disposition des autorités de poursuite: recours plus fréquent au juge unique, transaction etc.
- 7) Dans le domaine des missions qui incombent au procureur d'Etat et au Parquet dans le <u>domaine</u> <u>de l'état civil</u> qui, compte tenu des éléments d'internationalisation liés entre autres, mais non exclusivement à la présence de réfugiés, et de la mise en présence de législations diverses, deviennent complexes, le Parquet a traité un nombre croissant de dossiers (avis de changement de nom ou de prénom, d'erreurs matérielles dans les actes de l'état civil, d'oubli de déclaration de naissance, de validité d'actes passés à l'étranger, de transcription etc.) et est pour ainsi dire le conseiller juridique des officiers de l'état civil.

Il faut se demander s'il ne convient pas de <u>doter le Ministère de tutelle (celui de l'Intérieur) d'un service spécial pouvant utilement conseiller les officiers de l'état civil.</u>

En pratique le procureur d'Etat a souvent l'impression de faire fonction d'officier de l'Etat civilbis.

8) Une <u>information</u> portant sur le fonctionnement de l'institution judiciaire de l'opinion publique, en partie avide de sensations, ne s'avère fructueuse qu'à condition que cette opinion publique soit à même de la comprendre. Beaucoup de fausses opinions sont largement répandues. Un effort de formation s'avère indispensable.

Il est encourageant de constater que des classes des établissements scolaires secondaires de la région fréquentent les audiences après avoir reçu un minimum d'explications de la part d'un magistrat du Parquet sur le fonctionnement de la justice.

Il existe une collaboration étroite avec le « Service Communication et Presse de la Justice », ce qui a permis de diversifier et d'intensifier le flux des informations à fournir aux médias.

9) Disparitions pour l'année judiciaire 2011 (loi du 18 mais 2007):

- Total 31 dossiers concernant des majeurs disparus.
- Total 28 dossiers concernant des mineurs disparus.

Cette rubrique a trait aux hypothèses suivantes :

- cas de non-retour respectivement d'un congé pénal ou d'une visite médicale à l'établissement pénitentiaire de Givenich signalés au Parquet : 12. Ceci à titre de simple information, le chiffre n'étant pas repris dans les statistiques.
- disparitions signalées au Parquet et considérées comme inquiétantes (art. 44 du CIC loi du 18 mai 2007) mineurs et majeurs : 58.

Dans ce contexte le Parquet de Diekirch ne se lasse pas de rappeler sa proposition d'augmenter la durée de la prescription de l'action publique pour certains crimes graves entrainant volontairement mort d'homme (p.ex. meurtre, assassinat).

Ce délai est actuellement de 10 ans. Il est manifestement trop court.

La pratique relève des cas de disparition où le cadavre du disparu est trouvé après 10 ans. En cas de meurtre l'action publique se trouve éteinte avant d'avoir pu commencer. La famille d'une telle victime aura du mal à comprendre.

Dans certains pays la prescription en cas de meurtre est de 30 ans, celle en cas d'assassinat étant imprescriptible.

Signalons qu'en matière correctionnelle, le délai de prescription a été porté à 5 ans.

10) Placements en service psychiatrique fermé:

Depuis la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2006 le placement initial d'une personne atteinte de troubles mentaux dans un service psychiatrique fermé ne peut intervenir que dans un hôpital général.

Néanmoins le placement judiciaire, c'est-à-dire celui des personnes ayant été déclarées pénalement irresponsables en application de l'article 71 du code pénal, doit aux termes de la loi être effectué au CHNP (en exécution des décisions des Tribunaux des deux arrondissements et de la Cour d'Appel).

Le nombre des placés judiciaires pour l'ensemble du pays est de 22 (8) pour l'année judiciaire 2010-2011. Ce chiffre a tendance à s'accroître de façon conséquente (de 2000 à 2008 un seul patient était placé sous le régime du placement judiciaire). 7 nouveaux placements ont été ordonnés au cours de l'année judiciaire. 1 placé judiciaire a été élargi suivant décision judiciaire.

6 placements judiciaires ont été levés suivant décisions de la Commission spéciale (composée de 2 magistrats et de 2 médecins spécialistes) en application de l'article 36 de la loi du 10 décembre 2009 sur le placement de personnes souffrant de troubles mentaux.

Le procureur d'Etat de Diekirch fait partie de cette commission. Celle-ci se réunit presque mensuellement et traite +/- 5 dossiers par réunion, le cas de certains patients donnant lieu à de nombreuses décisions (maintien, sorties, congés etc.).

- 11) Parmi les activités statistiquement non quantifiables, mais dont la tendance est à la hausse on citera pour les magistrats du Parquet de Diekirch:
 - les nombreuses demandes d'avis et de renseignements, et réponses aux questions parlementaires pertinentes,
 - ➤ la participation à des groupes de travail au niveau ministériel et au niveau du Parquet Général, (dont en particulier le Comité de Prioritisation, fausse monnaie, réforme du code pénal, réforme de la loi relative à la protection de la jeunesse, chaîne pénale, réunions de concertation en matière de violences domestiques, de stupéfiants, etc.),

- > attribution en matière de jeunesse et des tutelles,
- réunions de concertation avec les responsables de la Police Grand-Ducale et de l'Inspection Générale de la Police,
- > entrevues accordées aux victimes.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Procureur d'Etat

Aloyse WEIRICH

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PARQUET DE DIEKIRCH 2010-2011

Le présent rapport s'étend sur la période du 16 septembre 2010 au 15 septembre 2011. Cette période est illustrée par les activités suivantes:

RESUME DES DONNEES RELATIVES A L'ANNEE JUDICIAIRE 2010-2011

I. AFFAIRES PENALES

Affaires entrées au Parquet:

Affaires criminelles / correctionnelles et de police ⁶ :	7194	(6863)	(6678)
(dont 5962 affaires correct./crim. et 1232 affaires de police)			
Affaires de protection de la jeunesse :	432	(514)	(371)

0 1 , , 1	1 CC '	. 11		D .
Sur le total	dec attairec	correctionnelles	entrees all	Paramet.
Dui ic totai	ues arranes	COllectionnenes	chuces au	I aruuct.

- * 253 (262) ont été portées devant le juge d'instruction;
- * 2316 (2268) affaires concernent des auteurs inconnus (SAI);
- * 1548 (1776) ont été classées sans suites;
- * 650 (470) procès-verbaux ont fait l'objet d'une ordonnance pénale dont 246 (132) en matière correctionnelle et 404 (338) en matière de police ;
- * 20 (14) dossiers ont été soumis à la médiation.

Sur les 721 (806) jugements en matière correctionnelle:

- * 725 (831) personnes ont été condamnées dont:
- * 76 (82) à une peine de prison ferme;
- * 78 (85) ont bénéficiées d'un sursis simple;
- * 19 (17) ont été condamnées à des travaux d'intérêt général;
- * 7 (5) ont bénéficié d'une suspension du prononcé;
- * 425 (493) interdictions de conduire ont été prononcées;
- * 50 (36) ont été acquittées.

Décisions:

Jugements de la chambre criminelle.	16	(8)	(6)
Jugements correctionnels:	721	(806)	(585)
Ordonnances pénales du trib. corr.:	246	(132)	(42)
Jugements du juge de la jeunesse ⁷ :	150	(144)	(101)
Ordonnances du juge de la jeunesse ⁸ :	128	(140)	(127)
Jugements du tribunal de police:	410	(392)	(417)
Ordonnances pénales du trib. de police:	404	(338)	(298)
Total:	2075	(1960)	(1576)

⁶ Ce chiffre résulte de l'ensemble des affaires reprises sous un numéro de notice du parquet. Il comprend en conséquence les procès-verbaux (police, douane, eaux et forêts dressés contre des auteurs connus respectivement des procès-verbaux contre une personne). Plusieurs procès-verbaux respectivement rapports se rapportant à un seul dossier, même s'il porte sur plusieurs faits respectivement s'il concerne plusieurs personnes, ne sont repris que sous <u>une seule</u> notice du parquet.

_

⁷ ces mesures concernant des mesures de garde, de mainlevée ainsi que celles prises sur base de l'article 7 de la loi sur la protection de la jeunesse

⁸ ces mesures concernant des placements provisoires

Médiation:

En suspens:		8	(2)	(10)
Réussites:		5	(4)	(6)
Echecs:		7	(8)	(12)
	Total:	20	(14)	(28)
Appels contre les jugements correctionnels: (Appels contre ordonnances pénales 1)		66	(41)	(41)
Procès-verbaux concernant des auteurs incon (Sous réserve d'identification ultérieure des auteurs)	nus (S.A.I.):	2316	(2268)	(2290)
Affaires classées sans suites (Ad acta) 9:				
Ad acta (affaires police):		345	521	523
Ad acta (affaires correct.):		1203	1776	1472
	Total:	1548	(2297)	(1995)
Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.) :		115	(120)	(75)
Affaires dont le juge d'instruction a été saisi :		253	(262)	(267)

-

⁹ Les affaires ont trait également à des rapports de police ne concernant pas une infraction pénale.

II. AFFAIRES CIVILES

Adoptions/conventions LA HAYE:	7	(14)	C	16)
Requêtes déposées (adoptions) :	12	(17)	•	12)
Adoptions plénières :	4	(5)	•	(7)
Adoptions simples:	3	(6)		(1)
Refus:	0	(0)		(0)
Requêtes déposées (conv. LA HAYE) :	0	(3)		(4)
Divorces par consentement mutuel :	160	(155)		56)
Demandes concernant l'état civil :	69	(89)	`	58)
(dont déclarations tardives de naissance \rightarrow 3)		(0)	(/
Demandes diverses :	93 ¹⁰	$(156)^{11}$	(8	3 ⁷)
III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABI	LITATION	AVISEES*		
Réhabilitations :	2	(4)		(1)
Recours en grâces :	42	(67)		(61)
IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES				
Faillites:	105	(98)		(82)
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet : (jugement de liquidation \rightarrow 24 (51))	30	(23)		(94)
V. ENTRAIDE JUDICIAIRE				
- loi du 8.8.2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pé	enale:	16	(/)	(/)
- commissions rogatoires exécutées par le parquet ¹² :		67	(/)	(/)
	Total:	83	(66)	(51)
- Convention Schengen (observations transfrontalières soumises a pour autorisation)	u Parquet	36	(28)	(27)
- mandat d'arrêt européen (loi du 22 mars 2004)				
- mandats émis (2010) (2009)		1	(2)	(1)
- mandats reçus (2010) (2009)		1	(3)	(7)

¹⁰ cette rubrique comporte des demandes non soumises à des enquêtes policières (p.ex. : plaintes contre des huissiers, consultations d'anciens dossiers etc.)

11 cette rubrique comporte des demandes non soumises à des enquêtes policières (p.ex. : plaintes contre des

huissiers, consultations d'anciens dossiers etc.)

¹² ce chiffre ne comprend pas les petites demandes d'entraide (demandes de renseignements, auditions de témoins en matière de circulation etc. de parquet à parquet étrangers qui peuvent être indiquées par +/- 1000 par an)

^{*} ces affaires ne sont pas comprises dans le nombre des affaires (sub 1)

VI. DECISIONS EN MATIERE D'EXPULSION

56 (57) (45)

(loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques – entrée en vigueur le 1 novembre 2003) (prolongation (violences domestiques) \rightarrow 10 (dont 2 refusées)(15))

VII. PERSONNES DISPARUES

31 majeurs

(loi du 18 mai 2007 concernant les disparitions inquiétantes)

28 mineurs

I. AFFAIRES PENALES

EVOLUTION DU NOMBRE DES AFFAIRES

* Nombre de procès-verbaux entrés :

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
affaires correctionnelles et de police	5296	5874	6800	6591	6529	6955	6996	6678	6863	7194
jeunesse (données par fichiers P.E.)	258	233	264	261	308	280	398	371	514	432

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
Jugements de la chambre criminelle	4	9	4	4	11	11	8	6	8	16
Jugements correctionnels	591	546	649	649	667	659	612	585	806	721
Ordonnances pénales du trib. Corr.	104	150	104	164	196	181	98	42	132	246
Jugements du juge de la jeunesse	82	87	85	87	89	76	103	101	144	150
Ordonnances du juge de la jeunesse	98	120	108	106	98	100	129	127	140	128
Jugements du tribunal de police	323	393	507	480	534	438	457	417	392	410
Ordonnances pénales du trib. de police	95	129	239	510	283	476	301	298	338	304
Total	1297	1434	1696	2001	1878	1941	1708	1576	1960	2075

* Médiation :

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
En suspens	8	7	10	3	3	7	10	2	8
Réussites	19	12	10	25	9	30	6	4	5
Echecs	35	20	13	29	12	23	12	8	7
Total	62	39	33	57	24	60	28	14	20

* Appel contre jugements correctionnels :

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
Appel contre jugements correct.	61	60	78	44	45	46	36	41	61	66

* Affaires concernant des auteurs inconnus (S.A.I.) :

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
Affaires concernant des auteurs inconnus(S.A.I.)	2158	2225	2437	2262	2084	2342	2416	2290	2268	2316

* Affaires classées sans suites (AD ACTA) :

	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	0607	07/08	08/09	09/10	10/11
Ad acta (affaires police)	262	223	300	550	1	1	1	1	523	521	345
Ad acta (affaires correct.)	748	818	854	963	/	1	1	/	1472	1776	1203
Total	1010	1041	1154	1513	1316	1393	1676	1777	1995	2297	1548

* Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.):

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	07/08	09/10	10/11
Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.)	166	135	176	147	183	146	Pas dispo.	Pas dispo	120	115

* Affaires dont le juge d'instruction a été saisi:

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
Affaires dont le juge d'instruction a été a saisi	298	271	307	275	255	276	429	267	262	253

II. AFFAIRES CIVILES

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
Adoptions	24	23	23	14	19	18	13	12	14	7
Divorces par consentement mutuel	106	117	146	141	140	160	173	156	155	160

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
Réhabilitation	4	1	1	2	2	4	7	1	4	2
Recours en grâce	56	66	61	60	39	62	59	61	64	42

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
Faillites	93	93	85	82	78	96	68	82	98	105
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet	168	56	86	196	128	94	45	94	23	30

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
Loi du 8.8.2000 s. entraide judiciaire international en mat. pénale	30	55	34	48	14	14	51	66	83
commissions rogatoires exécutées par le parquet	16	18	17	25	33	28			
Convention Schengen (observations transfrontalières)	28	17	31	31	29	31	27	28	36

VI. DIAGRAMMES DES AFFAIRES DU PARQUET DE DIEKIRCH (1979-2011)

	79-80	80-81	81-82	82-83	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91
Procès-verbaux	3761	3680	3942	3876	3770	4066	4030	4181	3984	4321	4365	4388
Jugements corr.	560	472	479	481	498	538	541	488	487	501	537	554
Ordon. pénales du trib. corr.												
Jugements jeun.	38	56	52	29	32	42	46	39	48	50	53	49
Jugements police	509	398	395	338	318	267	276	266	261	344	351	
O.P. police	319	311	322	290	233	340	164	185	49	65	194	407
Juge d'instr.	192	194	164	193	155	217	190	202	203	201	175	150
S.A.I. (auteur inconnu)	956	1016	1117	1070	1363	1619	1531	1390	1679	1474	1434	156
Classées	795	695	745	718	782	690	904	1110	919	966	1240	1601

	91-92	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99/00	00/01	01/02	02/03
Procès-verbaux	4440	4505	5139	4973	5059	4809	4851	5185	5132	4948	5296	5874
Jugements corr.	559	511	609	704	698	641	662	545	514	594	591	546
Ordon. pénales du trib. corr.				12	3	26	29	98	68	11	104	150
Jugements jeun.	63	64	80	89	82	76	101	84	77	65	82	87
Ordonnances jeun.											98	120
Jugements police	428	371	424	378	386	326	315	372	429	339	323	393
O.P. police	128	70	45	108	135	146	140	139	123	95	95	129
Juge d'instr.	165	141	257	278	243	222	234	233	223	235	298	271
S.A.I. (auteur inconnu)	1635	1657	2245	1118	1859	1807	1820	2039	1974	1851	2158	2225
Classées	745	895	1147	1293	1343	1307	1155	1222	893	1010	1041	1154

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
Procès-verbaux	6800	6591	6529	6955	6996	6678	6863	7194
Jugements corr.	649	649	667	659	612	585	806	721
Ordon. pénales du trib. corr.	104	164	196	181	98	42	132	246
Jugements jeun.	85	87	89	76	103	101	144	150
Ordonnances jeun.	108	106	98	100	129	127	140	128
Jugements police	507	480	534	438	457	417	392	410
Ordon. pénales du trib.police	239	510	283	476	301	298	338	404
Juge d'instr.	307	275	255	276	429	267	262	253
S.A.I. (auteur inconnu)	2437	2262	2084	2342	2416	2290	2268	2316
Classées	1513	1316	1393	1676	1777	1995	2297	1548

JUSTICE DE PAIX DE LUXEMBOURG

Année judiciaire 2010 -2011

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA JUSTICE DE PAIX DE LUXEMBOURG PENDANT L'ANNEE JUDICIAIRE 2010-2011

2010-2011	2009-2010

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES:

affaires nouvelles:	2706	2900
jugements contradictoires:	1378	1329
jugements par défaut:	212	235
affaires arrangées/rayées/RG:	583	601
référés civils:	15	11
Enquêtes:	126	124
Comparutions des parties:	22	14
Visites des lieux:	8	5

AFFAIRES DE BAIL A LOYER:

affaires nouvelles:	892	985
jugements contradictoires:	612	597
jugements par défaut:	170	159
affaires arrangées/rayées:	203	276
Enquêtes:	14	35
Comparutions des parties:	11	12
Visites des lieux:	6	2

TRIBUNAL DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	1058	1122
jugements et ordonnances:	994	929
affaires rayées:	335	263
Enquêtes:	143	168
Comparutions des parties:	13	16

REFERES DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	457	470
ordonnances:	208	220
affaires rayées:	214	107

|--|

AFFAIRES DE POLICE:

jugements:	746	796
appels:	149	164

AFFAIRES SUR BASE DES ARTICLES 1011 NCPC ET 292BIS CAS:

affaires nouvelles:	5	11
jugements:	3	7
affaires rayées:	2	1

AFFAIRES DE VALIDATION DE SAISIES SUR SALAIRE + S.A. PENSION ALIMENTAIRE:

affaires nouvelles:	1578	1131
jugements contradictoires:	613	437
jugements par défaut:	382	316
affaires rayées:	432	254

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

requêtes introduites:	27619	27595
ordonnances:	22726	22118
titres exécutoires:	11205	8665
contredits:	985	948
contredits + opp. à titre ex. fixés:	1098	1041
ordonnances de refus:	760	714

AFFAIRES SURENDETTEMENT:

jugements:	5	6
J. 6		

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

requêtes:	4966	4996
saisies-arrêts fixées:	1578	1131

ORDONNANCES PENALES:

ordonnances:	3440	2580
oppositions:	22	28
appels:	4	2

	2010-2011	2009-2010
--	-----------	-----------

INJONCTIONS

aux Administrations Publiques et aux Organismes de la Sécurité Sociale sur base de la loi du 23.12.1978:

± 28000	± 35000
---------	-------------

ORDONNANCES

en matière de dégâts de chasse:

4	2
---	---

SCELLES:

6	8

PROCEDURE EUROPEENNE D'INJONCTION DE PAYER – REGLEMENT CE n° 1896/2006

Demandes introduites:	140	171
IPA émises:	100	129
Titres émis:	72	74
Demandes refusées:	25	39
Oppositions:	21	19
Affaires fixées à l'audience:	14	11

PROCEDURE EUROPEENNE DE REGLEMENT DE PETITS LITIGES - REGLEMENT CE n° 861/2007

Demandes introduites:	22	23
Décisions rendues:	17	16
Refus:	2	3
Affaires fixées à l'audience:	0	0

JUSTICE DE PAIX D'ESCH – SUR – ALZETTE

Année judiciaire 2010 - 2011

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2011

Justice de Paix de et à Esch-sur-Alzette Place de la Résistance/Brill L-4041 Esch-sur-Alzette Tél.: 530529 Fax: 545739

> A Monsieur le Procureur Général d'Etat du Grand-Duché de Luxembourg Cité Judiciaire / Bâtiment CR L-2080 Luxembourg

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

concerne: rapport d'activité de l'année judiciaire 2010/2011.

A.) Partie "Statistique".

J'ai l'honneur de vous remettre en annexe la statistique pour l'année judiciaire 2010/2011 (annexe A1), un tableau récapitulatif portant sur l'évolution du nombre des affaires pendant les années judiciaires 2002/2003 à 2010/2011 (annexe A2) ainsi qu'un organigramme à jour au 01^{er} octobre 2011 concernant les magistrats, fonctionnaires et employés affectés à la Justice de Paix de et à Esch-sur-Alzette (annexe A3).

Je renvoie à l'augmentation importante des requêtes en matière d'ordonnance conditionnelle de paiement qui passent de 18.245 unités en 2002/2003, année où les effectifs ont été augmentés pour la dernière fois, à savoir d'un magistrat et d'un employé destiné au service du gracieux, à 25.223 unités en 2010/2011, augmentant presque régulièrement de 1.000 unités chaque année judiciaire, entraînant une augmentation corrélative des titres exécutoires et des contredits. Il s'y ajoute les requêtes en matière de titres exécutoires européens, injonctions européennes de payer et règlements européens des petits litiges qui, si elles sont encore relativement peu nombreuses, sont souvent très complexes.

Si les jugements rendus par le tribunal de police baissent légèrement, il faut par contre constater une forte augmentation des ordonnances pénales.

Les jugements prononcés en matière de validité de saisie-arrêt sur revenus protégés ont également fortement augmenté et Madame le Greffier en Chef vient de me confirmer que cette tendance continue cette année judiciaire, les délais de convocation étant actuellement de près de deux mois au lieu des huit jours prescrits par l'article 4 du règlement grand-ducal du 09 janvier 1979 concernant la procédure des saisies-arrêts et cessions sur les rémunérations de travail et les pensions et rentes de sorte que je devrai proposer une augmentation du nombre des audiences consacrées à cette matière.

B.) Partie "Observations et suggestions."

Vu l'augmentation continue des requêtes en matière d'ordonnance conditionnelle de paiement et corrélativement de celui des requêtes en obtention d'un titre exécutoire, Madame le Greffier en Chef demande l'attribution d'un(e) employé(e) supplémentaire pour le service du gracieux afin de pouvoir continuer à évacuer les affaires gracieuses dans les meilleurs délais.

Le tribunal de paix d'ici, fonctionnant actuellement à la limite de ses possibilités, ne pourra en aucune manière faire face aux nouvelles responsabilités lui destinées par le projet de loi N°6021 sur le surendettement sans renforcement des ses effectifs de deux magistrats et de deux fonctionnaires de la carrière du rédacteur, dont un magistrat et un fonctionnaire de la carrière du rédacteur au moins au moment de l'entrée en vigueur de cette loi! Je renvoie à ce sujet à mes avis concernant ce projet de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de ma considération parfaite.

Le Conseiller Honoraire à la Cour d'Appel, Juge de Paix Directeur,

Jean-Marie Hengen

Justice de paix d'Esch-sur-Alzette

Statistique judiciaire pour l'année 2010/2011

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (TOTAL)

-	affaires nouvelles	1083
-	jugements contradictoires	704
-	jugements par défaut	185
-	affaires arrangées	292
	-	

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES

(introduites par voie de citation)

-	affaires nouvelles	566
-	jugements contradictoires	429
-	jugements par défaut	132
-	affaires arrangées	144

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES

(contredits à ordonnances de paiement)

-	affaires nouvelles	517
-	jugements contradictoires	275
-	jugements par défaut	53
-	affaires arrangées	148

AFFAIRES BASEES SUR L'ARTICLE 292bis du CAS ET L'ARTICLE 864 du C.P.C./ ARTICLE 1011 du NCPC

-	affaires introduites	/
-	jugements	6

AFFAIRES DE BAIL A LOYER

-	affaires nouvelles	609
-	jugements contradictoires	339
-	jugements par défaut	162
-	affaires arrangées	193
-	sursis	26

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL

 affaires nouvelles jugements contradictoires jugements par défaut affaires arrangées 	701 361 63 212
AFFAIRES DE SAISIES-ARRETS	
 affaires nouvelles jugements contradictoires (débiteur) jugements par défaut (débiteur) affaires arrangées 	1296 479 450 155
CESSIONS SUR SALAIRES	
affaires nouvellesjugements	28 11
SURENDETTEMENT	
affaires introduitesordonnancesjugements	8 7 15
AFFAIRES DE POLICE	
jugements contradictoiresjugements par défautdont avec partie civile	319 45 55
ORDONNANCES PENALES	2.014
ORDONNANCES DE PAIEMENT	
requêtestitres exécutoirescontredits	25.223 17.656 5.044

SAISIES-ARRETS (requêtes) SA-PA (requêtes)	4071 171
IPA - injonction de paiement (requêtes)	21
RPL - règlement petits litiges (requêtes)	7
ENQUETES	156
COMMISSIONS ROGATOIRES	3
VISITES DES LIEUX	9
COMPARUTIONS DES PARTIES	22
ACTES D'APPEL	8
ASSERMENTATIONS	5
EXPEDITIONS	2.540
APPOSITION/LEVEE SCELLES	2
ORDONNANCES (enjoignant aux organismes de sécurité sociale de fournir aux requérants des renseignements sur l'employeur du débiteur de la créance)	3.605

ORDONNANCES (article 14-1 du code de procédure civile/article 15 du n.c.pr.c.)	4
ACTES DE NOTORIETE	4
RECOURS ELECTORAUX	0
TITRES EXECUTOIRES EUROPEENS	12
CERTIFICATS DE NON-APPEL	84
2 ^{Eme} EXPEDITION	1
ORDONNANCES SUCCESSIONS	201
TOTAL DES MINUTES INSCRITES AU REGISTRE FISCAL	3.009

JUSTICE DE PAIX D'ESCH-SUR-ALZETTE

STATISTIQUES

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (TOTAL)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
- affaires									
nouvelles	1.368	1.456	1.349	1.200	1.384	1.179	1.239	1.194	1083
- jugements									
contradictoires	647	662	749	722	764	733	797	760	704
- jugements par									
défaut	278	238	374	285	280	204	277	215	185
- affaires retirées									
du rôle / rayées	402	388	291	331	305	326	399	488	292

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (introduites par voie de citation)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
- affaires									
nouvelles	751	727	695	574	697	557	636	579	566
- jugements									
contradictoires	354	303	349	381	403	389	492	406	429
- jugements par									
défaut	183	141	244	195	198	134	192	132	132
- affaires retirées									
du rôle / rayées	210	203	168	189	188	193	263	136	144

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (contredits à ordonnances de paiement)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
- affaires nouvelles	617	729	654	626	687	622	603	615	517
- jugements contradictoires	293	359	400	341	361	344	305	354	275
- jugements par défaut	95	97	130	90	82	70	85	83	53
- affaires retirées du rôle / rayées	192	185	123	142	117	133	136	145	148

AFFAIRES BASEES SUR L'ARTICLE 1011 DU N.C.P.C. ET L'ARTICLE 292bis DU C.A.S.

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
- affaires									
introduites	18	13	20	16	16	8	21	10	7
- jugements	7	1	7	5	12	4	4	4	6

AFFAIRES DE BAIL A LOYER

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
- affaires									
nouvelles	575	624	579	610	521	599	584	636	609
- jugements contradictoires	369	329	372	399	345	300	267	314	339
- jugements par défaut	161	145	195	207	185	185	112	193	162
- affaires retirées du rôle / rayées	174	142	143	148	146	179	120	143	193
- affaires de sursis	64	29	28	36	44	34	14	19	26

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (régime ouvrier)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
							16.9-		
							31.12.08		
- affaires									
nouvelles	268	301	325	361	333	290	141	/	/
- jugements	227	234	272	291	268	258	111	43	/
- jugements									
contradictoires							97	43	/
- jugements par									
défaut							4	/	/
- affaires retirées									
du rôle / rayées	90	95	70	64	112	114	29	10	/

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (régime employé(e)s privé(e)s)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09 16.9- 31.12.08	09/10	10/11
- affaires									
nouvelles	145	182	159	166	139	159	89	/	/
- jugements - jugements contradictoires	148	158	159	138	129	132	85 74	10	/
- jugements par défaut							11	/	/
- affaires retirées du rôle / rayées	30	32	46	46	51	59	108	9	/

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (nouveau régime à partir du 1.1.2009)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09 à partir du 1.1.09	09/10	10/11
- affaire									
nouvelles							468	666	701
- jugements									
							268	417	424
- jugements									
contradictoires							223	372	361
- jugements par									
défaut							45	45	63
- affaires retirées									
du rôle / rayées							88	165	212

AFFAIRES DE SAISIES-ARRÊTS

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
- affaires									
nouvelles	/	/	1.030	940	953	1.060	900	1118	1296
- jugements (total)	637	625	642	659	642	744	668	830	929
- jugements									
contradictoires									
(débiteur)							345	381	479
- jugements par									
défaut (débiteur)							323	449	450
- affaires retirées									
du rôle / rayées	103	134	180	142	98	185	134	173	155

CESSIONS SUR SALAIRE

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	<i>10/11</i>
- affaires									
nouvelles	29	20	20	11	17	15	25	25	28
- jugements	11	4	4	5	7	7	12	11	11

AFFAIRES DE SURENDETTEMENT

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
- affaires									
nouvelles	9	4	7	5	11	12	13	6	8
- ordonnances	9	4	7	5	9	10	2	6	7
- jugements	9	6	7	13	15	18	33	25	15

AFFAIRES DE POLICE

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
- jugements	474	558	703	693	531	432	381	415	364
- jugements contradictoires							312	356	319
- jugements par défaut							69	59	45
- dont avec partie civile	98	83	48	60	72	85	87	78	55

ORDONNANCES PENALES

02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
847	1.240	1.367	1.497	1.180	1.568	1.177	1.572	2.014

ORDONNANCES DE PAIEMENT

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
- requêtes	18.245	18.687	19.273	21.173	20.731	21.804	23.353	24.353	25.223
- titres exécutoires	14.907	15.100	16.050	15.419	14.795	15.263	16.347	17.047	17.656
- contredits	3.050	3.340	3.400	2.925	3.109	3.270	3.502	4.870	5.044

SAISIES-ARRÊTS (requêtes)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
- requêtes	4.299	3.851	3.769	3.621	3.752	3.621	3.341	4.004	4.071
- requêtes - SAPA								149	171
TOTAL requêtes								4.153	4.242

IPA - injonction de paiement (requêtes)

02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
						4	12	21

RPL - règlement petits litiges (requêtes)

02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
						2	3	7

ENQUÊTES

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
	200	199	197	200	207	155	166	174	156

COMMISSIONS ROGATOIRES

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
ſ							1	0	3

VISITES DES LIEUX

02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
16	13	13	34	11	12	27	19	9

COMPARUTIONS DES PARTIES

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
	49	52	37	45	34	27	18	33	22

ACTES D'APPEL

02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
22	30	29	27	20	28	20	25	8

ASSERMENTATIONS

02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
7	4	10	2	3	4	1	6	5

EXPEDITIONS

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
	2.050	2.112	2.423	2.467	2.459	2.422	2.323	2.526	2.540

APPOSITIONS/LEVEES DE SCELLES

02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
6	7	2	6	2	0	6	4	2

ORDONNANCES (enjoignant aux organismes de sécurité sociale de fournir aux requérants des renseignements sur l'employeur du débiteur de la créance)

02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
3.869	3.658	3.580	3.258	3.376	3.259	3.006	3.530	3.605

ORDONNANCES (article 15 du N.C.P.C.)

02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
1	9	2	3	12	3	8	11	4

ACTES DE NOTORIETE

02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
1	1	1	2	0	1	3	3	4

ORDONNANCES SUCCESSIONS (pour connaître les héritiers)

02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
							146	201

TITRES EXECUTOIRES EUROPEENS

02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
						12	11	12

CERTIFICATS DE NON-APPEL

02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
						42	62	84

2^{ème} EXPEDITION

02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
						6	7	1

TOTAL DES MINUTES INSCRITES AU REGISTRE FISCAL

02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
2.817	2.824	2.981	2.963	2.885	2.789	2.779	3.158	3.009

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2011

Justice de Paix de et à Esch-sur-Alzette Place de la Résistance/Brill L-4041 Esch-sur-Alzette Tél.: 530529 Fax: 545739

ORGANIGRAMME

(au 01^{er} octobre 2011)

Composition.

La Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette est composée comme suit:

I. Magistrats:

Un juge de paix directeur.

Un juge de paix directeur adjoint.

Huit juges de paix.

II. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du rédacteur):

Un greffier en chef.

Neuf greffiers audienciers (dont une greffière bénéficiant d'un service à mi-temps, le second service à mi-temps correspondant étant toujours vacant au 01^{er} octobre 2011).

III. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du concierge surveillant):

Un concierge surveillant.

IV. Employés de l'Etat:

Cinq employés de l'Etat engagés par un contrat de travail à durée indéterminée à plein temps, dont une employée en congé parental.

Trois employés de l'Etat engagés par un contrat de travail à durée indéterminée à mitemps.

Un salarié engagé à durée déterminée en vue du remplacement de l'employée en congé parental.

Répartition du service.

A. Service des audiences.

1) Juge de Paix I.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

les premier, quatrième et cinquième mardis de chaque mois à 9°° heures,

1 audience par mois, réservée aux litiges entre patrons et salariés: le deuxième mardi de chaque mois à 15°° heures,

- M. Jean-Marie HENGEN, juge de paix directeur.
- M. Alain JUNG, adjoint au greffier en chef, inspecteur principal premier en rang.

2) Juge de Paix II.

6 à 8 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:

tous les lundis à 9°° heures,

les premier, troisième et cinquième mardis de chaque mois à 9°° heures,

- M. Tom MOES, juge de paix directeur adjoint.
- M. Roland STEIMES, greffier, inspecteur.

3) Juge de Paix III.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

tous les vendredis à 15°° heures,

- 2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et salariés: les premier, troisième et cinquième mardis de chaque mois à 15°° heures,
- M. Georges MÜHLEN, juge de paix. Mme Joëlle GRETHEN, greffière, rédacteur principal.

4) Juge de Paix IV.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et salariés: tous les jeudis à $9^{\circ \circ}$ heures,

2 audiences par mois, réservées aux affaires de police: les premier et troisième vendredis de chaque mois à 9°° heures,

Mme Marie-Paule BISDORFF, juge de paix.

Mme Dominique SCHEID, greffière assumée, employée de l'Etat engagée à durée indéterminée à plein temps.

5) Juge de Paix V.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

tous les mercredis à 15°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et salariés: les premier, troisième et cinquième vendredis de chaque mois à 9°° heures.

Mme Rita BIEL, juge de paix.

M. Tom ZAHNER, greffier, chef de bureau adjoint.

6) Juge de Paix VI.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:

les premier, troisième et cinquième lundis de chaque mois à 15°° heures,

3 audiences par mois, réservée aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:

les deuxième et quatrième lundis de chaque mois à $15^{\circ\circ}$ heures, le troisième mardi de chaque mois à $9^{\circ\circ}$ heures,

2 audiences par mois, réservées aux affaires de police: les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 9°° heures,

Mme Anick WOLFF, juge de paix. Mme Martine GRISIUS, greffière, inspecteur.

7) Juge de Paix VII.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

tous les lundis à 9°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:

les premier, troisième et cinquième mercredis de chaque mois à 9°° heures,

Mme Monique SCHMIT, juge de paix. Mme Georgette SCHWEICH, greffière, inspecteur.

8) Juge de Paix VIII.

3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et salariés: les deuxième, troisième et quatrième lundis de chaque mois à 15°° heures,

3 audiences par mois, réservées aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:

les premier, deuxième et quatrième mardis de chaque mois à 15°° heures.

M. Jacques CASTEL, juge de paix.

M. Steve CARMENTRAN, greffier, chef de bureau adjoint.

9) Juge de Paix IX.

4 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer: les deuxième et quatrième mercredis de chaque mois à 9°° heures, les premier et troisième vendredis de chaque mois à 15°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de police: les deuxième, quatrième et cinquième vendredis de chaque mois à 9°° heures,

Mme Martine WILMES, juge de paix. M. Thierry THILL, greffier, chef de bureau adjoint.

10) Juge de Paix X.

2 audiences par mois, réservées aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:

les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 15°° heures,

4 à 6 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer: les premier, troisième et cinquième jeudis de chaque mois à 15°° heures, les deuxième, quatrième et cinquième vendredis de chaque mois à 15°° heures,

Mme Marielle RISCHETTE, juge de paix.

Mme Marie-France KAYSEN, greffière coordonnatrice, inspecteur principal premier en rang.

Mme Andrée SCHMIT, employée de l'Etat engagée à durée indéterminée à mi-temps.

N.B. En dehors des audiences énumérées ci-dessus, les magistrats et les greffiers audienciers doivent encore assurer d'autres devoirs, notamment des enquêtes, comparutions des parties et visites des lieux.

Les greffiers audienciers doivent encore procéder à l'apposition, respectivement la levée des scellés.

B.) Service du gracieux.

Le juge de paix directeur adjoint et les juges de paix se répartissent les devoirs gracieux incombant aux magistrats des justices de paix (examen de requêtes en matière d'ordonnances conditionnelles de paiement, de titres exécutoires, de saisies-arrêts sur revenus protégés, d'ordonnances pénales, de saisies-gageries, d'apposition et de levée des scellés notamment auxquelles se sont ajoutés ces dernières années les requêtes en matière de titres exécutoires européens, injonctions européennes de payer et règlements européens des petits litiges).

Les travaux administratifs sont assurés par Madame Claudette LAMPACH, greffier en chef, assistée de

- 1) Madame Liliane HETTINGER-BIMMERMANN, employée de l'Etat à durée indéterminée à mi-temps,
- 2) Madame Paola BORSELLINI, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,
 - 3) Monsieur David MAERTZ, employé de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,
- 4) Madame Sharon BERTOLO, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,
- 5) Madame Danièle BOURG, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps, en congé parental le 01^{er} octobre 2011,
- 6) Madame Claudia SCOLASTICI, employée de l'Etat à durée indéterminée à mitemps,
- 7) Monsieur Andy CAILTEUX, salarié engagé à durée déterminée en vue du remplacement de Madame Danièle BOURG pendant le congé de maternité et le congé parental de celle-ci.

Il convient d'ajouter que le greffier en chef assisté de ces employés ainsi que de Monsieur Christian DELOGE, concierge surveillant, accueille les nombreux justiciables demandant des renseignements sur la procédure à suivre devant la justice de paix et le cas échéant aident ceux-ci dans l'accomplissement des formalités, par exemple la rédaction d'un contredit à une ordonnance conditionnelle de paiement ou d'une demande en convocation des parties à l'audience en matière de saisie-arrêt spéciale sur salaire, et ce du lundi au vendredi de 8°° à 12°° et de 14°° à 18°°!

Le juge de paix directeur administre la justice de paix, assisté du greffier en chef, répartit le service entre les magistrats et rédige les avis imposés par la loi ou sollicités par les pouvoirs exécutif et législatif.

Le greffier en chef dirige en outre le greffe, répartit le service entre les membres du greffe, assure la gestion du personnel y compris les femmes de charge et s'occupe de la commande du matériel de bureau et de nettoyage.

Il convoque les parties aux diverses audiences sauf en matière civile et commerciale où les parties sont citées à l'audience par voie d'huissier.

Enfin il exerce la charge de comptable extraordinaire, responsable du paiement des taxes à témoin en matière de police.

Conformément à l'article 59 de la loi électorale du 18 février 2003 le juge de paix directeur -et en cas d'empêchement de celui-ci comme en 2009 et en 2011 le juge de paix directeur adjoint- préside le bureau électoral principal de la circonscription électorale "Sud", respectivement celui de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Traditionnellement le greffier en chef et l'adjoint au greffier en chef en assurent le secrétariat.

Le juge de paix directeur est un des deux délégués luxembourgeois au Conseil Consultatif de Juges Européens siégeant auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg et membre de la Commission Consultative en matière d'études législatives du Ministre de la Justice à Luxembourg.

Le juge de paix directeur siège encore en tant que magistrat arbitre à la Cour de Conciliation et d'Arbitrage de l'OSCE à Genève.

Le juge de paix directeur adjoint siège en tant que magistrat suppléant au Conseil Arbitral des Assurances Sociales.

JUSTICE DE PAIX DE DIEKIRCH

Année judiciaire 2010 - 2011

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE JUDICIAIRE 2010 – 2011 DE LA JUSTICE DE PAIX DE ET A DIEKIRCH

<u>AFFAIRES CIVILES, COMMERCIALES, BAUX A LOYER, SAISIES-ARRETS, PENSIONS ALIMENTAIRES, 1011 NCPC</u>:

	2010-2011	2009-2010
affaires nouvelles:	1550	1493
jugements/décisions contradictoires et défauts:	1389	1341
affaires arrangées/rayées/rôle général:	251	203
affaires pendantes:	372	345
surendettement:	4	3
injonctions Centre Commun :	p.m.	p.m.

DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	251	199
jugements contradictoires et défauts:	145	130
affaires pendantes:		
ordonnances de chômage	21	2
ordonnances de référé:	33	35
paiement taxes assesseurs:	p.m.	p.m.

MATIERE PENALE:

jugements contradictoires et défauts	406	392
ordonnances pénales:	358	338
extraits permis de conduire à points	454	445
paiement taxes à témoin:	p.m.	p.m.
Retrait immédiat et provisoire du permis de conduire / demande en mainlevée	40	16
audiences extraordinaires	33	11

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

requêtes déposées au 16.9.08	13151	12473
ordonnances conditionnelles:	13006	12330
titres exécutoires:	7272	6738
contredits et oppositions:	503	468

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

ordonnances:	1821	1808
oppositions / validations:	478	473
convocations préalables:	123	95

COMMISSIONS ROGATOIRES:

4

INJOCTIONS EUROPEENNES DE PAIEMENT:

Requêtes	7	5
Ordonnances :	7	5
Titres exécutoire :	4	1
Oppositions :	1	1
Convocation à l'audience :	1	0

REGLEMENT DE PETITS LITIGES:

Requêtes:	7	9
Décisions judiciaires :	5	5
Affaires arrangées :	0	2

INJONCTIONS SECURITE SOCIALE:

p.m.	p.m.
------	------

ASSERMENTATION CANTONNIER / GARDE-CHAMPETRE:

4	6
<u>-</u>	j j

DIVERS:

visites des lieux ttes matières	37	38
enquêtes toutes matières:	92	72
comparutions des parties toutes matières:	27	25
titre exécutoire européen	21	16
certificats de non appel	72	51
délivrance de grosse	968	913
délivrance de seconde grosse	7	9

SCELLES:

appositions et levées	3	5
-----------------------	---	---

INFORMATIQUE:

réunions informatiques	p.m.	p.m.
application JUJDP / JUCHA:	p.m.	p.m.
Correspondance	p.m.	p.m.
informatique:	_	-

Diekirch, le 16 janvier 2012

Service des Commissions Rogatoires Internationales

Année judiciaire 2010 - 2011

CRI en matière pénale (L8/8/00) Statistiques 01.01.2011-31.12.2011

PAYS	ENTREES	SORTIES	REFUSEES
Albanie	1	1	
Algérie	2	1	
Allemagne	180	127	1
Andorre			
Argentine	1	1	
Australie	2		
Autriche	6	9	
Belgique	91	102	1
Brésil			
Bulgarie	2	2	
Cameroun			
Canada	2		
Chili			
Chypre			
Congo	1		
Costa Rica	1	1	
Croatie	1	1	
Côte d'Ivoire	1		
Danemark	3	2	
Egypte	14	1	
Espagne	8	10	
Estonie	1	1	
Finlande	1	4	
France	76	67	
Grande Bretagne	15	23	
Grèce	2	2	
Hongrie	3	7	
Inde	1		
Irlande	2	1	
Islande	6	3	
Israël	1	1	
Italie	18	15	
Japon	8	6	
Lettonie	2	1	
Liechtenstein	1	2	
Lituanie	2	3	
Monaco	2		
Norvège	1		
Pays-Bas	31	24	
Pérou			
Pologne	9	9	
Portugal	5	6	

République Tchèque	5	6	
Russie	1	2	
Suède	4	8	
Suisse	19	23	
TPI La Haye			
Tunisie	1	1	
Turquie	1		
Ukraine			
USA	13	7	
TOTAL	547	480	2

Service Central d'Assistance Sociale

Année judiciaire 2010-2011

RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE CENTRAL D'ASSISTANCE SOCIALE SCAS DE L'ANNEE 2011

(Année judiciaire du 15 septembre 2010 au 14 septembre 2011)

Rapport d'activité du Service Central d'Assistance Sociale tel que demandé par Monsieur le Ministre de la Justice.

Fait à Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Roger Zigrand, Directeur du Service Central d'Assistance Sociale

	Tableau 1 : Table des matières	
	Organigramme	
	Crédits budgétaires	
1.	Service de la protection de la jeunesse	
1.1.	Les enquêtes sociales	
1.1.1.	Les enfants dans les familles	
1.1.2.	Nationalité	
1.1.3.	Milieu de vie des mineurs concernés	
1.1.4.	Provenance des mandats	
1.1.5.	L'article 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse	
1.2.	Les assistances éducatives	
1.2.1.	Les rapports dans le cadre des assistances éducatives	
1.2.2.	La mainlevée d'une assistance éducative	
1.2.3.	Les placements dans le cadre des assistances éducatives	
1.3.	L'aide financière	
1.4.	Service de demandes d'intervention psychologique	
	1-7	
2.	Service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté	
2.1.	Section de la probation	
2.1.1.	Le sursis probatoire	
2.1.2.	Le travail de probation avec les détenus et les détenus libérés	
2.1.2.1	Les mesures de probation : Le congé accompagné	
2.1.2.2.	Les mesures de probation : La semi-liberté	
2.1.2.3.	Les mesures de probation :Le travail de probation au sens strict : les	
	suspensions de peine	
2.1.2.4.	Les mesures de probation :Le travail de probation dans le sens strict :	
	les libérations conditionnelles	
2.1.2.5.	Le placement sous surveillance électronique	
2.1.2.6.	Le contrôle judiciaire	
2.1.2.7.	Les comités et commissions	
2.1.2.7.1.	Comités de guidance et de transfert	
2.1.2.7.2.	CTP : Commission consultative pour le traitement pénologique des	
	condamnés à une longue peine de prison	
2.1.2.7.3.	Autres activités du service :Equipe socio-éducative pour les mineurs	
2.1.2.7.4.	Autres activités du service :participation du service de probation dans	
	les activités du service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire	
2.1.2.7.5.	Thérapie assistée par les animaux	
2.1.2.8.	L'aide financière	
2.2.	Section des travaux d'intérêt général (Tig)	
2.2.1.	Composition de la section	
2.2.2.	Travaux d'intérêt général (Tig)	
2.2.3.	Les mineurs : Prestations éducatives et Œuvres philanthropiques	
3.	Service des tutelles pour les incapables majeurs et mineurs	
3.1.	Tutelles majeurs	
3.2.	Tutelles mineurs	
4.	Service des aides financières, demandes en grâce, assistances	
	judiciaires, consultations	
5.	Service d'aide aux victimes et de la médiation	
6.	Service des dossiers de la personnalité	

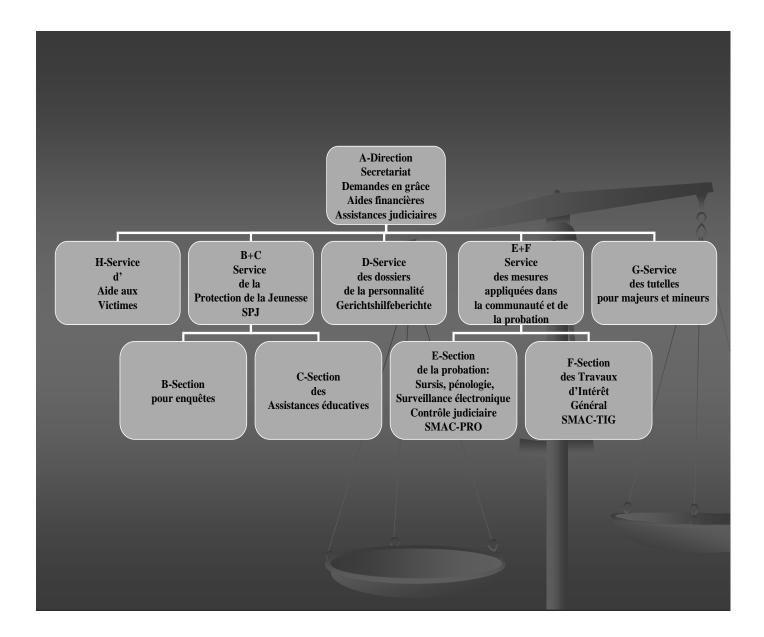


Tableau 2: L'organigramme du SCAS (2011)

Le "Service Central d'Assistance Sociale" est un service du Parquet Général et est dirigé par un psychologue-directeur (art. 77 de la loi sur l'organisation judiciaire).

Actuellement le cadre du SCAS prévoit 48 agents de probation et 8 psychologues ainsi que du personnel administratif. A la date du 15 septembre 2011, l'effectif total était de 81 personnes toutes carrières et degrés d'occupation confondus.

Le secrétariat reste inchangé par rapport à l'année précédente. Il dispose de 2 fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de 5,75 employés de bureau, d'un employé-réceptionniste et de 2 téléphonistes-réceptionnistes (contrat ATI), qui sont à la disposition des différents services et sections : 1 inspecteur ppal 1^{er} en rang, un inspecteur principal et une employée sont affectés à la direction.

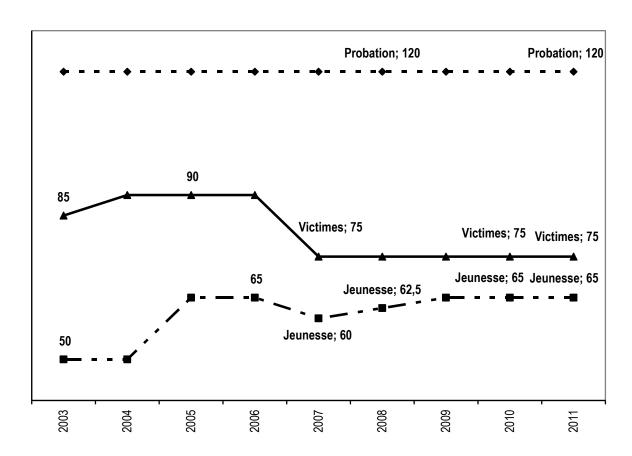
Le « Service de la protection de la Jeunesse » dispose de 2 employées, mi-temps resp. 75 %, le « Service de la Probation » dispose également de 2 employées mi-temps pour la probation et de 0,5 employée pour les « TIG ». Les 3 autres sections doivent se partager 1 employée plein-temps.

Reste à remarquer que 2 de ces employées s'occupent également de la gestion des crédits budgétaires (SAP) destinés à l'aide des condamnés, des mineurs et des victimes. De même 2 employées administratives doivent assumer la mission de correspondant informatique, tâche qui, en dehors de leur occupation normale, prend beaucoup de temps.

Au fil des années écoulées, la direction du SCAS ne s'est pas lassée de demander, bien que vainement d'ailleurs, des renforcements en personnel administratif. Aussi dans le cadre des propositions budgétaires pour 2012, le SCAS a demandé 2,5 postes supplémentaires d'employés administratifs ainsi qu'un poste de rédacteur-informaticien.

Les membres du SCAS peuvent bénéficier de 2 consultants externes, qui offrent un soutien individuel ou pour un groupe d'une section.

Tableau 3: Crédit à la disposition des différents services du SCAS (par milliers d'Euros)



1. SERVICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Le service dispose de 2 sections liées entre elles, celle des **enquêtes sociales** et celle des **assistances éducatives**. Ces deux sections ont la même mission, garantir le bien-être physique et psychique des mineurs sous mandat judiciaire.

Malgré la création de l'Office National de l'Enfance, le SCAS gardera toujours sa place d'un des acteurs principaux dans le monde de la protection des mineurs. On ne peut que répéter que le service de la protection de la jeunesse du SCAS n'est pas remplaçable par un autre service. Le SCAS travaille avec des familles et mineurs sous contrainte décidée et surveillée par une justice indépendante et représente par conséquent une autre autorité que tout autre service au Grand-Duché.

Pour le travailleur social qui exerce cette contrainte, la situation est claire. Il en est de même pour la famille ou le mineur. Les parties en sont conscientes. Reste à remarquer que cette situation n'exclut ni le travail social, ni la collaboration avec d'autres services et institutions, ni la confiance de chacun.

1.1. Les enquêtes sociales

Le service des enquêtes disposait au 15 septembre 2011 de 14 agents de probation et d'une psychologue. Ceci représente un chiffre qui n'exprime pas du tout la situation compliquée au sein d'un service qui est composé essentiellement de personnel féminin jeune. En effet les congés de maternité, les congés pour travail à mi-temps et les engagements nouveaux pour remplacer ces derniers rendent impossible de chiffrer exactement des personnes réelles.

En 2010/2011 850 enquêtes ont été demandées par les tribunaux de la jeunesse avec 1369 enfants (729 enquêtes pour 1162 enfants l'année précédente) concernés par cette mesure. S'y ajoutent 111 rapports d'information avec 145 mineurs concernés. Au total les demandes s'élèvent donc à 961 (840 l'année passée).

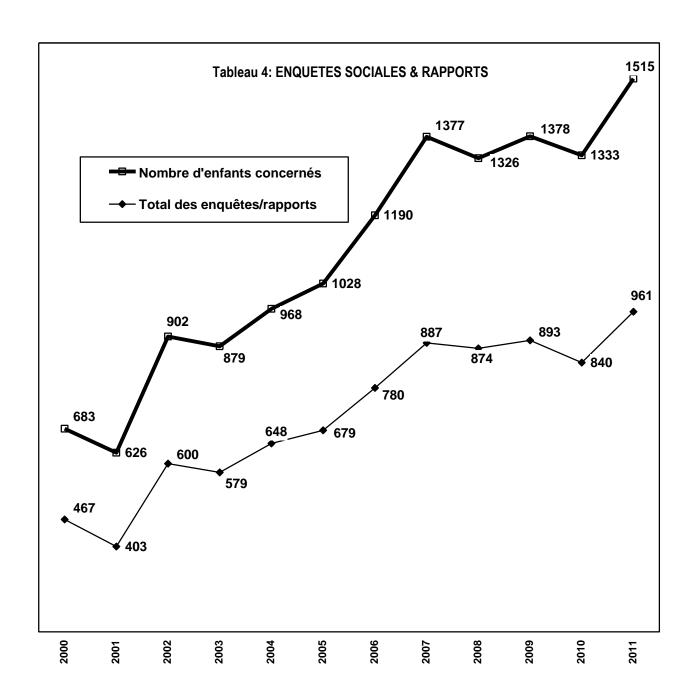
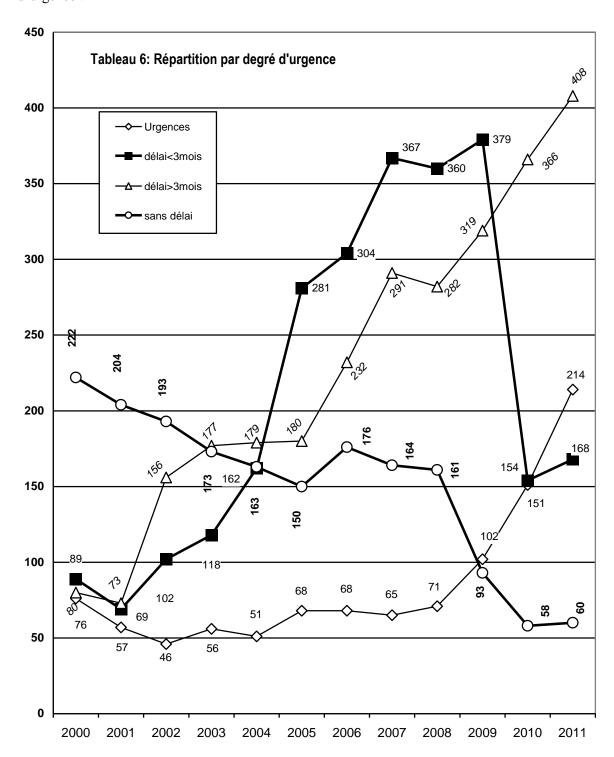


Tableau 5 : Provenance des	urgences	délai<3 mois	délai>3 mois	Sans délai	Total
demandes					
Cour d'Appel		2	1	4	7
Juge Jeunesse Lux	74	113	204	27	418
Juge Jeunesse Diekirch	47	1	9	1	58
Juge Tutelles Mineurs-L			1		1
Juge Tutelles Mineurs-D	1				1
Parquet Lux	61	49	192	24	326
Parquet Diek	31	3	1	4	39
Parquet Général					
Total	214	168	408	60	850

Le graphique tableau 6 montre les changements des dernières années selon le degré d'urgence :



On constate une augmentation constante des « urgences », pendant que les enquêtes « sans délai » ont maintenues leur niveau.

1.1.1. Les enfants dans les familles

En représentant les familles concernées par le nombre d'enfants qui vivent dans ces familles et en regroupant les enfants par leur âge et sexe, on obtient les tableaux suivants:

Tableau 7 : Enfants par famille	1 enfant	2	3	4	5	6	8
N familles	523	210	70	31	6	9	1

Tableau 8 : répartition par tranche d'âge	0-1,9	2-3,9	4-5,9	6-11,9	12-15,9	16-17,9	total
garçons	77	71	78	262	163	67	718
filles	68	73	77	178	171	59	626
Enfants à naître							25
Age inconnu							
total	145	144	155	440	334	126	1369

1.1.2. Nationalité

La plus grande partie des enquêtes concerne les enfants de nationalité luxembourgeoise (727 mineurs), suivie par les enfants de nationalité portugaise (328 mineurs). Le restant se répartit sur env. 40 autres nationalités.

1.1.3. Milieu de vie des mineurs concernés

Tableau 9 : Milieu de vie des mineurs concernés					
milieu parental	569				
milieu maternel	555				
milieu paternel	124				
milieu grand-parental	23				
famille d'accueil	36				
foyers	36				
Centre Hospitalier					
CSEE (Centres socio-éducatifs de l'Etat)	1				
CPL (Centre pénitentiaire)					
enf. à naître	25				
total	1369				

1.1.4. Provenance des mandats

Tableau 10 : enquêtes ventilées suivant	N mineurs	N familles
Art. 7 (de la loi sur la protection de la jeunesse)	1275	786
Art. 37 (idem)	14	14
Tutelles mineurs	2	1
Divorce (+référé conflit entre parents et grands-parents)	40	22
Art 302-2 (Code civil)	22	15
Appel (jeunesse+divorce)	9	5
Adoption	3	3
Commission rogatoire	4	4

1.1.5. L'article 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse

Les demandes concernant l'art. 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse se chiffrent à **1275** (1032 en 2009/2010).

Une vue plus détaillée sur les familles et enfants tombant sous l'article 7, en considérant le milieu de vie des enfants concernés, se reflète dans le tableau suivant:

Tableau 11 : Le milieu de vie des enfants	
tombant sous l'art. 7 :	
Milieu parental	566
Milieu maternel	503
Milieu paternel	104
Milieu grand-parental	14
Famille d'accueil	30
Foyer	32
CSEE (=Dräibuer/Schrassig)	1
Centre Hospitalier Luxembourg	
Centre pénitentiaire	·
Enfants à naître	25

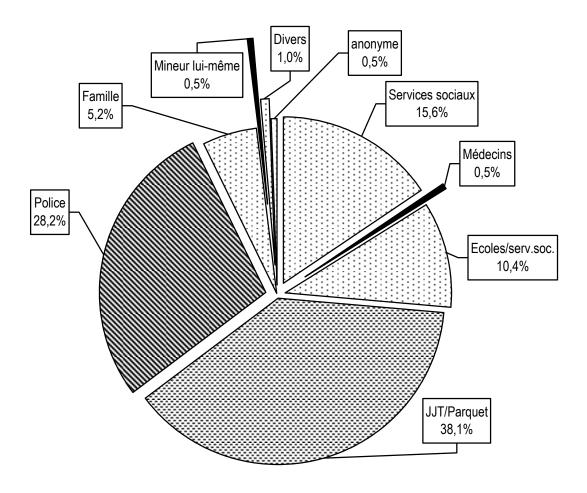
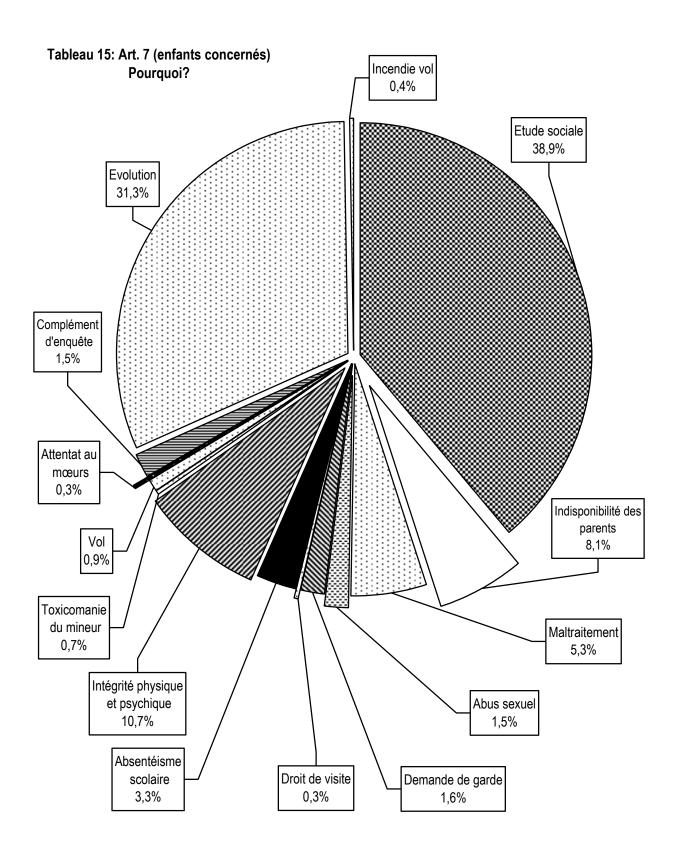


Tableau 12: Origine des demandes adressées aux autorités judiciaires

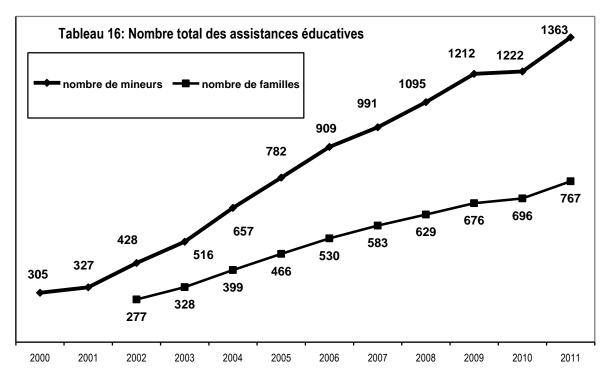
Tableau 13 : Origine des demandes :	Familles concernées	Enfants concernés
Services sociaux	111	199
Médecins	6	6
Ecoles/Services Sociaux	79	133
JJT/Parquet	294	486
Police	234	359
Famille (Parents/Grands-parents)	44	66
Mineur lui-même	6	7
Divers (voisins,)	9	13
Anonyme	3	6

Tableau 14: Détails sur les demandes d'enquêtes : Art.7	N enfants	N familles
Etude sociale et familiale du milieu de vie	496	261
Indisponibilité des parents	79	53
Maltraitement physique et psychique	67	38
Soupçon d'abus sexuel	19	15
Demande de garde	21	16
Demande droit de visite/d'hébergement	4	4
Absentéisme scolaire	37	27
Intégrité physique et psychique compromise	110	99
Toxicomanie du mineur	3	3
Vol	12	10
Attentat aux moeurs	2	2
Incendie volontaire	5	5
Complément d'enquête	21	17
Evolution	399	236
Total	1275	786
Détails sur les demandes d'enquêtes : Art.37		
Révision triennale	10	10
Demande émanant du mineur, des parents, du tuteur, etc	4	4
Détails sur les demandes d'enquêtes : Tutelle		
Demande garde		
Droit de visite-hébergement	2	1
Détails sur les demandes d'enquêtes : Divorce	40	22
Détails sur les demandes d'enquêtes : Référé Divorce		
Droit de garde et étude du milieu de vie	24	11
Droit de visite et hébergement	10	7
Détails sur les demandes d'enquêtes : Art. 302 CC		
Changement du droit de garde	9	6
Droit de visite et hébergement	3	2
Refus Droit de visite et hébergement	7	4
étude du milieu de vie	3	3
Détails sur les demandes d'enquêtes : Appel Jeunesse		
Détails sur les demandes d'enquêtes : Appel Divorce	9	5
Détails sur les demandes d'enquêtes : Adoption	3	3
Détails sur les demandes d'enquêtes : Commission Rogatoire J	2	2
Détails sur les demandes d'enquêtes : Commission Rogatoire D	2	2

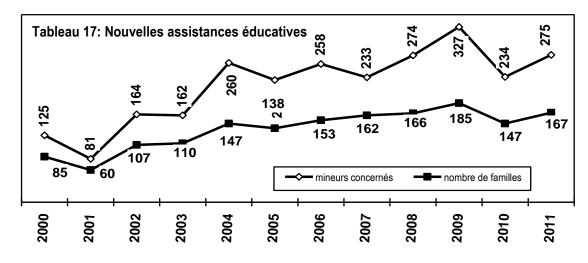


1.2. Les assistances éducatives

Le service des assistances éducatives disposait de 10 agents de probation en septembre 2011. Au total, la section s'est occupée de 1363 mineurs en 767 familles (en 2010 : 1222 mineurs vivant en 696 familles).



En admettant le cas idéal d'une assistance éducative digne de ce nom de 35 familles par agent de probation, la section **devrait être dotée de 22 agents.**



147 nouvelles assistances éducatives ont été suivies, ce qui revient à 234 mineurs.

Actuellement 1 agent de probation s'occupe donc en moyenne de 136 mineurs, respectivement de 76 familles, ce qui fait en sorte que l'assistance éducative ne peut pas être considérée comme suivi intensif, mais a pour but principal de mettre en place un réseau social et de contrôler si le milieu de vie garantit le bien-être du mineur.

Tableau 18 : Provenance	familles	enfants
JJ Luxembourg	676	1187
JJ Diekirch	71	151
Cour-Chambre d'Appel Jeunesse	20	25

785 mineurs étaient de nationalité luxembourgeoise, 302 portugaise, le reste se répartit sur au moins 34 nationalités.

Tableau 19 : Répartition par âge	N mineurs
0-3	120
4-5	144
6-12	566
13-16	386
17-18	146
Au-delà de la majorité	1

Tableau 20 : le milieu de vie des enfants	N enfants:	Année précédente
(nouvelles assistances éducatives)		
milieu parental	114	88
milieu maternel	129	114
milieu paternel	14	20
milieu grand-parental	4	6
famille d'accueil	8	4
Foyers/Foyers maternels	6	2

1.2.1. Les rapports dans le cadre des assistances éducatives

L'agent de probation effectue, en dehors des visites et rencontres, un certain nombre de rapports pour les tribunaux :

Total des familles concernées	741
Rapports sur demande du JJ	156
Information sur le 1 ^{er} entretien	125
Evolution et demande pour mainlevée	111
Evolution actuelle	221
Information sur le changement de la situation y compris demande de	120
placement	
Demandes d'intervention pour autres enfants de la famille	8

1.2.2. La mainlevée d'une assistance éducative

Les mainlevées d'assistances éducatives ordonnées <u>pendant</u> l'année judiciaire : 153 familles pour 191 mineurs (année dernière : 176 familles pour 222 mineurs).

Tableau 21 : Raisons pour la mainlevée :	N mineurs	année préc.
Modifications de jugements pour évolution positive	25	38
Majorité	88	110
Déménagement de la famille à l'étranger	5	19
Assistances éducatives limitées dans le temps	22	10
Décharge	21	9
Total	161	186

1.2.3. Les placements dans le cadre des assistances éducatives

Les mineurs ont été placés dans les institutions suivantes :

Tableau 22 :Placements/mesures de garde :	mineurs concernés	année précédente
Placement en foyer	13	16
Placement au Centre Socio-Educatif	10	12
Placement Internat	0	1
Placement famille d'accueil-milieu fam	7	7
Total	30	36

Déménagement 3,1%

Décharge 13,0%

Ass. Éd. limitées

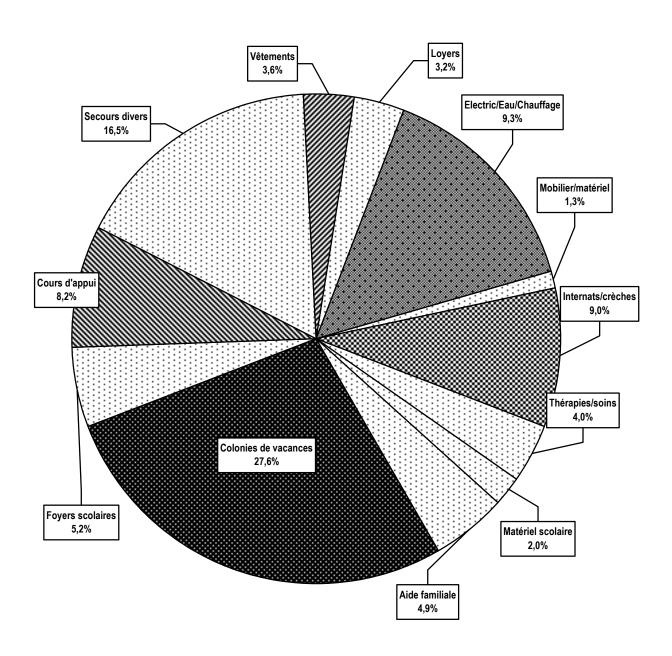
13.7%

Tableau 23: Mainlevées par modification du jugement

1.3. L'aide financière

Le service de la protection de la jeunesse dispose d'un budget de 65000 € (année civile) pour venir en aide aux mineurs.

Tableau 24 : Secours dans le cadre de la protection de la jeunesse



1.4. SERVICE DE DEMANDES D'INTERVENTION PSYCHOLOGIQUE

Le Service « DIPsy » propose au « Service de la Protection de la Jeunesse» une prise en charge intensive et spécialisée de familles présentant une grave problématique d'ordre éducatif et/ou psychologique, que l'agent de probation, faute de temps, ne peut prendre en charge.

Le service est constitué d'un psychologue à plein temps, et d'un agent de probation à 50 %. L'agent de probation propose un suivi par la méthode Marte Meo, tandis que le psychologue continue à proposer un suivi psychopédagogique et un diagnostic psychologique.

La prise en charge par le Service DIPsy se caractérise par le nombre restreint de familles prises en charge afin d'assurer un suivi intensif et adapté à la problématique. Le suivi ne dépasse généralement pas une année et demie. La clôture du suivi se fait par un bilan écrit remis à l'agent de probation demandeur.

Au cours de l'année 2010/2011 17 familles ont étés, sur demande des agents de probation, suivis de façon plus intensive et spécifiée.

2. SERVICE DES SANCTIONS ET MESURES APPLIQUEES DANS LA COMMUNAUTE

Probation & Travaux d'Intérêt Général

Le service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté se répartit en deux sections : l'une s'occupant du suivi psychosocial des condamnés (service de probation, cf. 2.1.) et l'autre prenant en charge les Travaux d'Intérêt Général (cf. 2.2.).

Ces deux services mettent principalement l'accent sur la guidance en milieu ouvert, même si souvent un suivi en milieu pénitentiaire a été entamé au préalable.

Les deux services sont dirigés par un psychologue-préposé.

2.1. SECTION DE LA PROBATION

Cette section s'occupe du suivi des sursis probatoires, des congés pénaux, des semi-libertés, des suspensions de peine, des libérations conditionnelles, du contrôle judiciaire et de la surveillance électronique. Elle participe en outre aux réunions hebdomadaires du comité de guidance au Centre Pénitentiaire de Luxembourg (Schrassig) et au Centre Pénitentiaire de Givenich, comité consultatif transmettant son avis relatif au traitement pénologique d'un détenu pour décision au Délégué du Procureur Général d'Etat (respectivement à la commission pénitentiaire).

Pendant la période 2010/2011, le personnel de cette section se composait de 13,75 postes, dont un psychologue-préposé, un criminologue, 11,75 agents de probation.

Le service de probation (anciennement dénommé *Service de Défense sociale*) met en place à la fois un travail pénitentiaire (intra-muros) et un travail post-pénitentiaire (extra-muros).

Tableau 25	
Nombre de postes section sursis probatoires	5,25
Nombre de postes section prison	8,50
Nombre total d'effectifs à plein temps	10
Nombre d'effectifs à mi-temps	7
Effectifs entrants	0
Effectifs sortants	0

Taux d'occupation annuel par agent à plein temps	76
Nombre de dossiers suivis par agent à plein temps	118

Ce sont donc deux champs d'action avec des logiques d'intervention différentes qui se dessinent :

Travail pénitentiaire

Dans ce contexte, il s'agit d'assurer l'accompagnement des personnes incarcérées dans les deux centres pénitentiaires, et ce depuis leur condamnation définitive. Les détenus sont ainsi informés sur les différentes modalités d'exécution de la peine dont ils peuvent bénéficier dans le cadre de leur traitement pénologique. Ces dernières sont toujours à considérer comme des faveurs à accorder et se basent sur un critère méritocratique.

Un contact régulier avec les détenus est ainsi nécessaire pour évaluer leur évolution en détention. Des synergies sont également créées avec les services médico-psycho-sociaux et socio-éducatifs, les services « toxicomanies » des deux établissements pénitentiaires. Un contact peut aussi être établi par notre service avec les membres de la famille.

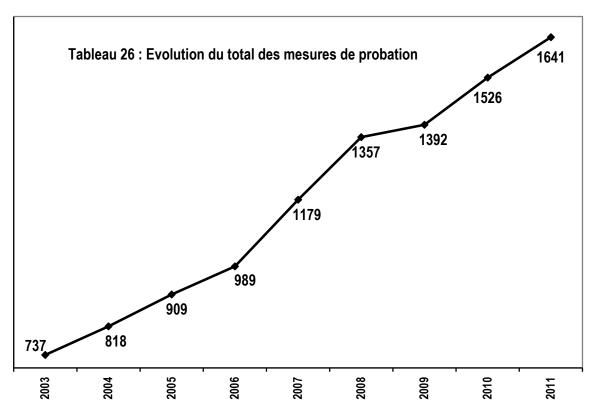
Travail post-pénitentiaire

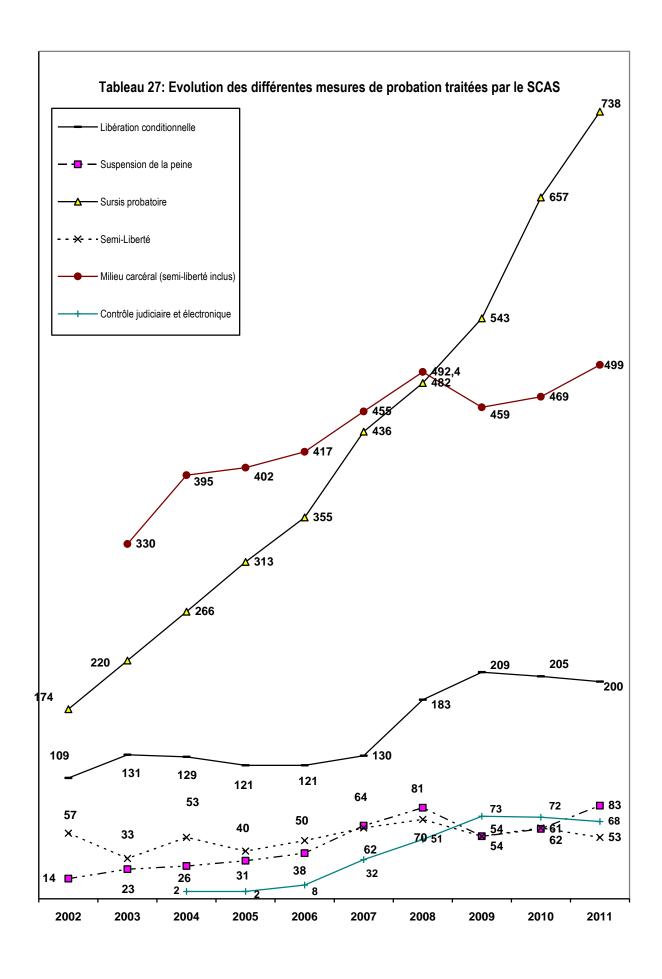
Dans ce cadre intervient le suivi et l'encadrement d'anciens détenus élargis dans le cadre d'une suspension de peine ou d'une libération conditionnelle. Un suivi régulier, afin de vérifier le respect du dispositif conditionnel est nécessaire, tout en s'appuyant sur l'assistance (sociale, morale, psychologique, financière) qui peut être fournie au justiciable.

Il nous revient également à assurer la guidance de justiciables condamnés à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire (partiel ou intégral). Notre travail consiste à vérifier le respect des conditions imposées par les juridictions de jugement.

Un dernier champ d'action est celui relatif aux alternatives à l'incarcération introduites récemment : le contrôle judiciaire (au niveau de la liberté provisoire) et la surveillance électronique (en tant que modalité d'exécution de la peine) : 9 contrôles judiciaires, 59 placements sous surveillance électronique.

Le total des mesures s'élève à 1641 par rapport à 1526 l'année passée (une augmentation de 7,5 %).





2.1.1. Le sursis probatoire

Durant la période 2010/2011, la section a effectué le suivi de 738 (657 en 09/10) personnes condamnées à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire (+12,5%) dont 161 nouveaux dossiers¹³.

Le nombre de personnes se trouvant dans cette mesure a quintuplé de 2001 à 2011 : il passe de 150 à 738 au total.

Tableau 28 : Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire:		
Total	738	%
Sursis intégral	586	79
Sursis assorti d'une peine d'emprisonnement	152	16
Hommes	644	78
Femmes	94	11
18 ans < 25 ans	78	9
25 ans < 30 ans	108	14
30 ans < 40 ans	227	25
40 ans et plus	325	42
Luxembourgeois	347	43
Etrangers	391	46

Les délits à la base des condamnations à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire:

Tableau 29: Nature des infractions	Nombre	en %
Toxicomanie (V)	174	24
Abandon de famille (AF)	48	7
Coups et blessures (V)	197	27
Circulation	36	5
Vol(P)	67	8
Attentat à la pudeur mineur (V)	10	1
Viol (V)	11	1,5
Vol avec violence (V)	14	1,5
Faux (P)	31	4
Attentat a la pudeur (V)	13	1,5
Armes prohibées (A)	6	1
Tentative de meurtre (V)	3	0,5
Autres (A)	127	17
Homicide involontaire	1	0,5
V=violences contre personnes P=infractions contre propriété		

¹³ Bien qu'une augmentation soit enregistrée, à l'heure actuelle au vu des statistiques judiciaires, il n'est pas encore possible de calculer le pourcentage que constituent les sursis probatoires par rapport aux autres jugements correctionnels prononcés (condamnant p.ex. à une peine d'emprisonnement ferme)

Une répartition suivant le caractère des infractions, les infractions contre l'intégrité d'une personne (V), les infractions contre la propriété (P), la circulation (C), l'abandon de famille et autres donne l'aspect suivant :

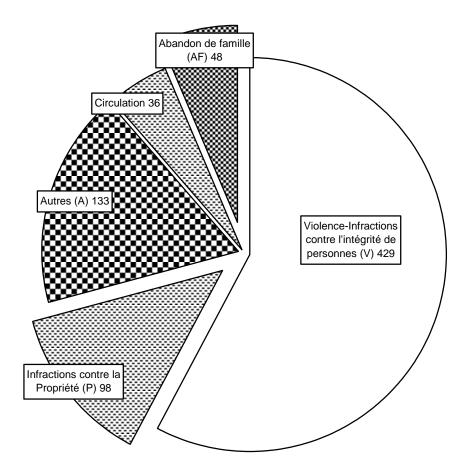


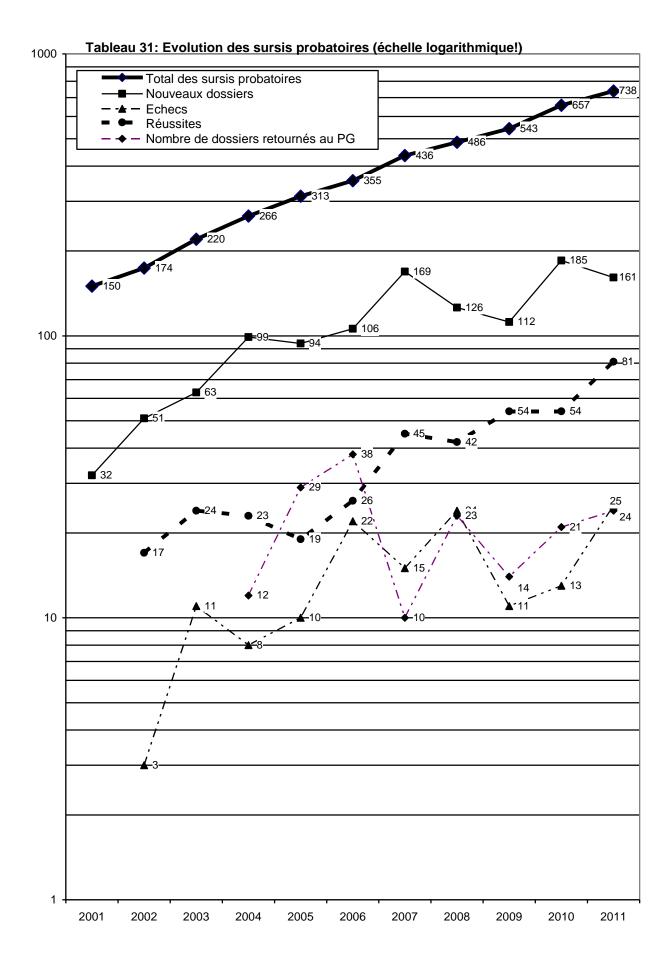
Tableau 30 : Répartition selon la nature des infractions (chiffres absolus):

Parmi les infractions ci-dessus, celles sont les plus représentées contre l'intégrité d'une personne (y compris la toxicomanie qui est une autodestruction), ce qui signifie que le travail de l'agent de probation est difficile et parfois dangereux.

Le nombre de sursis probatoires en cours au 15.09.2011 s'élève à 608 personnes (569 à la date du 15.09.2010), 72 étant en attente d'être exécutés.

81 mesures ont pris fin avec succès, 25 ont été un échec, dont 23 sursis déchus et 2 sursis révoqués. 24 dossiers ont été retournés au Parquet Général pour des raisons diverses (départ de la personne condamnée à l'étranger, aucune suite donnée aux convocations de l'agent de probation, non respect systématique des conditions imposées par le Tribunal).

Il reste à signaler que de plus en plus de condamnations à de longues peines sont assorties d'un sursis probatoire intégral. Ceci peut partiellement expliquer l'augmentation importante et continue du nombre de dossiers.

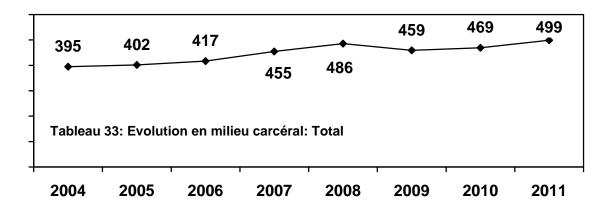


2.1.2. Le travail de probation avec les détenus et les détenus libérés.

Le service de probation s'occupe du suivi de détenus condamnés d'origine luxembourgeoise et étrangère qui ont un domicile officiel au Luxembourg¹⁴. Parmi ces personnes, la majorité se compose de détenus de sexe masculin et âgés de plus de 40 ans. 15 Dans le cadre de ce suivi, le nombre de détenus de nationalité non-luxembourgeoise est presque équivalent à celui de détenus de nationalité luxembourgeoise (pouvant avoir des origines étrangères). Ce faible écart pris isolément (sans prendre en considération les détentions préventives) montre qu'il y a une surreprésentation d'étrangers en prison, même parmi ceux résidant sur le territoire du Grand-Duché¹⁶.

En date du 15.09.2011, le nombre de personnes suivies dans les deux prisons se chiffre à 297, dont 89 au CPG et 208 au CPL.

Tableau 32: Ensemble des personnes suiv	ies en milieu car	céral ¹⁷ :
		1
	N	en %
Hommes	471	94
Femmes	28	6
18 ans < 25 ans	68	14
25 ans < 30 ans	105	21
30 ans < 40 ans	141	28
40 ans et plus	185	37
Luxembourgeois	225	45
Etrangers, résidants à Luxembourg ²	274	55
Total	499	



¹⁴ Ne sont pas pris en charge par le service de probation du SCAS, les étrangers n'ayant pas de domicile déclaré à Luxembourg, ainsi que les demandeurs d'asile.

15 Pour de plus amples détails, la lecture des statistiques issues des établissements pénitentiaires apporte d'autres

précisons sur la démographie pénitentiaire.

16 Cette surreprésentation augmente considérablement lorsqu'il y a ajout de détenus étrangers placés en détention

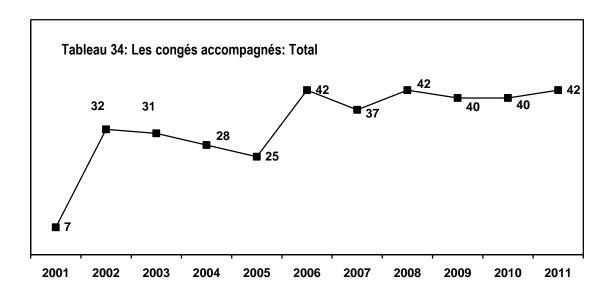
préventive. 17

y inclus les personnes sous le régime de la semi-liberté

2.1.2.1. Les mesures de probation : Le congé accompagné

Le congé accompagné est un congé sous surveillance, pendant lequel le bénéficiaire est accompagné par un membre du service de probation. Le service a réalisé **42** congés accompagnés. Ce chiffre est resté plus ou moins constant au cours des dernières années.

Le congé pénal (accompagné ou seul) est avant tout une faveur destinée à rétablir les liens familiaux du détenu ainsi que de faciliter sa réinsertion socioprofessionnelle.

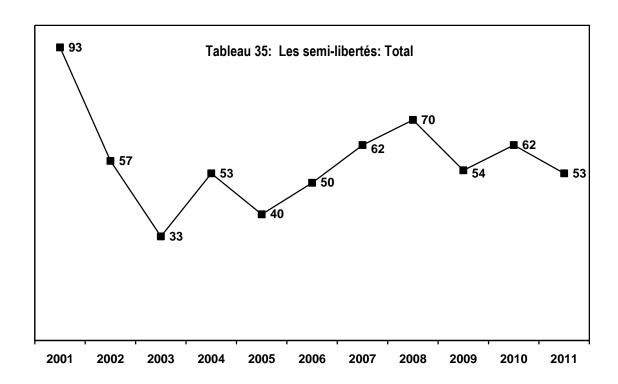


2.1.2.2. Les mesures de probation : La semi-liberté

Le suivi des personnes bénéficiant du régime de la semi-liberté, donc des personnes qui travaillent à l'extérieur de la prison de Givenich en étant toujours détenus à part entière, assuré par l'agent de probation consiste à préparer la réinsertion sociale du détenu moyennant le contact avec l'employeur, mais aussi avec la famille ou avec l'entourage extra-familial du détenu.

Au cour de l'année judiciaire, <u>53 détenus se trouvaient au régime de la semi-liberté</u>, dont 2 femmes. En date du 15 septembre 2011, 17 mesures sont encore en cours, 27 ont été terminées avec succès, alors que 6 se sont soldées par un échec.

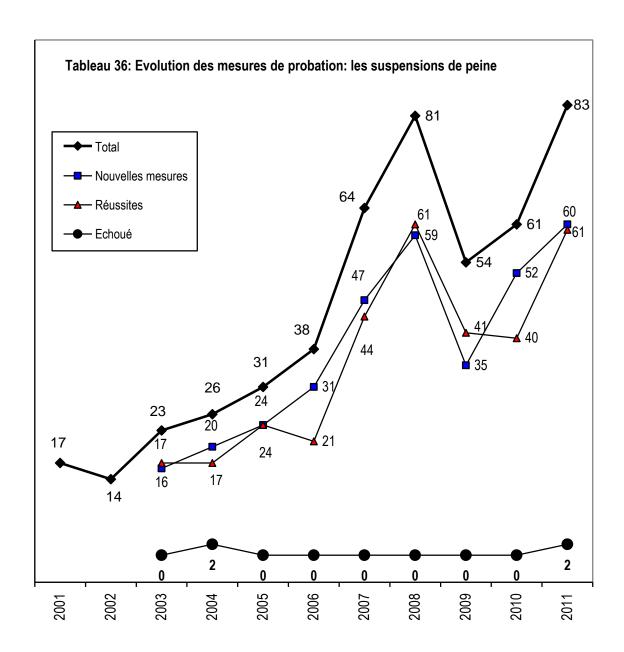
Les semi-libertés sont en principe exclusivement exécutées à partir du CP de Givenich (et non à partir du CP de Luxembourg.) Depuis 2010, les femmes détenues peuvent également être transférées du CPL au CPG et elles peuvent également profiter de cette mesure.



2.1.2.3. Les mesures de probation : Le travail de probation au sens strict: les suspensions de peine

83 suspensions de peine ont été suivies au total, dont 60 se sont terminées avec succès ; à noter qu'il y a eu 2 échecs. Pendant la période en cours, 61 nouvelles suspensions ont été accordées, dont 21 sont encore en cours actuellement.

22 suspensions sont accordées à partir du CP de Givenich et 34 à partir du CP Schrassig et leur durée s'élève en moyenne à 4 mois (jusqu'à la fin de la peine).



2.1.2.4. Les mesures de probation : Le travail de probation dans le sens strict : les libérations conditionnelles

Le nombre de personnes suivies dans le cadre de la libération conditionnelle est de 200.

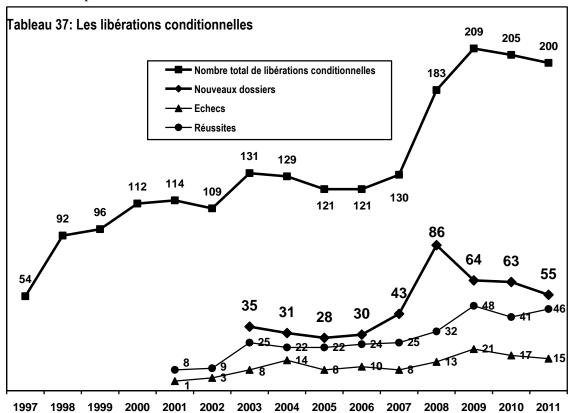


Tableau 38 : Ensemble des libérés conditionnels :		
Total	200	en %
Peine encourue <= 5 ans	134	67
Peine encourue > 5 ans	66	33
Hommes	182	91
Femmes	18	9
18 ans < 25 ans	7	3,5
25 ans < 30 ans	35	17,5
30 ans < 40 ans	60	30
40 ans et plus	98	49
Luxembourgeois	90	45
Etrangers	110	55

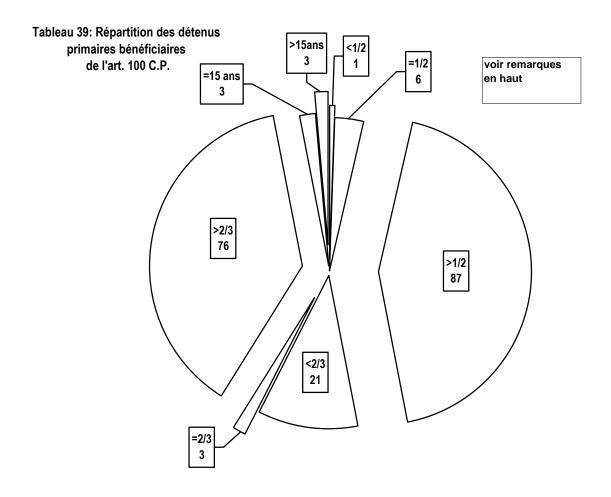
Le nombre des libérations conditionnelles en cours au 15.09.2011 : 137. Pendant l'année en cours le total des personnes bénéficiant de cette mesure était de 200. 46 mesures ont pris fin avec succès, 15 ont dû être révoquées.

De moins en moins de jeunes bénéficient de la libération conditionnelle. Les chiffres de 2011 soulignent davantage cette affirmation : 49 % des bénéficiaires ont plus de 40 ans. 21% des justiciables sont âgés entre 18 et 30 ans.

Délais		%
<1/2	1	0,5
=1/2	6	3
>1/2	87	43,5
<2/3	21	10,5
=2/3	3	1,5
>2/3	76	38
=15ans	3	1,5
>15ans	3	1,5
Nombre total en cours	200	

L'article 100 du Code pénal luxembourgeois prévoit que le détenu peut bénéficier de cette mesure à partir de **la moitié de la peine**, **s'il est primaire** et à 2/3 de la peine s'il est récidiviste.

.



2.1.2.5. Le placement sous surveillance électronique

Le placement sous surveillance électronique est une modalité d'exécution de la peine d'emprisonnement. Cette mesure a été introduite en juillet 2006 et a fait depuis l'objet d'une phase d'expérimentation. Un cadre légal spécifique à la surveillance électronique n'existant actuellement pas, la mesure est effectuée dans le cadre d'une suspension de peine. Les objectifs poursuivis par la surveillance électronique s'articulent autour de deux axes: éviter l'incarcération et réduire la (sur)population pénitentiaire. Un troisième objectif est celui de la réinsertion sociale et le maintien des liens sociaux et professionnels.

Cette modalité est appliquée aux personnes condamnées à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à deux ans, mais également aux détenus (subissant un emprisonnement ou une réclusion) dont le reliquat de la peine est de deux ans. Pour les premiers, il s'agit d'éviter une incarcération (système frontdoor); pour les deuxièmes, il s'agit de bénéficier d'une libération avant terme (système backdoor). Dans ces deux cas de figure et avant de placer un justiciable sous surveillance électronique, le service de probation effectue une enquête d'opportunité. Pour celle-ci, l'agent de probation recueille des informations sociales, familiales, professionnelles et de santé mentale concernant le candidat. Pour installer le dispositif au domicile du condamné, le service de probation nécessite bien évidemment le consentement du justiciable ainsi que celui du cohabitant éventuel. Ce recueil d'éléments divers est important pour donner au Délégué du Procureur Général d'Etat un avis éclairé sur l'opportunité et l'utilité de la mesure.

La surveillance électronique est un système qui prévoit des heures d'assignation à domicile et des heures de sortie (pour s'adonner à une occupation salariée, suivre une thérapie, maintenir ses obligations familiales, etc.). Elle vise à établir un équilibre entre sanction à caractère utilitariste et réinsertion.

Tableau 40: Ensemble des placements sous surveillance électronique :		
Total	59	en %
Placements directs	46	78
Placements au départ du CPG	3	5
Placements au départ du CPL	8	14
Placements au départ d'une suspension de peine	1	1,5
Placements au départ d'un sursis probatoire	1	1,5
Hommes	48	81
Femmes	11	19
18 ans < 25 ans	13	22
25 ans < 30 ans	12	20
30 ans < 40 ans	13	22
40 ans et plus	21	36
Luxembourgeois	26	44
Etrangers	33	56

Sur les 59 justiciables suivis, la plus grande partie (46) était issue du système "frontdoor". Ces bénéficiaires ont été condamnés pour des faits liés principalement à la toxicomanie et à la violence physique (coups et blessures). Force est de constater que ces bénéficiaires, qui doivent disposer d'un logement, s'adonnent à une occupation salariée.

56% des personnes suivies sont des étrangers résidents, 81% sont de sexe masculin et 42% des bénéficiaires sont âgés entre 18 et 30 ans (64% entre 18 et 40 ans). Il s'agit donc d'une population assez jeune.

Tableau 41: Nature des infractions:		
	N	en pourcentages
Toxicomanie	17	29
Circulation	4	7
Vol	9	15
Coups et blessures	13	22
Viol	2	2
Recel	1	2
Infractions à la vie privée	1	2
Faux	4	7
Abus de confiance	1	2
Incendie volontaire	1	2
Non-exécution des TIG	1	2
Menaces d'attentat	2	2
Abandon de famille	1	2
Proxénétisme	1	2
Banqueroute	1	2

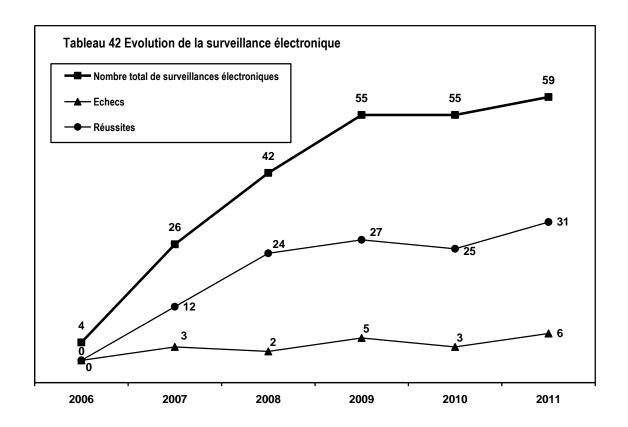
Sont actuellement exclus du bénéficie de cette mesure : les personnes placées en détention préventive, les mineurs.

Reste à noter que pendant cette année judiciaire, 31 mesures ont pris fin avec succès, dont 8 furent suivies d'une suspension de peine sans surveillance et 11 suivie d'une libération conditionnelle.

6 mesures ont été révoquées.

22 mesures étaient en cours en date du 15.9.2011.

Depuis le début de la phase d'expérimentation, le nombre de placés sous surveillance électronique ne cesse d'augmenter. Cette récente modalité d'exécution de la peine fait désormais partie de la politique d'aménagement de la peine.



2.1.2.6. Le contrôle judiciaire

La loi du 6 mars 2006 portant introduction de l'instruction simplifiée et du contrôle judicaire stipule en son article 107 que « le contrôle judiciaire peut être ordonné par le juge d'instruction si l'inculpé encourt une peine d'emprisonnement correctionnelle ou une peine plus grave dont le maximum est égal ou supérieur à deux ans d'emprisonnement (...) ».

Le contrôle judiciaire est ainsi une alternative à la détention préventive. Pendant sa liberté provisoire le justiciable est soumis à un catalogue de conditions à respecter.

Le SCAS, par le biais du service de probation, peut être désigné (à côté du service de police ou tout autre service judiciaire ou administratif) par le juge d'instruction pour contrôler le respect des conditions imposées. A cet effet, le SCAS peut convoquer l'inculpé et lui rendre visite. Le SCAS peut en outre effectuer toutes les démarches et recherches utiles à l'exécution de sa mission (art.108).

Au cours de l'année judiciaire 2010/2011, 9 contrôles judiciaires ont été effectués par la section de la probation. Mesures en cours au 15.9.2011 : 8. 1 contrôle a pris fin sans incident.

Tableau 43: Ensemble des contrôles judiciaires effectués par section de la probation :			
Total	9	en %	
Hommes	9	100	
Femmes	0	0	
18 ans < 25 ans	3	33	
25 ans < 30 ans	2	23	
30 ans < 40 ans	1	11	
40 ans et plus	3	33	
Luxembourgeois	1	11	
Etrangers	8	89	

Tableau 44: Nature des inculpations				
Total	9	en %		
Toxicomanie	5	56		
Vols	1	11		
Escroquerie	2	22		
Tentative homicide	1	11		

2.1.2.7. Les comités et commissions

2.1.2.7.1. Comités de guidance et de transfert. Avis à l'adresse de la Commission de défense sociale et au délégué.

La section de probation a assisté à un total de

88 comités de guidance, <u>(durée moyenne d'une séance : 1 demi-journée)</u>, et de 7 comités de transfert et de

4 commissions de défense sociale, lors desquelles 31 affaires ont été traitées par les membres du SCAS.

<u>1105 avis</u> sur des détenus ont été formulés par la section <u>pour les comités de guidance</u>, dont 341 pour le comité du CPL et 764 pour celui du CPG.

Un total de 1.136 avis a donc été émis en 2010/2011.

2.1.2.7.2. CTP: Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison.

Pendant l'année judiciaire, 6 séances ont été tenues pour consulter le délégué du procureur général d'Etat et la « Commission pénitentiaire » sur le traitement de condamnés à perpétuité ou à une longue peine de prison.

2.1.2.7.3. Autres activités du service : Equipe socio-éducative pour les mineurs

Une équipe composée d'un éducateur gradué, d'un agent de probation du SCAS, des instituteurs et du service psychiatrique s'occupe des mineurs en section disciplinaire à la section C du CPL.

Durant la période 2010/11 : 29 Dossiers En cours au 15.09.2011 : 12 Dossiers

2.1.2.7.4. Autres activités du service: participation du service de probation dans les activités du service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire

Depuis 2002, un agent de probation est engagé dans la coordination et les activités du Service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire. Le service en question organise des visites accompagnées (par des éducateurs gradués, assistants sociaux et psychologues) entre enfants et parents détenus. L'objectif de ce travail est d'établir ou de maintenir les liens familiaux afin de compenser les effets négatifs de la séparation pour les deux parties.

En raison du nombre croissant des demandes adressées au service, ce dernier offre depuis 2009 deux visites par mois aux intéressés. Des activités ponctuelles de bricolage sont organisées et connaissent un grand succès tant chez les parents que chez les enfants. A l'instar des années précédentes, une fête de Noël sera organisée.

2.1.2.7.5 Thérapie assistée par les animaux

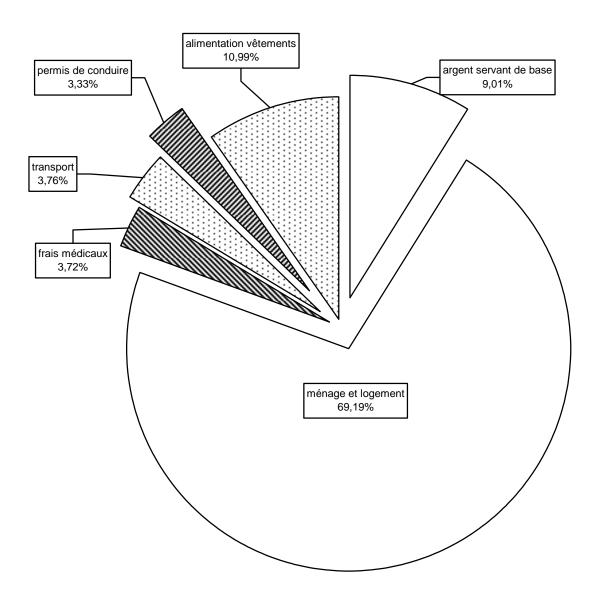
Depuis 2009, un agent de probation offre des interventions assistées par un chien au sein du CPL. Il s'agit notamment :

- d'entretiens entre agent de probation et détenu où la présence du chien permet de faciliter ou même de débloquer les relations, de réduire l'agressivité et de renouer le contact avec le monde affectif
- de séances individuelles dans un préau. Le détenu est invité à construire un parcours agility et à faire des exercices avec le chien sans négliger les moments de jeu et de soin. Les objectifs varient en fonction de la problématique de l'intéressé mais en général il s'agit de :
- -stimuler les capacités cognitives (mémoire, créativité, structure etc)
- -développer les capacités socio-émotionnelles (empathie, confiance en soi, perception de soi) et des compétences sociales (communication, persévérance, patience, tolérance aux frustrations etc)
- -réduire nervosité, stress et agressivité
- -éviter la dépression ou l'isolement du détenu
- de promenades thérapeutiques qui permettent au détenu de renouer le contact avec le monde extérieur dans un cadre privilégié.

2.1.2.8. L'aide financière

Le service de probation dispose d'un crédit de 120.000€ (année civile) pour venir en aide aux condamnés libérés et condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve. En 2010/2011 (année judiciaire), le montant total des dépenses se chiffrait à 113 814,29 € et s'est réparti de la façon suivante :

Tableau 45: Répartition des aides financiaires dans le cadre de la probation



2.2. SECTION DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG)

2.2.1. Composition de la section

La section se composait pendant la période en question d'un agent de probation à plein temps responsable de la section, d'un agent de probation à mi-temps (en congé de maternité du 10 mai 2011 - 26 septembre 2011), d'une criminologue (en congé de maternité et parental de décembre 2010 - novembre 2011), d'une psychologue à mi-temps en remplacement, d'une secrétaire à mi-temps et de deux artisans-ouvriers pour l'encadrement de nos équipes.

TABLEAU 46: LOGO



2.2.2. Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Depuis l'instauration de notre atelier il y a 10 ans, bon nombre de chantiers ont été réalisés pour des administrations communales, institutions et services d'utilité publique.

L'atelier nous a également permis de faire exécuter les TIG à des personnes qui ont des problématiques diverses qui donc nécessitent un encadrement spécifique pour l'exécution de leur TIG. Les agents de probation assurent un accueil journalier à l'atelier dans le but de cerner ces problématiques et de permettre un suivi social afin de faire un travail de mobilisation et de sensibilisation auprès des clients.

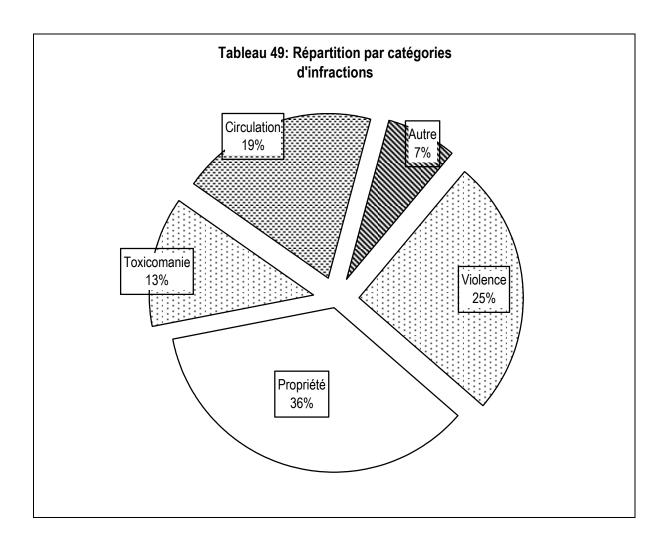
Mais nous comptons également toujours sur la bonne volonté des institutions et services d'utilité publique telles que les maisons de soins et de retraite, les maisons relais, les maisons de jeunes, les réseaux associatifs, etc., pour accueillir des « Tigistes » au sein de leurs équipes. Cependant, malgré notre travail de prospection régulier auprès de ces institutions, nous constatons régulièrement des refus ou désistements de leur part en raison du manque de fiabilité et de crédibilité de certains de nos « Tigistes » : retards, absences non-motivées, excuses diverses, incidents divers.

Outre ce manque de fiabilité et de crédibilité, les autres obstacles majeurs rencontrés dans notre travail sont le texte légal qui prévoit uniquement un début d'exécution des TIG dans les dix-huit mois suivant le jugement ainsi que le nombre élevé d'heures à exécuter. De plus, n'oublions pas que certains délais se prolongent davantage suite à l'exécution d'une peine de prison.

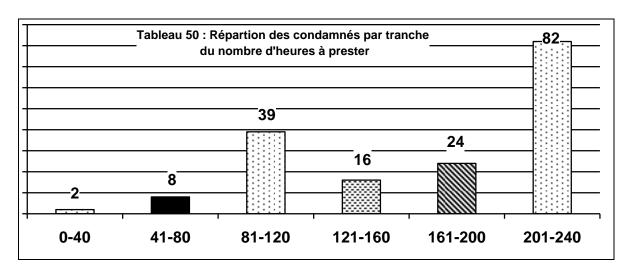
Le travail du service TIG en chiffres :

Tableau 47 : Les nouveaux mandats TIG en 2011			
Nombre total de nouveaux mandats		171	
	N	en %	
1. Nombre d'hommes	160	94	
2. Nombre de femmes	11	6	
3. Exécutés en tant que :			
Peine principale	123	72	
Peine complémentaire	/	/	
Modalité d'exécution d'une peine d'emprisonnement (commutation)	42	25	
Condition à la suspension de peine	5	3	
Grâce	1	/	
4. Répartition par tranche du nombre d'heures à prester :			
0-40	2	1	
41-80	8	5	
81-120	39	23	
121-160	16	9	
161-200	24	14	
201-240	82	48	
5. Répartition par nature du délit :			
Délits contre la personne (V)	40	23	
Délits contre la propriété (P)	53	31	
Stupéfiants (T)	22	13	
Faux; escroqueries (P)	8	5	
Rébellion et outrage à agent (V)	3	2	
Circulation (C)	33	19	
Art. 23 du C.P. (A)	/	/	
Divers (A)	12	7	

Tableau 48:	2008	2009	2010	2011
par grâce	1	1	1	1
délégué	57	47	42	47
peine accessoire	0	0	0	0
peine ppale	94	152	157	123
total	152	200	200	171
Delta%		+31,6%	0 %	-14%



Nous constatons que souvent une infraction en cache une autre (loi du 19 février 1973 sur les stupéfiants). Ainsi, les infractions contre la propriété ou la violence sont souvent liées à des problèmes de toxicomanie.



Le tableau fait ressortir la tendance à prononcer le maximum de la peine de TIG.

Les fins de mesure réalisées en 2011		
Nombre de mesures accomplies	14	49
Nombre de mesures arrêtées	(5
Nombre de retours au service de l'exécution des peines	9	9
Pour raison de :	N	en %
1. Injoignable	13	13
2. Absence ou mauvaise collaboration	62	63
3. Dépendance grave	8	8
4. Problèmes de santé	16	16

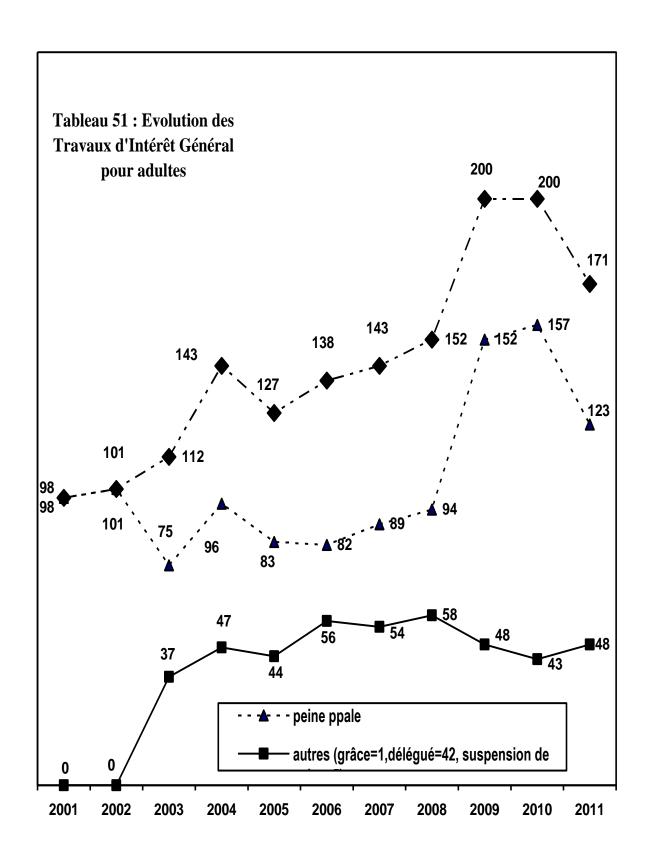
Rares sont les clients qui réalisent un parcours exemplaire. A défaut de recourir à des rapports sociaux qui leur fournissent des informations crédibles sur la personnalité des prévenus (dont des cas psychiatriques graves), les juridictions de jugement risquent en effet de se tromper facilement sur les motivations des candidats pour les TIG. Bien souvent, un travail persuasif de longue haleine, incluant de nombreux rappels, par lettres ou appels téléphoniques, est nécessaire pour arriver au terme de la peine.

Nombreux sont les dossiers qui ont été retournés au service de l'exécution des peines en raison de difficultés d'exécution : probationnaires injoignables, manque d'assiduité, incapacités physiques ou psychiques pour réaliser les travaux.

Les dossiers réactivés en 2011 par le Parquet et/ou Parquet Général				
Nombre de nouvelles tentatives d'exécution TIG	2	0		
	N	en %		
1. dont dossiers clôturés positivement	8	40		
2. dont dossiers en cours au 15.09.2011	9	45		
3. dont dossiers retournés de nouveau au délégué pour des raisons de non-collaboration	3	15		

A noter que 20 mesures nous ont été retournées par le service de l'exécution des peines, respectivement par le Parquet, pour une deuxième tentative d'exécution. 8 dossiers réprimandés ont pu par la suite être clôturés positivement, 9 sont toujours en suspens et 3 ont été retournés de nouveau au service de l'exécution des peines pour des raisons de non-collaboration.

289 mesures sont en cours au 15.09.2011.



2.2.3. Mineurs: Prestations éducatives et philanthropiques (PEP)

Au cours des dernières années, le service, composé par deux agents de probation (à mi-temps), a mis en place un modèle d'exécution qui est en permanente évolution en fonction des expériences acquises. Grâce à ce modèle, le jeune devient lui-même l'acteur de la réparation de son acte délinquant. Une fois mandaté par le tribunal de la jeunesse, le jeune est convoqué au SCAS, accompagné par ses parents. Plusieurs étapes suivent : analyse du comportement, recherche d'une institution par le jeune, signature de la convention d'exécution, évaluation de la prestation accomplie et rédaction d'un rapport par le jeune sur cette expérience. Le juge de la jeunesse reçoit un rapport final.

Au cours de **l'année judiciaire 2010-2011**, les tribunaux de la jeunesse ont prononcé 159 jugements (101 jugements l'année précédente). Le tribunal de la jeunesse de Luxembourg a prononcé 100 jugements (augmentation de 13,64%), celui de Diekirch 23 (augmentation de 76,92%)¹⁸.

Sur les 101 jugements de l'année judiciaire 09/10, 1 mineur n'a pas dû exécuter ses PEP par décision de la Cour d'Appel du tribunal de la jeunesse, 8 se sont soustraits à la décision du juge et un jeune est encore en cours d'exécution.

Tableau 52 : Répartition des décisions par juridiction :				
	Tribunal de la jeunesse Luxembourg	Tribunal de la jeunesse Diekirch	Parquet de la Jeunesse Luxembourg	Total
Garçons	87	11	34	132
Filles	13	12	2	27
Total	100	23	36	159

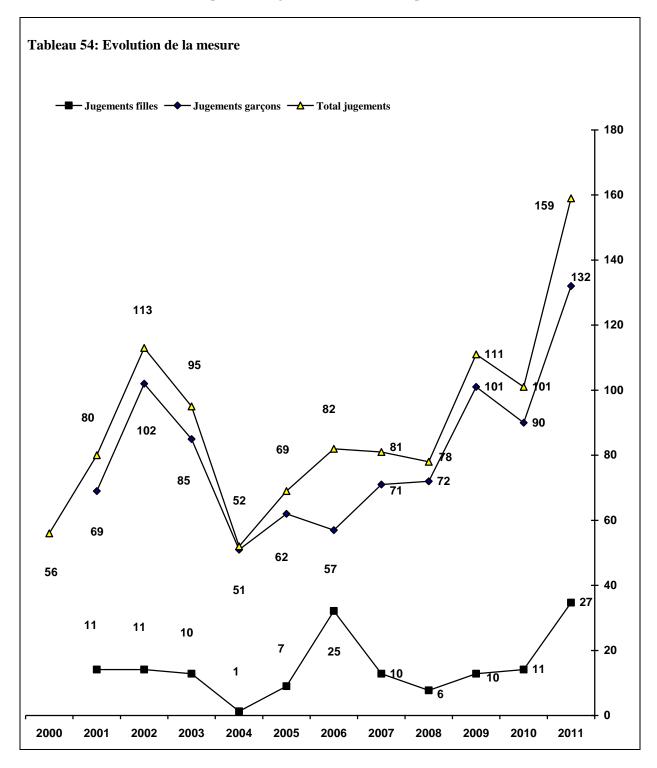
Le tribunal de la jeunesse de Diekirch a prononcé le double de prestations éducatives que l'année précédente. Le nombre de jugements du tribunal de la jeunesse de Luxembourg ordonnant une telle mesure a également augmenté.

Le parquet de la jeunesse de Luxembourg s'est ajouté au tableau. Après concertation entre le SCAS et le parquet, ce dernier a mandaté notre service pour des infractions qualifiées « mineures », principalement pour des infractions au code de la route. Cette collaboration s'est réalisée dans le but de limiter la durée entre le moment des faits reprochés et la réparation de la faute commise, à savoir l'exécution du travail philanthropique. Cependant, il y a eu désaccord entre le tribunal et le parquet de la jeunesse concernant la base légale de l'intervention du parquet. Finalement il a été conclu que seul le tribunal était en droit de prononcer pareille mesure.

L'article 1^{er} de la loi du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse prévoit que le tribunal de la jeunesse peut subordonner le maintien du mineur dans son milieu à plusieurs conditions, notamment l'obligation d'accomplir une prestation éducative et philanthropique en rapport avec son âge et ses ressources. La prestation éducative et philanthropique s'applique pour les mineurs qui ont commis un fait qualifié d'infraction. Le tribunal de la jeunesse décide du nombre d'heures de prestations éducatives, qui varie entre 8 et 240 heures et charge le SCAS de la surveillance de l'exécution de cette mesure. Par contre, ni le tribunal, ni la loi ne prévoient les modalités d'exécution.

Tableau 53 : Répartition par âge et par sexe :				
	11-15,9 ans	16-17,9 ans	18 ans	Total
Garçons	26	90	16	132
Filles	10	16	1	27
Total	36	106	17	159

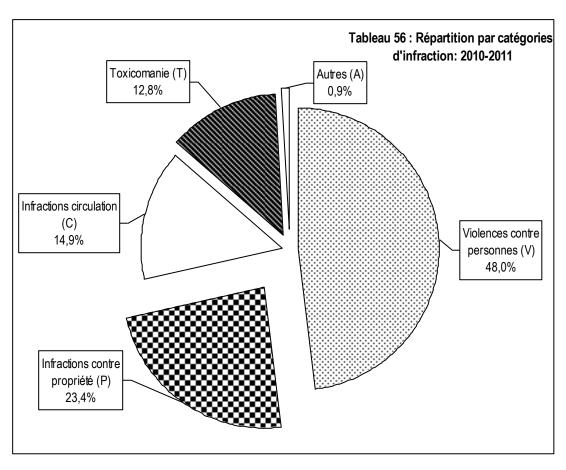
Pendant les 11 dernières années, l'application de la mesure s'est développée de la façon suivante (on constate une importante augmentation de dossiers pour l'année 2010-2011) :

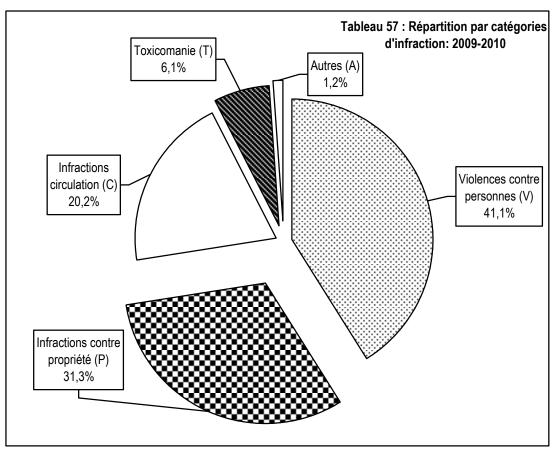


En utilisant les catégories « Violences contre des personnes (V) », « Infractions contre la propriété (P) », « Toxicomanie (T) », « Infractions de circulation (C) » et « Autres (A) » on constate que les actes de violence (V) représentent toujours la majorité des délits. Les chiffres entre parenthèses représentent l'année passée (année judicaire 2009-2010).

Le nombre des actes de violence (V) est en augmentation considérable. On remarque aussi que les infractions contre la propriété (P) et les infractions de circulation (C) sont en hausse par rapport à l'année judiciaire précédente.

Tableau 55 : Motif des demandes	Garçons	Filles	Total
Coups et blessures volontaires V	40 (27)	18 (0)	58 (27)
Port d'armes illégales V	0 (4)	0 (0)	0 (4)
Toxicomanie T	36 (10)	6 (0)	42 (10)
Vol simple P	43 (20)	26 (10)	69 (30)
Vol avec violence ou menaces V	19 (14)	0 (0)	19 (14)
Vol avec effraction P	8 (14)	0 (1)	8 (15)
Vol à l'aide de fausses clefs P	0 (1)	0 (0)	0(1)
Tentative de vol avec effraction P	0 (1)	0 (0)	0(1)
Infraction au code de la route C	46 (30)	3 (3)	49 (33)
Dégradation de biens mobiliers et immobiliers V	53 (7)	0 (0)	53 (7)
Déclenchement d'une fausse alerte A	0 (0)	0 (1)	0(1)
Profération de menaces et injures V (internet inclus)	12 (12)	1 (0)	13 (12)
Attentat à la pudeur V	0 (1)	0 (0)	0(1)
Harcèlement moral (Mobbing/Stalking) V	0 (1)	0 (0)	0 (1)
Incendie volontaire P	0 (4)	0 (0)	0 (4)
Abus du système judiciaire A	0 (0)	1 (1)	1 (1)
Outrage à l'encontre d'un agent de la force publique V	12 (1)	3 (0)	15 (1)
Médiation non-exécutée A	1 (0)	0 (0)	1 (0)
Fausse alarme A	1 (0)	0 (0)	1 (0)
<u>Total</u>	271 (147)	<u>58 (16)</u>	329 (163)
V			158 (67)
A			3 (2)
T			42 (10)
C			49 (33)
P			77 (51)





Depuis les sept dernières années nous constatons une augmentation constante et importante des actes de violence contre des personnes.

Tableau 58 : Répartition par nombre d'heures				
Nombre d'heures	Garçons	Filles	Total	Total en nombre d'heures
16	2	1	3	48
24	9	6	15	360
40	49	10	59	2360
56	1	1	2	112
64	4	4	8	512
80	52	4	56	4480
96	1	0	1	96
120	13	1	14	1680
240	1	0	1	240
	132	27	159	9888

La durée de la majorité des prestations est soit de 80 heures (2 semaines), soit de 40 heures (1 semaine). On constate peu de variations durant ces dernières années.

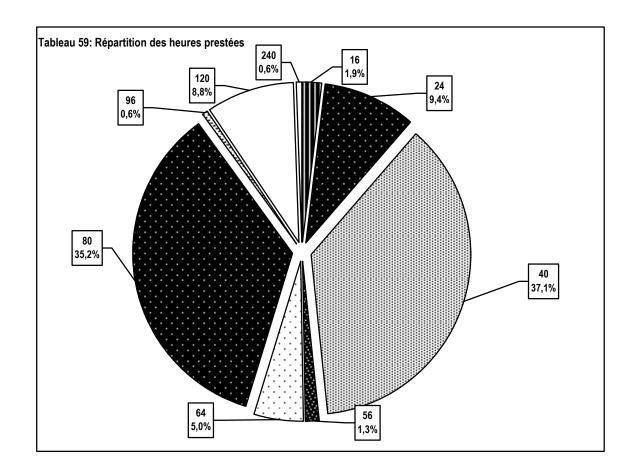


Tableau 60: Milieu de vie	Garçons	Filles	Total
Parental	81	9	90
Maternel	38	14	52
Paternel	7	1	8
Foyer	1	1	2
CSEE	4	2	6
CPL	1	0	1
Total	132	27	159

La majorité des jeunes devant exécuter des prestations éducatives vivent dans leur milieu parental.

Conclusions

En général, les jeunes sont conscients de l'importance de la mesure qui leur a été octroyée. Ils ressentent un besoin de réparer une erreur commise. Moyennant cette réparation, ils veulent prouver, à eux-mêmes, à leurs parents et aux autorités judiciaires, qu'ils sont capables d'accomplir des actes positifs. Cette prise de conscience est encouragée moyennant des entretiens lors desquels nous essayons de comprendre ensemble la raison de leur acte. Les jeunes, ainsi que leurs parents semblent soulagés d'avoir pu se libérer de leurs sentiments.

Le fait que les jeunes soient personnellement présents et impliqués dans toute démarche ou acte contribue à enlever certains préjugés à leur égard.

Les institutions auxquelles les jeunes ont recours sont surtout des institutions ayant un but social comme les centres intégrés pour personnes âgées, les hôpitaux, les foyers de jour pour personnes âgées ou pour enfants, les services techniques des communes ou des services forestiers.

On constate que les jeunes, leurs parents et les responsables des institutions sont majoritairement satisfait de la mesure.

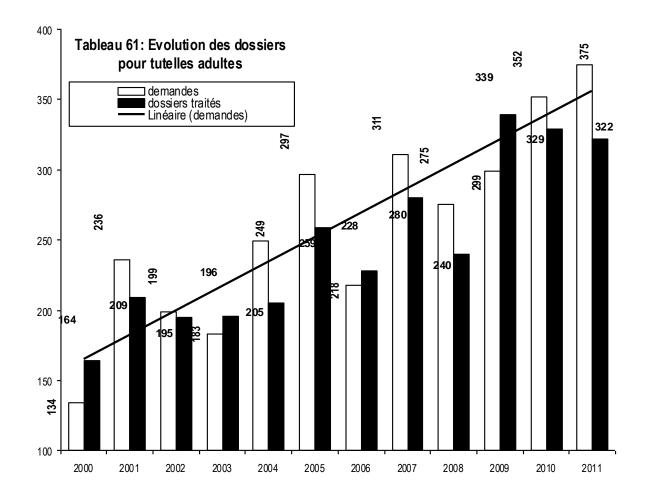
Il n'y a qu'une minorité de jeunes qui se soustrait au jugement du tribunal par manque de respect envers les règles et envers l'autorité en général.

3. SECTION DES TUTELLES POUR MAJEURS ET MINEURS

La section, qui au courant de l'année judiciaire 2010/2011 se composait de 4 agents de probation à temps plein, d'un sociologue à temps plein et d'une secrétaire, a été chargée de 375 demandes d'enquêtes (par rapport à 352 l'année précédente) réparties comme suit :

Tribunal de Luxembourg : 314 dossiers ; Tribunal de Diekirch : 25 dossiers

Mineurs: 36 dossiers



322 dossiers ont été traités, soit 65 enquêtes par agent de probation.

3.1. Tutelles majeurs

L'âge moyen des personnes concernées est de 62 ans. La répartition en catégories d'âge nous permet de constater qu'il n'existe pas de « population-type », mais que le service est confronté à des situations très diverses, allant de personnes âgées, démentes, jusqu'aux jeunes atteints de maladies psychiques en passant par des cas sociaux, abandonnés par leur entourage. 160 dossiers concernaient des femmes, 129 des hommes. 33 personnes sont décédées au cours de l'enquête.

Tableau 62: Répartition par tranche d'âge

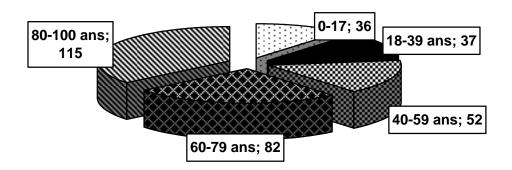


Tableau 63:	N personnes
0-17	36
18-39 ans	37
40-59 ans	52
60-79 ans	82
80-100 ans	115
Total	322

Le tableau qui renseigne sur les raisons des mesures de protection est encore plus significatif. Ces chiffres confirment foncièrement ceux de l'année précédente :

Tableau 64: maladies à l'origine de la demande (détails 2010/11)	
Démence sénile	127
Psychose	31
Handicap mental (depuis naissance ou autre)	19
Drogues, alcoolisme	23
Accident vasculaire cérébral, apoplexie	16
Troubles du comportement (prodigalité, intempérance, oisiveté,	15
vagabondage)	
Accident, traumatismes	8
Divers (Parkinson, etc.)	14

Tableau 65 : maladies à l'origine de la demande (graphique évolution 2007-2010)

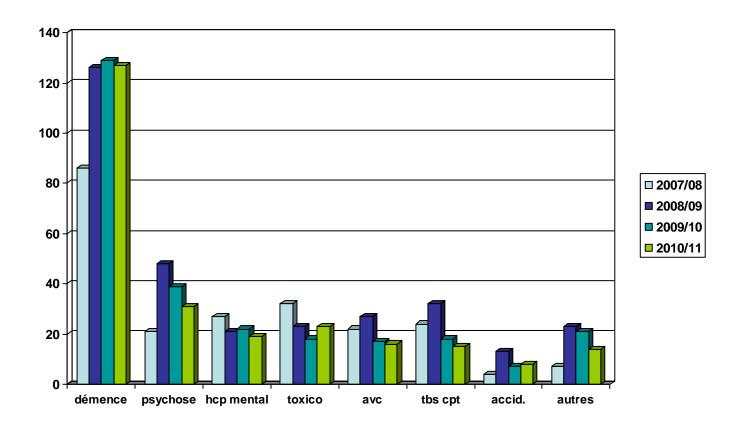


Tableau 66 : % des mesures proposées par le SCAS

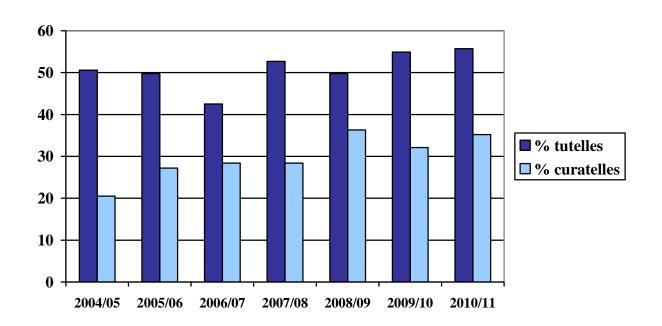


Tableau 67 : Mesures proposées par le SCAS 2010/2011	N
Tutelles	141
Curatelles	89
Réexamens	3
Pas de mesure	9
Sagesse du Tribunal	7
Pas de proposition possible	3
Refus de collaboration	0
Transfert à un autre tribunal	0
Contrôle de tuteur	1
Mainlevées	0
Rapports évolution	0

Tableau 68 : Tuteur/curateur proposé	
Famille	76
Avocat	69
Asbl.; Tuteur professionnel	49
Autres	12

Commentaire: le mandat de protection se limite quasiment au volet pécuniaire-matériel, ne touchant guère le volet psychosocial i.e. humain, de l'incapacité. Même si des initiatives de certains services (désignés ci-dessus par asbl) essaient de concilier les deux volets, une adaptation des textes légaux dans le sens d'une protection des personnes et non seulement de leur fortune se justifie. Les proches sont souvent confrontés à des problèmes similaires.

Ainsi, en tant que travailleur social en charge de la réfection de l'enquête sociale demandée par le juge des tutelles, nous sommes maintes fois confrontés à des questions de la part des proches concernant le logement et l'encadrement de la personne protégée (p.ex. admission en institutions pour personnes âgées). A l'heure actuelle rien dans la loi sur les tutelles ne permet l'intervention du juge ou du tuteur avant que la nature ne prenne les choses en main (i.e. hospitalisation suivi d'un placement de facto le retour à domicile n'étant plus possible).

La loi des tutelles n'est pas claire non plus en ce qui concerne le « droit de visite et d'hébergement » dans la mesure où un descendant désigné tuteur refuse aux autres descendants de la personne protégée de rendre visite à cette dernière. La même chose vaut pour les actes médicaux non urgents.

Un peu plus de précisons dans les dispositions légales pour les points précités tout en maintenant une certaine flexibilité pragmatique accordant au juge et tuteurs/curateurs un certain champ de manœuvre pour réussir dans la gestion des affaires quotidiennes le grand écart entre garanties pour la personne concernée et sa protection.

3.2. Tutelles mineurs

Le service des tutelles a repris en cours de l'année judiciaire 2009/10 les enquêtes sur les tutelles des mineurs du service de la protection de la jeunesse.

2009/10 : 56 dossiers 2010/11 : 36 dossiers

Les demandes d'enquêtes concernant les mineurs étaient dans le cadre d'une commission rogatoire ou bien de l'art. 389 du CC.

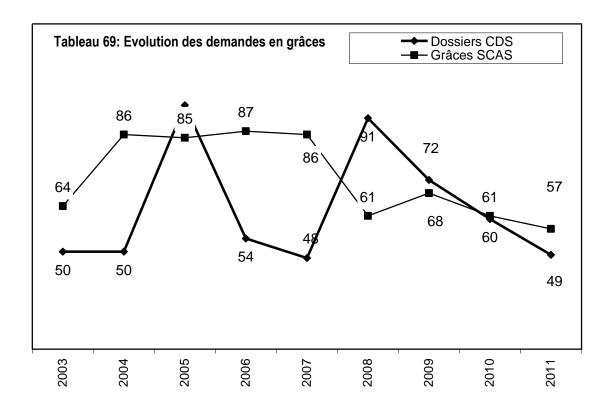
Comme dans ces cas, le SCAS est chargé avec la mission de procéder à une enquête sociale en vue de fournir de plus amples renseignements quant à la situation personnelle de la mère, du père et de l'enfant commun, la relation que l'enfant commun entretient avec chacun des parents, les capacités du père et de la mère à exercer un droit d'hébergement à l'égard de l'enfant commun ainsi que tout élément permettant au tribunal d'apprécier l'opportunité de modifier les modalités de l'autorité parentale à l'égard de l'enfant commun et d'accorder un droit d'hébergement au père et/ou à la mère, l'instruction des dossiers est assez différente en comparaison avec les enquêtes effectuées pour les tutelles pour majeurs, requérant un investissement autre notamment en terme de temps.

4. GRACES, AIDES FINANCIERES, CONSULTATIONS, ASSISTANCES JUDICIAIRES

Le **secrétariat de la direction du SCAS** s'occupe entre autres des enquêtes sociales et rapports d'évolution concernant les demandes en grâce, leur nombre s'élevant à 57 dossiers.

La **commission de défense sociale** (CDS) a traité 49 dossiers de personnes incarcérées. Cette commission est présidée par un magistrat, le secrétaire est un fonctionnaire administratif du SCAS et les avis se basent sur les recherches des agents de probation.

408 interventions ont eu lieu dans le cadre de la loi sur l'assistance judiciaire (distribution du formulaire, aide pour remplir le questionnaire ou bien consultation par téléphone). Les fonctionnaires administratifs s'occupent de cette tâche.



5. SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES (« SAV «)

Le service d'Aide aux Victimes fut crée en 1994 par une modification de l'article 77 de la loi sur l'organisation judiciaire. Actuellement, l'équipe du service est composée d'une psychologue à temps plein et d'une psychologue à mi-temps qui ont une formation en thérapie cognitivo-comportementale.

Le service s'adresse à tous les victimes (enfants, adolescents et adultes) qui ont subi une atteinte à leur intégrité psychique et/ou physique suite à une infraction pénale (comme par exemple : vol, vol avec violences, menaces, violences conjugales, agressions sexuelles, tentative de meurtre, coups et blessures, ...). Le service offre ses services également à toutes les personnes qui, suite par leur relation avec la victime ont dû partager leur souffrances, ou aux témoins des infractions pénales. Les personnes en question ne sont pas tenues d'avoir déposé une plainte pour pouvoir avoir accès au service d'Aide aux Victimes.

Les missions du service sont multiples. D'un point de vue psychologique, l'équipe offre une psychoéducation concernant les réactions possibles après un événement traumatisant et un soutien psychologique. De même, la victime peut bénéficier, selon son souhait, d'un suivi thérapeutique, non-limité dans le temps, qui est basé sur une approche cognitivo-comportementale et sur d'autres courants comme par exemple la thérapie d'acceptation et d'engagement (ACT), la thérapie de pleine conscience, la thérapie des schémas, la thérapie comportementale dialectique.

Cette approche prévoit l'utilisation des différentes techniques spécifiques comme par exemple, la restructuration cognitive, la relaxation, l'exposition, la désensibilisation systématique, l'hypnose, l'entretien motivationnel, le protocole unifié, ... L'équipe a également mis en place un groupe thérapeutique (ATAVIE) destiné aux personnes victimes de violences conjugales.

D'un point de vue juridique, le service se donne comme mission d'informer les victimes sur leurs droits et sur la procédure judiciaire. De même, la victime peut recevoir des informations concernant l'évolution de l'enquête. Le service peut, selon le souhait de la victime, accompagner dans toutes les différentes procédures comme par exemple : déposer une plainte, préparation au procès qui aura lieu au tribunal, introduire une demande d'indemnisation au Ministre de la Justice, accompagner la victime à la commission d'indemnisation.

D'autres missions du service sont les suivants : sensibilisation du public aux doléances des victimes, sensibilisation des agents et futurs agents de police à la problématique des réactions des victimes, participation à des réunions de coopération transfrontalière des services d'Aides aux Victimes de la Grande Région.

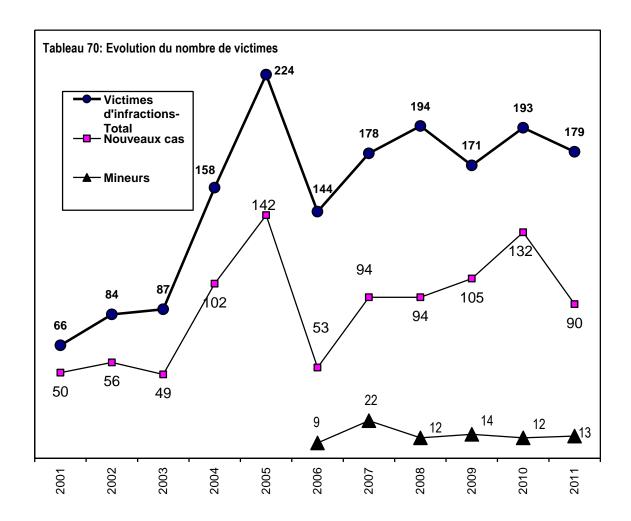
Les victimes sont essentiellement orientées vers le service par l'intermédiaire de la Police, des assistants sociaux, des hôpitaux, des médecins, du Groupe de Support Psychologique de la Protection Civile et de l'information circulant dans la presse écrite.

Durant l'année judiciaire 2010/11, le service d'Aide aux Victimes a accueilli un total de 179 clients dont 90 nouveaux cas. La répartition des sexes au niveau de la population consultante est de 127 femmes, dont 10 filles mineures par rapport à un nombre total de 52 hommes (dont 3 garçons mineurs).

L'âge moyen des personnes consultantes est de 41 ans. Le statut matrimonial des personnes consultantes se répartit de manière suivante :

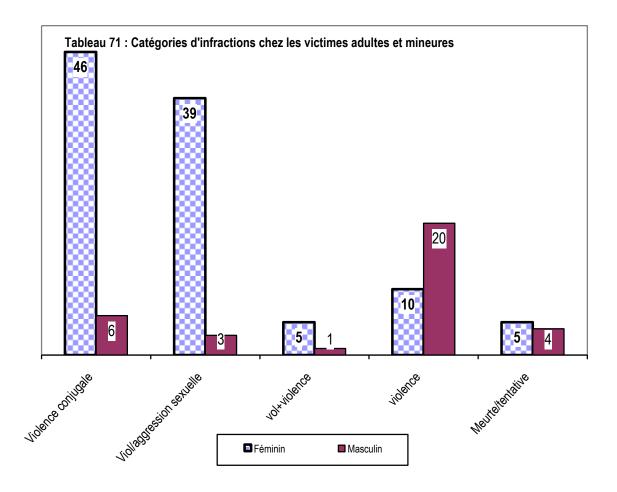
- 65 personnes sont célibataires,
- 60 personnes sont mariées,
- 16 personnes vivent de manière séparée,
- 34 des personnes sont divorcées
- 4 personnes sont veuves.

La situation professionnelle se présente de manière suivante : 98 personnes travaillent, 30 personnes se retrouvent sans travail et/ou bénéficient du RMG, 12 personnes sont en chômage, 19 personnes bénéficient d'une pension, 20 personnes dont 13 personnes mineures poursuivent des études.



Au niveau des catégories d'infractions :

- 42 personnes dont 39 femmes et 3 hommes ont subi un abus ou agression sexuelle
- 52 personnes dont 46 femmes et 6 hommes sont victimes de violences conjugales ou domestiques exercées par le partenaire ou par un autre membre familial
- 30 personnes ont été victimes de coups et blessures (10 femmes et 20 hommes)
- 9 personnes dont 5 femmes et 4 hommes ont consulté le service pour une tentative de meurtre, d'homicide ou d'assassinat
- 3 personnes ont été victime d'un incendie criminelle (1 femme et 2 hommes)
- 6 personnes ont été victimes d'un vol avec violences (5 femmes et 1 homme)
- 1 personne a rapporté d'être victime d'un vol (1 homme)
- 12 personnes dont 6 femmes et 6 hommes ont contacté le service à cause de harcèlement moral
- 7 personnes ont rapporté des faits d'escroquerie et d'abus de confiance (3 femmes et 4 hommes)
- 1 homme a été victimes de tapage nocturne
- 2 personnes ont été victime de séquestration (1 homme et 1 femme)
- 4 personnes ont été victimes d'injures/de diffamation/de menaces (2 hommes et 2 femmes)
- 5 personnes ont été victimes de harcèlement obsessionnel « Stalking » (3 femmes et 2 hommes)
- 5 personnes font partie de la catégorie « autres » (4 femmes et 1 homme)



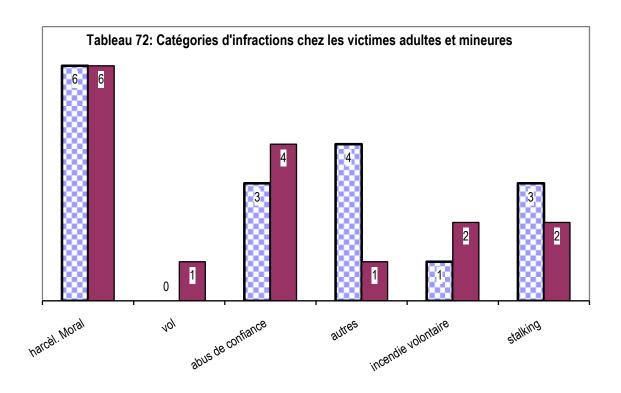
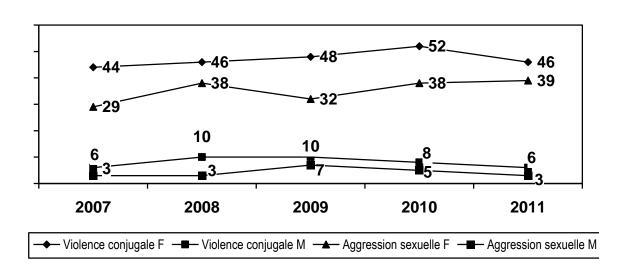
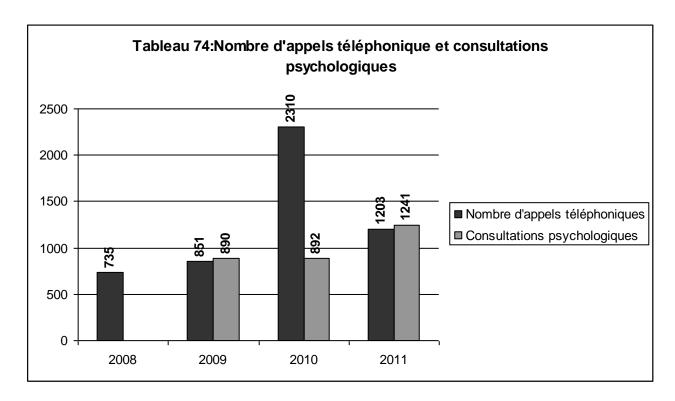


Tableau 73: Développement des infractions contre l'intégrité de personnes



Au cours de l'année judiciaire 2010/11 l'équipe du service a effectué un nombre de 1241 consultations psychologiques. Concernant le groupe thérapeutique, 6 rencontres ont été organisées et un total de 4 personnes y a participé. Le service a reçu un total de 1203 appels téléphoniques.

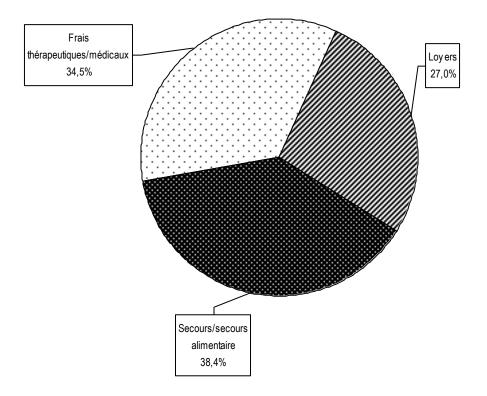


Concernant l'indemnisation des victimes d'infractions, durant l'année judiciaire 2010/11, 4 demandes d'indemnisation ont été présentées au Ministre de la Justice. 2 personnes ont eu l'occasion de se présenter à la Commission d'indemnisation.

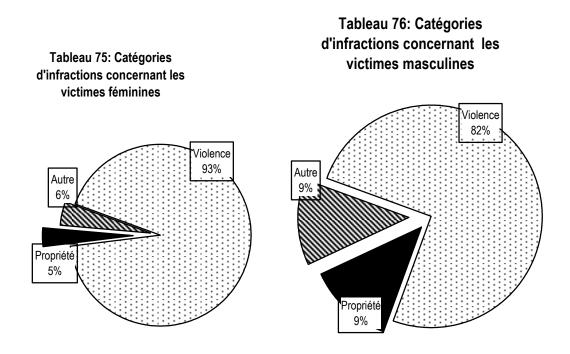
Concernant la préparation pour le procès au tribunal, 9 personnes ont bénéficié d'une préparation au procès, et 7 personnes ont pu être accompagnées à leur propre procès judiciaire.

L'équipe du service a également préparé les futurs agents de police à l'accueil des victimes et ceci durant 3 cours d'une durée d'une heure à l'Ecole de Police durant l'année 2010/2011. L'équipe a donné 3 cours dans le cadre du séminaire proposé par la Police « Aktiv géint Gewalt » visant l'affirmation de soi de ses participants. L'équipe a également participé à une réunion de professionnels mettant en place ce séminaire en octobre 2010. Un échange d'informations a été organisé le 26 janvier avec le Service d'Assistance aux victimes de violences conjugales.

Le service a utilisé la somme de 96.786,45€ au cours de l'année judiciaire pour payer des frais psychothérapeutiques et médicaux (33.049,85€) ainsi que des secours alimentaires (36.828€) et des loyers (25.908€).



Le service a participé à deux réunions visant la collaboration transfrontalière entre les services d'Aides aux Victimes de la Grande Région, qui se sont déroulées en octobre 2010 à Bettembourg et en mai 2011 à Arlon en Belgique. L'équipe s'est rendue à Liège pour pouvoir bénéficier d'une supervision chez une thérapeute cognitivo-comportementaliste en juillet.



6. SERVICE DES DOSSIERS DE LA PERSONNALITE

En vertu de l'article 620 du Code d'Instruction criminelle, chap. IV, le service des « Dossiers de la personnalité » a été créé au début de l'année 2002. Actuellement cette section comprend 2 membres du SCAS travaillant à mi-temps (un psychologue, absent pour maladie pendant 6 mois et non-remplacé, et un agent de probation).

Les demandes de dossiers de la personnalité parviennent de la part des cabinets d'instruction, des Parquets et du Parquet Général (exécution des peines). Pour les Parquets il s'agit de fournir des informations sur des personnes qui leur ont été signalées par des procès-verbaux sur lesquels il leur semble utile d'avoir des informations supplémentaires. Pour le Parquet Général il s'agit de fournir des informations sur des personnes condamnées à des peines privatives de liberté de courte durée en vue de prendre la décision la plus adéquate à leur sujet.

Les rapports du service comprennent des informations sur :

- l'état civil
- les antécédents du prévenu/condamné
- la situation familiale
- la situation relationnelle
- la situation professionnelle/matérielle
- l'état de santé
- une appréciation de la personnalité
- éventuellement une proposition

Le service a traité en tout 116 dossiers avec 136 nouvelles demandes. Il s'agissait de 97 hommes et de 19 femmes (dossiers traités).

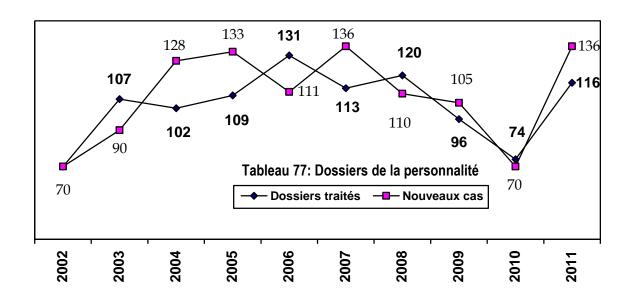


Tableau 78: Provenance des demandes traitées	
Délégué du procureur général d'Etat pour l'exécution des peines ou PG	94
Parquet Luxembourg	22

Pour les 116 dossiers de la personnalité traités, le service a proposé entre autres 35 mesures de « TIG », dont 30 sont en train d'exécution ainsi que 9 suspensions de peine. 36 personnes ne se sont pas présentées au rendez-vous !

Tableau 79: Répartition par infractions	
Attentat à la pudeur, (S)	2
Abus sexuel (S)	1
Problèmes de circulation routière (C)	24
Agressions, Injures (V)	8
Coups et blessures (V)	14
Abus de confiance (P)	1
Vol avec violence. (V)	30
Toxicomanie	6
Moeurs (S)	0
Grivèlerie (P)	15
Abandon de famille	0
Tentative de meurtre (V)	1
Violation domicile (V)	0
Faux, Usage de faux (P)	2
Autres:	7
Port d'armes (V)	2
Banqueroute (P)	3

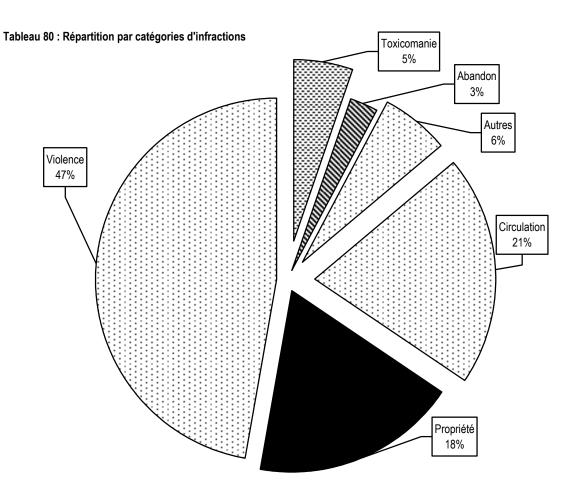
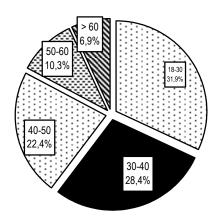


Tableau 81 : Catégorie d'âge avec la moyenne= 39 ans	Nombre de personnes :
18 à 30 ans	37
30-40	33
40-50	26
50-60	12
Plus de 60 ans	8
Moyenne: 38.5	

Tableau 82 : Répartition par tranche d'âge



Service du Casier Judiciaire

Année judiciaire 2010 -2011

PARQUET GENERAL DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG CASIER JUDICIAIRE

CASIER JUDICIAIRE

STATISTIQUES

Transmission manuelle des décisions pénales dans le cadre de la DECISION 2005/876/JAI Conseil du 21 novembre 2005

Extraits décisions/mesures d'exécution/grâces

ANNEE JUDICIAIRE octobre 2010 à septembre 2011 inclus

Pays	Extraits décisions	Mesures d'exécution	Grâces
Autriche	2		
Bulgarie	2		
Chypre	1		
Danemark	2		
Finlande	1		
Grande-Bretagne	7		1
Grèce	1		
Hongrie		4	
Irlande	2		
Lettonie		1	
Lituanie	4	3	
Pays-Bas	12	2	2
Portugal	691	82	30
Roumanie	18	9	
Slovénie	1		
Suède	3		

Service ADN Empreintes génétiques

Année 2011

Données statistiques communiquées par la Police grand-ducale service de police judiciaire

Expertises ADN (1 septembre 2010 – 31 août 2011)

Nombre d'expertises réalisées en 2011	
Nombre total d'échantillons traités lors de ces expertises	943

ADN condamnés (1 septembre 2010 – 31 août 2011)

ADN criminalistique (1 septembre 2010 – 31 août 2011)

Nombre de profils de personnes insérés dans le traitement criminalistique	6
Nombre de profils de traces insérés dans le traitement criminalistique	87

Nombre total de profils insérés dans la banque de données au 01.12.2011

Traitement ADN condamnés	826	
Traitement ADN criminalistique	914	
ADN criminalistique personne	es:	51
ADN criminalistique traces		863
ADN criminalistique personnes traces non identifiées :		649
ADN criminalistique traces id	lentifiées	214

Comparaisons (mises en correspondance) (1 septembre 2010 – 31 août 2011)

Nombre total de comparaisons nationales :		862
(i.e. profils ADN	luxembourgeois comparés au contenu de la base de	
données luxembou	argeoise)	
Nombre total de comparaisons automatisées internationales dans le cadre du traité de		
Prüm:		
Article 3:	94.527	
Article 4:	267.729	

Hits (concordances) (01.01.2011 – 16.12.2011)

Concordances nationales		44
Type: Personne – Personne	0	
Type: Personne – Trace	31	
Type: Trace – Trace	13	

Concordances Prüm : (01.01.2011 – 16.12.2011) 112 (cf. Tableau ci-dessous)

Type de	DE	AT	NL	SI	ES	FR	Total
concordance							
Personne – Personne	10	3	2	0	5	15	35
Trace – Trace	15	0	1	2	1	3	22
Trace – Personne	7	4	4	0	7	20	42
Personne – Trace	1	0	12	0	0	0	13
Total:	33	7	19	2	13	38	112

Concordance Interpol: (01.01.2011 - 16.12.2011)

Interpol	СН	SWE
	2	2

La Police grand-ducale gère la banque de données ADN sous la responsabilité du Procureur Général d'Etat.

Service des Recours en Grâce de l'Administration judiciaire

Année judiciaire 2010-2011

Parquet Général

du Grand-Duché de Luxembourg Service des recours en grâce

Cité Judiciaire

L-2080 **LUXEMBOURG**

Rapport d'activité de l'année 2011 du Service des recours en grâce de l'administration judiciaire.

Nouvelles <u>demandes en grâce</u>		
présentées en 2011: 381		
presentees on zorr.	Peines:	
	interdictions de conduire:	213
	emprisonnement:	161
	amendes:	5
	confiscations:	2
Enquêtes/avis demandés en 2011 :		
	au SCAS:	107
	à la CDS:	52
	à la Police:	200
	au Parquet de Diekirch:	33
Daman das assumitas au 0044 à la		
Demandes soumises en 2011 à la Commission de Grâce pour avis:		
384		
304	avis défavorable :	232
	avis delavolable :	136
	irrecevable :	14
	sans objet	2
Décisions souveraines prises		
en 2011: 398		
	rejets:	236
	mainlevées:	146
	remises de peines:	8
	Irrecevable / sans objet :	8
	,	

Evolution du nombre	1996 : 417; 1997 : 415; 1998 : 360; 1999 : 385; 2000 : 416; 2001 : 352;
des recours en grâce :	2002 : 365; 2003 : 375; 2004 : 370; 2005 : 393; 2006 : 354; 2007 : 405
_	2008 : 454; 2009 : 418; 2010 : 422; 2011 : 381 demandes en grâce.

Service traitant des demandes d'assitance formulées dans le cadre de la Convention de NewYork sur le recouvrement des aliments à l'étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants;

Année judiciaire 2010 - 2011

PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

A Monsieur Robert BIEVER Procureur Général d'Etat

Rapport pour l'année judiciaire 2010/2011

Au courant de l'année judiciaire 2010/2011, le Parquet Général en tant qu'autorité réceptrice et expéditrice dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger du 20 juin 1956, approuvée par la loi du 18 juin 1971, s'est vu adressé 37 demandes d'entraide provenant des autorités expéditrices allemande (22), néerlandaise (1), belge (2), française (1), portugaise (8), polonaise (2) et suisse (1). Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 46 enfants.

Le Parquet Général a été saisi au courant de l'année judiciaire écoulé de 3 demandes en recouvrement d'aliments concernant 7 créanciers d'aliments résidant au Grand-Duché et a transmis les demandes aux autorités compétentes en Belgique, en République Tchèque et en France, lieux de résidence des débiteurs d'aliments.

Au courant de l'année judiciaire 2010/2011, le Parquet Général a connu en tant qu'autorité centrale désignée en vertu de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de La Haye conclue le 25 octobre 1980 et entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1983 et du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, de 19 nouvelles demandes d'assistance en matière d'enlèvements internationaux d'enfants. 33 mineurs de moins de 16 ans étaient concernés par des déplacements ou rétentions illicites.

Dans 6 affaires, les autorités centrales allemande (1), suisse (1), française (2), estonienne (1) et belge (1) ont demandé l'assistance du Parquet Général afin d'obtenir le retour de 13 mineurs dans leur pays de résidence habituel avant le déplacement ou la rétention illicite.

Dans 13 affaires, le Parquet Général a demandé l'intervention des autorités centrales allemande (1), italienne (1), belge (3), tunisienne (1), biélorussienne (1), anglaise (1) et portugaise (5) pour obtenir le retour de 20 enfants au Luxembourg.

Serge WAGNER avocat general

Service d'accueil et d'information judiciaire

Année judiciaire 2010-2011

PARQUET GENERAL

Cité Judiciaire

Plateau du St. Esprit

L-2080 Luxembourg

Rapport d'activité du Service d'accueil et d'information juridique

pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011

Le service a fonctionné à Luxembourg-Ville, à Esch/Alzette et à Diekirch.

Le présent rapport a pour objet

la répartition des consultants, issus de tous les milieux sociaux et exerçant les professions les plus diverses, d'après leur sexe, leur nationalité et les matières traitées sur Luxembourg-Ville, Esch/Alzette et Diekirch.

I) Luxembourg-Ville

Nombre de consultants	5298	
<u>1) Sexe</u>		
Hommes	2111	
Femmes	3187	
2) Nationalité		
Luxembourgeois	2951	
Etrangers	2347	
3) Matières traitées		
a) affaires civiles	1865	
b) affaires de bail à loyer	915	dont 562 propriétaires et 353 locataires
c) affaires de divorce	221	
d) affaires pénales	512	
e) affaires de droit du travail	477	
f) affaires diverses	1308	

II) Esch/Alzette

Total général

Consultants	3011	
1) Sexe Hommes Femmes	1226 1785	
2) Nationalité Luxembourgeois Etrangers	658 2353	
3) Matières a) affaires civiles b) affaires de bail à loyer c) affaires de divorce d) affaires pénales e) affaires de droit du travail f) affaires diverses	368 714 113 198 965 653	dont 496 propriétaires et 218 locataires
III) Diekirch		
Nombre de consultants	645	
<u>1) Sexe</u>		
Hommes Femmes	202 443	
2) Nationalité		
Luxembourgeois Etrangers	379 266	
3) Matières traitées		
 a) affaires civiles b) affaires de bail à loyer c) affaires de divorce d) affaires pénales e) affaires de droit du travail f) affaires diverses 	181 88 55 87 156 78	dont 63 propriétaires et 25 locataires

8954 consultations

Remarques et suggestions

En matière de litiges relatifs à la location de garages, le mode de saisine du juge de paix pose problème.

En effet, le juge de paix d'Esch/Alzette se contente d'une simple requête et déclare nulle et irrecevable la demande introduite par citation.

Son confrère / sa consoeur de et à Luxembourg exige que la demande soit introduite par citation et déclare la procédure par voie de requête irrecevable.

Il est évident que cette dialectique judiciaire irrite le justiciable qui se réjouirait si une synthèse sensée y mettait fin.

Les consultations portant sur les coups et blessures volontaires augmentent sensiblement. Les faits et récits objectifs des victimes apprennent que le Grand-Duché de Luxembourg souffre de la même gangrène que les pays voisins, en l'occurrence la violence gratuite perpétrée par des énergumènes abrutis.

Inutile d'écrire que bien des victimes sont scandalisées de voir déambuler leurs agresseurs peu après la commission des délits. Le tout devient piquant quand les agresseurs identifiés et verbalisés menacent sans gêne et en toute impunité ceux et celles qui ont subi leurs actes de violences inouïs.

Cet état des choses très grave met à néant l'argumentaire des << agents de la circulation de la belle-pensance >>* qui consiste à prétendre que l'insécurité et la criminalité tout court sont surtout ressenties, imaginées, et non pas vécues.

L'honorable Georges Courteline lancerait : << Neuf fois sur dix, la loi, cette bonne fille, sourit à celui qui la viole >>.

(* jeu de mots forgé par Claude Imbert, éditorialiste de l'hebdomadaire **Le Point**)

Le soussigné fut récemment consulté par un citoyen qu'un cycliste avait renversé, à Luxembourg-Ville, sur le trottoir. Le consultant avait été grièvement blessé et le maillot jaune avait pris la fuite.

Force est de constater que de nombreux cyclistes confondent les trottoirs avec des pistes cyclables, des vélodromes, sinon avec la chaussée, et que beaucoup d'amateurs de la petite reine ignorent sciemment des impératifs du Code de la Route.

En l'espèce, l'intervention musclée des forces de l'ordre pourrait remédier à une délinquance qui prend des proportions inquiétantes.

Enfin, horribile dictu, les bicyclettes devraient être équipées d'une plaque d'immatriculation et couvertes par un contrat d'assurance.

Les fonctionnaires de police qui opèrent sur le terrain ont une tâche ingrate et on ne peut que déplorer qu'ils ne jouissent pas de l'appui nécessaire. Inutile d'écrire que cet état des choses arrange les délinquants que certaines belles âmes réconfortent en insinuant que les malfrats sont de fait des victimes.

Il n'est pas non plus exceptionnel que des citoyens réfèrent aux agents quoique leurs griefs relèvent exclusivement du droit civil. C'est à bon droit qu'en ce contexte, les agents dirigent ces << plaignants >> sur le SAIJ.

Or, certains fonctionnaires de police, affectés à des commissariats du Sud du pays, en font de même avec des citoyens qui se plaignent d'infractions (vol, coups et blessures, abus de confiance, menace d'attentat etc.), le tout au motif que les faits invoqués fussent intrinsèquement civils.

Cette	facon	ď	agir	donne	à	penser.
\sim	Iuvon	u	u 511	acilic	u	POILDOI

D'aucuns, dont des politiques, suggèrent aux citoyens de vider leurs bas de laine dans l'immobilier, que l'investissement dans la pierre serait sûr et bien rémunéré. Toujours est-il que le législateur et l'exécutif ne se soucient guère à ce que le tableau des coefficients de réévaluation soit remis à jour tous les deux ans (cf. art.102, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu).

Cette carence, certes appréciée par les locataires, empêche le bailleur investisseur d'augmenter même modestement le loyer afin d'atténuer les effets de la dépréciation de la monnaie rongée par l'inflation.

De nombreuses consultations portent sur les nuisances dues aux grillades. Des citoyens se plaignent des puanteurs et des fumées qui les empêchent de séjourner dans leur jardin sinon sur leur balcon et qui les obligent de fermer hermétiquement portes et fenêtres.

A moins qu'il y ait une disposition dans le règlement général de police local, les victimes des inconvénients sus-décrits n'ont aucun recours expéditif.

Le problème, et problème il y a, serait résolu si les autorités communales légiféraient en la matière, le tout dans un souci de garantir un peu de qualité de vie à leurs administrés.

L'année touche à sa fin et l'orgie acoustique de la Saint-Sylvestre s'annonce. La lecture de l'article 553 - 1° du Code Pénal et l'étude des règlements généraux de police apprennent que le tir de pièces d'artifice quelconques est interdit de façon générale à l'intérieur des localités.

Le bourgmestre peut cependant les autoriser sur demande expresse du pyrotechnicien.

Le soussigné accueille depuis biens des années post festum des citoyens qui ont subi toutes sortes de dommages soit matériels, soit corporels causés par des artificiers anonymes.

Il va de soi que les consultants victimes d'infractions sont sidérés lorsqu'ils apprennent la teneur de la législation afférente, en d'autres mots, que cette canonnade se fait dans la plus parfaite illégalité et au su de l'autorité publique.

Les marchands de poudre devraient être interdits de vendre leurs marchandises à des personnes qui ne présentent pas l'autorisation requise.

Fait à Luxembourg, le 17 novembre 2011

s.Arthur Feyder préposé

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE « DROITS DE LA FEMME »

Année judiciaire 2010 - 2011

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION JURIDIQUE « DROITS DE LA FEMME » POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE 2010/2011

Le service de consultation juridique « Droits de la Femme » est assuré par le substitut au Parquet Général qui est en charge du service de documentation. Il s'agit d'un service d'accueil et d'information juridique destiné principalement aux femmes mais l'accès est également ouvert aux hommes.

Les consultations ont lieu les mercredi matin de 8.30 heures à 12.00 heures.

Le nombre de femmes qui viennent à la consultation est très variable (entre 1 et 9). Lors des 41 consultations qui ont eu lieu, un total de 193 personnes ont profité de ce service (contre 170 personnes au cours de l'année précédente), ce qui signifie qu'en moyenne 5 personnes sont venues chaque semaine à la consultation.

Les problèmes qui sont traités lors des consultations concernent divers domaines (cf. annexe).

Dans la plus grande majorité des cas, il s'agit de consultations relatives à des problèmes au sein du mariage, tels que la violation par le mari de ses devoirs d'époux, comme par exemple l'alcoolisme, les injures, l'adultère, la violence domestique ou encore la non-contribution aux charges du ménage.

La plupart du temps, les personnes veulent se renseigner sur leurs droits en cas de divorce ou de séparation (pension alimentaire, liquidation de la communauté, garde et droit de visite des enfants, attribution du domicile conjugal), les différentes formes et procédures de divorce ainsi que les démarches concrètes à suivre.

Le but est de leur expliquer les différentes formes de séparation et de divorce possibles ainsi que les avantages et les inconvénients propres à chaque type de procédure afin de les familiariser avec les grands principes en cette matière.

Les informations reçues au service « droits de la femme » permettent en général de rassurer quelque peu les femmes en leur enlevant des craintes parfois excessives devant une procédure de divorce et ses conséquences et en rectifiant certaines idées préconçues qui circulent dans l'opinion publique et qui ne sont pas toujours correctes.

Certaines personnes viennent à la consultation pour des problèmes relatifs à l'exercice du droit de visite après divorce ainsi que pour des questions concernant l'exercice de l'autorité parentale endehors du mariage.

D'autres questions concernent encore les domaines les plus divers, tels que le droit international privé, les prestations de sécurité sociale, le droit des successions et donations et le statut des étrangers.

On peut constater que la grande majorité des personnes consultent le service pour se faire une idée sur leurs droits et devoirs avant de prendre une décision relative à une séparation ou un divorce, les deux soucis majeurs étant généralement, d'une part, la situation des enfants lors d'une procédure et, d'autre part, les conséquences matérielles dues à une liquidation de la communauté des époux.

Un certain nombre de personnes reviennent au service au moment d'entamer une action ou en cours de procédure pour avoir des informations complémentaires.

On constate également que des personnes viennent à la consultation, alors qu'elles sont déjà assistées d'un avocat et qu'une instance est en cours. Il s'agit souvent de cas d'espèce où la procédure dure depuis un certain temps, les personnes cherchant à être rassurées et voulant en quelque sorte une confirmation de ce que leur avocat s'occupe bien de leur dossier.

Les personnes sans revenus ou disposant de revenus très réduits sont systématiquement informées de la possibilité de l'obtention de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire la mise à disposition gratuite d'un avocat en cas de procédure judiciaire. Un formulaire en vue de l'obtention de l'assistance judiciaire leur est distribué et les personnes sont orientées vers le Service central d'assistance sociale pour d'éventuelles questions supplémentaires y relatives.

Il y a également des femmes de classes sociales plus aisées qui viennent demander des conseils. Plutôt que de s'adresser immédiatement à un avocat, elles préfèrent solliciter, discrètement, un avis informel et anonyme sur leur situation.

Il faut souligner qu'en dehors d'une consultation purement juridique, de nombreuses femmes viennent à la consultation alors qu'elles ont avant tout besoin d'un interlocuteur qui écoute leurs problèmes et auquel elles peuvent faire confiance.

Katia FABECK Substitut au Parquet Général

Annexe:

statistiques des consultations entre le 16 septembre 2010 et le 16 septembre 2011

ANNEXE

STATISTIQUES DES CONSULTATIONS ENTRE LE 16 SEPTEMBRE 2010 ET LE 16 SEPTEMBRE 2011

41 consultations ont eu lieu et 193 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 5 personnes par consultation.

Répartition des matières sur lesquelles ont porté les consultations :

Aliments:	12	6,22 %
Concubinage / partenariat :	8	4,14 %
Divorce:	102	52,84 %
Enfants, droit de visite:	11	5,70 %
Filiation:	10	5,18 %
Mariage:	1	0,52 %
Régimes matrimoniaux :	21	10,89 %
Séparation:	13	6,73 %
Statut des étrangers :	5	2,59 %
Succession:	2	1,04 %
Tutelle:	1	0,52 %
Violence domestique:	7	3,63 %

Service de Documentation

Année judiciaire 2010-2011

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE DOCUMENTATION POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE 2010/2011

Au cours de sa 27^e année de fonctionnement, 2814 demandes d'interrogation de la base de données juridiques ont été adressées au service de documentation. L'année passée, 2800 demandes y avaient été adressées.

Le détail de ces interrogations s'établit comme suit:

AVOCATS		MAGISTRATS	ADMINISTRATIONS	DIVERS
LJUS (L):	2471	44	144	57
BJUS (B):	0	40	0	0
FRANCE:	0	52	0	0
EUR:	0	6	0	0
TOTAL:	2471	142	144	57

Actuellement la base de données LJUS, encore appelée CREDOC, compte 27273 extraits de décisions judiciaires, par rapport à 26607 extraits il y a un an.

Le groupe de travail « CREDOC » a fourni 666 décisions analysées.

On note que ce chiffre est légèrement supérieur à celui de l'année passée (503 décisions analysées).

Ces statistiques traduisent également un accroissement sensible des demandes d'interrogation provenant des avocats par rapport à l'année passée (2331 demandes).

Le nombre total des demandes de consultation émanant des magistrats est en légère diminution. On note surtout que la consultation directe de la base de données luxembourgeoise CREDOC par les magistrats est entrée dans les habitudes. Les demandes de recherches des magistrats dans les bases de données françaises et belges sont restées constantes depuis l'année écoulée.

Depuis plusieurs années, tous les magistrats bénéficient d'un accès direct leur permettant d'effectuer eux-mêmes leurs recherches dans la base de données luxembourgoise CREDOC. Par ailleurs, les attachés de justice sont initiés à l'utilisation de l'outil CREDOC dès leur formation initiale.

L'alimentation de la base de données continue à fonctionner au niveau du service de documentation avec une présélection des décisions par le substitut en charge du service. Les décisions présélectionnées sont continuées aux magistrats membres du groupe « CREDOC » qui sélectionnent et annotent les décisions qui seront encodées dans la base de données par les fonctionnaires du service.

La présélection des jugements et arrêts à encoder a, depuis des années, été préconisée au niveau des magistrats qui ont rendu les décisions en cause. Grâce à plusiers appels à la bonne volonté des magistrats, on constate qu'un premier « tri » des décisions de justice intéressantes est désormais effectué au niveau de la plupart des chambres de la Cour supérieure de justice et du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, de sorte que la procédure de mise sur ordinateur s'en trouve accélérée.

Au niveau global, le système reste cependant fastidieux notamment en termes de temps nécessité entre le prononcé d'une décision et son alimentation dans la banque de données CREDOC.

Les décisions pénales les plus intéressantes sont, sur une base anonymisée, transmises à la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg en vue de leur éventuelle intégration au Bulletin d'Information sur la Jurisprudence.

Le service de documentation se charge de l'anonymisation des décisions pénales retenues pour être intégrées dans la banque de données. Par ailleurs, les décisions pénales en version intégrale ne sont communiquées aux avocats et autres particuliers que sur une base anonymisée.

Il y a lieu de noter que depuis plusiers années déjà, les demandes de recherche peuvent être adressées au service de documentation par courriel à l'adresse « credoc@justice.etat.lu ».

Une deuxième base de données, le réseau intranet justice REGAIN, regroupe en version intégrale toutes les décisions rendues par la Cour Supérieure de Justice depuis environ dix années, ainsi que les conclusions du Parquet général en matière de cassation. Aucun tri n'est effectué et la base est alimentée directement par les greffiers dès que la décision en question a été prononcée. Contrairement à la base CREDOC, REGAIN constitue un outil de travail pratique plutôt qu'une base de recherche.

Ce réseau a été étendu aux décisions rendues par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg au courant de l'année judiciaire 2005/2006. Une extension à l'ensemble des décisions rendues par les juridictions judiciaires a été réalisée pendant l'année 2009/2010 par l'adjonction de la jurisprudence rendue par les Justices de Paix. Il y a néanmoins lieu de noter que les Justices de Paix de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette alimentent régulièrement le REGAIN, tandis que la Justice de Paix de Diekirch néglige de ce faire.

L'accès à ce réseau est réservé à la magistrature, aucun autre droit, ni d'accès, ni de consultation, n'existe.

Avec la mise en ligne du Portail Justice (<u>www.justice.public.lu</u>), les arrêts de la Cour de cassation et de la Cour constitutionnelle se trouvent désormais à la disposition des cybernautes.

En ce qui concerne la jurisprudence belge, le service de documentation a accès à une base de données belge disponible sur internet, le site payant dénommé STRADA (www.stradalex.com) des éditions LARCIER. Cette base de données comprend notamment un accès aux codes Larcier, aux revues, à la doctrine ainsi qu'à la jurisprudence.

Par ailleurs, une base de données belge intitulée JURIDAT (<u>www.juridat.be</u>), regroupant les textes législatifs ainsi que la jurisprudence, est accessible gratuitement sur internet.

Au niveau de la jurisprudence française, un site de jurisprudence et de législation française appelé LEGIFRANCE (www.legifrance.fr) est librement accessible sur internet.

Le service de documentation dispose enfin d'abonnements auprès de deux bases de données françaises payantes.

Il s'agit, d'une part, de la base de données LEXISNEXIS (<u>www.lexisnexis.fr</u>) des éditions du JURISCLASSEUR. L'abonnement comprend un accès à toutes les encyclopédies du JurisClasseur, aux périodiques publiés par le JurisClasseur, aux références de doctrine ainsi qu'à la jurisprudence.

Il s'agit, d'autre part, de la base de données DALLOZ (<u>www.dalloz.fr</u>) qui est le site de documentation juridique des éditions DALLOZ. Cet abonnement englobe un accès aux encyclopédies Dalloz, aux revues, aux codes Dalloz ainsi qu'à la jurisprudence.

Katia FABECK Substitut au Parquet Général

Le Service Communication et Presse de la Justice

Année judiciaire 2010-2011

SERVICE COMMUNICATION ET PRESSE

CITE JUDICIAIRE

Rapport annuel du Service Communication et Presse de la Justice (SCPJ) Année judiciaire 2010-2011

Il va sans dire que le Service Communication et Presse de la Justice est de plus en plus sollicité par les quelques cinq cents journalistes inscrits auprès du Conseil de Presse. Depuis sa mise en place en date du 1^{er} juillet 2009 le SCPJ n'a pas cessé ses efforts pour satisfaire à cette demande. Au cours de la période visée le service a également développé ses activités pour répondre aux besoins des magistrats et des justiciables.

Le SCPJ a aussi prêté main forte en vue du procès dit Luxair. Le porte parole de l'administration judiciaire a assisté dès l'automne 2010 aux différentes réunions de travail et a apporté son soutien pour assurer au mieux le bon déroulement dudit procès qui a commencé en date du 10 octobre 2011.

Veuillez-trouver ci-joint une brève énumération des différentes activités du SCPJ au cours de l'année judiciaire 2010-2011.

Communication externe – Relations avec la presse et les particuliers

- Travaux préparatoires en vue du procès dit Luxair (réunions de service, entrevues, envoi formulaires accréditation presse étrangère/nationale, préparation d'un dossier de presse, configuration salle d'audience etc.)
- Développement, corrections, ajoutes et mises à jour du Portail Justice, anonymisation jugements/arrêts Centralisation et envoi des feuilles d'audience à la presse (Parquet Luxembourg/Diekirch et Cour)
- Ajoute d'un glossaire sur le site internet (Portail Justice) de l'administration judicaire

- Arrangements interviews avec magistrats
- Interviews presse (déroulement procès, procédure, contexte affaire, précisions)
- Communication décisions de justice (résumés, versions anonymisées)
- Points presse (procès importants, de grande envergure)
- Conférences presse (procès dit Luxair)
- Préparation, envoi communiqués (sur demande, sur propre initiative et en accord avec le service concerné)
- Permanence téléphone (demande renseignements presse dates procès, jugements, statistiques, dates prononcés etc)
- Visites guidées pour classes et autres organisations (introduction à l'organisation judiciaire, visite procès pénal, questions-réponses, visite Cité judiciaire)

Communication interne

- Revue de presse « ciblée » (archivage articles de presse)
- Transmissions informations évolution projets de lois, avis Conseil d'Etat, communiqués conseil de gouvernement etc. aux magistrats et services concernés
- Contact/coordination journalier(ère) avec le service presse de la police grand-ducale
- Lien/intermédiaire entre le service presse de la police grand-ducale et les services de l'administration judiciaire, notamment les parquets et cabinets d'instruction

Projets/idées

- Organisation d'une porte ouverte
- Valorisation rapports annuels (conférences presse) problème lien actualité
- Elaboration brochure « à propos ... de la Justice au Luxembourg » (SIP)

<u>Statistiques</u>

- Points-presse entre le 16.09.2010 et le 16.07.2011 : 80 (moyenne 3-4 journalistes)
- Visites classes entre le 16.09.2010 et le 16.07.2011: 14
- Visites guidées autorités policières/judiciaires étrangères : 4
- Visites guidées (autres, parlementaires étrangers) : 4
- Archivages articles de presse 2011 : +- 4.300

 Le Service Communication et Presse de la Justice est de plus en plus sollicité par téléphone. Il y a en moyenne 6 journalistes par jour qui se manifestent auprès du SCPJ pour avoir des renseignements plus ciblés pour l'une ou l'autre affaire. Parallèlement les demandes par courriel sont également en progression.

Il est rappelé qu'il se pose toujours le problème des périodes de congé de récréation, respectivement de maladie. Comme le service n'est garanti que par une seule personne, chaque absence nécessite une préparation fastidieuse. Cette préparation est d'autant plus difficile, sinon impossible, en cas de maladie. Il se pose également la question des permanences. Pour le moment le porte-parole de la Justice assure cette permanence tout seul et essaie dans la mesure du possible d'être joignable les weekends.

Pour combler cette situation malencontreuse, et pour répondre aux demandes sans cesse croissantes de la presse, il serait opportun d'affecter au SCPJ dans les meilleurs délais une deuxième personne.

Service Informatique de la Justice

Année judiciaire 2010 - 2011

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Service informatique de la Justice

Luxembourg

Rapport informatique 2011 concernant l'Administration Judiciaire

Version:	1.0 date 12.1	1.2012	
Etat du document :	approuvé	(en progrès / term	iné / vérifié / approuvé)
Auteur:	Marcel Iannizzi / SIJ		
Service concerné :	Service informatique de la Justice (SIJ)		
Distribution :	Comité directeur informatique (CDI)		
Distribution pour information:			
Date d'impression:	30.03.12	Nombre de pages:	22

Historique

Version	Editeur	Description
1.0 date 12.1.2012	MI	Création du document

1 Introduction générale sur le fonctionnement du service informatique de la Justice

L'administration judiciaire dépend, en matière informatique, du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) qui met son infrastructure à la disposition de la Justice. Les serveurs email, anti-spam, anti-virus et web sont gérés directement par les équipes du CTIE. Le CTIE héberge sur ses mainframes un grand nombre d'applications et de banque de données utilisées par les différents services de la Justice via des accès sécurisés.

Cette mise à disposition a été reconnue par voie législative par une loi du 28 juillet 2000 (Mém. À 2000, p. 1418) qui, en son article II, prévoit que « le fonctionnement des installations informatiques auprès de l'administration judiciaire est assuré par le Centre Informatique de l'Etat qui, à cette fin, détache deux fonctionnaires à plein temps auprès de l'administration judiciaire ».

Le CTIE a actuellement délégué trois fonctionnaires qui constituent le service informatique de la Justice (SIJ), qui est, en application de la loi, à la disposition exclusive de la Justice. Le SIJ est composé d'un ingénieur diplômé en systèmes d'information et de deux informaticiens diplômés. Les deux informaticiens diplômés de l'Etat sont responsables du développement de petites applications métier interne, de la gestion du parc informatique de la Justice, du bon fonctionnement des réseaux informatiques utilisés à l'administration judiciaire, du support et de la formation des utilisateurs. La description des tâches journalières réalisées par les deux informaticiens diplômés est décrite dans la section 1.1 de ce document.

Les tâches principales du responsable du SIJ sont :

- La gestion des différents projets d'informatisation en cours de réalisation à la Justice
- L'élaboration et la validation des cahiers de charge / documents d'analyse des projets d'informatisation
- La soumission de propositions de solution au comité directeur informatique
- La participation comme membre actif au comité directeur informatique
- L'élaboration annuelle du budget concernant le matériel informatique pour les besoins de la Justice (ordinateurs, imprimantes, serveurs, etc.)
- Participation aux réunions du groupe de travail statistique du ministère de la Justice et de la Justice dans le but d'uniformiser les statistiques produites par la Justice.

Les projets d'informatisation et le matériel informatique sont financés soit par le budget du CTIE, soit par le budget du Ministère de la Justice. La Justice ne dispose pas de véritable budget informatique propre.

Comité directeur informatique et projets informatiques (CDI)

Un comité directeur informatique (CDI) a été instauré. Il se réunit au moins une fois par mois. Les sujets que traite le CDI sont notamment:

• l'établissement des plans d'informatisation à long et moyen terme

- le suivi des projets d'informatisation en cours
- la prise de décision sur l'admissibilité de nouvelles demandes des utilisateurs au vu d'études préalables de faisabilité réalisées selon la complexité du sujet en interne ou en externe
- la discussion sur les questions budgétaires liées à l'informatisation de la Justice

Le comité directeur informatique est composé d'un représentant du Ministère de la Justice (+ son suppléant), d'un représentant de la Justice (+ son suppléant), d'un représentant du CTIE et du responsable du Service Informatique de la Justice.

1.1 Tâches réalisées par le service informatique de la Justice

Les tâches réalisées par le service informatique sont entre autres:

- La gestion de l'infrastructure informatique de la Justice
- l'analyse des besoins informatiques au sein de l'Administration Judiciaire et la proposition de solutions, dont le développement de petites applications métier interne
- la gestion et le suivi des différents projets informatiques au sein de l'Administration Judiciaire,
- l'établissement annuel du budget informatique pour l'Administration Judiciaire concernant les besoins en équipement matériel et en logiciels
- la communication avec les équipes de maintenance et de développement des sociétés externes,
- la communication avec les différentes équipes du CTIE,
- la communication d'informations concernant les projets informatiques aux utilisateurs, et la
- participation aux réunions du comité informatique directeur.

1.1.1 Contrôle des serveurs de production via "Remote Desktop"

- Contrôle des fichiers logs du "robocopy" sur les quatre serveurs Windows pour vérifier les transferts des données des utilisateurs.
- Contrôle des fichiers logs des sauvegardes journalières sur le serveur Windows et le serveur Notes.
- Changement des cassettes de backup dans la salle serveur.
- Entrepôt d'une cassette de backup par serveur de sauvegarde une fois par mois dans le coffre-fort du CTIE.
- Contrôle des fichiers logs du serveur antivirus et mise à jour des définitions antivirus.
- Contrôle de disponibilité des mises à jour de sécurité du système d'exploitation Windows pour les serveurs et déploiement de celles-ci.
- Prise en charge du serveur anti-blanchiment JUOBA.
- Rapport mensuel concernant l'état des serveurs

1.1.2 Contrôle des tickets Helpdesk

Le Helpdesk (service d'assistance et de dépannage aux utilisateurs) peut être divisé en trois parties:

- Tickets Hardware: Signalement de pannes ou de problèmes liés au matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners, etc.)
- Tickets applications en bureautique: Signalement de problèmes avec les logiciels (MS Office, Lotus Notes, autres applications sous Windows)
- Ticket applications métier : Signalement de problèmes avec les applications métier de la Justice.

Les tickets du Helpdesk sont établis par les correspondants informatiques et applicatifs à partir des demandes d'aide des utilisateurs et les introduisent à l'aide du système helpdesk:

- Traitement des nouveaux tickets par les informaticiens diplômés :
 - 1. Création de commentaires dans les tickets pour le suivi du problème signalé.
 - 2. L'utilisateur est contacté par téléphone afin de rechercher des renseignements supplémentaires sur le problème. Deux cas peuvent se présenter:
 - Résolution du problème à l'aide d'indications données à l'utilisateur.
 - Si l'aide par téléphone n'est pas possible, un rendez-vous est fixé avec l'utilisateur et un des informaticiens doit se déplacer chez l'utilisateur pour résoudre le problème.
 - 3. Délégation du problème au Helpdesk du CTIE pour les cas de garantie ou de matériel défectueux pour lequel des contrats de maintenance sont en vigueur entre le CTIE et les fournisseurs du matériel défectueux en question.
- Fermeture des tickets dont les problèmes ont été résolus.
- La solution d'un problème résolu est documentée dans le ticket ou dans une documentation séparée en format WORD si cette mesure est estimée utile pour de futurs problèmes semblables.
- Contrôle des anciens tickets afin de clôturer des interventions réalisées par des firmes externes.

1.1.3 Gestion du parc informatique

L'inventaire du parc informatique est un autre pilier fondamental du travail de l'équipe informatique. L'inventaire aide à gérer les tickets helpdesk introduits, car il rassemble toutes les informations nécessaires sur le matériel (comme par exemple : le type de matériel utilisé, son emplacement et le nom de l'utilisateur).

Pour l'installation et le déplacement du matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners,...) des demandes sont introduites via le helpdesk par les correspondants informatiques. Les informaticiens doivent gérer:

- la préparation, la configuration et la vérification du nouveau matériel avant la distribution
- le remplacement d'anciens ordinateurs et imprimantes par du nouveau matériel,
- la prise de rendez-vous avec les personnes concernées afin de garantir une installation rapide et le transfert des données de l'utilisateur,

- l'organisation du transport du matériel en question pour les sites distants comme par exemple Esch/Alzette, Diekirch ou le SCAS,
- la planification annuelle du besoin en matériel informatique pour garantir l'évolution du parc informatique et son maintien au meilleur niveau technique,
- la transmission des nouvelles demandes de besoin des utilisateurs au responsable informatique de l'Administration Judiciaire pour garantir une structure homogène des programmes utilisés.

Les différents sites de l'Administration Judiciaire après le déménagement vers la cité judiciaire sont repris dans le tableau suivant:

Code Service		Service	
J1	CSJ	Cour Supérieure de Justice	1 site
J2	PG	Parquet Général	1 site
J3	TAL	Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	1 site
J4	TAD	Tribunal d'Arrondissement Diekirch	2 sites
J5	PL	Parquet Luxembourg	1 site
J6	PD	Parquet Diekirch	2 sites
J7	JPL	Justice de Paix Luxembourg	1 site
J8	JPE	Justice de Paix Esch / Alzette	2 sites
J9	JPD	Justice de Paix Diekirch	1 site
SC	SCAS	Service d'Accueil d'Assistance Sociale	1site

Les différents sites – 13 au total - impliquent une bonne coordination logistique de la part des informaticiens lors de la distribution, de l'installation et de la maintenance du parc informatique.

1.1.4 Communication et travail en commun avec le CTIE

- Communication avec l'équipe de « Gestion technique des stations de travail » (GTS) du CTIE pour les problèmes "installation", "logiciels" et "imprimantes". Recommandations et discussions d'améliorations concernant le matériel du parc informatique.
- Communication avec l'équipe réseau du CTIE pour résoudre les problèmes "réseau". Configurations optimales et recommandations pour le test de l'équipement réseau (routers, switch, hubs, firewall,...). Installation et remplacement de switch défectueux.
- Communication avec l'équipe messagerie électronique du CTIE, par exemple en cas d'oublis de mot de passe des utilisateurs de la Justice.
- Communication avec l'équipe serveur du CTIE pour les questions "serveur": Recommandations et discussions générales, échanges d'expériences.
- Communication avec l'équipe "d'acquisition de logiciels et de matériel informatique" pour les besoins en nouveau matériels et logiciels.
- Communication avec l'équipe mainframe pour transmettre des demandes d'utilisateurs concernant les applications TN3270 (rajout d'une imprimante réseau à une application TN3270 par exemple).
- Communication avec l'équipe IAM

1.1.5 Communication et travail en commun avec des sociétés externes

- Appels des experts externes pour :
 - o résoudre des problèmes urgents concernant les serveurs Windows et Notes,
 - o effectuer des travaux de maintenance spécifiques,
 - o corriger des erreurs dans les applications Notes,
 - o résoudre des questions de support complexes en Windows et Notes
- Contacter le service après-vente des différentes sociétés d'équipement bureautique pour résoudre des problèmes matériels (imprimantes, scanners).

1.2 Formations pour les utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs

Une salle de formation (BC.3.24) au sein de la cité judiciaire a été équipée par le SIJ avec des PC afin de pouvoir y organiser des formations utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs concernant les applications métier utilisées à l'administration judiciaire.

En 2011 plusieurs formations concernant WIN 7, Office 2010, et l'application de gestion du parc informatique ont été organisées par le SIJ pour les correspondants informatiques et applicatifs.

1.3 Participation à différents groupes de travail

1.3.1 Participation aux réunions de travail du groupe de travail Police/Douane/Parquet Général

Le responsable du SIJ a également participé à toutes les réunions tant du groupe que du sousgroupe de travail Police/Douane/Parquet Général en 2011 organisées par le parquet général concernant la coopération dans le domaine informatique.

1.3.2 Participation aux réunions de travail du groupe de travail statistique du ministère de la Justice et de la Justice

Le responsable du SIJ a également participé à toutes les réunions du groupe de travail statistique qui ont eu lieu en 2011.

1.4 Représentations européennes

1.4.1 Participation aux réunions du sous-groupe technique et des réunions plénières du projet NJR

Le responsable du SIJ a participé à toutes les réunions du sous-groupe technique (1) et des réunions plénières (1) du projet NJR en 2011.

1.4.2 Participation aux réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens ECRIS et ECRIS-TCN de la commission européenne et aux réunions COPEN à Bruxelles

Le responsable du SIJ a participé aux réunions des experts (4) de la commission européenne qui ont eu lieu en 2011 à Bruxelles concernant le projet ECRIS (European Criminal Records Information System) ayant pour but d'échanger par voie électronique les casiers judiciaires européens et le projet ECRIS-TCN (Convicted Third Country Nationals) et aux réunions COPEN (1) à Bruxelles.

1.4.3 Participation à la conférence « ECRIS Support Program (ESP) »

Le responsable du SIJ a participé à la conférence « ECRIS Support Programme (ESP) » qui a eu lieu le 17 novembre à Londres afin de préparer la mise en place d'ECRIS dans les 27 Etats membres pour la fin avril 2012.

2 Projets informatiques: Infrastructure informatique

2.1 Renouvellement du parc informatique

L'administration judiciaire a reçu du CTIE en janvier 2011 pour le renouvellement du parc informatique le matériel suivant :

- 40 PC Desktop + écrans TFT, WIN 7 et Office 2010
- 14 scanneurs A4
- 55 Imprimantes Laser A4

La liste suivante reprend la répartition de ces matériels sur les différents sites de l'Administration judiciaire :

Site:	PCs:	Laptop:	Scanneurs:	Imprimantes A4
Diekirch	0	0		15
Esch	0	0		0
Luxembourg	40	0	14	40
Total:	40	0	14	55

Note: Les 40 PCs ont été déployés au sein du service informatique, dans la salle de formation BC.3.24 et aux experts externes afin de préparer la migration de tous les postes de travail de l'administration judiciaire de WIN XP vers WIN7 en 2012.

2.2 Remplacement du serveur antiblanchiment

Afin de remplacer l'ancien serveur antiblanchiment de l'administration judiciaire par du nouveau matériel, le service informatique de la Justice a commandé un nouveau serveur auprès du CTIE.

Le nouveau serveur a été installé et la mise en production de ce nouveau serveur a eu lieu en mai 2011.

3 Projets informatiques: Applications et maintenance

3.1 Création de nouvelles applications

Les applications pour l'administration judiciaire qui ont été développées respectivement qui ont été planifiées pour la réalisation au cours de l'année 2011 sont regroupées dans le tableau suivant :

Application	Instances	Parties	État	Remarque
	concernées	contractante		
		S		
JUCIV	JDP L, E, D, TAL et TAD	MJ, Justice, CTIE, CTG	Pré-étude terminée	
CREDOC	Toutes	MJ, CTIE, CTG	Pré-étude terminée	
ECRIS	PL, PD, PG, TAL et TAD	MJ, CTIE, CTG	En cours de développement	Mise en production prévue fin avril 2012
JUGPI – Module Helpdesk	Toutes	CTIE, CTG	En production	Mise en production septembre 2011
TRANSIT 22	PL	SIJ	En production	Mise en production septembre 2011
Fichier SCAS (SMAC-PRO): -Probation -TIG -Budget -Grâces	SCAS	SIJ	En cours de développement	

Figure 1: Liste des nouvelles applications planifiées ou réalisées en 2011

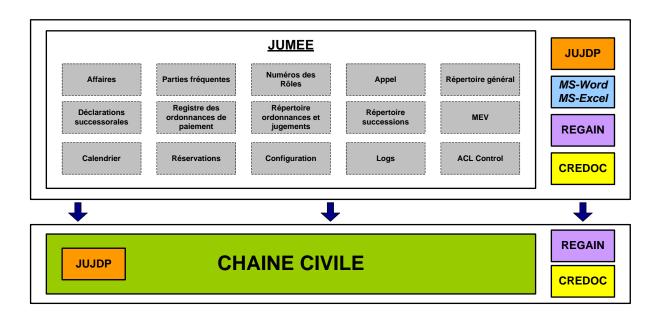
3.1.1 Chaîne civile (JUCIV)

En 2009 une étude préparatoire a été lancée afin d'analyser les applications utilisées actuellement au tribunal d'arrondissement dans le domaine des affaires civiles et commerciales (bases Lotus Notes JUMEE) ainsi que pour recenser les nouveaux besoins respectivement les procédures pas encore informatisées.

Deux documents ont été livrés en septembre 2009, le premier concernant les affaires commerciales (faillites et liquidations) et le second concernant l'analyse des applications utilisées actuellement dans le domaine des affaires civiles et commerciales.

Le but de la création d'une nouvelle "Chaîne civile" est :

La mise à disposition de l'ensemble des acteurs de la Justice civile (justices de paix, tribunaux d'arrondissement, tribunaux de la jeunesse et des tutelles, tribunaux de commerce, tribunaux du travail et Cour supérieure de justice) d'un outil informatique unique permettant une gestion intégrée, centralisée et structurée de toutes les affaires en matière civile et commerciale



Une nécessité

- Informatisation globale des procédures en matière civile et commerciale afin de permettre l'échange d'informations électroniques entre les différents pays concernés par le projet e-Justice européen
- Technologie Lotus Notes obsolète et limitée au regard de la complexité inhérente au suivi des dossiers

Des avantages importants pour les utilisateurs

- o Point d'entrée unique pour le suivi des affaires
- o Partage de l'information entre les différentes instances et juridictions
- o Génération automatique des documents transmis par la justice
- o Identification unique de chaque affaire et de tous les évènements y associés
- o Minimisation des redondances dans la saisie des informations
- Implémentation d'outils modernes de suivi des dossiers dédiés à chaque acteur de la Justice
- Optimisation de la charge de travail grâce à la mise à disposition de statistiques

Un consensus nécessaire

- Uniformatisation des procédures (entre juridictions, et entre chambres d'une même juridiction)
- Homogénéisation des modèles de documents échangés
- o Implication des utilisateurs avant et pendant la phase de développement logiciel

3.1.2 Application « CREDOC »

La base de données appelée CREDOC regroupe les décisions de justice les plus importantes rendues par les tribunaux luxembourgeois. Seuls les tribunaux et cours de l'ordre judiciaire sont concernés, ainsi que de la cour constitutionnelle.

En 2011 une préétude a été lancée afin d'analyser la situation actuelle, de lister les différents problèmes et pour proposer des améliorations souhaitées afin de préparer le terrain dans une première phase pour une réécriture de cette application dans une technologie moderne. Dans une seconde phase, il est prévu de donner l'accès à la jurisprudence aux justiciables et aux professionnels de la justice via Internet.

3.1.3 Intégration d'ECRIS dans « JUCHA »

Introduction

La décision 2009/316/JAI du Conseil du 6 avril 2009 relative à la création du <u>système européen</u> <u>d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)</u>, définit la mise en œuvre de la décision-cadre 2009/315/JAI traitant du même sujet. Elle prévoit la création d'un système permettant l'interconnexion des casiers judiciaires par voie électronique, dans le cadre d'échanges d'informations sur les condamnations entre les États membres de manière uniforme et informatisée.

Cette décision-cadre vise les objectifs suivants:

- définir l'architecture générale de l'échange électronique d'informations extraites des casiers judiciaires. ECRIS est un système informatique décentralisé fondé sur les bases de données relatives aux casiers judiciaires dans les États membres. Il est composé d'un logiciel d'interconnexion qui permet les échanges d'informations entre les bases de données nationales et d'une infrastructure de communication commune qui, dans un premier temps, sera le réseau de services transeuropéens pour la télématique entre administrations (S-TESTA);
- créer un format européen standardisé pour la transmission des informations sur les condamnations. À cet égard, elle prévoit deux tableaux de référence relatifs aux catégories d'infractions et de sanctions, qui devraient faciliter la traduction automatique et permettre la compréhension mutuelle des informations transmises par un système de codes. Les États membres font référence à ces tableaux lorsqu'ils transmettent des informations sur l'infraction qui a donné lieu à la condamnation et les informations sur le contenu de la condamnation.

Cette décision prévoit à l'article 8, que

• « Les États membres prennent les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de la présente décision avant le <u>07 avril 2012</u>. »

La mise en conformité des systèmes informatiques de la Justice luxembourgeoise par rapport à cette décision va donc impliquer des adaptations de l'application JUCHA - Chaîne Pénale, tant pour le module de gestion nationale des condamnations (module "Casier Judicaire) que pour le module de transmission de données (module "Interconnexion").

La décision 2009/316/JAI indique à ce sujet, à l'alinéa (5) du préambule que

• « Un projet pilote est actuellement mené en vue de relier les casiers judiciaires entre eux. Les résultats obtenus dans ce cadre fournissent une base utile pour la poursuite des travaux sur les échanges informatisés d'informations au niveau de l'Union européenne. »

Il s'agit du **projet NJR** (Network of Judicial Registers) auquel participe activement le Luxembourg depuis 2007 et qui **va devoir être maintenu en parallèle du système ECRIS**, jusqu'à ce que ce dernier soit totalement opérationnel.

Les spécifications relatives à l'implémentation d'ECRIS, élaborés par les experts nationaux des états membres et par iLICONN, un consortium travaillant pour le compte de la Direction Générale Justice de la Commission Européenne, ont été validées en mars 2011 par les délégations nationales lors d'une réunion COPEN.

Intégration d'ECRIS dans JUCHA

La société en charge de l'implémentation d'ECRIS a identifié trois phases pour mener à bien cette mission:

Phase 1 : Conception détaillée

Cette phase regroupe les tâches suivantes :

- (1.1) Analyse des impacts ECRIS sur les modules "Casier Judiciaire" et "Exécution de peines"
- (1.2) Analyse des impacts ECRIS sur le module "Interconnexion"
- (1.3) Conception détaillée pour l'implémentation de fonctionnalités ECRIS

Phase 2: Modification des modules existants JUCHA

Cette phase regroupe les tâches suivantes :

- (2.1) Adaptation des écrans "Casier Judiciaire" pour un encodage normalisé des peines
- (2.2) Modification des écrans et des règles métier pour la gestion de l'exécution des peines

Phase 3: Implémentation du module d'échange ECRIS

Cette phase regroupe les tâches suivantes :

- (3.1) Création d'une structure DB et des couches d'accès aux données pour la gestion des messages
- (3.2) Création de Web services pour la communication avec les autres pays
- (3.3) Création d'un batch pour l'envoi des messages après confirmation de l'étude technique

- (3.4) Définition et implémentation des règles métier pour la gestion des messages (création / validation / traitements / cycle de vie)
- (3.5) Création d'interfaces graphiques pour la recherche, la consultation et le traitement des messages
- (3.6) Mise en place d'un système pour la translitération des messages (avec adaptations éventuelles aux spécificités de chaque langue)
- (3.7) Création d'interface et de règles métier pour la production de statistiques
- (3.8) Création d'interfaces et de mécanismes pour le suivi de l'activité (monitoring)
- (3.9) Implémentation d'un mécanisme pour la gestion de versions concurrentes du format des messages

Le planning prévisionnel pour les trois phases est le suivant :

Phase 1: $15/03/2011 \rightarrow 31/05/2011$ Phase 2 $01/05/2011 \rightarrow 30/06/2011$

Phase 3 $01/07/2011 \rightarrow \text{jusqu'à la mise en production officielle}$

ECRIS qui sera définie avec les autres pays européens (prévue pour avril 2012)

3.1.4 Application « JUGPI - Module Helpdesk »

L'application JUGPI est destinée à la gestion du parc informatique de l'administration judiciaire ainsi que pour notifier les problèmes informatiques et applications métier de la justice.

L'application JUGPI est une application client-serveur. La partie cliente de JUGPI fonctionne en environnement Windows et communique avec une base de données MSSQL.

Le développement a été effectué dans l'environnement suivant :

- Programmation de la partie applicative sous Visual Studio 2010 sous Windows XP,
- Base de données sous Microsoft SQL Serveur 2008 Standard Edition.

Avec la mise en place de l'application « JUGPI – Module Helpdesk » en automne 2011 lors de la rentrée judiciaire, une refonte de l'organisation du « helpdesk informatique » au sein de l'administration judiciaire a eu lieu avec la création de deux nouveaux rôles, les correspondants applicatifs (plusieurs personnes par application métier et service) et les responsables applicatifs (une seule personne pour une application métier spécifique) en plus du rôle existant des « correspondants informatiques ».

Les tâches du rôle des « correspondants informatiques » quant à lui n'ont pas changé:

- Être le point de contact pour tous les utilisateurs de leur service pour tous les problèmes informatiques rencontrés
- Résolution de problèmes de premier niveau

- Encodage des problèmes des utilisateurs dans JUGPI
- Délégation au CTIE (problèmes techniques problème de second niveau) ou au SIJ (support troisième niveau)
- Assistance au besoin des utilisateurs de leur service au niveau Windows 7 et Office 2010
- Installation de JUJDP / JUCHA
- Configuration Outlook
- Assister les utilisateurs lors du déménagement ou remplacement de leur matériel informatique
- Gestion des problèmes récurrents IAM (changement mot de passe, etc.)

Les tâches du rôle des « correspondants applicatifs » sont :

- Être le point de contact unique pour toutes les questions « métier »
- Fournir du support et d'éventuelles formations spécifiques à leurs collègues pour les questions liées à l'utilisation des applications (1er niveau)
- Relayer les demandes de support auxquelles ils ne peuvent répondre (2ème niveau) en utilisant le module « Helpdesk » de JUGPI.
- Améliorer la qualité de l'utilisation des applications par des conseils et des petites formations spécifiques à leur service.
- Recueillir les demandes d'évolution pour les transmettre au Responsable de l'application concernée
- Assister les personnes de leur service pour une bonne exécution des tests d'acceptation lors du déploiement de nouvelles versions des applications
- Encadrer, dans leur service, des activités métier spécifiques comme la résolution des doublons de personnes, qui devra être effectuée par les utilisateurs sur base des listes fournies

Les tâches du rôle des « responsables applicatifs » sont :

- Recueillir et valider les demandes d'évolution transmises par les correspondants dans les services
- Assurer la coordination entre les différentes juridictions pour une clarification et une harmonisation interne des demandes de la Justice
- Maintenir à jour les "Listes de demandes d'évolution "
- Suggérer les priorités pour l'intégration des nouvelles demandes
- Être le point de contact avec les informaticiens pour des questions métier relatives à la spécification des nouvelles demandes

La mise en production de la nouvelle application « JUGPI – Module Helpdesk » a eu lieu pour la rentrée judiciaire à la mi-septembre 2011.

3.1.5 Application « TRANSIT 22 »

M. Pungpapong du SIJ a été chargé par le CDI de créer une nouvelle application « TRANSIT 22 » sous forme d'une application client-serveur afin de remplacer l'ancienne application existante en ACCESS.

L'application « Transit22 » est une base de données qui est utilisée par deux entités au sein du secrétariat du Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg pour gérer les demandes diverses impliquant une action de la part du Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Les fonctionnalités ou les cas d'utilisation principaux de l'application « Transit22 » sont les suivants :

- Création, modification, consultation et recherche des dossiers
- Création des évènements concernant un dossier afin d'être au courant de l'état du dossier
- Impression d'un document pour un dossier, p. ex. un certificat
- Création des statistiques

La mise en production de la nouvelle application « TRANSIT 22 » a eu lieu fin septembre 2011.

3.1.6 Application « Fichier SCAS (SMAC-PRO) »

M. Kemp du SIJ a été chargé par le CDI de créer une nouvelle application « SCAS (SMAC-PRO) » qui remplacera plusieurs bases de données « Access » qui sont actuellement utilisées par le *Service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté et de la probation* (SMAC-PRO) pour gérer :

- 1) Les probations (suivi des sursis probatoires, congés pénaux, contrôle judiciaire, etc.)
- 2) Le budget des probations (gestion des montants payés à un client)
- 3) Les travaux d'intérêt général (TIG)
- 4) les grâces

La nouvelle application « SCAS (SMAC-PRO) » sera une application client-serveur. La partie cliente fonctionnera en environnement Windows et communiquera avec une base de données MSSQL.

La nouvelle application pour le SCAS est en cours de développement et est prévue pour être déployée au printemps 2012.

3.2 Maintenance des applications et autres services fournis

Les maintenances annuelles du CTIE pour l'Administration Judiciaire incluent actuellement :

- l'administration externe de tous les serveurs localisés aux sites de Luxembourg, d'Esch et de Diekirch,
- la maintenance externe de toutes les applications Notes et surtout Windows
- la maintenance de l'application de la gestion du parc informatique de l'Administration Judiciaire.
- la maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE.

Les services courants les plus importants fournis par le CTIE à l'Administration Judiciaire sont :

- la gestion administrative et budgétaire des contrats sous la responsabilité du CTIE,
- la gestion technique et contractuelle des sociétés de services externes,
- le support des trois informaticiens délégués,
- l'organisation et l'achat de matériel,
- le passage d'informations importantes à l'Administration Judiciaire.
- la participation active aux comités et réunions,
- le conseil.

Les maintenances annuelles internes du SIJ pour l'Administration Judiciaire incluent :

- la maintenance interne des applications ACCESS existantes,
- la maintenance interne du parc informatique,
- la maintenance interne du help desk pour résoudre des problèmes informatiques.

3.2.1 Maintenance externe de tous les serveurs et applications Lotus Notes de l'Administration Judiciaire

L'administration des serveurs et de la maintenance de toutes les applications Lotus Notes de l'Administration Judiciaire a été effectuée sous le contrat de maintenance général du CTIE avec la société CTG, contrat permettant au CTIE de fournir les services Lotus Notes nécessaires (surtout au niveau des serveurs) à tous les clients de l'Etat disposant de Notes et étant en communication avec la cellule Lotus Notes du CTIE (Contrat annuel du CTIE avec CTG).

3.2.2 Gestion administrative et technique par le CTIE

Les services les plus importants de gestion générale du CTIE concernant les projets 2011 de l'Administration Judiciaire non indiqués ailleurs dans ce rapport sont néanmoins à considérer.

D'autres services sont en effet fournis à l'Administration Judiciaire au niveau des équipes systèmes, réseaux, help desk, service d'achats, etc. qui n'ont pas été plus particulièrement considérés ici étant donné que ces services font partie de la gestion normale du CTIE.

3.2.3 Maintenance externe « Chaîne pénale » (JUCHA) et interconnexion NJR

L'application « JUCHA » est utilisée par différents services de la Justice et permet le traitement d'une affaire pénale de son début jusqu'à sa fin de vie sans devoir ressaisir à maintes reprises les mêmes données dans différentes applications.

Interconnexion NJR

La première phase de la nouvelle application chaîne pénale JUCHA a consisté en une mise en production fin 2007 du nouveau casier judiciaire interconnecté au réseau NJR (Network of Judicial Registers). Cette application a été développée durant l'année 2007 avec des technologies Java et permet la gestion et la consultation des condamnations inscrites au Casier judiciaire luxembourgeois pour les différentes juridictions et autorités habilitées ainsi que l'échange d'informations avec les autres casiers judiciaires européens du réseau NJR.

Le réseau NJR est un projet pilote européen d'interconnexion des Casiers judiciaires permettant l'échange électronique des informations entre les autorités judiciaires compétentes de chaque pays membre. Les participants actuels sont l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, la Chypre l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la République slovaque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède.

L'interconnexion du casier judiciaire luxembourgeois au réseau NJR permet :

- d'obtenir sur demande d'un pays membre NJR, le contenu du casier judiciaire national au format électronique pour des prévenus étrangers
- de répondre aux demandes des pays membres NJR concernant des ressortissants luxembourgeois impliqués dans des affaires judiciaires dans ces pays,
- de notifier de manière électronique, à leur pays d'origine, les décisions de justice inscrites au Casier judiciaire luxembourgeois concernant des étrangers ressortissants des pays membres NJR.
- d'être informé, de manière électronique, des décisions de justice inscrites dans les Casiers judiciaires des pays membres NJR et qui concernent des ressortissants luxembourgeois,

tous ces échanges d'information trouvent leur justification légale dans la Convention Européenne d'Entraide Judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 qui postule le principe de la centralisation des informations relatives à son passé judiciaire d'un ressortissant européen dans son pays d'origine.

À Luxembourg, l'autorité centrale en charge des échanges d'information via le réseau NJR est le Parquet général, service du Casier judiciaire.

Le Luxembourg est actuellement interconnecté avec les pays suivants :

L'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, la Pologne, la République Tchèque et la Slovaquie.

Maintenance de l'application JUCHA en 2011

Durant l'année 2011 la maintenance évolutive de l'application « JUCHA » a été effectuée par la société CTG.

Entre janvier et décembre 2011 trois nouvelles versions de l'application JUCHA ont été mises en production qui ont permis de traiter 114 demandes d'évolution et de corrections demandées par les utilisateurs.

La version 2.9.7 de l'application JUCHA a été déployée fin octobre 2011.

3.2.4 Maintenance externe de l'application "Justice de Paix" (CTG / Justice / CTIE)

L'application « Justice de Paix » (JUJDP) est une solution informatisée homogène utilisée par les greffiers des trois justices de paix de Diekirch, d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg ainsi que les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch concernant le traitement d'affaires:

- d'ordonnance de paiement,
- de saisie salaire et saisie salaire pension alimentaire,
- de convocations à l'audience pour les autres matières,
- règlement de petits litiges européens et
- l'injonction européenne de payer (Tribunaux d'arrondissment)

Durant l'année 2011 uniquement de la maintenance évolutive technique a été effectuée sur l'application « JUJDP ».

3.2.5 Maintenance externe de l'application JUOBA II (Anti-blanchiment)

En 2011 de nouvelles fonctionnalités importantes ont été développées sur le budget du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité (Ministère des Finances) dans l'application anti-blanchiment JUOBA II qui est utilisée par la Cellule du Renseignement Financier (CRF) du Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg et de la police judiciaire grand-ducale.

La livraison de ces nouvelles fonctionnalités a été réalisée par la livraison de trois lots, dont le dernier a été livré début d'avril 2011 (JUOBA II version 3.2).

LOT 1

- 1.1 Migration technique des données de l'application depuis un système MySQL 5.1 vers un système Microsoft SQL Server Express 2008 permettant d'améliorer :
 - La stabilité du système,
 - L'intégration d'un plus grand volume de données,
 - La sécurisation de l'accès aux données,
 - Les procédures de sauvegarde et restaurations automatiques.

LOT 2

- 2.1 Modification des contrôles à la création d'un dossier de déclaration :
 - Les indices doivent être obligatoires.
- 2.2 Amélioration des fonctions d'import automatique des données des déclarations afin d'optimiser leur temps de traitement :
 - Attribution par défaut la qualité de suspect aux personnes importées.
 - Spécification, avant import, du nom d'un magistrat à qui seront attribués tous les dossiers importés.
 - Ajout des "Avoirs" des déclarations aux "Montants" de la déclaration principale.
- 2.3 Permettre une identification des télé-déclarations dans le système et fournir des statistiques sur les taux de réception de ce type de déclarations.
- 2.4 Mise à disposition des utilisateurs de fonctions de traitement des dossiers par lots, afin de :
 - Modifier en une seule opération le nom du magistrat en charge d'une série de dossier.
 - Modifier en une seule opération le statut d'un ensemble de dossiers.
- 2.5 Ajout d'un critère de sélection numérique (montants) pour la sélection des dossiers avant génération des statistiques
- 2.6 Révision des groupes de critères disponibles pour la sélection des données et des valeurs récupérées, afin de rendre le module de génération des statistiques plus souple à utiliser.

LOT 3

3.1 Génération automatique par l'application de demandes d'informations aux autorités étrangères en liaison avec la CRF, sur base du formulaire Egmont fourni par la CRF. Ces demandes pourront être créées et suivies depuis l'interface de « Suivi International » des dossiers.

Les dates de livraison pour chaque lot ont été les suivantes :

LOT 1: début décembre 2010

LOT 2: début février 2011

LOT 3: début avril 2011

3.2.6 Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE

La maintenance des applications sous mainframe est effectuée par le personnel interne du CTIE.

3.2.7 La maintenance interne des applications ACCESS par le SIJ

La maintenance des applications ACCESS qui ont été développées en interne par le SIJ a été effectuée par le personnel du SIJ.

Luxembourg, le 27 janvier 2011

s. Marcel Iannizzi

Direction des établissements pénitentiaires

Année judiciaire 2010 -2011

LA DELEGUEE DU PROCUREUR GENERAL D'ETAT

pour la direction générale des établissements pénitentiaires

Monsieur le Procureur Général d'Etat.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe les tableaux statistiques de l'année judiciaire 2010/2011, en partie commentés, du service de l'exécution des peines et de la direction générale des établissements pénitentiaires.

Plutôt que de commenter ces chiffres qui s'expliquent par eux-mêmes et par comparaison avec ceux des années précédentes, je ferai des observations sur deux sujets qui ont chacun une incidence sur la vie de bon nombre de détenus.

Le premier sujet touche un grand nombre des détenus, prévenus et condamnés, à savoir le maintien du contact avec leurs enfants pendant la période de détention, maintien qui est parfois difficile à mettre en œuvre. Si certains détenus ne voyaient déjà pas régulièrement leurs enfants avant la détention à la suite des hasards de la vie, d'autres étaient très présents dans leur quotidien. Si certains détenus préfèrent renoncer à tout contact avec leurs enfants pendant la durée de la détention afin de ne pas leur imposer ce contact dans un environnement dur à supporter tant pour les toutpetits que les adolescents, d'autres doivent assumer l'éloignement avec leurs enfants suite au refus de contact opposé par l'autre parent. De ce fait, les enfants des détenus se voient donc également punis. Dans ce contexte, l'initiative prise dès 2003 par les responsables du « Service Treff-Punkt » de créer une antenne en prison afin de coordonner et d'encadrer les visites entre les enfants qui n'ont pas d'autres moyens pour rencontrer leur parent détenu en les y accompagnant est particulièrement louable. Le « Service Treff-Punkt Prison » organise par ailleurs de concert avec le Service psycho-socio-éducatif (SPSE) du CPL des journées où les détenus-parents et leurs enfants peuvent participer ensemble à des activités de loisirs dans le but de favoriser le jeu et l'entretien de relations positives entre eux car ces enfants « ne sont pas seulement privés de l'un de leurs parents mais ils doivent en outre supporter le poids de l'arrogance, des difficultés économiques, de la stigmatisation, de l'exclusion et de la honte » 19. Si rien ni personne ne peut résoudre l'ensemble des problèmes que subissent malgré eux les enfants de détenus, je constate qu'un début d'action positive existe à leur profit et il convient de le soutenir. Un renforcement de cette action pourra par ailleurs se faire aisément dans le cadre du projet de construction de la nouvelle maison d'arrêt Uerschterhaff qui abritera exclusivement des prévenus, présumés innocents. Des espaces de visite adaptés aux visites des enfants à leur père ou mère à l'intérieur de cette prison devraient être prévus et des horaires de visite plus flexibles pour les enfants devraient être aménagés afin que la relation enfant-parent puisse se poursuivre plus normalement.

¹⁹ Taslima Nasreen, femme de lettres, militante des droits de l'homme

Le second sujet concerne l'accompagnement en milieu carcéral de détenus condamnés à de longues voire très longues peines. Ils vieilliront en détention et y devront affronter les aléas de la vieillesse et des maladies chroniques. Si les conditions de la détention dans un centre pénitentiaire n'étaient plus compatibles avec la dignité humaine, une solution consisterait à accorder plus facilement aux détenus gravement malades voire en fin de vie des aménagements dans le cadre de l'exécution de la peine ou même une suspension de peine pour raison médicale.

Dans ce contexte, se pose également la question du suivi post-carcéral d'anciens détenus très âgés et/ou malades, sans ressources financières à la sortie de prison, et qui se verront confrontés encore davantage que les personnes « seulement âgées » aux problèmes d'admission dans une maison de soins. Les possibilités en relation avec l'accueil de ces personnes dans des structures de soins doivent être étudiées et ensuite mises en œuvre. Il résulte des commentaires du projet de loi portant réforme de l'administration pénitentiaire que les conditions de détention doivent être dans la mesure du possible adaptées aux conditions de vie que le détenu est censé retrouver en liberté après sa libération. Une solution aux situations problématiques que peuvent rencontrer les anciens détenus semble dès lors en vue à une échéance relativement brève.

En ce qui concerne la réforme de l'exécution des peines, l'objectif de l'amélioration des chances de réintégration des condamnés avec une implication et responsabilisation de ses derniers au cours de leur détention ne peut être que salué. Quant à la création de la chambre de l'application des peines, portée par la devise « justice must not only be done but must be seen to be done », l'expérience montrera si une décision de rejet d'une demande d'aménagement d'une peine prononcée par une chambre composée de trois juges sera mieux acceptée par un détenu ; du moins, il aura à l'avenir la possibilité d'interjeter appel contre une décision de rejet, prise après une procédure contradictoire.

Christiane Bisenius avocat général



Rapport annuel

de

l'Administration Pénitentiaire

au 1^{er} septembre 2011

Sommaire

1.	ORGAI	NISATION GÉNÉRALE					
2.	RÉFOR	ME PÉNITENTIAIRE					
3.	LES PE	RSONNES PRISES EN CHARGE					
3.	3.1.1. 3.1.2. 3.1.3. 3.1.4. 3.1.5. 3.1.6. 2. Préve 3. Cond 3.3.1. 3.3.2. 3.3.3.	Répartition des condamnés selon l'infraction principale					
		nus					
		rurs					
4.		ENTS					
5.		AGEMENTS DE PEINE					
5. 5. 5.	5.1. Surveillance électronique 5.2. Semi-liberté 5.3. Suspension de peine 5.4. Congé pénal 5.5. Libération anticipée 5.6. Libération conditionnelle						
6.	LES AC	TIVITÉS PSYCHO-SOCIO-ÉDUCATIVES					
6.	1. SERV	ICE PSYCHO-SOCIO-EDUCATIF (SPSE)					
	6.1.1.	LE PERSONNEL					
	6.1.2.	SUIVI ASSURÉ PAR LE SPSE					
	6.1.3.	CONTACT AVEC LES SERVICES INTERNES DU CPL, LES AUTORITÉS JUDICIAIRES, LES ASSOCIATIONS ET SERVICES EXTERNES AINSI QUE LES AUTRES RELATIONS PROFESSIONNELLES					
	6.1.4.	RÉPARTITION DES SECTEURS D'ACTIVITÉS DU SPSE					
	6.1.5.	ACTIVITÉS DU SERVICE SPORTS & LOISIRS AU CPL					
	6.1.6.	AUTRES ACTIVITÉS DU SPSE					
6.	2. SERV	ICE ENSEIGNEMENT ET FORMATION					
7.	LE PER	SONNEL PÉNITENTIAIRE					

1. Organisation générale

- L'administration pénitentiaire comprend le secrétariat général, le Centre Pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et le Centre Pénitentiaire de Givenich (CPG).
- Le <u>Centre Pénitentiaire de Luxembourg</u> est une prison fermée à sécurité moyenne comprenant une section « hommes » et une section « femmes ». Y sont hébergés des prévenus et des condamnés. Avant leur transfert au Centre de rétention, en service depuis le 22 août 2011, une vingtaine de retenus ayant fait l'objet d'une décision ministérielle d'interdiction de territoire y étaient également logés. Enfin, de façon très occasionnelle, des mineurs placés par le Tribunal de la jeunesse ou les juges de la jeunesse s'y trouvaient placés faute d'une structure fermée mieux adaptée à leur âge mais en adéquation avec leur potentiel criminel.
- Le <u>Centre Pénitentiaire de Givenich</u> est une prison semi-ouverte pour hommes. Il abrite depuis le 15 juillet 2010 une section « femmes ». Sur 9 cellules réservées aux femmes, 6 cellules sont en moyenne occupées.
- Capacité des établissements pénitentiaires : 703 détenus (597 au CPL et 106 au CPG).

2. Réforme pénitentiaire

La réforme pénitentiaire entamée en 2008 prévoit la construction d'une maison d'arrêt à « Uerschterhaff », commune de Sanem, avec une capacité de 400 places.

3. Les personnes prises en charge

Le taux d'occupation des établissements pénitentiaires (personnes prises en charge) est de 91,75% au 1^{er} septembre 2011 soit 645 personnes pour une capacité de 703 places pour les CPL et CPG réunis.

645 personnes ont été prises en charge par l'Administration pénitentiaire en 2011 contre 690 personnes en 2010.²⁰

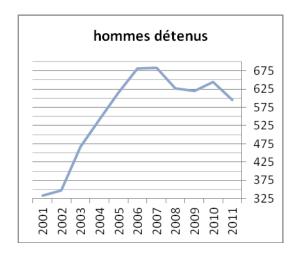
Au CPG, seuls des condamnés sont hébergés. 87 détenus ont pu bénéficier en 2011 du milieu semi-ouvert contre 77 en 2010, soit une augmentation de 13%.

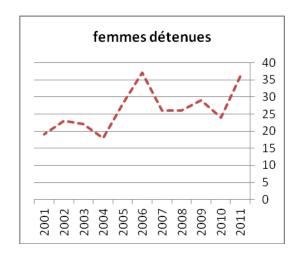
3.1. Détenus (prévenus et condamnés)

3.1.1. A l'inverse de l'année 2010 qui avait connu une légère augmentation de 3,24% de la population carcérale, le nombre de détenus a diminué en 2011 de 5,53 % pour atteindre 632 personnes détenues au 1^{er} septembre 2011. Une forte régression (7,6%) de la population masculine s'explique en partie par le déplacement des retenus vers le centre de rétention. Le nombre de détenus est ainsi passé de 645 en 2010 à 596 en 2011.

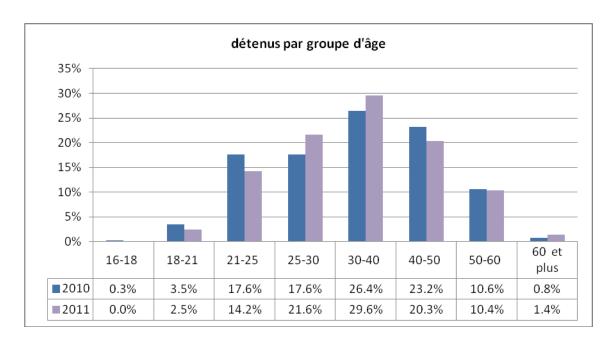
²⁰ Ces chiffres comprennent les mineurs, les personnes ayant fait l'objet d'une décision ministérielle d'interdiction de territoire et les reclus(es) volontaires.

En ce qui concerne la répartition hommes-femmes, la part des femmes progresse par rapport à 2010 : 36 femmes en 2011 contre 24 femmes en 2010, soit 5,70% de la population carcérale en 2011 contre 3,59% en 2010.





3.1.2. Âge moyen des détenus au 1^{er} septembre 2011 : 35 années et 6 mois.



La présentation graphique est de type pyramidal ce qui correspond à la moyenne normale de la population non incarcérée. On peut remarquer que tel n'était pas le cas pour les années 2009 et 2010.

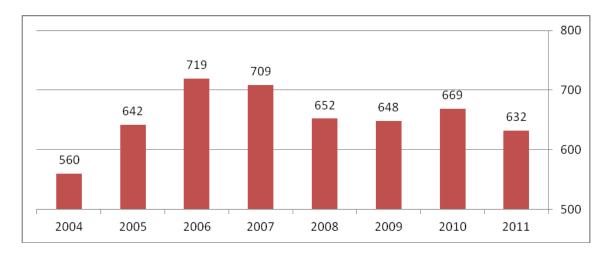
La classe d'âge la plus importante reste celle des 30 à 40 ans représentant un record en 2011, soit 30% de la population carcérale.

La population dont l'âge est compris entre 25 et 40 ans compte pour 51,2% de la population carcérale dans son ensemble alors qu'elle comptait pour moins de 45% en 2010.

La population carcérale des moins de 25 ans est en recul par rapport à 2010.

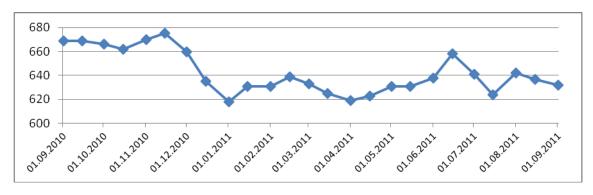
3.1.3. Taux de détention au 1^{er} septembre 2011 : 1,23% soit 123,49 détenus pour 100 000 habitants

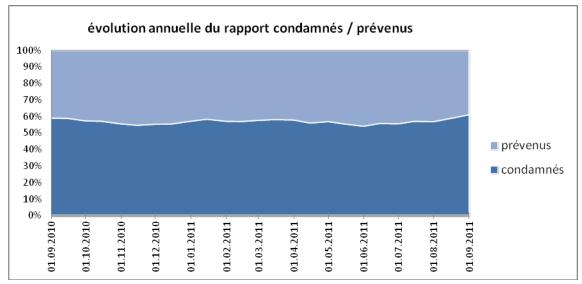
3.1.4. Evolution du nombre de détenus au 1^{er} septembre de chaque année :



Au regard des quatre dernières années, le nombre de détenus reste sensiblement constant, fait qui s'explique en partie par le nombre de personnes soumises à la surveillance électronique depuis 2007 et dont le nombre présente une fluctuation autour du nombre de trente.

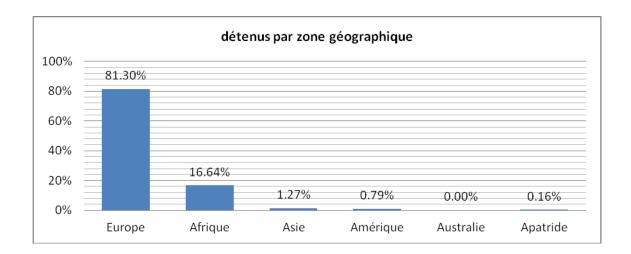
3.1.5. Evolution annuelle du nombre de détenus :



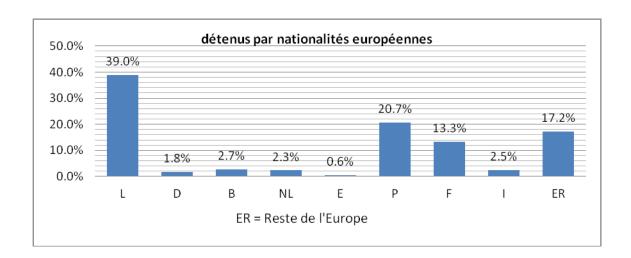


Force est de constater que le pourcentage de détenus reste élevé par rapport au pourcentage des condamnés. Il s'explique notamment par le nombre très élevé d'étrangers non-résidents mis en détention préventive et pour lesquels le danger de fuite est toujours sérieusement envisagé.

3.1.6. Distribution des détenus par zone géographique et par nationalité au 1^{er} septembre 2011



Par rapport à 2010, la proportionnalité entre les zones géographiques ne présente qu'une faible fluctuation avec plus de 80% de détenus d'origine européenne.



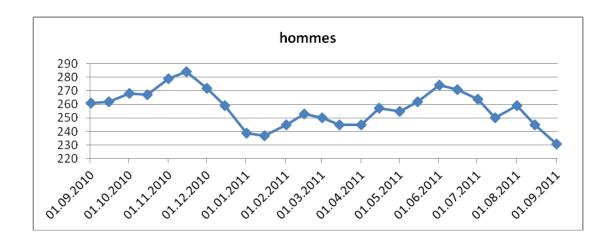
La grande majorité des détenus européens sont des nationaux luxembourgeois suivie d'une forte proportion de détenus portugais et français.

3.2. Prévenus²¹

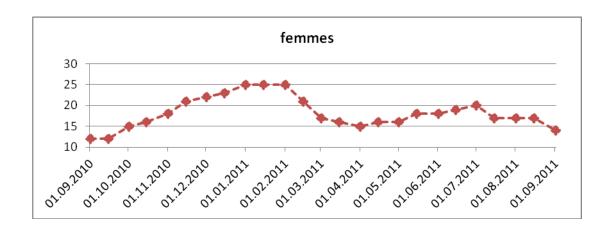
Evolution annuelle des prévenus par sexe :

au 1^{er} septembre 2011 : 5,71 % femmes soit 14 personnes

94,29 % hommes soit 231 personnes



Le nombre de prévenus a diminué sensiblement de plus de 11,5% entre le 1^{er} septembre 2010 et le 1^{er} septembre 2011. On peut noter deux pics en automne et au début de l'été.



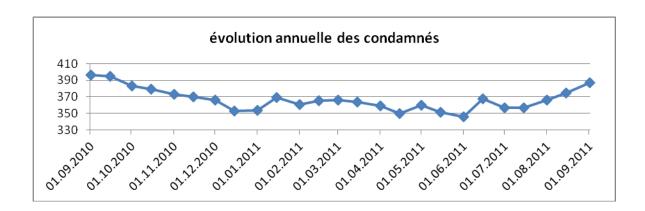
Le nombre de prévenues a varié de deux unités entre les deux dates statistiques. Néanmoins au courant de la période d'observation, on peut observer qu'il a doublé en hiver.

²¹ Détenus non condamnés ou dont la condamnation n'est pas définitive parce qu'ils ont utilisé une voie de recours (appel ou cassation) ou qu'ils sont dans les délais légaux pour le faire.

3.3. Condamnés

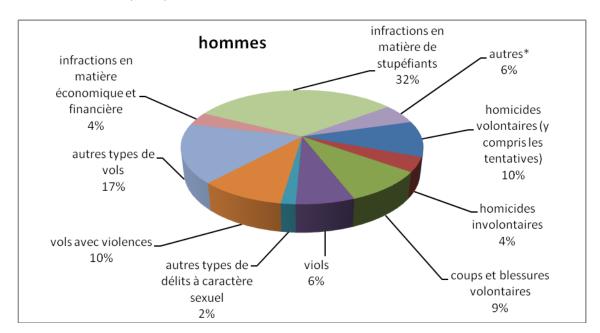
3.3.1. Evolution annuelle des condamnés au 1^{er} septembre 2011: 5,68 % femmes soit 22 personnes

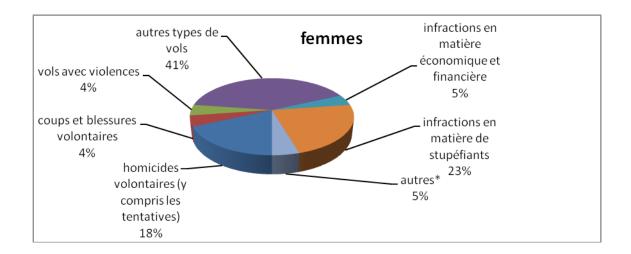
94,32 % hommes soit 365 personnes



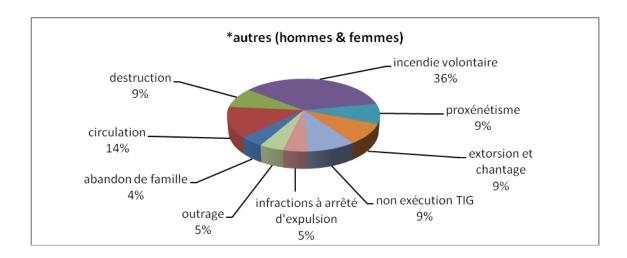
Par rapport à l'année 2010, le nombre de femmes condamnées a presque doublé tandis que celui des hommes a légèrement régressé de 5%.

3.3.2. Répartition des condamnés-détenus (condamnation définitive) au 1^{er} septembre 2011 selon l'infraction principale



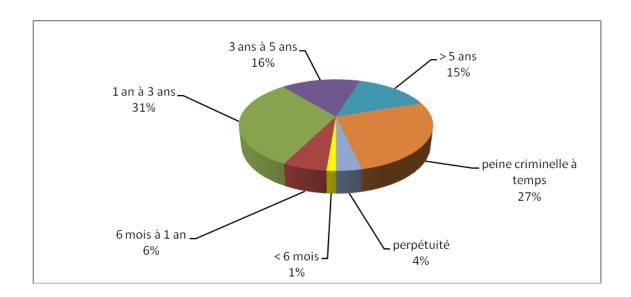


L'augmentation du nombre de condamnées par rapport à 2010 est en relation directe avec l'augmentation des condamnations pour crimes et notamment homicides volontaires et les tentatives de ces crimes. Ainsi, presque un cinquième des condamnées le sont pour crimes de sang. Il y a eu également un accroissement d'infractions en matière de trafic de stupéfiants entre 2010 et 2011 résultant en une augmentation de 18 à 23%.



Par rapport à 2010, le nombre de condamnations avec emprisonnement pour des infractions au code de la route a diminué de moitié. Par contre, le nombre de condamnations avec prison ferme pour non-exécution de travaux d'intérêt général a plus que doublé.

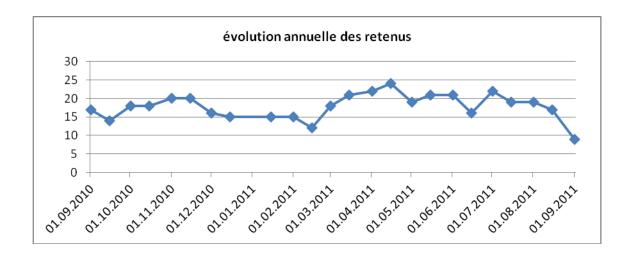
Répartition des condamnés (condamnation définitive) au 1^{er} septembre 2011 selon la longueur de la peine prononcée



Les peines d'emprisonnement d'une durée inférieure à une année ne représentent que 7% en 2011 contre 10% en 2010. La part de condamnés à la réclusion à perpétuité est passée de 3 à 4%.

Retenus²² 3.4.

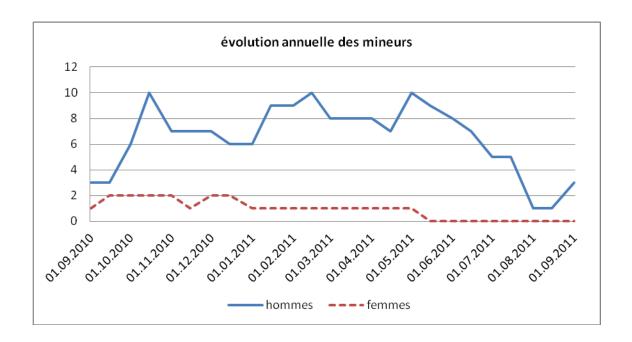
9 personnes étaient retenues au 1^{er} septembre 2011 dont aucune femme.²³



En vertu d'une mesure administrative comportant l'obligation de quitter le territoire.
 Les derniers retenus ont quitté le CPL le 15.09.2011

3.5. Mineurs

3 mineurs étaient détenus en application des articles 6 et 24 de la loi modifiée du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse.



4. Incidents

Du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011, l'administration pénitentiaire a dénombré les incidents suivants :

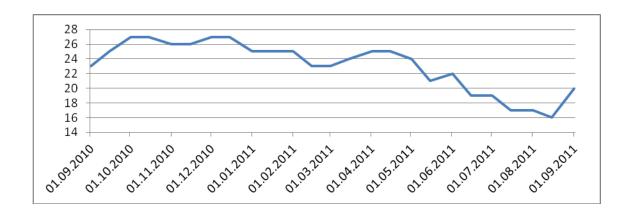
- aucune évasion au CPL (idem en 2009/2010)
- aucune prise d'otages (idem en 2009/2010)
- aucun mouvement collectif et révolte²⁴ (idem en 2009/2010)
- 3 fugues au CPG (6 en 2009/2010)
- 3 décès (3 en 2009/2010)
- 3 agressions physiques contre le personnel (3 en 2009/2010)
- 14 non-retours de congés pénaux, congés accompagnés, sorties autorisées, sorties visites et semi-liberté (13 en 2009/2010)
- 116 actes de violences entre détenus (170 en 2009/2010)

_

²⁴ Nécessitant l'intervention des forces de l'ordre.

5. <u>Aménagements de peine</u>

5.1. Surveillance électronique : le nombre de délinquants placés sous surveillance électronique a varié entre 16 et 27 au courant de la période observée.

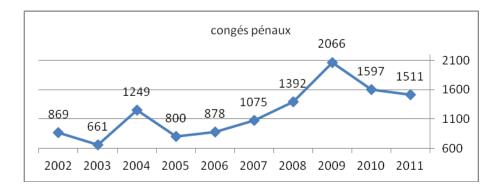


5.2. 5407 journées de **semi-liberté** ont été accordées à la population carcérale du CPG au courant de l'année judiciaire 2010/2011.

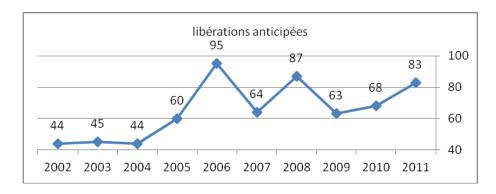
5.3. 14 suspensions de peine ont été accordées (toutes au CPG)



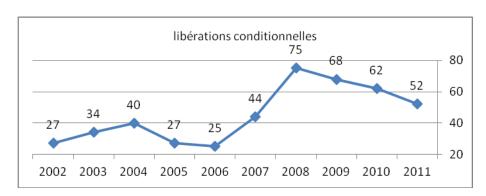
5.4. 1511 journées de **congé pénal** ont été accordées (dont 1301 au CPG)



5.5. 83 libérations anticipées (toutes accordées au CPL²⁵)



5.6. 52 libérations conditionnelles ont été accordées (29 au CPL et 23 au CPG).



²⁵ En vertu de l'art. 11 de la loi relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté

6. <u>Les activités psycho-socio-éducatives</u>

6.1. Service Psycho-Socio-Educatif (SPSE) du CPL

6.1.1. Le personnel

Pendant l'exercice 2010-2011, le SPSE comptait pour les services psychologiques et socioéducatifs un effectif de 18 personnes, dont 4 psychologues, 6 éducateurs gradués, 2 éducatrices diplômées (à partir de septembre 2011), 4 assistantes sociales, 1 assistant administratif et 1 employé administratif.

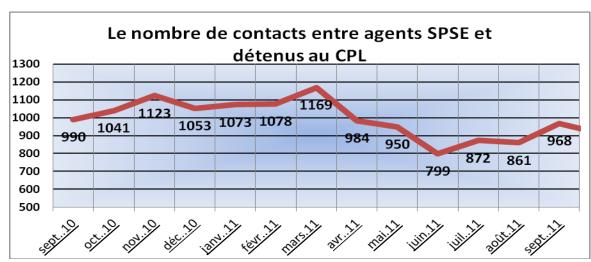
Pour le service des sports et loisirs, l'effectif était de 5 moniteurs sportifs et un membre du personnel de garde.

Durant l'année 2011, 2 éducatrices graduées ont quitté le SPSE suite à un changement d'administration. L'équipe psycho-socio-éducative a été cependant renforcée par 1 éducateur gradué-stagiaire et par 2 éducatrices diplômées détachées par le Ministère de la Famille dont la mission principale est l'encadrement des détenus mineurs en section disciplinaire du CPL. Une éducatrice graduée se trouve actuellement en congé parental à plein temps, une deuxième bénéficiait d'un congé parental à mi-temps. Une psychologue est affectée à 75%. Ainsi, l'effectif réel était de 16,25 unités en moyenne durant l'année judiciaire écoulée.

Il convient de mentionner que le SPSE a accueilli 4 étudiants en psychologie et en sciences sociales dans le cadre de leur stage académique.

6.1.2. Suivi assuré par le Service psycho-socio-éducatif

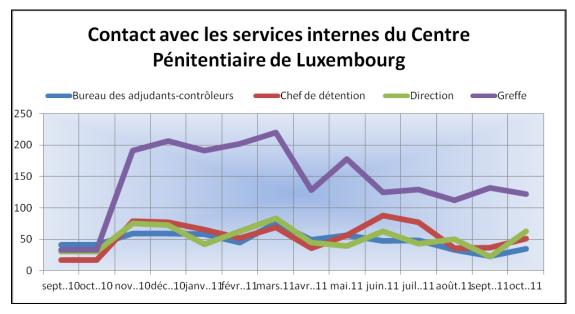
Au cours de l'année judiciaire 2010/2011, le SPSE a assuré un suivi psycho-socio-éducatif intensif des personnes détenues du CPL. Le nombre des entretiens effectués par le SPSE s'élève à 13782 unités, voire une moyenne de 985 entrevues mensuelles ou 74 entretiens avec des détenus par agent SPSE et par mois. Le graphique ci-dessous présente l'évolution au cours de l'année judiciaire 2010-2011 des entretiens effectués par les 13,25 agents SPSE dont la mission était l'encadrement des détenus.



Graphique 1 : Fréquence mensuelle du suivi SPSE

6.1.3. Contact avec les services internes du CPL, les autorités judiciaires, les associations et services externes ainsi que autres relations professionnelles

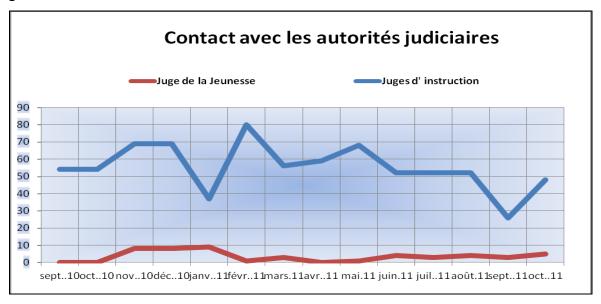
Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des contacts du SPSE avec les différents services internes du Centre pénitentiaire de Luxembourg, les autorités judiciaires, le service SMPP, l'infirmerie le programme Tox et avec les agents extra-pénitentiaires des associations et services externes.



Graphique 2: Contact avec les services internes au CPL

En ce qui concerne le service de détention, le SPSE est en relation étroite avec les responsables de la détention et avec le membre de la direction en charge de l'exécution de la détention.

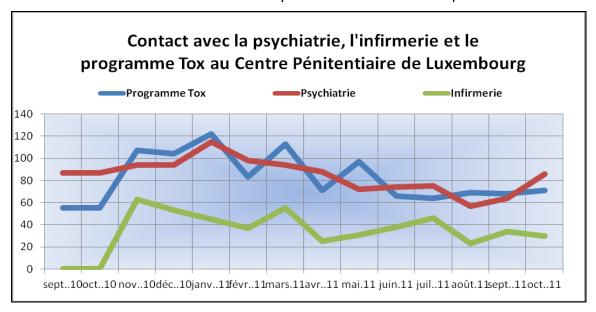
Le contact fréquent avec le service greffe du CPL est lié notamment à la consultation des jugements et l'étude des documents relatifs à l'infraction.



Graphique 3 : Contact avec les autorités judiciaires

Les agents SPSE entretiennent un contact régulier avec les différents juges d'instruction et les juges de la jeunesse de Luxembourg et de Diekirch.

Cette relation s'articule en chiffres à une moyenne d'environ 58 unités par mois.



Graphique 4 : Contact avec le SMPP, l'infirmerie et le Programme Tox au CPL

Un échange d'informations régulier entre le SPSE et le SMPP (Service Medico-Psychiatrique Pénitentiaire) a lieu.

De même, le SPSE s'occupe de la coordination du Programme Tox au CPL par un échange d'informations permanent entre les agents du SPSE et les professionnels dudit programme.

Le SPSE en concertation avec le service de l'infirmerie procède notamment à la planification et l'organisation de la libération des détenus malades.



Graphique 5 : Contact avec les services externes au CPL

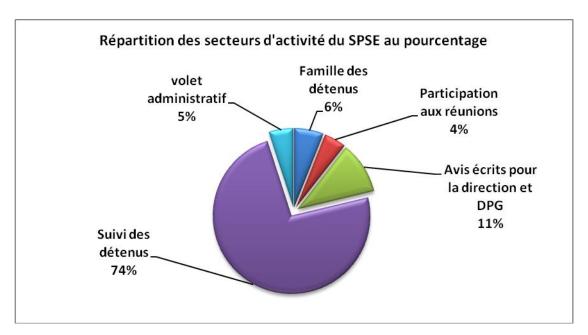
Les agents SPSE soignent de bonnes relations professionnelles avec les différents agents de probation du SCAS. L'agent de probation, qui agit de façon complémentaire auprès des détenus en régime de probation au CPL, assure le traitement pénologique du condamné résidant au Grand-Duché de Luxembourg.

En ce qui concerne les agents extra-pénitentiaires des associations externes, le SPSE est responsable de l'encadrement et de la supervision des agents extra-pénitentiaires du CPL. Pendant l'année 2010-2011, une attention particulière a été portée au maintien des liens avec différentes associations (Association Luxembourgeoise des Visiteurs de Prison, Centre Emmanuel, Croix Rouge, Caritas, Fomal etc.) afin d'offrir une meilleure assistance aux détenus notamment en ce qui concerne le suivi post-carcéral extra-muros. En chiffres absolus, le SPSE a eu plus que 1200 contacts avec des associations professionnelles externes.

Il convient de mentionner en outre l'existence de contacts professionnels certes moins fréquents avec d'autres organismes non repris dans ce rapport. Il s'agit des relations avec l'autorité "exécution des peines", les parquets, la police, les communes, les ambassades, les avocats, les ministères etc.

6.1.4. Répartition des secteurs d'activités du SPSE en pourcentage

Le graphique ci-dessous exprime en pourcentage les secteurs d'activités du SPSE tout au long de l'année judiciaire 2010-2011. L'illustration montre que plus de 79% du temps effectif du service psycho-socio-éducatif est utilisé pour assurer le suivi socio-psychologique des détenus et pour entamer toutes les démarches administratives nécessaires dans le cadre du traitement pénologique.



Graphique 6: Répartition des activités au %

Les autres 21 % du temps effectif du SPSE se répartissent en :

- 1) la rédaction d'avis pour la direction du CPL et pour la Déléguée du Procureur Général d'Etat en ce qui concerne notamment l'évolution des détenus.
- 2) la participation à des réunions de services, à des réunions avec la direction ou à des réunions avec les responsables de la détention.
- 3) le contact avec les familles des détenus qui rendent visite à leurs proches incarcérés au CPL.

6.1.5. Activités du service Sports & Loisirs au CPL

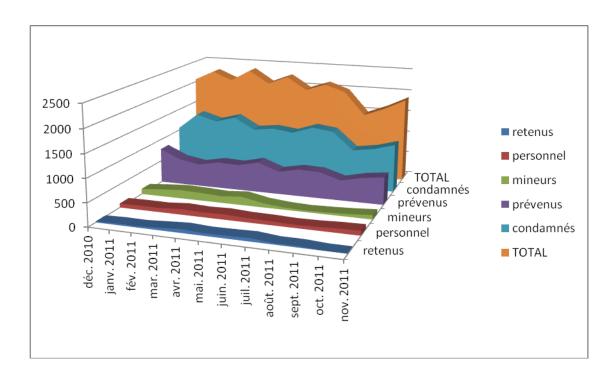
Le sport en prison:

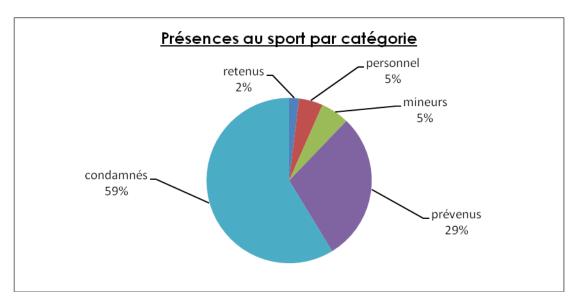
- "contribue à la paix sociale autant pour les détenus que pour le personnel en pacifiant et en régulant la vie carcérale,
- aide à éviter la violence collective en évacuant l'excitation et les frustrations cumulées,
- permet aux détenus de se défouler, de se fatiguer et d'oublier d'être en prison pendant un moment,
- contribue à la réinsertion en inculquant de façon "automatique" le respect de certaines règles sociales,
- constitue une des seules activités "réelles" à côté du travail où tous ne peuvent pas y aller,
- maintient et améliore la santé des personnes détenues, devient alors un moyen au sein des établissements pour assurer la quiétude et la paix sociale, contribue à baisser l'utilisation de divers tranquillisants délivrés chaque jour pour aider les détenus à dormir..."

(citations d'articles divers au sujet du sport en prison)

- Hommes: Sport au hall sportif ainsi que sur le terrain extérieur: Les détenus, toutes catégories confondues, exercent le sport du lundi au jeudi de 07.15 à 20.45 heures, les vendredis de 08.15 à 20.45 h ainsi que les samedis de 08.15 à 11.30 h. Les graphiques cidessous renseignent sur le nombre de détenus par catégorie (ainsi que des membres du personnel) qui ont fréquenté l'infrastructure sportive pendant l'année 2011. Au total, 24193 participations à des séances sportives ont été enregistrées en une année, entre décembre 2010 et novembre 2011. Les activités favorites restent le football et la musculation. D'autres sports pratiqués sont le badminton, le basket, l'entraînement sur les vélos et crosseurs/steppeurs stationnaires ... ainsi que la pétanque, la promenade et la course à pied sur le terrain extérieur durant l'été.

Participation aux séances sportives, évolution au courant de l'année 2011





- Femmes: Sport des détenues dans la salle de sports à la section F: L'infrastructure sportive à la section F est occupée par les prévenues de lundi à vendredi de 09.30 à 10.30 heures à raison de 1 à 10 participantes et par les condamnées de lundi à samedi de 18.00 à 20.00 heures à raison de 2 à 3 participantes en moyenne. Le badminton y est le sport favori, suivi par l'entraînement sur les vélos et crosseurs stationnaires. Cette activité n'est pas dirigée par un membre du personnel mais seulement surveillée au moyen d'une caméra par les gardiennes du poste de garde de la section F.

- **Sport des mineurs:** Les détenus mineurs viennent au sport de lundi à vendredi entre 11.30 et 12.45 h. Le nombre des participants varie entre 2 et 10. Ils pratiquent surtout le football, le basket et le fitness.
- **Sport du personnel:** Les membres du personnel ont l'occasion de s'adonner aux activités sportives de lundi à vendredi entre 11.30 et 12.45 h, ensemble avec les détenus mineurs. En cas de présence d'un grand groupe de mineurs, la priorité est donnée à l'activité de ces derniers.

- L'organisation du sport:

L'horaire du sport a été revu et un nouveau programme hebdomadaire a été soumis à la direction en septembre 2011 en vue de garantir à tous les détenus une répartition plus équitable de l'accès au sport. Le principe de ce nouvel horaire est la limitation de la durée des séances à 1.30 h en moyenne en vue de rendre possible à chaque détenu la participation à au moins 2 séances de sport par semaine. Il est prévu que ce nouveau programme entre en vigueur en 2012.

Dans son rapport de 2010, Monsieur le contrôleur des lieux privatifs de liberté critique l'absence d'activités sportives encadrées chez les détenues femmes. En raison du fonctionnement à plein rendement du sport hommes et par conséquent de la difficulté d'en détacher un moniteur sportif, il serait utile de prévoir l'engagement ponctuel d'un agent, de préférence de sexe féminin, afin de dispenser des séances de sport à la section des femmes.

Les infrastructures sportives

L'année 2011 a été marquée par une attention particulière que nécessitaient les infrastructures sportives :

- Le terrain des sports a été nouvellement planifié et ensemencé en septembre 2010. En raison de l'apparition trop disparate de l'herbe et des pousses et à cause de travaux d'excavation durant le mois de mai 2011, les activités « outdoor » étaient seulement possibles à partir de juillet 2011.
- Durant l'année 2011, la salle des sports a dû être fermée pendant 3 semaines en raison de travaux de rénovation sur certaines installations.
- Un projet de réaménagement du terrain extérieur a été présenté en mars 2011 afin d'améliorer l'offre sportive « outdoor », notamment par l'installation d'un nouveau dépôt de matériel sportif ainsi que d'appareils d'entraînement autour du terrain. Ce réaménagement a débuté et se poursuivra au courant de l'année 2012.
- La rénovation du sol dans la salle des sports devrait être prévue, idéalement en été 2012.
 Le recouvrement se trouve suffisamment dégradé pour justifier un remplacement;
 pendant les travaux qui s'étendront sur une période de 2 semaines, les détenus pourront pratiquer les sports sur les installations « outdoor ».

Le sport est un des piliers du bon fonctionnement d'une prison et donc également du Centre Pénitentiaire de Luxembourg. Il canalise les énergies des personnes détenues et en apporte des éléments éducatifs et socialisants à la population pénitentiaire. Il importe dès lors de continuer à maintenir un niveau élevé et une bonne qualité de l'offre d'activités sportives tout en garantissant la sécurité des personnes détenues et du personnel présent.

C'est pourquoi ce service doit continuer à retenir toute l'attention nécessaire et disposer de personnel et de moyens suffisants afin de pouvoir fonctionner correctement.

6.1.6. Autres activités du SPSE

- Deux agents SPSE, formés en entraînement anti-violence ("Antigewalttraining"), organisent des séances de ce programme qui est assuré par l'association sans but lucratif « Anti-Gewalt-Training Luxembourg »
- Organisation et encadrement de séances de sophrologie et de dessin "libre"
- Organisation et encadrement lors de la réalisation en octobre 2011 d'une fresque murale de type "graffiti" pendant 3 jours par une équipe de 4 détenus, avec le concours d'un artiste—peintre spécialisé. Le thème était le « respect ».



fresque murale "RESPECT", réalisée en octobre 2011

- Participation à l'organisation et documentation photo- et vidéographique d'activités et de manifestations au CPL (journée Eurochips, Forum Prévention, graffiti ...)
- Organisation de séances psychothérapeutiques pour les détenus.
- Animation du canal-info sur le réseau télévisé interne et rédaction des pages du télétexte interne « CPL-text ».



page d'introduction du télétexte interne "CPL-Text" décembre 2011

- Etudes et développements de concepts et procédures en vue de la réforme de l'administration pénitentiaire et de la mise en service du Centre Pénitentiaire d'Uerschterhaff prévu pour 2018.
- Distribution d'une farde d'accueil à chaque nouvelle admission comprenant un nécessaire à écrire et à correspondre ainsi que, entre autres, la brochure d'information « Guide de la personne détenue » traduite en 12 langues et renseignant sur les différents aspects d'un séjour au CPL.

6.2. Service Enseignement et Formation

Le Service Enseignement et Formation est un service qui dépend du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. La nomination des enseignants, leur formation et leur rétribution sont organisées par ce même ministère.

L'enseignement en milieu carcéral est conçu comme une formation pour adultes, sauf lorsqu'il s'adresse aux mineurs. Tout contact entre mineurs et détenus adultes étant proscrit, les cours pour mineurs sont organisés exclusivement pour eux.

Au cours de l'année scolaire 2010/2011, 25 garçons et 5 jeunes filles ont suivi un enseignement de base, respectivement un enseignement par modules dans le cadre de l'enseignement secondaire technique du régime préparatoire. Les branches enseignées étaient les suivantes: alphabétisation, français, allemand, mathématiques, informatique, culture générale, actualités, atelier écriture et des activités artistiques.

Au cours de l'année 2010/2011, 1007 inscriptions dont 304 hommes et 27 femmes ont été enregistrées au CPL et 326 dont 52 hommes et 6 femmes au CPG. Chaque détenu peut s'inscrire dans une ou plusieurs branches.

Les principaux objectifs de l'enseignement des adultes en prison sont les suivants :

Enseignement des compétences scolaires de base :

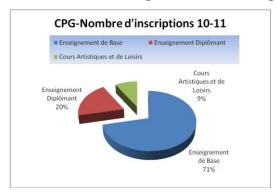
 Améliorer et mettre à jour les compétences scolaires génériques des détenus. Sont organisés des cours d'alphabétisation, de langues, de culture générale, de mathématiques et d'informatique.

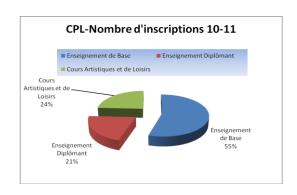
Enseignement diplômant:

- Dans le cadre du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique la formation modulaire a comme objectif d'approfondir les connaissances générales et de préparer les élèves à entamer un éventuel apprentissage.
- Enseignement des branches générales dans le cadre des apprentissages organisés dans les ateliers.
- Un appui pédagogique est offert dans le cadre de différentes formations à distance.

Activités artistiques et de loisirs, projets :

• Différents cours artistiques ou de loisirs comme le modelage, la peinture, le dessin, la céramique, la musique ainsi que des projets comme le club d'échecs, l'atelier écriture et le ciné-club sont organisés tout au long de l'année scolaire.





7. <u>Le personnel pénitentiaire</u>

Effectifs

Personnel de direction	ϵ
Personnel de garde	298
Personnel administratif	17
Personnel psycho-socio-éducatif	23
Personnel technique ²⁶	41,5
Personnel médical	8
Personnel détaché, par conventions etc. 27	118

Ingénieurs techniciens, contremaîtres instructeurs, artisans, ouvriers, expéditionnaires techniques.

Il s'agit du personnel du Service Education, du Centre Hospitalier de Luxembourg, du Centre Hospitalier Neuropsychiatrique, de la buanderie, de sociétés de nettoyage et de sociétés techniques.

Rapport annuel du service des interdictions de conduire

exercice 2011:

- décisions prononcés par les instances judiciaires ayant entraîné une interdiction de conduire:

Instance	nombre		
Cour d'Appel + Cassation	191		
Correctionnel Luxembourg	1981		
Correctionnel Diekirch	547		
Police Luxembourg	234		
Police Diekirch	189		
Police Esch/Alzette	287		
Ordonnances pénales	297		
ordonnances du Juge d'Instruction	1634		
Chambre du Conseil	541		
TOTAL:	5901		

- autres décisions

grâces	144
convocations	1070
Avis enquêtes administratives	821

pour le service des interdictions de conduire,

Emile POOS

Michael TREMUTH

Georges JOHAENTGES

Rapport annuel du service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de

l'Enregistrement et des Domaines :

par année :

année	montant
1981	32.682.374luf
1982	31.904.183 luf
1983	33.949.648 luf
1984	37.630.890 luf
1985	39.021.476 luf
1986	39.127.353 luf
1987	42.305.379 luf
1988	44.269.791 luf
1989	44.297.685 luf
1990	61.713.977 luf
1991	53.890.690 luf
1992	51.283.070 luf
1993	60.134.194 luf
1994	64.627.244 luf
1995	88.061.785 luf
1996	115.894.928 luf
1997	113.523.438 luf
1998	87.336.469 luf
1999	106.570.652 luf
2000	115.423.097 luf
2001	3.286.498,03€
2002	3.513.884,41€
2003	3.257.609,90€
2004	4.035.847,49€
2005	4.215.569,17€
2006	4.407.173,70€
2007	4.511.308,56€
2008	4.278.022,77€
2009	4.056.767.03€
2010	3 505 389,12€
2011	5 639 414,42€

pour le service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps

PARTIE III - RAPPORTS D'ACTIVITE DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Cour Administrative

Année judiciaire 2010-2011

Rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative du Grand-Duché de Luxembourg du 16 septembre 2010 au 15 septembre 2011

établi conformément à l'article 17 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

A la différence du tribunal administratif, la Cour connaît, depuis plus de deux ans, la stabilité au niveau de ses membres, ce qui lui permet de travailler dans la sérénité et d'évacuer les affaires dans des délais essentiellement brefs.

Au cours de l'année judiciaire 2010-2011, la Cour a été saisie de 293 affaires nouvellement portées au rôle (par rapport à 268 affaires au cours de l'année judiciaire précédente), se répartissant comme suit:

Ventilation par matières :	2009-2010	2010-2011
Matière fiscale	21	39
Urbanisme	20	24
Etablissements classés	7	3
Autorisation d'établissement	7	6
Etrangers	prot. int. : 71 rétentions adm.: 4 autres : 38	prot. int.: 86 rétentions adm.: 9 aut. séjour: 29 autres: 7
Fonction publique	8	39
Travail	1	/
Marchés publics	4	4
Bulletin de cotisation	38	/
Autres matières	49	47

La rubrique « autres matières » comprend entre autres des affaires relatives à l'aide à l'embauche des chômeurs, à l'enseignement, à la protection de la nature.

Les affaires jugées se chiffrent pour l'année judiciaire 2010/2011 à 273 affaires (par rapport à 258 affaire pour l'année 2009-2010), dont 16 radiations et 5 affaires déclarées irrecevables. Les affaires en instance s'élèvent à 129 unités et 33 affaires figurent au rôle général.

Le taux de réformation des jugements de première instance a été de moins de 10 % en matière de police des étrangers et légèrement inférieur à 30 % dans les autres matières.

Comme depuis un certain nombre d'années, la Cour, assistée d'un certain nombre de membres du tribunal administratif, a maintenu l'effort fastidieux d'éditer annuellement un bulletin présentant de manière synthétique la jurisprudence des juridictions administratives et d'améliorer le site internet des juridictions administratives qui permet de consulter les décisions rendues. Les deux instruments connaissent un franc succès parmi le public intéressé. — Il a été insisté mais sans succès, depuis quelques années, sur ce que ces tâches sont effectuées par les magistrats en plus de leur tâche normale consistant à tenir audience et à rédiger des décisions, et les demandes insistantes tendant à voir renforcer la Cour d'un collaborateur scientifique qui pourrait assister les magistrats, entre autres, dans cette tâche, n'ont pas eu d'écho positif. Ce ne sera probablement qu'au moment de l'arrêt de la publication du bulletin, concrètement envisagé cette année-ci, que les choses vont bouger, trop tard évidemment.

La Cour administrative s'est activement impliquée dans les contacts internationaux, avant tout dans le cadre de l'Association Internationale des Hautes Juridictions Administratives (AIHJA) et de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne (ACA-Europe). Elle a accueilli pour des séances de travail communes les juridictions administratives des Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre. Elle a participé à différentes manifestations à l'étranger où les membres de la Cour administrative ont, chaque fois, collaboré aux travaux et présenté un rapport.

Comme il est souligné par le soussigné de rapport annuel en rapport annuel, les locaux mis à la disposition des juridictions administratives sont trop exigus. On en est arrivé à un stade où un juge du tribunal administratif ne dispose pas de bureau du tout et a été installé dans la chambre du conseil qu'il doit évacuer dès qu'une réunion s'y déroule. Il s'agit à proprement parler d'une situation indigne qui, malheureusement, n'entraîne, de la part des responsables, aucune réaction concrète, si ce n'est de la compréhension qui n'engage à rien. Le style du soussigné n'est pas de crier publiquement au scandale, mais l'impression se dégage de plus en plus que seule une action publique de ce genre aurait des chances de faire bouger les choses.

Luxembourg, le 19 octobre 2011

Georges RAVARANI Président

Tribunal Administratif

Année judiciaire 2010-2011

Rapport relatif au fonctionnement du tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg du 16 septembre 2010 au 15 septembre 2011

établi conformément à l'article 64 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Dans sa quatorzième année de fonctionnement, le tribunal administratif, pourvu entretemps de trois chambres, a fonctionné en sous-effectifs à partir du mois de février 2011 étant à relever que le recours à un juge suppléant ne s'est malheureusement pas révélé comme une opération fructueuse, le président ayant par ailleurs été sollicité à de nombreuses reprises aux fins de parfaire les différentes compositions.

Le tribunal administratif a néanmoins su maintenir un niveau d'évacuation avoisinant celui des années judiciaires précédentes.

Au total les trois chambres du tribunal ont rendu, entre le 16 septembre 2010 et le 15 septembre 2011, 801 jugements (année 2009-2010: 862 jugements ; année 2008-2009 : 829 jugements) dont 155 jugements de radiation (année 2009-2010 : 165 jugements, année 2008-2009: 169 jugements).

Dans ce chiffre sont comprises 290 décisions en matière de police des étrangers au sens large (année 2009-2010: 360 décisions; année 2008-2009: 334 décisions).

La diminution au niveau des décisions rendues en cette matière constatée en 2009-2010 a persisté en 2010-2011 et est notamment provoquée par l'article 19 de la loi modifiée du 5 mai 2006 prévoyant que les deux recours contre les décisions de refus de la demande de protection internationale et contre l'ordre de quitter le territoire doivent faire l'objet d'une seule requête introductive d'instance. Si le nombre de dossiers est en baisse, il n'en demeure pas moins qu'ils causent un volume de travail plus important tant du point de vue de l'examen des moyens en droit, que de l'analyse de la situation de fait, alors qu'au vu des nouvelles législations, ils ont tendance à devenir plus complexes, ce qui est également dû au fait que certains avocats se sont spécialisés dans cette matière.

Il ne faut néanmoins pas perdre de vue que le recours prévisible à la procédure accélérée telle que prévue à l'article 20 de la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection en vue d'évacuer au niveau administratif l'afflux de demandes de protection internationale d'origine Rom - évacuation qui semble bénéficier d'une priorité politique – risquera d'imposer au tribunal de refixer d'office des affaires concernant d'autres matières prévues initialement pour plaidoiries dès que le personnel supplémentaire engagé au niveau de la direction de l'Immigration sera opérationnel.

Le nombre des ordonnances rendues en matière de sursis à exécution ou en matière d'institution de mesures de sauvegarde a été de 57 (à augmenter de 18 radiations), chiffre en légère augmentation par rapport au nombre d'ordonnances rendues au courant de l'année judiciaire précédente (55).

Comme relevé dans les rapports des années judiciaires précédentes, il devient de plus en plus difficile de maintenir l'objectif que les membres du tribunal se sont fixés.

Le nombre d'affaires nouvellement introduites en 2010-2011 a été de 1478 (2009-2010: 947; 2008-2009: 954 ; 2007-2008: 1.020).

Cette augmentation considérable est notamment due à l'introduction de deux « recours en série », l'un dans le domaine de l'aide financière à attribuer aux étudiants, l'autre en matière de fixation de la rémunération des enseignants, étant à relever que le tribunal n'est pas forcément outillé pour face à un tel afflux de dossiers qui devront pourtant être tous traités séparément.

Le tribunal n'arrive actuellement plus à fixer les affaires instruites à un rythme antérieurement qualifié « *d'assez serré* », les délais de fixation se situant depuis la rentrée 2011 aux alentours de 4 mois au sein des trois chambres, étant à relever que les retards antérieurement accumulés au niveau des prononcés ont pu être résorbés.

Ces délais s'allongeront certainement dans un avenir très proche du fait du départ imminent de deux magistrats en congé de maternité respectivement en congé parental.

Il paraît intéressant de faire figurer dans ce contexte au présent endroit des réflexions émises par le président de la première chambre qui semblent bien reprendre la situation telle qu'elle est actuellement ressentie par l'ensemble des magistrats du tribunal administratif:

« D'une manière générale, il y a encore lieu de regretter que les itératives mises en garde - qu'elles aient été émises par le soussigné, son prédécesseur ou les présidents des deux autres chambres au travers des divers rapports annuels - n'aient guère retenu l'attention du pouvoir politique, de sorte que la situation actuelle du tribunal administratif doit être considérée comme hautement alarmante, le tribunal devant ainsi, d'un côté, faire face à divers congés (au moins 3 de ses membres seront absents pour des durées plus ou moins longues au cours de l'année judiciaire en cours) qui ne sauraient être valablement compensées par le récent recrutement d'un seul magistrat, et de l'autre côté, de l'accroissement effectif et prévisible, tant en quantité qu'en complexité, des affaires déférées au tribunal, le tout, comme déjà relevé dans mon rapport de l'année dernière, sur la toile de fond d'un rajeunissement considérable du tribunal.

Pour mémoire, il y a lieu de rappeler notamment l'impact de la loi du 31 mars 2010 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, ainsi que celui des recrutements en cours ainsi que ceux prévus au niveau de la direction de l'Immigration et de l'administration des Contributions directes, qui, s'ils permettront d'accélérer l'évacuation des dossiers au niveau administratif, ne manqueront pas, à défaut de mesure similaire au niveau des juridictions administratives, de créer un engorgement du tribunal administratif.

Il y a encore lieu de relever le recours de plus en plus fréquent par le législateur à des procédures d'urgence par-devant le tribunal, lesquelles, en faisant l'impasse sur les délais de procédure légaux et en faisant fi du mode de fonctionnement normal du tribunal, impose au tribunal de traiter des affaires endéans des délais préfixes, à évacuer par priorité et en sus des affaires fixées au calepin du tribunal, de sorte à désorganiser le travail quotidien des chambres et à imposer souvent au juge à prononcer des jugements dans des délais tels qu'il y a lieu de s'interroger dans de telles conditions sur l'effectivité du recours et la sérénité de la

justice.

Enfin, il y a lieu de noter que l'introduction récente de ce qu'on peut désigner comme des recours de masse - notamment en matière d'aides financières - , outre de confronter le tribunal au problème réel de la gestion matérielle d'un nombre aussi important de recours (près de 700 !) - aboutira, au cas où les plaideurs insisteraient à obtenir pour chaque rôle un jugement séparé - ce qui ne saurait leur être refusé sous peine de commettre un déni de justice - à un blocage de la chambre concernée, ou à tout le moins de l'un de ses membres, pour plusieurs mois.

Dès lors, et encore que le soussigné ne se fasse plus guère d'illusions à ce propos, il conviendrait enfin de revendiquer avec force les moyens pour assurer un minimum de professionnalisme afin de mettre les magistrats en mesure d'aborder la charge qui leur est confiée avec un minimum de sérénité, sous forme d'un renforcement rapide des rangs du tribunal par des magistrats supplémentaires ou provisoires, voire par un minimum de personnel d'encadrement. »

Finalement, il y a lieu de rappeler que depuis quelques années déjà, les locaux mis à la disposition des juridictions administratives sont trop exigus, le tribunal ayant même dû abandonner la seule salle antérieurement destinée à ses réunions de travail, qui se déroulent actuellement dans une cafeteria publique, étant par ailleurs à soulever que les juridictions administratives ne disposent que d'une seule salle d'audience commune ce qui oblige notamment le président de devoir fixer ses audiences en fonction de la disponibilité de cette salle et non en fonction de l'urgence de l'affaire.

Marc Feyereisen président

PARTIE IV - RAPPORT D'ACTIVITE DU REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIETES

Registre de Commerce et des Sociétés

Après une année 2010 de consolidation et de stabilisation, l'année 2011 est marquée par un certain nombre de changements et d'adaptations importants.

Le RCS a activement participé, ensemble avec le STATEC et le CTIE, à la mise en place du dépôt électronique des comptes annuels conformes au nouveau plan comptable normalisé. L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 du règlement grand–ducal du 14 décembre 2011 déterminant la procédure de dépôt de la liasse comptable auprès du gestionnaire du registre de commerce et des sociétés, les conditions de contrôles arithmétiques et logiques concernant les comptes annuels et portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, permet ainsi de clôturer un projet d'envergure qui a pris plusieurs années de travaux de préparation et de réalisation.

En ce qui concerne le projet de mise à jour des dossiers du RCS conformément aux dispositions de l'article 103 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, la première phase de ce projet concernant les personnes immatriculées après l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2002 précitée a pu être clôturée au courant de l'année 2011. Le RCS a dû constater que plus de 5.000 dossiers présentent des manquements graves par rapport au droit des sociétés. La deuxième phase de la mise à jour des dossiers a été lancée en décembre 2011. Cette phase concerne l'ensemble des personnes immatriculées avant l'entrée en vigueur de la loi précitée du 19 décembre 2002. Toute personne immatriculée au RCS avant le 1^{er} février 2002 est requise d'effectuer la mise à jour les informations la concernant inscrites au registre et de procéder, le cas échéant, aux publications qui auraient été omises.

A l'issue de cette phase, le RCS effectue le constat des manquements graves par rapport au droit des sociétés et procéde à la radiation d'office de toutes les personnes pour lesquelles aucun dépôt n'aura été fait durant les dix dernières années conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des sociétés.

En ce qui concerne l'accès électronique au RCS, un nouveau site internet a été mis en place courant 2011. Ce nouveau site intègre des fonctionnalités nouvelles et présente une ergonomie de navigation améliorée par rapport à la version précédente. Le site présente également un dynamise accru qui permettra d'intégrer plus facilement les modifications futures. De plus, l'identité visuelle du site a été revue.

Suite aux changements intervenus auprès de l'opérateur CETREL S.A., un nouvel outil de paiement électronique a dû être mis en place.

Le RCS s'est également doté d'un nouvel outil de gestion des appels téléphoniques pour son centre d'appels afin de tenir compte du nombre d'appels croissant et d'améliorer la réactivité du RCS face aux demandes d'information des usagers du RCS.

En ce qui concerne l'activité opérationnelle, l'année 2011 se caractérise à nouveau par une progression de l'activité de dépôt

Personnes immatriculées au RCS

• 127 443 personnes étaient immatriculées au RCS au 31.12.2011 par rapport à 123 698 personnes au 31.12.2010 ce qui représente une hausse de 3 % d'une année sur l'autre. La rubrique B reprenant les sociétés commerciales comporte 105 502 personnes immatriculées au 31.12.2011 contre 102 499 personnes au 31.12.2010. Après une année 2010 caractérisée par un forte hausse des immatriculations de l'ordre de 11,6 %, le nombre des immatriculations a de nouveau progressé de 8,6 % en 2011 par rapport à l'exercice précédent atteignant 8 932 nouvelles immatriculations au 31.12.2011 contre 8 225 au 31.12.2010.

Activité de dépôt

• 177 419 dépôts ont été acceptés par le RCS durant l'année sous revue contre 169 195 dépôts effectués en 2010 représentant une hausse de 4,9 % auxquels il faut ajouter 32 865 dépôts à régulariser ce qui fait un total de 210 284 demandes de dépôt vérifiées et traitées par le RCS en 2011. Contrairement à l'année 2010 durant laquelle le nombre de dépôts à régulariser avait connu une hausse légère de 2,7% par rapport à 2009, l'année 2011 est marquée par une hausse des dépôts à régulariser de 4,5 % par rapport à 2010. Le taux de refus reste par contre à nouveau stable et représente 18,5 % des dépôts acceptés contre 18,6 % en 2010.

Contrairement aux attentes et malgré le fait que les formulaires de réquisition électroniques mis à disposition du déposant sont pré remplis avec les données contenues dans la banque de données du RCS, le recours plus systématique au dépôt électronique (76,9 % des dépôts effectués) n'a pas fait chuter le taux de régularisation de manière sensible.

Les radiations ont connu une hausse de 5,7 % d'une année sur l'autre, 4 562 personnes ont été rayées durant l'exercice sous revue contre 4 316 personnes en 2010.

- En ce qui concerne l'évolution des réquisitions de modification, l'année 2011 se caractérise par une évolution positive tant des modifications statutaires (+14,4 % par rapport à 2010) que des modifications non statutaires (+7,1 % par rapport à 2010) représentant ainsi une augmentation de 8,7% pour l'ensemble des réquisitions de modifications d'une année sur l'autre.
- Le dépôt électronique a connu l'évolution la plus importante (+ 40,5 par rapport à 2010) avec 136 482 dépôts effectués par la voie électronique sur un total de 177 419 dépôts effectués auprès du RCS. Le dépôt électronique représente dès lors 76,6 % de l'ensemble des dépôts.

Il n'empêche que les différentes prestations de dépôt électronique sont utilisées de manière fort disparate. Les comptes annuels ne sont déposés par la voie électronique que dans 45 % des dépôts effectués. L'introduction au 1^{er} janvier 2012 de l'obligation de dépôt des comptes annuels par la voie électronique devrait dès lors améliorer sensiblement le taux de dépôt électronique.

Documents émis par le RCS

- Le nombre de documents émis par le RCS est à nouveau en forte progression :
 - **1.1** Les extraits émis augmentent en 2011 de 16,8 % contre 16,6 % en 2010. 138 594 extraits ont été émis durant l'exercice sous revue contre 118 614 extraits émis en 2010. La tendance vers l'extrait au format électronique observée en 2010 a pu être confirmée en 2011. Ainsi 82,6 % des extraits sont émis au format électronique. Il est intéressant de noter que pour la première année, le nombre d'extraits émis au format papier est en diminution, 24 098 extraits papier émis en 2011 contre 27 704 en 2010 (-13 %).

95,4 % de toutes les demandes d'extraits sont effectuées par le biais du site internet. Il est à noter que le règlement du 14 décembre 2011 cité plus haut introduit l'obligation à partir du 1^{er} janvier 2012 d'effectuer les demandes d'extraits et de certificats par le biais du site internet du RCS. Les demandes au format papier demandant un ré encodage de ces mêmes demandes par les services du RCS ne sont plus acceptées.

- **1.2** Les certificats émis progressent de 41,3 % en 2011 contre 88,7 % en 2010. Ce taux de progression important s'explique à nouveau par l'émission des certificats de non faillite qui progressent de 114,2 % d'un exercice à l'autre. Ainsi 24 374 certificats ont été émis en 2011 dont 14 020 certificats négatifs (58% du total des certificats émis) contre 17 253 certificats émis en 2010 dont 6 546 certificats de non faillite.
- 1.3 Les documents numérisés consultés à partir du site internet progressent en 2011 de 25,3 % par rapport à 2010. 83 881 documents déposés et disponibles au format électronique ont été commandés en 2011 sur le site internet contre 66 964 documents en 2010.

Numérisation systématique

La numérisation systématique des archives du RCS a continué en 2011, la numérisation des dossiers actifs du RCS sera finalisée durant le premier semestre 2012. Le RCS a décidé de numériser également l'ensemble des dossiers radiés dont il dispose.

En 2011, le RCS a commencé à délocaliser les archives physiques entièrement numérisés vers un local de stockage externe.

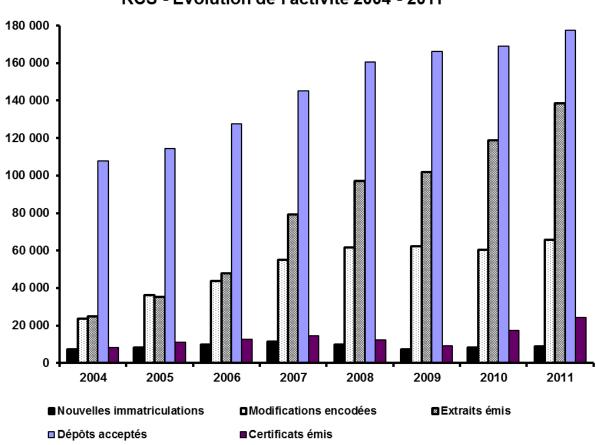
Utilisation du site internet du RCS

• 383 108 demandes ont été passées par le site internet du RCS en 2011 contre 282 811 demandes en 2010 ce qui représente une progression de 35,5 % d'une année sur l'autre.

Nombre total de personnes immatriculées au RCS par rubrique - année 2011

rubrique A - commerçants personnes physiques	9 301
rubrique B - sociétés commerciales	105 502
rubrique C - groupements d'intérêt économique	54
rubrique D - groupements européens d'intérêt économique	60
rubrique E- sociétés civiles	3 728
rubrique F - associations sans but lucratif	8 473
rubrique G - fondations	200
rubrique H - associations agricoles	75
rubrique I - associations d'épargne-pension	12
rubrique J - établissements publics	38

RCS - Evolution de l'activité 2004 - 2011



Evolution des prestations effectuées par le site internet du RCS

